

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

| | |
|---|------|
| Questions orales | 2998 |
| 1. Questions écrites (du n° 16989 au n° 17131 inclus) | 3002 |
| <i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i> | 2976 |
| <i>Index analytique des questions posées</i> | 2986 |
| Ministres ayant été interrogés : | |
| Premier ministre | 3002 |
| Action et comptes publics | 3002 |
| Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre) | 3003 |
| Affaires européennes | 3003 |
| Agriculture et alimentation | 3004 |
| Armées | 3009 |
| Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales | 3010 |
| Collectivités territoriales | 3015 |
| Culture | 3015 |
| Économie et finances | 3017 |
| Éducation nationale et jeunesse | 3020 |
| Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations | 3022 |
| Enseignement supérieur, recherche et innovation | 3023 |
| Europe et affaires étrangères | 3023 |
| Intérieur | 3025 |
| Justice | 3028 |
| Solidarités et santé | 3030 |
| Sports | 3038 |
| Transition écologique et solidaire | 3038 |
| Transports | 3041 |
| Travail | 3042 |
| Ville et logement | 3044 |
| 2. Réponses des ministres aux questions écrites | 3056 |
| <i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i> | 3046 |

| | |
|--|-------------|
| <i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i> | 3051 |
| Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses : | |
| Premier ministre | 3056 |
| Affaires européennes | 3057 |
| Agriculture et alimentation | 3057 |
| Europe et affaires étrangères | 3069 |
| Intérieur | 3071 |
| Numérique | 3072 |
| Transition écologique et solidaire | 3073 |
| Travail | 3078 |
| Ville et logement | 3080 |
| Retraites et protection de la santé des salariés | 3087 |
| 3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois | 3089 |

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 17006 Solidarités et santé. **Produits toxiques.** *Dangers des produits chimiques perfluorés* (p. 3031).
- 17089 Armées. **Industrie métallurgique.** *Avenir d'une entreprise stratégique du secteur de la défense* (p. 3009).
- 17090 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Ponts et chaussées.** *Aides financières pour la réfection des ponts* (p. 3015).
- 17094 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Statut des prestataires de santé à domicile associatifs* (p. 3036).

Artano (Stéphane) :

- 17071 Premier ministre. **Outre-mer.** *Extension du plateau continental autour de Saint-Pierre-et-Miquelon* (p. 3002).

B

Bascher (Jérôme) :

- 17024 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Stocks de dexaméthasone* (p. 3032).

Benbassa (Esther) :

- 17116 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des praticiens à diplôme hors Union européenne* (p. 3037).

Berthet (Martine) :

- 17127 Transports. **Transports urbains.** *Concurrence déloyale des transporteurs de personnes en provenance des pays de l'Est* (p. 3042).
- 17128 Économie et finances. **Tourisme.** *Classement en communes touristiques des communes dépourvues d'une pharmacie* (p. 3020).
- 17129 Transition écologique et solidaire. **Collectivités locales.** *Situation des collectivités territoriales et rénovation énergétique* (p. 3041).
- 17130 Europe et affaires étrangères. **Aide alimentaire.** *Diminution de l'aide alimentaire européenne* (p. 3025).

Bonne (Bernard) :

- 17029 Solidarités et santé. **Médecins.** *Accès aux consultations de gynécologie médicale* (p. 3032).

Botrel (Yannick) :

- 17066 Économie et finances. **Emploi.** *Suppression de 402 emplois par Nokia sur son site de Lannion* (p. 3018).

Brulin (Céline) :

17102 Intérieur. **Élections sénatoriales.** *Établissement de la liste des grands électeurs* (p. 3027).

C**Cardoux (Jean-Noël) :**

17017 Transition écologique et solidaire. **Chasse et pêche.** *Règlement européen sur l'utilisation des munitions au plomb* (p. 3038).

17101 Justice. **Justice.** *Conditions d'assermentation des gardes particuliers depuis le décret n° 2020-128 du 18 février 2020* (p. 3029).

Chaize (Patrick) :

17120 Intérieur. **Police municipale.** *Mutualisation de la police municipale et obligation de continuité territoriale* (p. 3028).

17131 Solidarités et santé. **Médecins.** *Nécessité de restaurer l'attractivité des postes de médecins en milieu hospitalier* (p. 3038).

Cohen (Laurence) :

17032 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Prostitution et proxénétisme.** *Rapport d'évaluation de la loi du 13 avril 2016 relative à la lutte contre le système prostitutionnel* (p. 3022).

17058 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Risques psycho-sociaux à Sanofi* (p. 3035).

17059 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Anti-constitutionnalité des mesures de contention et d'isolement en établissement psychiatrique* (p. 3035).

2977

Courteau (Roland) :

17098 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances.** *Surexposition des populations de la Vallée de l'Orbiel à l'arsenic* (p. 3041).

D**Dagbert (Michel) :**

17111 Travail. **Insertion.** *Situation du secteur de l'insertion par l'activité économique* (p. 3044).

Dallier (Philippe) :

17091 Justice. **Cours et tribunaux.** *Situation du tribunal de grande instance de Bobigny* (p. 3029).

Dantec (Ronan) :

17064 Affaires européennes. **Énergies nouvelles.** *Aides aux énergies renouvelables pour les réseaux de chaleur publics* (p. 3003).

Darcos (Laure) :

17009 Transports. **Transports en commun.** *Mise en œuvre du projet NexTEO sur les lignes B et D du RER* (p. 3041).

17018 Sports. **Fédérations sportives.** *Agrément de l'union française du showdown en qualité de fédération sportive* (p. 3038).

Deroche (Catherine) :

- 17046 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Versement de la prime Covid-19 aux établissements et services médicaux-sociaux financés par les départements* (p. 3034).
- 17115 Culture. **Presse.** *Appel lancé par les éditeurs du secteur de la presse gratuite d'information culturelle* (p. 3016).
- 17117 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Entreprises de travaux agricoles et mise en place des zones de non traitement* (p. 3009).

Deseyne (Chantal) :

- 17113 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Télésurveillance des malades chroniques* (p. 3036).

Détraigne (Yves) :

- 17035 Transition écologique et solidaire. **Voies navigables.** *Avenir du réseau fluvial français* (p. 3039).
- 17036 Solidarités et santé. **Médecins.** *Accès à la gynécologie médicale* (p. 3033).
- 17092 Justice. **Copropriété.** *Droit d'accès des copropriétaires aux feuilles de présence* (p. 3029).
- 17126 Justice. **Copropriété.** *Accès du conseil syndical à des parties communes à jouissance privative* (p. 3030).

Dumas (Catherine) :

- 17114 Solidarités et santé. **Médecins.** *Revalorisation du tarif de la visite à domicile de SOS médecins* (p. 3037).

E

2978

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 17033 Transports. **Transports aériens.** *Plan de relance du Gouvernement accordé à Air France* (p. 3042).
- 17038 Transition écologique et solidaire. **Urbanisme.** *Fixation d'une part minimale de gaz vert local pour les immeubles neufs et en rénovation lourde* (p. 3039).
- 17039 Transition écologique et solidaire. **Urbanisme.** *Incitations fiscales pour les pompes à chaleur de puissance inférieure à 6kW* (p. 3040).

F**Férat (Françoise) :**

- 17000 Économie et finances. **Voies navigables.** *Prise en compte des voies navigables dans le plan de relance* (p. 3017).

Filleul (Martine) :

- 17082 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Inquiétudes des admissibles aux concours internes de l'éducation nationale* (p. 3021).

Fouché (Alain) :

- 17104 Économie et finances. **Épidémies.** *Conséquences de la crise sanitaire sur les discothèques et les établissements de nuit* (p. 3019).

Frassa (Christophe-André) :

- 17088 Éducation nationale et jeunesse. **Français de l'étranger.** *Baccalauréat 2020 et lycées français hors contrat à l'étranger* (p. 3021).

G

Gay (Fabien) :

- 17019 Économie et finances. **Épidémies**. *Plan de relance de l'industrie aéronautique et situation défavorable des sous-traitants du secteur* (p. 3017).

Gillé (Hervé) :

- 17008 Agriculture et alimentation. **Viticulture**. *Secteur viti-vinicole, Covid-19 et moyens de FranceAgri-Mer* (p. 3004).
- 17074 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Soutien à l'emploi du secteur viticole et dispositif d'exonération de charges* (p. 3005).

Giudicelli (Colette) :

- 16989 Intérieur. **Épidémies**. *Organisation des examens du permis de conduire* (p. 3025).
- 16993 Action et comptes publics. **Frontaliers**. *Défiscalisation des heures supplémentaires pour les travailleurs frontaliers* (p. 3002).
- 16995 Éducation nationale et jeunesse. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Accueil des élèves handicapés dans les établissements scolaires* (p. 3020).
- 16997 Intérieur. **Violence**. *Violences conjugales et intrafamiliales pendant le confinement* (p. 3026).

Goulet (Nathalie) :

- 17003 Europe et affaires étrangères. **Homophobie**. *Persécution des personnes homosexuelles en Égypte* (p. 3023).
- 17042 Économie et finances. **Banques et établissements financiers**. *Contrôle sur les services financiers en ligne* (p. 3018).
- 17065 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux**. *Écharpe des maires délégués* (p. 3014).

Goy-Chavent (Sylvie) :

- 17073 Éducation nationale et jeunesse. **Établissements scolaires**. *Fermeture de classes en milieu rural sans l'accord des maires* (p. 3021).

Gremillet (Daniel) :

- 17083 Économie et finances. **Industrie textile**. *Inquiétudes de la filière textile* (p. 3018).
- 17084 Économie et finances. **Transports aériens**. *Inquiétudes des exploitants aéroportuaires* (p. 3019).
- 17086 Travail. **Apprentissage**. *Devenir de l'apprentissage au sein des communes et des intercommunalités* (p. 3043).

Guérini (Jean-Noël) :

- 17060 Travail. **Travail**. *Nombre insuffisant d'inspecteurs du travail* (p. 3043).
- 17061 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Énergie**. *Aggravation de la précarité énergétique* (p. 3014).
- 17063 Transition écologique et solidaire. **Sécheresse**. *Menace de sécheresse* (p. 3041).
- 17105 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Production responsable du soja* (p. 3008).

I

Iacovelli (Xavier) :

17047 Travail. **Hôtels et restaurants.** *Situation des personnels de la restauration événementielle* (p. 3042).

J

Jacquin (Olivier) :

17030 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Annonce par Israël de nouvelles annexions de territoires* (p. 3024).

Janssens (Jean-Marie) :

16990 Économie et finances. **Épidémies.** *Mesures de soutien au secteur de l'événementiel et aux discothèques* (p. 3017).

16992 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Modalités d'attribution de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux* (p. 3010).

16994 Collectivités territoriales. **Télécommunications.** *Entretien des poteaux téléphoniques* (p. 3015).

17005 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Zones rurales.** *Assouplissement des modalités de dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 3011).

17007 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Dépenses engagées par les communes lors de la réouverture des écoles après le confinement* (p. 3011).

2980

Joly (Patrice) :

17070 Éducation nationale et jeunesse. **Épidémies.** *Annulation des oraux aux concours internes de l'enseignement* (p. 3021).

Joyandet (Alain) :

17057 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Maires.** *Délégation de signature du maire à une secrétaire de mairie contractuelle* (p. 3013).

K

Kauffmann (Claudine) :

17093 Agriculture et alimentation. **Chasse et pêche.** *Chasse des chevreuils, sangliers et daims* (p. 3005).

17096 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Exportation des animaux par voie maritime* (p. 3006).

17097 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Conformité des carnets de route validés par les services vétérinaires* (p. 3006).

17099 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Procédure de validation des départs de bateaux transportant des animaux* (p. 3007).

17100 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Mesures annoncées en janvier 2020 par le ministre de l'agriculture* (p. 3007).

Kern (Claude) :

17062 Travail. **Apprentissage.** *Dispositif d'aide à l'embauche d'apprentis* (p. 3043).

L

Labbé (Joël) :

17031 Solidarités et santé. **Fonction publique hospitalière.** *Révision du statut des ambulanciers des services mobiles d'urgence et de réanimation* (p. 3033).

Laborde (Françoise) :

17002 Ville et logement. **Bâtiment et travaux publics.** *Soutien à la filière du bâtiment et des travaux publics* (p. 3044).

Lassarade (Florence) :

17053 Solidarités et santé. **Médecins.** *Visite à domicile des médecins* (p. 3034).

Lavarde (Christine) :

17087 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Fonction publique.** *Création d'une catégorie A+* (p. 3003).

Leconte (Jean-Yves) :

17085 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Conséquences de la liquidation judiciaire de la société prestataire de vote électronique Scylt* (p. 3025).

Lefèvre (Antoine) :

17037 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Prime exceptionnelle pour le Covid -19* (p. 3033).

Le Gleut (Ronan) :

17040 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Agents de droit local* (p. 3024).

Le Nay (Jacques) :

17041 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Opérateurs extérieurs de l'État* (p. 3024).

Lherbier (Brigitte) :

17055 Solidarités et santé. **Hôpitaux (personnel des).** *Revendications des soignants* (p. 3034).

17106 Éducation nationale et jeunesse. **Médecine du travail.** *Fonctionnement de la médecine du travail au sein du ministère de l'éducation nationale* (p. 3022).

17107 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Conditions d'abattage des animaux et sécurité alimentaire* (p. 3008).

17108 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Situation financière des centres équestres* (p. 3008).

17109 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** *Port du voile pendant les cours de sport à l'université* (p. 3023).

17110 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Bien-être animal et utilisation d'animaux d'éleveurs privés à des fins scientifiques* (p. 3008).

Longuet (Gérard) :

17021 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Accès au traitement par immunoglobulines des patients atteints de déficit immunitaire primitif* (p. 3031).

I

de la Gontrie (Marie-Pierre) :

- 17123 Intérieur. **Épidémies.** *Situation sanitaire des centres de rétention administrative* (p. 3028).
- 17124 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Suivi des soins psychiatriques dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 3038).
- 17125 Justice. **Épidémies.** *Situation sanitaire dans les établissements pénitentiaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 3030).

de la Provôté (Sonia) :

- 17068 Culture. **Épidémies.** *Situation des professionnels de la photographie* (p. 3016).

M

Marc (Alain) :

- 17011 Transports. **Transports routiers.** *Accompagnement du secteur des transports routiers* (p. 3042).
- 17012 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Finances locales.** *Finances départementales* (p. 3011).
- 17013 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Prime Covid-19 pour les auxiliaires de vie* (p. 3031).
- 17014 Économie et finances. **Services publics.** *Qualité du service public postal en Aveyron* (p. 3017).
- 17015 Intérieur. **Épidémies.** *Situation des auto-écoles* (p. 3026).
- 17016 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des pédicures-podologues face au Covid-19* (p. 3031).

2982

Martin (Pascal) :

- 17067 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Conditions de prise en charge par l'assurance maladie des tests de dépistage des sapeurs-pompiers* (p. 3035).

Masson (Jean Louis) :

- 16998 Intérieur. **Gens du voyage.** *Occupation de terrains par les nomades* (p. 3026).
- 16999 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Gens du voyage.** *Branchement électrique provisoire sur un terrain occupé par des nomades* (p. 3010).
- 17075 Justice. **Avocats.** *Formation professionnelle des avocats* (p. 3028).
- 17076 Intérieur. **Parkings et garages.** *Construction d'un garage* (p. 3027).
- 17077 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Rupture conventionnelle des relations entre une collectivité et un fonctionnaire territorial* (p. 3027).
- 17079 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Urbanisme et activité saisonnière de location de canoë kayak* (p. 3014).
- 17080 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Conditions de création d'un poste de conseiller municipal délégué* (p. 3027).
- 17081 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité* (p. 3014).
- 17118 Agriculture et alimentation. **Animaux nuisibles.** *Dégâts causés aux cultures par les corvidés* (p. 3009).

17119 Intérieur. **Communes.** *Droit à récupération de la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 3028).

Maurey (Hervé) :

17044 Transition écologique et solidaire. **Animaux nuisibles.** *Lutte contre les chenilles processionnaires* (p. 3040).

17045 Transition écologique et solidaire. **Élus locaux.** *Pouvoir des élus en matière d'implantation des méthaniseurs* (p. 3040).

Mizzon (Jean-Marie) :

17004 Solidarités et santé. **Maladies.** *Obsolescence du plan Alzheimer 2008-2012* (p. 3030).

17069 Éducation nationale et jeunesse. **Illettrisme.** *Illettrisme en France à l'aube du XXIe siècle* (p. 3020).

Monier (Marie-Pierre) :

17054 Culture. **Épidémies.** *Conséquences de la crise sanitaire pour les radios indépendantes* (p. 3015).

Mouiller (Philippe) :

17010 Agriculture et alimentation. **Environnement.** *Moyens de lutte contre l'ambrosie, espèce invasive* (p. 3004).

N

Noël (Sylviane) :

17043 Intérieur. **Permis de conduire.** *Nombre de places disponibles pour l'examen du permis de conduire* (p. 3027).

2983

P

Pellevat (Cyril) :

17034 Solidarités et santé. **Médecins.** *Manque de gynécologues en espaces ruraux* (p. 3033).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

17056 Culture. **Épidémies.** *Soutien au secteur culturel dans l'après Covid-19* (p. 3016).

Perrin (Cédric) :

17020 Intérieur. **Permis de conduire.** *Accès au permis D dès l'âge de 18 ans* (p. 3026).

Priou (Christophe) :

16996 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Logement.** *Situation des propriétaires bailleurs de logements en résidences de tourisme* (p. 3010).

R

Raison (Michel) :

17001 Intérieur. **Transports routiers.** *Accès au permis D à 18 ans* (p. 3026).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

17025 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Français de l'étranger.** *Conditions restrictives d'accès à certaines formations pour les étudiants internationaux* (p. 3023).

- 17026 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Expérimentation concernant le remplacement du permis de conduire français depuis l'étranger* (p. 3023).
- 17027 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires* (p. 3024).
- 17028 Solidarités et santé. **Jeux et paris.** *Regain d'intérêt pour le poker en ligne et conséquences du confinement sur les pratiques de jeux d'argent et de hasard* (p. 3032).
- 17095 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Déclarations de naissance reçues par les autorités consulaires françaises durant la crise sanitaire* (p. 3025).

S

Saury (Hugues) :

- 17072 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Cotisations des élus locaux* (p. 3014).
- 17103 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Jaunisse de la betterave* (p. 3008).

Segouin (Vincent) :

- 17022 Agriculture et alimentation. **Jeunes agriculteurs.** *Installation et transmission agricole* (p. 3004).
- 17023 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Filière cidricole* (p. 3005).
- 17121 Solidarités et santé. **Mutuelles.** *Fraude aux complémentaires de santé en matière d'optique* (p. 3037).
- 17122 Action et comptes publics. **Mécénat.** *Mécénat d'entreprise* (p. 3002).

Sol (Jean) :

- 17078 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Avenir des patients diabétiques traités par une pompe à insuline* (p. 3036).

Sollogoub (Nadia) :

- 16991 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Accompagnement des collectivités locales dans les mesures de protection sur les chantiers en cours* (p. 3010).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 17112 Intérieur. **Tutelle et curatelle.** *Vérification de l'identité des personnes votant par procuration pour une personne placée sous mesure de tutelle ou assistant son vote* (p. 3028).

T

Tocqueville (Nelly) :

- 17048 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Difficultés rencontrées dans le cadre de l'instruction de permis de construire valant division soumis à un transfert partiel* (p. 3012).
- 17049 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Droit applicable dans le cadre de l'instruction de permis de construire valant division soumis à un transfert partiel* (p. 3012).
- 17050 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Statut des équipements collectifs dans le cadre de l'instruction de permis de construire valant division soumis à un transfert partiel* (p. 3012).

- 17051 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Déclarations de travaux dans le cadre d'un permis de construire valant division soumis à un transfert partiel* (p. 3013).
- 17052 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Mutation des permis de construire et évolution des permis valant division ayant fait l'objet de transferts partiels* (p. 3013).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Deroche (Catherine) :

17117 Agriculture et alimentation. *Entreprises de travaux agricoles et mise en place des zones de non traitement* (p. 3009).

Guérini (Jean-Noël) :

17105 Agriculture et alimentation. *Production responsable du soja* (p. 3008).

Lherbier (Brigitte) :

17108 Agriculture et alimentation. *Situation financière des centres équestres* (p. 3008).

Saury (Hugues) :

17103 Agriculture et alimentation. *Jaunisse de la betterave* (p. 3008).

Aide alimentaire

Berthet (Martine) :

17130 Europe et affaires étrangères. *Diminution de l'aide alimentaire européenne* (p. 3025).

Animaux

Kauffmann (Claudine) :

17096 Agriculture et alimentation. *Exportation des animaux par voie maritime* (p. 3006).

17097 Agriculture et alimentation. *Conformité des carnets de route validés par les services vétérinaires* (p. 3006).

17099 Agriculture et alimentation. *Procédure de validation des départs de bateaux transportant des animaux* (p. 3007).

17100 Agriculture et alimentation. *Mesures annoncées en janvier 2020 par le ministre de l'agriculture* (p. 3007).

Lherbier (Brigitte) :

17107 Agriculture et alimentation. *Conditions d'abattage des animaux et sécurité alimentaire* (p. 3008).

17110 Agriculture et alimentation. *Bien-être animal et utilisation d'animaux d'éleveurs privés à des fins scientifiques* (p. 3008).

Animaux nuisibles

Masson (Jean Louis) :

17118 Agriculture et alimentation. *Dégâts causés aux cultures par les corvidés* (p. 3009).

Maurey (Hervé) :

17044 Transition écologique et solidaire. *Lutte contre les chenilles processionnaires* (p. 3040).

Apprentissage

Gremillet (Daniel) :

17086 Travail. *Devenir de l'apprentissage au sein des communes et des intercommunalités* (p. 3043).

Kern (Claude) :

17062 Travail. *Dispositif d'aide à l'embauche d'apprentis* (p. 3043).

Avocats

Masson (Jean Louis) :

17075 Justice. *Formation professionnelle des avocats* (p. 3028).

B

Banques et établissements financiers

Goulet (Nathalie) :

17042 Économie et finances. *Contrôle sur les services financiers en ligne* (p. 3018).

Bâtiment et travaux publics

Laborde (Françoise) :

17002 Ville et logement. *Soutien à la filière du bâtiment et des travaux publics* (p. 3044).

C

Chasse et pêche

Cardoux (Jean-Noël) :

17017 Transition écologique et solidaire. *Règlement européen sur l'utilisation des munitions au plomb* (p. 3038).

Kauffmann (Claudine) :

17093 Agriculture et alimentation. *Chasse des chevreuils, sangliers et daims* (p. 3005).

Collectivités locales

Berthet (Martine) :

17129 Transition écologique et solidaire. *Situation des collectivités territoriales et rénovation énergétique* (p. 3041).

Communes

Masson (Jean Louis) :

17119 Intérieur. *Droit à récupération de la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 3028).

Conseils municipaux

Masson (Jean Louis) :

17080 Intérieur. *Conditions de création d'un poste de conseiller municipal délégué* (p. 3027).

Copropriété

Détraigne (Yves) :

17092 Justice. *Droit d'accès des copropriétaires aux feuilles de présence* (p. 3029).

17126 Justice. *Accès du conseil syndical à des parties communes à jouissance privative* (p. 3030).

Cours et tribunaux

Dallier (Philippe) :

17091 Justice. *Situation du tribunal de grande instance de Bobigny* (p. 3029).

E

Élections sénatoriales

Brulin (Céline) :

17102 Intérieur. *Établissement de la liste des grands électeurs* (p. 3027).

Élus locaux

Goulet (Nathalie) :

17065 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Écharpe des maires délégués* (p. 3014).

Janssens (Jean-Marie) :

16992 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Modalités d'attribution de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux* (p. 3010).

Maurey (Hervé) :

17045 Transition écologique et solidaire. *Pouvoir des élus en matière d'implantation des méthaniseurs* (p. 3040).

Saury (Hugues) :

17072 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Cotisations des élus locaux* (p. 3014).

2988

Emploi

Botrel (Yannick) :

17066 Économie et finances. *Suppression de 402 emplois par Nokia sur son site de Lannion* (p. 3018).

Énergie

Guérini (Jean-Noël) :

17061 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Aggravation de la précarité énergétique* (p. 3014).

Énergies nouvelles

Dantec (Ronan) :

17064 Affaires européennes. *Aides aux énergies renouvelables pour les réseaux de chaleur publics* (p. 3003).

Environnement

Mouiller (Philippe) :

17010 Agriculture et alimentation. *Moyens de lutte contre l'ambrosie, espèce invasive* (p. 3004).

Épidémies

Allizard (Pascal) :

17094 Solidarités et santé. *Statut des prestataires de santé à domicile associatifs* (p. 3036).

Bascher (Jérôme) :

17024 Solidarités et santé. *Stocks de dexaméthasone* (p. 3032).

Benbassa (Esther) :

17116 Solidarités et santé. *Situation des praticiens à diplôme hors Union européenne* (p. 3037).

Deroche (Catherine) :

17046 Solidarités et santé. *Versement de la prime Covid-19 aux établissements et services médicaux-sociaux financés par les départements* (p. 3034).

Deseyne (Chantal) :

17113 Solidarités et santé. *Télésurveillance des malades chroniques* (p. 3036).

Filleul (Martine) :

17082 Éducation nationale et jeunesse. *Inquiétudes des admissibles aux concours internes de l'éducation nationale* (p. 3021).

Fouché (Alain) :

17104 Économie et finances. *Conséquences de la crise sanitaire sur les discothèques et les établissements de nuit* (p. 3019).

Gay (Fabien) :

17019 Économie et finances. *Plan de relance de l'industrie aéronautique et situation défavorable des sous-traitants du secteur* (p. 3017).

Gillé (Hervé) :

17074 Agriculture et alimentation. *Soutien à l'emploi du secteur viticole et dispositif d'exonération de charges* (p. 3005).

Giudicelli (Colette) :

16989 Intérieur. *Organisation des examens du permis de conduire* (p. 3025).

Janssens (Jean-Marie) :

16990 Économie et finances. *Mesures de soutien au secteur de l'événementiel et aux discothèques* (p. 3017).

17007 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Dépenses engagées par les communes lors de la réouverture des écoles après le confinement* (p. 3011).

Joly (Patrice) :

17070 Éducation nationale et jeunesse. *Annulation des oraux aux concours internes de l'enseignement* (p. 3021).

de la Gontrie (Marie-Pierre) :

17123 Intérieur. *Situation sanitaire des centres de rétention administrative* (p. 3028).

17124 Solidarités et santé. *Suivi des soins psychiatriques dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 3038).

17125 Justice. *Situation sanitaire dans les établissements pénitentiaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 3030).

de la Provôté (Sonia) :

17068 Culture. *Situation des professionnels de la photographie* (p. 3016).

Lefèvre (Antoine) :

17037 Solidarités et santé. *Prime exceptionnelle pour le Covid -19* (p. 3033).

Longuet (Gérard) :

17021 Solidarités et santé. *Accès au traitement par immunoglobulines des patients atteints de déficit immunitaire primitif* (p. 3031).

Marc (Alain) :

17013 Solidarités et santé. *Prime Covid-19 pour les auxiliaires de vie* (p. 3031).

17015 Intérieur. *Situation des auto-écoles* (p. 3026).

17016 Solidarités et santé. *Situation des pédicures-podologues face au Covid-19* (p. 3031).

Martin (Pascal) :

17067 Solidarités et santé. *Conditions de prise en charge par l'assurance maladie des tests de dépistage des sapeurs-pompiers* (p. 3035).

Monier (Marie-Pierre) :

17054 Culture. *Conséquences de la crise sanitaire pour les radios indépendantes* (p. 3015).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

17056 Culture. *Soutien au secteur culturel dans l'après Covid-19* (p. 3016).

Segouin (Vincent) :

17023 Agriculture et alimentation. *Filière cidricole* (p. 3005).

Sollogoub (Nadia) :

16991 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Accompagnement des collectivités locales dans les mesures de protection sur les chantiers en cours* (p. 3010).

2990

Établissements scolaires

Goy-Chavent (Sylvie) :

17073 Éducation nationale et jeunesse. *Fermeture de classes en milieu rural sans l'accord des maires* (p. 3021).

F

Fédérations sportives

Darcos (Laure) :

17018 Sports. *Agrément de l'union française du showdown en qualité de fédération sportive* (p. 3038).

Finances locales

Marc (Alain) :

17012 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Finances départementales* (p. 3011).

Fonction publique

Lavarde (Christine) :

17087 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Création d'une catégorie A+* (p. 3003).

Fonction publique hospitalière

Labbé (Joël) :

17031 Solidarités et santé. *Révision du statut des ambulanciers des services mobiles d'urgence et de réanimation* (p. 3033).

Fonction publique territoriale

Masson (Jean Louis) :

- 17077 Intérieur. *Rupture conventionnelle des relations entre une collectivité et un fonctionnaire territorial* (p. 3027).

Français de l'étranger

Frassa (Christophe-André) :

- 17088 Éducation nationale et jeunesse. *Baccalauréat 2020 et lycées français hors contrat à l'étranger* (p. 3021).

Leconte (Jean-Yves) :

- 17085 Europe et affaires étrangères. *Conséquences de la liquidation judiciaire de la société prestataire de vote électronique Scylt* (p. 3025).

Le Gleut (Ronan) :

- 17040 Europe et affaires étrangères. *Agents de droit local* (p. 3024).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 17025 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Conditions restrictives d'accès à certaines formations pour les étudiants internationaux* (p. 3023).

- 17026 Europe et affaires étrangères. *Expérimentation concernant le remplacement du permis de conduire français depuis l'étranger* (p. 3023).

- 17027 Europe et affaires étrangères. *Déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires* (p. 3024).

- 17095 Europe et affaires étrangères. *Déclarations de naissance reçues par les autorités consulaires françaises durant la crise sanitaire* (p. 3025).

2991

Frontaliers

Giudicelli (Colette) :

- 16993 Action et comptes publics. *Défiscalisation des heures supplémentaires pour les travailleurs frontaliers* (p. 3002).

G

Gens du voyage

Masson (Jean Louis) :

- 16998 Intérieur. *Occupation de terrains par les nomades* (p. 3026).

- 16999 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Branchement électrique provisoire sur un terrain occupé par des nomades* (p. 3010).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Giudicelli (Colette) :

- 16995 Éducation nationale et jeunesse. *Accueil des élèves handicapés dans les établissements scolaires* (p. 3020).

Homophobie

Goulet (Nathalie) :

17003 Europe et affaires étrangères. *Persécution des personnes homosexuelles en Égypte* (p. 3023).

Hôpitaux

Cohen (Laurence) :

17059 Solidarités et santé. *Anti-constitutionnalité des mesures de contention et d'isolement en établissement psychiatrique* (p. 3035).

Hôpitaux (personnel des)

Lherbier (Brigitte) :

17055 Solidarités et santé. *Revendications des soignants* (p. 3034).

Hôtels et restaurants

Iacovelli (Xavier) :

17047 Travail. *Situation des personnels de la restauration événementielle* (p. 3042).

I

Illettrisme

Mizzon (Jean-Marie) :

17069 Éducation nationale et jeunesse. *Illettrisme en France à l'aube du XXI^e siècle* (p. 3020).

2992

Industrie métallurgique

Allizard (Pascal) :

17089 Armées. *Avenir d'une entreprise stratégique du secteur de la défense* (p. 3009).

Industrie textile

Gremillet (Daniel) :

17083 Économie et finances. *Inquiétudes de la filière textile* (p. 3018).

Insertion

Dagbert (Michel) :

17111 Travail. *Situation du secteur de l'insertion par l'activité économique* (p. 3044).

J

Jeunes agriculteurs

Segouin (Vincent) :

17022 Agriculture et alimentation. *Installation et transmission agricole* (p. 3004).

Jeux et paris

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

17028 Solidarités et santé. *Regain d'intérêt pour le poker en ligne et conséquences du confinement sur les pratiques de jeux d'argent et de hasard* (p. 3032).

Justice

Cardoux (Jean-Noël) :

- 17101 Justice. *Conditions d'assermentation des gardes particuliers depuis le décret n° 2020-128 du 18 février 2020* (p. 3029).

L

Logement

Priou (Christophe) :

- 16996 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Situation des propriétaires bailleurs de logements en résidences de tourisme* (p. 3010).

M

Maires

Joyandet (Alain) :

- 17057 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Délégation de signature du maire à une secrétaire de mairie contractuelle* (p. 3013).

Maladies

Mizzon (Jean-Marie) :

- 17004 Solidarités et santé. *Obsolescence du plan Alzheimer 2008-2012* (p. 3030).

Mécénat

Segouin (Vincent) :

- 17122 Action et comptes publics. *Mécénat d'entreprise* (p. 3002).

Médecine du travail

Lherbier (Brigitte) :

- 17106 Éducation nationale et jeunesse. *Fonctionnement de la médecine du travail au sein du ministère de l'éducation nationale* (p. 3022).

Médecins

Bonne (Bernard) :

- 17029 Solidarités et santé. *Accès aux consultations de gynécologie médicale* (p. 3032).

Chaize (Patrick) :

- 17131 Solidarités et santé. *Nécessité de restaurer l'attractivité des postes de médecins en milieu hospitalier* (p. 3038).

Détraigne (Yves) :

- 17036 Solidarités et santé. *Accès à la gynécologie médicale* (p. 3033).

Dumas (Catherine) :

- 17114 Solidarités et santé. *Revalorisation du tarif de la visite à domicile de SOS médecins* (p. 3037).

Lassarade (Florence) :

- 17053 Solidarités et santé. *Visite à domicile des médecins* (p. 3034).

Pellevat (Cyril) :

17034 Solidarités et santé. *Manque de gynécologues en espaces ruraux* (p. 3033).

Mutuelles

Segouin (Vincent) :

17121 Solidarités et santé. *Fraude aux complémentaires de santé en matière d'optique* (p. 3037).

O

Outre-mer

Artano (Stéphane) :

17071 Premier ministre. *Extension du plateau continental autour de Saint-Pierre-et-Miquelon* (p. 3002).

P

Parkings et garages

Masson (Jean Louis) :

17076 Intérieur. *Construction d'un garage* (p. 3027).

Permis de conduire

Noël (Sylviane) :

17043 Intérieur. *Nombre de places disponibles pour l'examen du permis de conduire* (p. 3027).

Perrin (Cédric) :

17020 Intérieur. *Accès au permis D dès l'âge de 18 ans* (p. 3026).

Police municipale

Chaize (Patrick) :

17120 Intérieur. *Mutualisation de la police municipale et obligation de continuité territoriale* (p. 3028).

Politique étrangère

Jacquín (Olivier) :

17030 Europe et affaires étrangères. *Annonce par Israël de nouvelles annexions de territoires* (p. 3024).

Le Nay (Jacques) :

17041 Europe et affaires étrangères. *Opérateurs extérieurs de l'État* (p. 3024).

Pollution et nuisances

Courteau (Roland) :

17098 Transition écologique et solidaire. *Surexposition des populations de la Vallée de l'Orbiel à l'arsenic* (p. 3041).

Ponts et chaussées

Allizard (Pascal) :

17090 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Aides financières pour la réfection des ponts* (p. 3015).

Presse

Deroche (Catherine) :

17115 Culture. *Appel lancé par les éditeurs du secteur de la presse gratuite d'information culturelle* (p. 3016).

Produits toxiques

Allizard (Pascal) :

17006 Solidarités et santé. *Dangers des produits chimiques perfluorés* (p. 3031).

Prostitution et proxénétisme

Cohen (Laurence) :

17032 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Rapport d'évaluation de la loi du 13 avril 2016 relative à la lutte contre le système prostitutionnel* (p. 3022).

S

Santé publique

Cohen (Laurence) :

17058 Solidarités et santé. *Risques psycho-sociaux à Sanofi* (p. 3035).

Sol (Jean) :

17078 Solidarités et santé. *Avenir des patients diabétiques traités par une pompe à insuline* (p. 3036).

Sécheresse

Guérini (Jean-Noël) :

17063 Transition écologique et solidaire. *Menace de sécheresse* (p. 3041).

Services publics

Marc (Alain) :

17014 Économie et finances. *Qualité du service public postal en Aveyron* (p. 3017).

T

Télécommunications

Janssens (Jean-Marie) :

16994 Collectivités territoriales. *Entretien des poteaux téléphoniques* (p. 3015).

Tourisme

Berthet (Martine) :

17128 Économie et finances. *Classement en communes touristiques des communes dépourvues d'une pharmacie* (p. 3020).

Transports aériens

Estrosi Sassone (Dominique) :

17033 Transports. *Plan de relance du Gouvernement accordé à Air France* (p. 3042).

Gremillet (Daniel) :

17084 Économie et finances. *Inquiétudes des exploitants aéroportuaires* (p. 3019).

Transports en commun

Darcos (Laure) :

17009 Transports. *Mise en œuvre du projet NexTEO sur les lignes B et D du RER* (p. 3041).

Transports routiers

Marc (Alain) :

17011 Transports. *Accompagnement du secteur des transports routiers* (p. 3042).

Raison (Michel) :

17001 Intérieur. *Accès au permis D à 18 ans* (p. 3026).

Transports urbains

Berthet (Martine) :

17127 Transports. *Concurrence déloyale des transporteurs de personnes en provenance des pays de l'Est* (p. 3042).

Travail

Guérini (Jean-Noël) :

17060 Travail. *Nombre insuffisant d'inspecteurs du travail* (p. 3043).

Tutelle et curatelle

Sueur (Jean-Pierre) :

17112 Intérieur. *Vérification de l'identité des personnes votant par procuration pour une personne placée sous mesure de tutelle ou assistant son vote* (p. 3028).

2996

U

Universités

Lherbier (Brigitte) :

17109 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Port du voile pendant les cours de sport à l'université* (p. 3023).

Urbanisme

Estrosi Sassone (Dominique) :

17038 Transition écologique et solidaire. *Fixation d'une part minimale de gaz vert local pour les immeubles neufs et en rénovation lourde* (p. 3039).

17039 Transition écologique et solidaire. *Incitations fiscales pour les pompes à chaleur de puissance inférieure à 6kW* (p. 3040).

Masson (Jean Louis) :

17079 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Urbanisme et activité saisonnière de location de canoë kayak* (p. 3014).

17081 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité* (p. 3014).

Tocqueville (Nelly) :

17048 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Difficultés rencontrées dans le cadre de l'instruction de permis de construire valant division soumis à un transfert partiel* (p. 3012).

- 17049 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Droit applicable dans le cadre de l'instruction de permis de construire valant division soumis à un transfert partiel* (p. 3012).
- 17050 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Statut des équipements collectifs dans le cadre de l'instruction de permis de construire valant division soumis à un transfert partiel* (p. 3012).
- 17051 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Déclarations de travaux dans le cadre d'un permis de construire valant division soumis à un transfert partiel* (p. 3013).
- 17052 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Mutation des permis de construire et évolution des permis valant division ayant fait l'objet de transferts partiels* (p. 3013).

V

Violence

Giudicelli (Colette) :

- 16997 Intérieur. *Violences conjugales et intrafamiliales pendant le confinement* (p. 3026).

Viticulture

Gillé (Hervé) :

- 17008 Agriculture et alimentation. *Secteur viti-vinicole, Covid-19 et moyens de FranceAgriMer* (p. 3004).

Voies navigables

Détraigne (Yves) :

- 17035 Transition écologique et solidaire. *Avenir du réseau fluvial français* (p. 3039).

Férat (Françoise) :

- 17000 Économie et finances. *Prise en compte des voies navigables dans le plan de relance* (p. 3017).

Z

Zones rurales

Janssens (Jean-Marie) :

- 17005 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Assouplissement des modalités de dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 3011).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Avenir du centre médico-psychologique de l'enfant et de l'adolescent à Château-Gontier-sur-Mayenne

1238. – 2 juillet 2020. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'avenir du centre médico-psychologique (CMP) de l'enfant et de l'adolescent à Château-Gontier-sur-Mayenne. Faute de médecins, l'hôpital de Laval, dont le CMP dépend, a annoncé sa fermeture provisoire. Un grand nombre de patients devront être suivis dans une structure psychiatrique d'un autre département ou dans le secteur libéral. Les patients et les familles craignent que cette fermeture soit définitive. Les besoins sont croissants dans la population et les réponses libérales ne peuvent pas être les seules réponses apportées. Il lui demande donc quelles garanties il envisage d'apporter pour la sauvegarde du CMP de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Montant différencié de la dotation globale de fonctionnement par habitant

1239. – 2 juillet 2020. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le montant différencié de la dotation globale de fonctionnement par habitant. « Liberté, égalité, fraternité » telle est la devise de la République, une et indivisible. Or, dans la réalité, ce serment ne s'applique lors de la répartition des dotations de l'État entre les villes et les campagnes plus isolés. Plus de deux ans après le dépôt de la question écrite n° 03013, le ministère l'informe le 18 juin 2020 (p. 2820), que la distinction du montant de la dotation se justifie entre 64,46 euros quand la population est égale ou inférieure à 500 habitants et 128,93 euros quand la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Pourtant, la rationalisation des charges voudrait que celles des villes soient bien mieux partagées que celles à la campagne. Si cette réflexion de l'exécutif devait être menée jusqu'au bout, il propose alors que le calcul des impôts sur le revenu varie en fonction du lieu de résidence, puisque les habitants en milieu rural utilisent bien moins de service public de proximité, faute de disponibilité. Au nom de la solidarité nationale, il souhaite savoir si le Gouvernement compte revoir son algorithme en apportant plus d'égalité, d'équité et d'humanité dans le versement de la dotation globale de fonctionnement.

Application du droit local aux communes des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle

1240. – 2 juillet 2020. – M. René Danesi attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur deux dispositions qui appellent une clarification quant à leur application dans les départements d'Alsace et la Moselle. Il s'agit, en premier lieu, de deux dispositions contradictoires de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), relatives aux seuils à partir desquels les communes sont tenues de se doter d'un règlement intérieur. En effet, alors que, en droit local, toutes les communes étaient soumises à l'obligation de se doter d'un règlement intérieur, l'article L. 2541-5 du code général des collectivités locales issu de la loi NOTRe a réservé cette obligation en Alsace-Moselle aux seules communes de 3 500 habitants et plus. Mais l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, également introduit par la loi NOTRe, a fixé le seuil à 1 000 habitants, à compter de l'actuel renouvellement des conseils municipaux. Cette dernière disposition apparaît applicable en Alsace-Moselle, car cet article n'y prévoit pas sa non-application. En attendant une nécessaire coordination législative entre ces deux dispositions, il lui demande de bien vouloir lui confirmer l'interprétation selon laquelle, en vertu de l'article L. 2541-5 du code général des collectivités territoriales, la règle spéciale prime sur la règle générale (« specialia generalibus derogant »), de sorte que c'est bien le seuil spécifique pour les communes d'Alsace et de Moselle de 3 500 habitants qui s'applique. En second lieu, il lui demande de préciser les modalités de convocation des conseillers municipaux à la séance du conseil municipal en Alsace-Moselle. En effet, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que la convocation des conseillers municipaux par voie dématérialisée devient la règle (article L. 2121-10 du code général des collectivités locales). Or, le droit local ne prévoit rien en la matière, ce qui privilégie la convocation écrite traditionnelle. D'autant plus que l'application de ces dispositions

aux communes d'Alsace-Moselle est explicitement écartée par l'article L. 2541-1 du CGCT. Il semble donc prudent d'envoyer l'ensemble des convocations par courrier. Il lui demande s'il confirme cette interprétation des textes dans leur application en Alsace-Moselle.

Déserts médicaux en Haute-Garonne et nécessité de création de maisons de santé

1241. – 2 juillet 2020. – Mme **Brigitte Micoulean** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la multiplication des zones sous-denses en médecins, particulièrement sensible dans le département de la Haute-Garonne, y compris dans la métropole de Toulouse. Selon une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) parue le 14 février 2020, le désert médical n'en finit pas de s'étendre en France avec un nombre d'habitants vivant dans une zone sous-dotée en médecins généralistes passé de 2,5 millions en 2015 à 3,8 millions en 2018. La Haute-Garonne n'échappe pas à cette situation préoccupante. La difficulté d'accès aux soins touche de plus en plus de personnes et les déserts médicaux s'étendent, vont continuer à croître touchant les zones rurales comme certaines zones urbaines. Au niveau national, 18 % de la population serait concernée, avec l'absence d'installation des jeunes médecins et leur désaffection pour l'installation libérale, sans oublier leur aspiration à une réduction d'activité. Cette situation entraîne la mise en danger sanitaire de la population, notamment la plus fragile, et une précarité sanitaire qui se développe de façon alarmante. Si la mesure symbolique, contenue dans la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, de suppression du numerus clausus, devrait permettre d'endiguer la pénurie de médecins, cette suppression ne sera effective qu'à la rentrée universitaire 2020. Bien que l'objectif affiché d'augmenter d'environ 20 % le nombre de médecins formés soit louable, il faudra attendre une décennie pour que les effets se fassent sentir. Une partie de la réponse pour faire face rapidement à la baisse de la démographie médicale et éviter une rupture d'équité territoriale réside dans la création de maisons de santé, regroupant des soignants et des professionnels de santé, proposant un exercice collectif et coordonné de la médecine. Elles sont largement insuffisantes. Leur développement souffre d'un manque cruel de financement. Devant une telle situation d'urgence, elle lui demande quelles actions efficaces peuvent être entreprises immédiatement pour faciliter leur déploiement et quelles solutions le ministère des solidarités et de la santé peut apporter pour pallier l'insuffisance des politiques publiques conduisant à des inégalités territoriales d'accès aux soins.

2999

Accès aux appels d'offres des conservatoires publics pour les entreprises françaises

1242. – 2 juillet 2020. – M. **Pierre Louault** interroge M. le **ministre de la culture** sur les problématiques liées à certaines commandes d'établissements publics qui favorisent explicitement la commande d'instruments de sociétés étrangères au détriment des producteurs français ayant pourtant une renommée internationale. L'entreprise Bergerault Percussions, basée en Indre-et-Loire, lui a signalé qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avait émis un appel d'offres citant explicitement une marque de fabrication étrangère et excluant de fait les entreprises artisanales françaises. À l'heure où il est souhaité de favoriser et recentrer la production artisanale et industrielle en France, il lui demande comment ces agissements sont acceptables. Il paraît impensable que des entreprises inscrites au patrimoine vivant, qui s'impliquent pour développer le tissu économique de nos territoires et participent à l'excellence de notre rayonnement international soient de facto mises de côté. Ce problème précis révèle une problématique plus globale sur la commande publique et les appels d'offres qui ne mettent pas en place toutes les mesures possibles à l'attention des entreprises françaises afin qu'elles soient mieux prises en compte. Il lui demande donc quelles actions concrètes il va mettre en place pour que la commande publique donne toutes ses chances au tissu artisanal et industriel français et supprime les références de marques étrangères dans les appels d'offres relatifs à la culture.

Assouplissement de la loi littoral pour les constructions agricoles

1243. – 2 juillet 2020. – Mme **Agnès Canayer** attire l'attention de Mme la **ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les conséquences de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme sur les activités agricoles ou commerciales. En effet, l'article L. 121-8 du même code, tel que modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite loi ÉLAN) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dispose que « dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni

de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti ». Depuis l'adoption de la loi ÉLAN, l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme dispose que : « par dérogation à l'article L. 121-8, les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces opérations ne peuvent être autorisées qu'en dehors des espaces proches du rivage, à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux cultures marines. L'accord de l'autorité administrative est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages ». Toutefois, alors que la loi ÉLAN devait permettre un assouplissement menant vers plus de dérogation locale, une lecture plus attentive révèle un durcissement de la loi. Si préalablement elle concernait les constructions liées (ou accessoires) à l'activité agricole, la nouvelle rédaction de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ne concerne que les constructions nécessaires aux activités agricoles. De ce point de vue, les règles de la loi littoral applicables aux constructions agricoles sont donc durcies. Aussi, c'est tout un pan de l'activité agricole qui est concerné par cette philosophie, de nombreuses communes se retrouvent alors face à l'impossibilité d'améliorer voire de maintenir les activités agricoles du fait de la restriction inhérente au mot « nécessaire ». Elle souhaiterait alors alerter le Gouvernement et connaître ses intentions sur les restrictions imposées par cette loi qui de par son interprétation vient compromettre les plans d'urbanisme et toute amélioration de l'activité économique agricole ou commerciale aux abords du littoral.

Organisation de l'État en Guyane face aux crises sanitaires

1244. – 2 juillet 2020. – M. Georges Patient interroge M. le Premier ministre sur les enseignements que le Gouvernement va tirer de l'épidémie de Covid-19 en Guyane, qui sert de véritable révélateur des forces et faiblesses de l'organisation sanitaire en Guyane. L'agence régionale de santé (ARS), dont l'une des missions est l'anticipation, la préparation et la gestion des crises sanitaires est au centre du dispositif avec la préfecture. L'épidémie de Covid-19 qui semblait sous contrôle pendant de nombreuses semaines (la Guyane a été l'une des premières régions touchées dès les premiers jours de mars) a fini par éclater en l'espace de quelques jours puisque le nombre de malades double chaque semaine depuis le début du mois de juin et que le pic épidémique est attendu pour la mi-juillet. Pendant trois mois le virus a très peu circulé et aujourd'hui il est hors de contrôle au moment même où la Guyane doit faire face à deux autres épidémies, de dengue et de leptospirose. Les mesures prises pour anticiper et préparer la phase que connaît aujourd'hui la Guyane en renforçant les moyens matériels hospitaliers, les capacités de test, en faisant appel à la réserve sanitaire, se révèlent insuffisantes. À défaut d'un nombre suffisant de lits de réanimation, il est nécessaire de procéder à des évacuations sanitaires vers les Antilles. L'hôpital de campagne de la sécurité civile en cours de déploiement va certainement apporter un peu de marge mais pas suffisamment en vue du pic épidémique. Aussi, il lui demande quelles évolutions et quels moyens il compte engager pour apporter une réponse à la hauteur des enjeux immédiats, par le déploiement de l'hôpital militaire utilisé à Mulhouse par exemple, mais aussi à plus long terme pour que la Guyane soit de manière durable en capacité de faire face à de futures crises sanitaires et s'il compte confier à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'inspection générale de l'administration (IGA) une mission afin de comprendre les tenants et aboutissants qui ont conduit à cette situation dramatique.

3000

Projet de réorganisation du recouvrement des cotisations de sécurité sociale en Normandie

1245. – 2 juillet 2020. – M. Didier Marie attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le projet de réorganisation des services de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) en Normandie. Les conseils d'administration des URSSAF de Haute et de Basse-Normandie ont en effet entamé une réflexion sur la possibilité de fusionner les deux organismes, sans faire le choix d'y associer leurs salariés. Or, les fusions entraînent en règle générale des suppressions de postes et font peser le risque à terme de voir disparaître des agences, notamment dans des villes moyennes comme Saint-Lô, Alençon, Évreux ou encore Dieppe. 580 agents sont concernés, alors même que la crise économique et sociale découlant de la crise sanitaire nécessite leur pleine mobilisation. Il lui demande de bien vouloir le rassurer quant à la sauvegarde de ces sites et des emplois concernés, si le projet de fusion devait se concrétiser.

Prise en charge des lymphœdèmes post-cancer

1246. – 2 juillet 2020. – Mme Catherine Deroche attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des patients atteints d'un lymphœdème post-cancer. Le lymphœdème, gonflement

d'une partie du corps provoqué par le ralentissement ou le blocage de la circulation de la lymphe, trouve le plus souvent son origine dans le traitement des cancers lors de l'ablation de certains ganglions. À titre d'exemple, sur 54 % de nouveaux cas de cancer du sein par an, 15 à 20 % des femmes opérées par curage axillaire développeront un lymphoedème. Cependant, la prise en charge des patients pour traiter ces patients n'est pas à la hauteur des soins. Elle lui demande les intentions du Gouvernement pour y remédier.

Mise en œuvre de projets producteurs d'énergie propre

1247. – 2 juillet 2020. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les difficultés de mise en œuvre de projets producteurs d'énergie propre en raison de la multiplication des textes législatifs, de l'absence de cohérence entre certaines dispositions réglementaires, voire de l'application de mesures contradictoires. Dans le département des Hautes-Alpes par exemple, de nombreux projets qui s'inscrivent dans la transition énergétique sont actuellement bloqués à la suite d'une application trop pointilleuse des textes relatifs à la biodiversité. Pour certains services de l'État ou des juridictions administratives, « ne rien faire » apparaît comme la meilleure manière d'appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser ». Des projets de parcs éoliens, photovoltaïques, hydroélectriques sont retardés parfois pendant plusieurs années voire même abandonnés alors qu'ils répondent aux besoins énergétiques du territoire et aux menaces que fait planer le réchauffement climatique sur la faune et la flore alpines. En effet, le programme de rénovation du réseau électrique de la Haute Durance, dont la déclaration d'utilité publique a été signée en 2014 par la ministre de l'environnement est emblématique de cette incohérence. Ce projet a scrupuleusement respecté toutes les étapes : six ans de concertation, la demande et l'obtention des dizaines d'autorisations, six cents jours et trois cents nuits d'inventaires faune et flore pour tendre vers un chantier exemplaire, encadré par un écologue... Les travaux ont démarré jusqu'à ce que – plus de dix ans après le lancement de la concertation - l'arrêté préfectoral encadrant l'impact du programme sur les espèces protégées soit annulé pour une « erreur de droit ». Le résultat est un non-sens : les travaux sont bloqués depuis plusieurs mois alors que des lignes souterraines sont quasiment achevées et que les pylônes neufs sont déjà construits : il suffirait désormais de dérouler les câbles pour supprimer les 600 anciens pylônes. Au moment où la France se dote d'une programmation pluriannuelle de l'énergie ambitieuse, elle lui demande comment faire pour que sa mise en œuvre ne se transforme pas en une course d'obstacles administratifs et judiciaires.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Extension du plateau continental autour de Saint-Pierre-et-Miquelon

17071. – 2 juillet 2020. – M. Stéphane Artano attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'extension du plateau continental autour de Saint-Pierre-et-Miquelon. Depuis mai 2009, la France a entamé auprès de la commission des limites du plateau continental (CLPC) les démarches pour revendiquer une extension du plateau continental atlantique autour de Saint-Pierre-et-Miquelon. De plus, en juillet 2011, les résultats scientifiques de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) ont démontré que le plateau continental répond géologiquement aux critères juridiquement exigés par le droit international. Le 10 juillet 2019, lors des questions d'actualité au Gouvernement, il a souhaité savoir quelle était la stratégie de la France dans le cadre de la négociation dudit plateau. Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a répondu qu'il était nécessaire de parvenir à un compromis bilatéral avec le Canada. Cependant, cette initiative française de résolution à l'amiable, datant de 2016, n'a pas eu le succès escompté. Par ailleurs, comme l'a annoncé le président de la République le 3 décembre 2019 à l'occasion des assises de la mer, il est nécessaire d'avoir « un esprit d'équipage » ! Il souhaiterait donc obtenir des garanties de la part du gouvernement français quant à son intention de défendre les intérêts des îles Saint-Pierre et Miquelon au regard du Canada. Et, comme l'a précisé le ministre des affaires étrangères, si « la priorité du Gouvernement reste d'assurer le développement économique et social de l'archipel » alors, il est temps de trouver une réelle solution à ce différend territorial entre la France et le Canada. Ainsi, il est nécessaire que le Gouvernement entame une négociation plus rapide qui permettra à l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon d'avoir l'espoir de bénéficier d'un réel développement des activités qui en découleront. C'est en ce sens que le président de la République a annoncé, le 3 décembre 2019, que « l'Europe continuera d'être aux côtés des pêcheurs pour moderniser la flotte, pour améliorer les conditions de vie et pour participer à l'indispensable réduction des émissions de CO2. Les quotas seront défendus, les retraites seront examinées dans le respect des particularités de cette profession, des risques qui sont pris ». Il souhaite donc naturellement que Saint-Pierre-et-Miquelon fasse partie de cet engagement de l'État et de l'Europe. Enfin, le 11 juin 2020 il apprenait par la presse une augmentation de plus de 150 mille km² du domaine sous-marin de la France, sans intention d'exploitation pour le moment. Il semble que la France puisse encore prétendre à une extension de 500 mille km² de plateau continental au titre des dossiers qui sont en cours d'examen ou en attente d'examen par les Nations unies. Il souhaite savoir où en sont concrètement les négociations entre la France et le Canada concernant l'extension du plateau continental au large de Saint-Pierre-et-Miquelon.

3002

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Défiscalisation des heures supplémentaires pour les travailleurs frontaliers

16993. – 2 juillet 2020. – Mme Colette Giudicelli attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la demande de défiscalisation des revenus des heures supplémentaires à partir de 2019 pour les travailleurs frontaliers. En effet, lors de la première instauration de la défiscalisation des heures supplémentaires et jusqu'en 2012, les travailleurs frontaliers avaient obtenu la défiscalisation des heures de travail qui dépassaient 40 heures de moyenne hebdomadaire calculées sur une année. Cette mesure avait été accordée durant le quinquennat 2007-2012 aux travailleurs frontaliers afin qu'ils soient, eux aussi, récompensés pour leurs efforts et les effets positifs que cela engendre pour l'économie française. Malgré la suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires en 2012, les textes d'application de cette mesure ainsi que les modalités de calcul existent toujours au sein des centres des impôts. Aussi, suite aux dernières annonces de la restauration de la défiscalisation des heures supplémentaires pour les salariés français, elle lui demande si les travailleurs frontaliers bénéficieront du dispositif de défiscalisation des heures supplémentaires comme l'avait, à juste titre, accordé le gouvernement de l'époque.

Mécénat d'entreprise

17122. – 2 juillet 2020. – M. Vincent Segouin rappelle à M. le ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 10989 posée le 20/06/2019 sous le titre : "Mécénat d'entreprise", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Création d'une catégorie A+

17087. – 2 juillet 2020. – **Mme Christine Lavarde** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics** sur la gestion administrative des « hauts fonctionnaires ». La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a fait évoluer la gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique, notamment en ce qui concerne les commissions administratives paritaires. Ces instances ont été renouvelées et leurs prérogatives adaptées. Leur périmètre a également été modifié. L'article 10 dispose en effet que les commissions administratives ont désormais un périmètre par catégorie de fonctionnaire (A, B ou C) et non plus par corps comme auparavant. À l'occasion des débats parlementaires, le risque avait été soulevé de fondre la gestion des « haut-fonctionnaires » (ou encore « A+ »), souvent interministérielle et avec des parcours individuels très variés, avec la gestion des larges cohortes de fonctionnaires de catégorie A. La création d'une catégorie « A+ » avait ainsi été proposée à l'Assemblée nationale, puis adoptée par amendement en première lecture au Sénat, afin de préserver cette spécificité de gestion. Lors de la commission mixte paritaire, la création de la catégorie « A+ » avait été retirée dans l'attente des conclusions de la mission sur la haute fonction publique. Le rapport de cette mission a été publié le 18 février 2020 et préconise de « reconnaître la catégorie A+ » (proposition n° 30). Alors que les textes d'application de la loi n° 2019-828 sont progressivement promulgués, la question de la reconnaissance de la catégorie « A+ », votée au Sénat et proposée par la mission sur la haute fonction publique, n'en devient que plus pressante. Elle souhaite savoir si la création de cette catégorie est en cours et, le cas échéant, connaître le degré d'avancement des travaux associés.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Aides aux énergies renouvelables pour les réseaux de chaleur publics

17064. – 2 juillet 2020. – **M. Ronan Dantec** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur le non-assujettissement aux règles d'encadrement communautaire concernant les aides sur les énergies renouvelables pour les réseaux de chaleur publics. Les services de l'État considèrent que les aides financières dont bénéficient les collectivités territoriales ou leur délégataire pour mettre en œuvre un réseau de chaleur public sont soumises aux règles relatives à l'encadrement communautaire des aides, dites d'État. Ainsi ces aides sont actuellement plafonnées et différentes selon la taille des entreprises bénéficiaires en contradiction avec le principe d'égalité de traitement des candidats à un marché public ou assimilé. Une ambiguïté persiste quant au statut des collectivités territoriales, pour les projets en gestion directe : quelle que soit leur taille, celles-ci ne seraient pas assimilables à une petite ou moyenne entreprise (PME) mais à une grande entreprise, puisque par définition constituées par plus de 25 % de capitaux publics. Les fédérations de collectivités territoriales et les organisations professionnelles considèrent pour leur part que les réseaux de chaleur publics doivent être considérés comme des services économiques d'intérêt général (SIEG) et à ce titre ne pas être soumis à l'encadrement communautaire des aides. En effet, ils respectent les quatre conditions posées par l'arrêt Altmark du 24 juillet 2003 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui définit les aides compensatrices à l'exécution d'un service public : mandat de la collectivité fixant clairement les obligations de service public ; compensation transparente, arrêtée avant la signature du marché ou de la délégation de service public (DSP) ; compensation couvrant strictement les besoins du service ; contractualisation à l'issue d'un marché public ou d'une procédure assimilée (DSP). La qualification en « SIEG » des réseaux de chaleur faciliterait le montage de projets de taille moyenne à petite, notamment en zone rurale. Ces projets ont des difficultés à émerger du fait de la baisse des prix des énergies fossiles (gaz naturel, fioul domestique...) et du gel de la taxe carbone. La Commission européenne, dans le cadre du pacte pour le climat, a déclaré qu'elle allait alléger les critères d'encadrement des aides pour la transition énergétique. La Commission européenne a par ailleurs rappelé que la responsabilité de la qualification en « SIEG » appartenait à chaque État membre. Ainsi, il lui demande de confirmer que les réseaux de chaleur publics doivent être considérés comme des « SIEG » et à ce titre non soumis à l'encadrement des aides communautaires, quels que soient le statut du futur gestionnaire (collectivités en direct ou délégations de service public) et la taille du porteur de projet.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Secteur viti-vinicole, Covid-19 et moyens de FranceAgriMer

17008. – 2 juillet 2020. – M. Hervé Gillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessité de revaloriser les moyens attribués aux conseils spécialisés du secteur viti-vinicole qui, grâce à une mode de concertation agile, rassemblent l'ensemble des professionnels de la filière. Dans le contexte de mise en place du plan de distillation de crise et face à l'impossibilité de connaître le volume précis de vins distillés au 19 juin 2020, les acteurs du secteur (entreprises viti-vinicoles et distilleries) sont dans l'incapacité de s'adapter à la crise pour les mois à venir, sans prévision fiable. Le dépassement annoncé des volumes était pourtant prévisible, face aux demandes de la filière s'élevant à 1 million d'hectolitres supplémentaires. Ce constat interroge ainsi le manque de moyens attribués à FranceAgriMer, établissement public national chargé de coordonner le volet « marché » de la politique agricole commune. Elle détermine pourtant les grandes orientations stratégiques pour la filière, au niveau régional, national et européen. À ce titre, les mesures d'aide de l'organisation commune de marché (OCM) vitivinicole et l'octroi de subventions agricoles européennes deviennent de plus en plus cruciaux pour la filière qui assume en conséquence son rôle sur de nouveaux sujets : transition environnementale, réduction des pesticides, soutien au milieu rural... En Gironde, la filière entreprend d'ailleurs des actions régulières ciblées par la politique agricole commune (PAC) concernant la distillation de sous-produit (distillerie Douence) mais également au travers de la promotion dans les pays tiers avec notamment le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, premier bénéficiaire au niveau départemental du programme agricole communautaire en 2019. Pourtant, le montant des subventions allouées est lui-même subordonné aux actions mises en oeuvre. Si les salons et foires pourront reprendre à partir du 1^{er} juillet, il apparaît très certainement que 2020 sera une année difficile pour promouvoir les vins des régions viti-vinicoles françaises. Dans cette perspective, il lui demande comment il compte valoriser l'action de FranceAgriMer sans procéder à des changements structurels d'organisation et de moyens alloués. Il lui demande si la « clause de revoyure » prévue dans les prochaines semaines intégrera des moyens amplifiés pour sécuriser l'avenir de la filière vitivinicole pour les mois à venir.

Moyens de lutte contre l'ambrosie, espèce invasive

17010. – 2 juillet 2020. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les préoccupations exprimées par les agriculteurs, dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie. Depuis une quarantaine d'années, cette plante invasive provoque des nuisances sur la santé publique, l'agriculture et l'environnement. Les agriculteurs des départements les plus impactés par l'ambrosie estiment que leur donner des moyens techniques supplémentaires pour lutter contre son cette plante invasive fait partie des actions les plus pertinentes et urgentes. Il est en effet complexe sur le plan agronomique, de lutter contre cette plante et les agriculteurs en sont les premières victimes. L'ambrosie affectionne tout particulièrement de coloniser les champs de tournesol dont la culture est pourtant nécessaire à la rotation des sols. Les agriculteurs souhaiteraient que la lutte contre l'ambrosie soit simplifiée, sur le plan réglementaire et technique. Les acteurs du monde agricole rejettent la mise en place d'un plan d'accompagnement contraignant entraînant une surcharge administrative et technique, aboutissant à un désengagement des agriculteurs, dans la lutte de l'ambrosie, pourtant rendue nécessaire pour des raisons sanitaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend proposer afin de soutenir les agriculteurs dans la lutte contre l'ambrosie.

Installation et transmission agricole

17022. – 2 juillet 2020. – M. Vincent Segouin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation concernant l'installation et la transmission agricole. La France a perdu 50 000 agriculteurs ces dix dernières années, soit 10 % des exploitations agricoles. Mais ce n'est pas tout, plus de 200 000 vont partir à la retraite d'ici à 2026. Pour l'année 2019, ce sont 13 000 agriculteurs qui se sont installés grâce notamment aux aides diverses. Ce rythme ne permettra toutefois pas de compenser le nombre élevé de départs. Il existe plusieurs raisons à cela : la difficulté de trouver des terres ; l'isolement des territoires ruraux qui, à l'heure du numérique et de la mobilité rapide, génère un certain malaise ; les retraites agricoles faibles : 700 € en moyenne, ce qui explique du reste la volonté de céder aux plus offrants et par conséquent aux grandes exploitations ; la complexité technique mais surtout administrative à l'installation. Dès lors, la loi sur le foncier agricole devient de plus en plus urgente. L'objectif d'installer des jeunes devient indispensable. La lutte contre les prédateurs fonciers doit être un objectif. A titre d'exemple, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) de Normandie a récemment récupéré 50 hectares près de Rouen. En quelques semaines, ils ont reçu 60 demandes dont 37 de jeunes voulant

s'installer. La loi pourrait aussi être l'occasion de redonner un cadre précis de service public aux Safer car les contournements deviennent trop courants via les cessions progressives ou les baux « fictifs » conclus après un retrait de vente. Ce sujet pourrait aussi être l'occasion d'aborder la lourde problématique de l'artificialisation des sols. Entre 50 000 et 60 000 hectares de terres agricoles disparaissent chaque année. Ainsi, il lui demande quels axes de travail le Gouvernement compte mettre en œuvre et quels objectifs seront ceux d'une éventuelle loi sur le foncier agricole.

Filière cidricole

17023. – 2 juillet 2020. – **M. Vincent Segouin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la filière cidricole. Comme d'autres secteurs, celle-ci, qui regroupe différents produits (cidre, poiré, calva ou pommeau), a connu des pertes importantes en raison de la crise sanitaire et économique du Covid-19. Les dispositifs du Gouvernement devraient permettre aux entreprises de la filière de sortir la tête de l'eau, à savoir 5 millions d'euros pour distiller 100 000 hectolitres ainsi que l'exonération des charges patronales : 100 % si l'entreprise a perdu 80 % de son chiffre d'affaires pendant les trois mois de la crise liée au Covid-19 ; 50 % d'exonération si les pertes sont entre 50 % et 80 %. Elles attendent néanmoins que cela se concrétise car, à ce stade, la filière cidricole ne voit que le soleil qui poudroie, et l'herbe qui verdoie. La filière demande aussi 5 millions € pour se relancer. Elle a toutefois pris les devants en lançant un grand plan de communication autour de trois axes : les vergers constitutifs du patrimoine normand ; la valorisation de la richesse des savoir-faire des métiers de la filière ; une ambition pour la renommée des produits normands d'appellation. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement.

Soutien à l'emploi du secteur viticole et dispositif d'exonération de charges

17074. – 2 juillet 2020. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation particulière du secteur viticole quant aux mesures d'accompagnement décidées pour les secteurs soumis à des restrictions d'activité dans la période de confinement et après celle-ci. L'emploi salarié, dans le secteur viticole, n'a eu que très peu recours aux possibilités de chômage partiel. Ce sont 4,5 milliards d'euros de salaires et de charges qui n'ont été versés dans la période de fermeture de la restauration hors domicile (RHD). Très impacté par l'arrêt de ces activités, mais plus généralement par une baisse exceptionnelle de la consommation de vin dans un contexte de confinement, le secteur chiffre la perte à 1,5 milliard d'euros. Il reste pourtant difficile pour les professionnels de la filière d'avoir un calcul précis de la perte de chiffre d'affaires pour des raisons spécifiques à l'activité (chiffre d'affaires de mars avril correspondant à des ventes antérieurs au confinement, base d'acompte décidées par les caves coopératives en début de campagne et non modifiées à ce jour...). Aussi, l'accompagnement de la filière doit tenir compte des conséquences commerciales de la crise qui ne seront amplement mesurées que sur un temps long, dans quelques mois. Selon les estimations des professionnels, une exonération à hauteur de 50 % pour toutes les entreprises sur la période considérée, et une exonération à hauteur de 100 % si la perte de chiffre d'affaires est supérieur à 60 % de la mi-mars à la mi-mai permettrait de dépasser la crise. En conséquence de quoi il lui demande quel soutien spécifique il envisage pour le secteur en matière d'exonération de charges. Il ajoute que la liste des secteurs concernés par les décisions du gouvernement ne considère pas ni les caveaux de vente, ni les groupements employeurs qui salarient les personnes mises à disposition des exploitations viticoles et des coopératives, luttant ainsi contre la précarisation des ouvriers agricoles et saisonniers. Aussi il lui demande si l'intégration à la liste des secteurs éligibles des caveaux de vente et des groupements d'employeurs peut être garanti.

Chasse des chevreuils, sangliers et daims

17093. – 2 juillet 2020. – **Mme Claudine Kauffmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la réglementation qui autorise la chasse à tir de septembre à mars. Cependant, les préfets peuvent autoriser celle-ci dès le 1^{er} juin pour les chevreuils, sangliers et daims. Ce qui devait être une exception est devenu le principe puisque tous les départements appliquent cette mesure permettant des tirs pendant dix mois de l'année. Pourtant, les tirs d'été exercent une pression cynégétique insoutenable pour les populations sauvages concernées. Dès lors que des tirs d'été du chevreuil ou du sanglier sont autorisés, le renard pourra être chassé dans les mêmes conditions que ces espèces alors qu'il subit déjà trop de persécutions : chasse à courre jusqu'à fin mars, déterrage et piégeage toute l'année. Ces tirs d'été vont inévitablement perturber d'autres espèces dont la chasse n'est pas encore ouverte, ou encore des espèces protégées, alors que les jeunes ne sont pas encore sevrés. Ces tirs d'été augmentent lourdement et de manière inacceptable les risques d'accidents de chasse impliquant des non-chasseurs. Ces derniers n'auront en effet que très peu de mois pour se promener en pleine nature sans être

inquiétés. Une telle décision est inéquitable et va à l'encontre de tout impératif de sécurité publique dont le préfet est pourtant le garant. Considérant ce qui précède, elle lui demande s'il envisage de faire évoluer la réglementation nationale et de mettre un terme à quelconque exception.

Exportation des animaux par voie maritime

17096. – 2 juillet 2020. – **Mme Claudine Kauffmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant les conditions de transport et d'exportation des animaux vivants par voie maritime. Chaque année, 3 millions d'animaux sont exportés par bateau d'Europe vers les pays tiers, dont plus de 150 000 bovins, ovins et caprins partant du port de Sète. Les animaux sont souvent chargés sur d'anciens car-ferries et cargos transformés en navires de transport de bétail. Mal conçus et mal entretenus, ces cargos présentent de nombreux risques de blessures et les systèmes d'abreuvement, de ventilation et de drainage, insuffisamment inspectés, ne sont pas toujours en bon état de fonctionnement. Les trajets peuvent durer jusqu'à quinze jours, au cours desquels les animaux sont notamment exposés au stress thermique lié aux variations de températures et aux fortes densités, au manque de nourriture et d'eau, et à des risques de maladies infectieuses. Ces conditions de transport désastreuses peuvent mener jusqu'à la mort des animaux à bord. Si le règlement (CE) n° 1/2005 énonce à l'article 3 que « Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles », force est de constater, d'après des audits réalisés par la Commission européenne en 2017 et 2018, que cette réglementation souffre de nombreuses et récurrentes violations au détriment de la protection des animaux lors des transports. Le rapport d'audit 2019-6835 sur le transport maritime des animaux, publié en mai 2020 par la direction générale de la santé, révèle en effet une série de graves problèmes de bien-être et de non-conformité aux stades maritimes des exportations et indique que « ni les États membres ni la Commission ne disposent d'informations ou de statistiques sur l'état de santé et le bien-être des animaux pendant les voyages en mer ». La Commission européenne précise qu'il n'y a actuellement aucun retour d'information systématique de la part de pays tiers, de transporteurs ou de capitaines de navire sur l'état des animaux pendant le voyage en mer ni à leur arrivée à destination. Ainsi, la DG santé conclut qu'au sein de l'Union européenne, « il n'existe aucune donnée concernant les conditions des animaux pendant le voyage en mer, par exemple, sur le taux de mortalité ». Pourtant, la Cour de justice européenne a jugé en 2015 que les dispositions du règlement sur les transports s'appliquent sur l'ensemble du trajet de l'animal au départ d'un État membre, mais également, en cas d'exportation, à la partie du voyage qui se déroule en dehors de l'Union (CJUE, C-424/13). Elle souhaite savoir d'une part, sur quels indicateurs et données les services du ministre assurent le suivi du bien-être animal lors des voyages en mer au départ des ports français, et d'autre part, combien et quel type de procédures ont été engagées suite aux violations à la réglementation européenne constatées ces trois dernières années.

3006

Conformité des carnets de route validés par les services vétérinaires

17097. – 2 juillet 2020. – **Mme Claudine Kauffmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant les conditions de transport et d'exportation des animaux vivants par voie maritime. Chaque année, 3 millions d'animaux sont exportés par bateau d'Europe vers les pays tiers, dont plus de 150 000 bovins, ovins et caprins partant du port de Sète. Les animaux sont souvent chargés sur d'anciens car-ferries et cargos transformés en navires de transport de bétail. Mal conçus et mal entretenus, ces cargos présentent de nombreux risques de blessures et les systèmes d'abreuvement, de ventilation et de drainage, insuffisamment inspectés, ne sont pas toujours en bon état de fonctionnement. Les trajets peuvent durer jusqu'à quinze jours, au cours desquels les animaux sont notamment exposés au stress thermique lié aux variations de températures et aux fortes densités, au manque de nourriture et d'eau, et à des risques de maladies infectieuses. Ces conditions de transport désastreuses peuvent mener jusqu'à la mort des animaux à bord. Si le règlement (CE) n° 1/2005 énonce à l'article 3 que « Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles », force est de constater, d'après des audits réalisés par la Commission européenne en 2017 et 2018, que cette réglementation souffre de nombreuses et récurrentes violations au détriment de la protection des animaux lors des transports. Le rapport d'audit 2019-6835 sur le transport maritime des animaux, publié en mai 2020 par la direction générale de la santé, révèle en effet une série de graves problèmes de bien-être et de non-conformité aux stades maritimes des exportations et indique notamment que pour la plupart des voyages, les carnets de route approuvés mentionnent à tort le port de sortie de l'Union européenne comme destination finale. Ceci signifie que les autorités ne considèrent pas le trajet routier et le trajet maritime comme les éléments d'un même voyage et que les organisateurs du voyage ne déclarent pas la partie maritime du trajet, considérant alors que le trajet s'arrête au port. Selon la Commission européenne, cela crée une incertitude juridique quant à la responsabilité du pays organisant le départ des animaux vers les pays tiers

concernant la protection des animaux pendant le transport maritime. Dès lors, elle souhaite savoir, d'une part, quelle proportion des camions au départ de France et déchargeant des animaux dans les ports français mentionnent des pays tiers comme lieu de destination et, d'autre part, si les départs de bateaux des ports français vers les pays tiers sont systématiquement autorisés par les services vétérinaires français et accompagnés d'un carnet de route mentionnant le lieu de destination des animaux.

Procédure de validation des départs de bateaux transportant des animaux

17099. – 2 juillet 2020. – **Mme Claudine Kauffmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant les conditions de transport et d'exportation des animaux vivants par voie maritime. Chaque année, 3 millions d'animaux sont exportés par bateau d'Europe vers les pays tiers, dont plus de 150 000 bovins, ovins et caprins partant du port de Sète. Les animaux sont souvent chargés sur d'anciens car-ferries et cargos transformés en navires de transport de bétail. Mal conçus et mal entretenus, ces cargos présentent de nombreux risques de blessures et les systèmes d'abreuvement, de ventilation et de drainage, insuffisamment inspectés, ne sont pas toujours en bon état de fonctionnement. Les trajets peuvent durer jusqu'à quinze jours, au cours desquels les animaux sont notamment exposés au stress thermique lié aux variations de températures et aux fortes densités, au manque de nourriture et d'eau, et à des risques de maladies infectieuses. Ces conditions de transport désastreuses peuvent mener jusqu'à la mort des animaux à bord. Si le règlement (CE) n° 1/2005 énonce à l'article 3 que : « Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles », force est de constater, d'après des audits réalisés par la Commission européenne en 2017 et 2018, que cette réglementation souffre de nombreuses et récurrentes violations au détriment de la protection des animaux lors des transports. Le rapport d'audit 2019-6835 sur le transport maritime des animaux, publié en mai 2020 par la direction générale de la santé, révèle en effet une série de graves problèmes de bien-être et de non-conformité aux stades maritimes des exportations et indique que les autorités autorisent le chargement d'animaux sur le navire même lorsque les inspections de pré-chargement du navire révèlent des lacunes (condition physique des animaux non contrôlée, défaut ou carence dans les enregistrements des contrôles). Le rapport note que les vétérinaires dans les ports de sortie de l'UE « sont soumis à une pression intense de la part des exportateurs pour approuver les expéditions (y compris la menace de poursuites judiciaires potentielles si une exportation est arrêtée ou retardée) ». Pourtant le règlement (CE) 1/2005 exige que l'autorité du port maritime inspecte les animaux et s'assure du respect des obligations relatives aux conditions de transport avant de les laisser embarquer sur le navire. Dès lors, elle souhaite savoir d'une part, si des contrôles systématiques sont réalisés sur les bateaux au départ des ports français préalablement au chargement des animaux et s'ils sont enregistrés dans des registres officiels, et d'autre part, combien de refus de départs ont été enregistrés aux ports français sur les trois dernières années, au motif de non-conformités à la réglementation (CE) 1/2005.

3007

Mesures annoncées en janvier 2020 par le ministre de l'agriculture

17100. – 2 juillet 2020. – **Mme Claudine Kauffmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant les conditions de transport et d'exportation des animaux vivants par voie maritime. Chaque année, 3 millions d'animaux sont exportés par bateau d'Europe vers les pays tiers, dont plus de 150 000 bovins, ovins et caprins partant du port de Sète. Les animaux sont souvent chargés sur d'anciens car-ferries et cargos transformés en navires de transport de bétail. Mal conçus et mal entretenus, ces cargos présentent de nombreux risques de blessures et les systèmes d'abreuvement, de ventilation et de drainage, insuffisamment inspectés, ne sont pas toujours en bon état de fonctionnement. Les trajets peuvent durer jusqu'à quinze jours, au cours desquels les animaux sont notamment exposés au stress thermique lié aux variations de températures et aux fortes densités, au manque de nourriture et d'eau, et à des risques de maladies infectieuses. Ces conditions de transport désastreuses peuvent mener jusqu'à la mort des animaux à bord. Si le règlement (CE) n° 1/2005 énonce à l'article 3 que : « Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles », force est de constater, d'après des audits réalisés par la Commission européenne en 2017 et 2018, que cette réglementation souffre de nombreuses et récurrentes violations au détriment de la protection des animaux lors des transports. Parmi les mesures pour la protection et l'amélioration du bien-être animal présentées le 28 janvier 2020, M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation annonçait que, dès le premier trimestre de 2020, les contrôles au chargement seraient augmentés et les sanctions en cas de non-respect de la réglementation européenne seraient renforcées. Hormis les moyens matériels et humains que ces mesures nécessitent, une formation des forces de l'ordre semble indispensable pour les rendre effectives. Dès lors, elle souhaite savoir, d'une part, quels moyens ont été ou vont être mis en place pour

la formation des agents, et d'autre part, combien de contrôles ont été réalisés au chargement des animaux dans les camions, sur les bateaux et sur les routes depuis le début de l'année 2020, ainsi que le nombre de sanctions supplémentaires appliquées suite à des infractions à la réglementation.

Jaunisse de la betterave

17103. – 2 juillet 2020. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le virus de la jaunisse qui touche les cultures de betteraves. Est interdite en France, depuis le 1^{er} septembre 2018, l'utilisation de néonicotinoïdes (NNI) sur les betteraves en semence, qui protégeaient la plante pendant sa période de sensibilité. Remplacée par un traitement insecticide en végétation, force est de constater qu'il est nécessaire d'employer en moyenne trois fois plus d'applications d'insecticides qu'auparavant, pour un résultat insuffisamment efficace. Ainsi, le surcoût de la protection phytosanitaire est aujourd'hui estimé à environ 80 euros par hectare. Dans ce contexte il lui demande si le Gouvernement entend indemniser les cultivateurs à hauteur des surcoûts constatés d'une part et si des solutions de lutte robuste contre ce virus sont à l'étude afin de sauvegarder la filière et la compétitive des exploitations betteravières d'autre part.

Production responsable du soja

17105. – 2 juillet 2020. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la faible production de soja en France. La production mondiale du soja a décuplé en quelques décennies, pour atteindre environ 330 millions de tonnes en 2018. Les trois principaux pays producteurs sont les États-Unis, le Brésil et l'Argentine. Chaque Européen consommant une moyenne de 61 kg de soja par an, principalement sous forme indirecte (viande, œufs, produits laitiers et poisson d'élevage), l'Union européenne importe chaque année 17 millions de tonnes de graines de soja, dont l'essentiel est génétiquement modifié. En 2017, la France a ainsi importé 3,5 millions de tonnes de soja (dont 61 % issu du Brésil), alors qu'elle n'en produisait que 412.000 tonnes sur son territoire. Malheureusement, l'augmentation de la demande suppose une extension des surfaces de production, qui se fait trop souvent au détriment des écosystèmes naturels. La déforestation et l'accaparement des terres menacent gravement non seulement la faune et la flore, mais également les populations locales. Alors que le président de la République a appelé, le 26 août 2019, à « recréer la souveraineté protéinique de l'Europe », il lui demande ce qu'il envisage afin d'opérer une transition vertueuse vers davantage de production locale de soja et de protéines alternatives (tournesol, colza, légumineuses, pois, féverolles).

3008

Conditions d'abattage des animaux et sécurité alimentaire

17107. – 2 juillet 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'abattage des animaux et la sécurité alimentaire. Alertée par une association et préoccupée par le bien-être animal, elle souhaite savoir tout d'abord s'il est vrai que les viandes issues d'abatages sans étourdissement peuvent se retrouver dans le circuit conventionnel de distribution de la viande, sans aucune information envers le consommateur. Elle souhaite savoir également si les pratiques d'abattage sans étourdissement présentent des risques supplémentaires en termes de sécurité sanitaire pour le consommateur, notamment par la présence de bactéries *E. coli* potentiellement dangereuses pour l'homme.

Situation financière des centres équestres

17108. – 2 juillet 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation financière catastrophique des centres équestres depuis le début de la crise sanitaire. Le confinement a porté un dur coup à la santé économique de ces derniers. Ils ont dû affronter une perte de chiffre d'affaires quasi totale alors que leurs charges continuaient à courir. Ils ont notamment dû financer la nourriture des chevaux, en moyenne 250 € par mois et par cheval, et entretenir leurs locaux. Certains ont déjà définitivement fermé leurs portes, d'autres vont suivre à cause de contraintes sanitaires très strictes rendant le retour à l'activité difficile. Elle lui demande par conséquent s'il entend prendre des mesures pour soutenir la filière équine durement touchée par le confinement.

Bien-être animal et utilisation d'animaux d'éleveurs privés à des fins scientifiques

17110. – 2 juillet 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'utilisation d'animaux d'éleveurs privés à des fins scientifiques. La réglementation européenne

et le code rural disposent que les animaux rentrant dans des procédures expérimentales pour la recherche doivent être élevés à cette fin et provenir d'éleveurs ou de fournisseurs agréés. Le décret n° 2020-274 du 17 mars 2020 autorise désormais le recours à des animaux d'éleveurs privés, notamment si la production chez les éleveurs agréés est insuffisante. Cette modification suscite l'incompréhension tant elle ne correspond pas aux valeurs actuelles du bien-être animal. Elle risque d'encourager le trafic d'animaux volés pour être revendus à des laboratoires. Ces nouvelles dispositions vont d'ailleurs à l'encontre de l'opinion d'une majorité de Français, favorable au renforcement de la protection des animaux. 86 % d'entre eux réclament l'interdiction totale de l'expérimentation animale lorsque des alternatives sont disponibles. Elle lui demande par conséquent comment il entend combattre les dérives engendrées par ce décret et mieux encadrer la provenance des animaux promis à l'expérimentation en France.

Entreprises de travaux agricoles et mise en place des zones de non traitement

17117. – 2 juillet 2020. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'annonce faite le 9 mai 2020 de l'ouverture d'un dispositif national destiné à accompagner les agriculteurs qui investissent dans des matériels performants, permettant de limiter les distances de traitement et de mettre en place des itinéraires techniques plus économes en produits phytosanitaires. Dotée d'un budget de 30 millions d'euros, cette aide à l'investissement s'inscrit avec le dispositif mis en œuvre au 1^{er} janvier 2020 pour renforcer la protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytosanitaires. Or si les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA), les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et les structures reconnues en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) sont éligibles à ce fonds d'investissement, les entreprises de travaux agricoles (ETA), acteur majeur du monde agricole en ce domaine, sont exclues du dispositif. Ces entreprises garantissent depuis 2013 des pratiques plus écologiques. Elles sont auditées tous les dix-huit mois par un organisme de certification dans le cadre de l'agrément préfectoral phytosanitaire. Elles réalisent 20 % des travaux de désherbage chimique et mécanique en France. Elle lui demande si le Gouvernement compte corriger cet oubli et accorder une partie de ce fonds aux entrepreneurs de travaux agricoles afin de lutter contre les pollutions phytosanitaires et de proposer à leurs clients agriculteurs des solutions alternatives comme le binage ou l'hersage.

Dégâts causés aux cultures par les corvidés

17118. – 2 juillet 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les dégâts que causent les corvidés aux cultures. S'agissant d'animaux qui sont classés nuisibles, il lui demande s'il serait possible aux agriculteurs concernés de détruire les nids ou s'il serait envisageable d'organiser un piégeage avec des produits d'origine animal pour appât.

ARMÉES

Avenir d'une entreprise stratégique du secteur de la défense

17089. – 2 juillet 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** à propos de l'avenir d'une entreprise stratégique du secteur de la défense. Il rappelle que depuis plusieurs semaines, la presse économique relate les difficultés du groupe sidérurgique Eramet et les incertitudes quant au devenir de sa filiale Aubert & Duval, en évoquant une éventuelle cession. Le groupe Eramet confirme en particulier que le très fort ralentissement du secteur aéronautique, lié à l'épidémie de Covid-19, pèse significativement sur l'activité d'Aubert & Duval. Or cette entreprise, présente dans le secteur civil, est stratégique pour la défense. Elle conçoit et produit les métaux et alliages de pièces pour les sous-marins, les avions ou les véhicules blindés notamment. De récentes auditions au Sénat ont montré l'inquiétude de nombreux industriels français de la défense vis-à-vis de la pérennité de ce fournisseur critique. Par conséquent, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement suit l'évolution de la situation de l'entreprise Aubert & Duval. De plus, il souhaite connaître les mesures envisagées pour qu'en cas de cession soient assurés le maintien des compétences et des emplois en France, ainsi que les dispositions qui seraient prises contre d'éventuelles prédatations étrangères.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Accompagnement des collectivités locales dans les mesures de protection sur les chantiers en cours

16991. – 2 juillet 2020. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la situation des collectivités locales, maîtres d'ouvrage, confrontées aux mesures de protection sanitaire indispensables sur les chantiers en cours. Dans le cadre du dispositif « prévention très petites entreprises (TPE) », les entreprises de moins de cinquante salariés ainsi que les travailleurs indépendants peuvent bénéficier d'une « subvention Covid » de l'assurance maladie pour le financement des équipements de protection contre la Covid-19, qu'il s'agisse de locations ou d'achats réalisés entre le 14 mars 2020 et le 31 juillet 2020. Si cette mesure concourt à accompagner les entreprises qui interviennent sur les chantiers en cours des collectivités locales, par une solution financière propre à maintenir de bonnes relations contractuelles, il existe, cependant, des situations difficiles voire conflictuelles. En effet, pour les entreprises qui n'ont pas accès à ces dispositions, la tentation est grande de faire peser le coût des mesures de protections sanitaires contre la Covid-19 sur les collectivités locales, maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, dans un objectif sans doute légitime de limitation des responsabilités, maîtres d'œuvre et coordonnateurs de la sécurité et de la protection de la santé ont tendance à renforcer les mesures de protections sanitaires. Ces démarches génèrent encore des coûts supplémentaires. Face à ces pressions, les collectivités locales, maîtres d'ouvrage, éprouvent des difficultés à obtenir le respect des engagements contractuels ainsi qu'une juste répartition des surcoûts entre les acteurs de la chaîne de construction. Dans ce contexte, où il convient à la fois de protéger les intervenants sur les chantiers et de maîtriser le coût des investissements en cours des collectivités locales, elle lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour accompagner aux mieux ces situations imprévues et sans précédent.

Modalités d'attribution de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

16992. – 2 juillet 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les modalités d'attribution de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) pour les communes nouvelles. La « dotation élu » permet à de nombreuses communes rurales de moins de 1 000 habitants de compenser les dépenses obligatoires liées à leur mandat. Or, dans le cadre de la création de communes nouvelles, certaines petites communes subissent un effet de seuil lié aux modalités d'attribution de la DPEL basée sur le nombre d'habitants de la commune nouvelle et non de la commune déléguée. Ainsi, ces communes se voient attribuer une dotation inférieure après regroupement dans une commune nouvelle. La fin de l'attribution, pour chaque commune déléguée, de la « dotation élu » représente une perte de recettes et plus encore pour les communes de moins de 500 habitants du fait de la majoration de la DPEL pour les communes éligibles à la première part de la dotation. Cette perte peut être parfois significative pour les communes de moins de 500 habitants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour corriger cet effet de seuil.

3010

Situation des propriétaires bailleurs de logements en résidences de tourisme

16996. – 2 juillet 2020. – M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les difficultés rencontrées par les petits propriétaires bailleurs de logements en résidences de tourisme. En effet, dans la situation de crise sanitaire, des groupes gestionnaires de résidence de tourisme ont décidé de ne plus payer de loyers aux propriétaires. Des propriétaires sont donc contraints de continuer à assumer les emprunts bancaires contractés pour financer leur bien immobilier. Pourtant liés par un contrat de bail, de nombreux particuliers se retrouvent en grande difficulté alors qu'ils ont investi en toute confiance dans un bien exploité par des gestionnaires qui ont bénéficié du plan de soutien gouvernemental pour faire face à la crise. C'est pourquoi il lui demande ce qui est envisagé afin de répondre aux inquiétudes légitimes des propriétaires bailleurs.

Branchement électrique provisoire sur un terrain occupé par des nomades

16999. – 2 juillet 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le cas d'un terrain de football qui est occupé par

des nomades lesquels saccagent les équipements. Il lui demande si EDF ou la régie d'électricité compétente peut réaliser malgré tout, un branchement électrique provisoire sans que le maire ait donné son autorisation ou même en passant outre au refus explicite du maire.

Assouplissement des modalités de dotation d'équipement des territoires ruraux

17005. – 2 juillet 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'assouplissement des modalités de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La crise sanitaire et ses conséquences sur l'activité de notre pays ont notamment mis en lumière le manque de flexibilité de certains dispositifs de financement des projets dans les territoires. C'est le cas de la DETR, attribuée aux communes, dont le financement est à échéance annuelle. Cette modalité d'attribution annuelle peut provoquer du retard dans le lancement de projets dans les communes, un retard particulièrement préjudiciable dans un contexte de crise économique majeure tel que celui dans lequel est entrée la France. Il est plus que jamais indispensable de relancer l'économie réelle aussi vite que possible pour éviter nombre de faillites d'entreprises locales. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de modifier les modalités d'attribution de la DETR et des aides dont le financement est à échéance annuelle afin d'instaurer un financement plus souple, permettant de débloquer les aides publiques tout au long de l'année, dès qu'un projet d'investissement a été déclaré éligible.

Dépenses engagées par les communes lors de la réouverture des écoles après le confinement

17007. – 2 juillet 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les dépenses engagées par les communes pour la réouverture des écoles après le confinement. Depuis le 11 mai, les écoles ont progressivement été rouvertes aux élèves, dans le respect du protocole sanitaire édicté par le ministère de l'éducation nationale. Au-delà de l'achat de fournitures (gel hydroalcoolique, désinfectant, produits détergents, etc.), les communes ont également eu recours aux agents communaux pour organiser les locaux, nettoyer les classes, désinfecter le matériel et former le personnel éducatif. Ces dépenses exceptionnelles et indispensables afin d'assurer le retour des écoliers dans les meilleurs conditions sanitaires pèsent de manière lourde sur le budget municipaux. Aussi, il lui demande si l'État envisage de compenser les dépenses engagées par les communes dans le cadre de la réouverture des écoles après le confinement.

Finances départementales

17012. – 2 juillet 2020. – M. Alain Marc attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les finances départementales. Les recettes fiscales issues des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) vont baisser, alors que les dépenses du revenu de solidarité active (RSA) vont augmenter. La baisse la plus conséquente proviendrait du produit des DMTO : 30 % en 2020, soit près de 4 milliards d'euros. La crise sanitaire et le confinement ont ralenti considérablement le rythme des transactions immobilière et de la construction, qui sont un indicateur majeur de la vitalité économique des territoires. Quant à la contraction de la fiscalité économique de la CVAE, elle atteindrait, selon l'assemblée des départements de France (ADF), - 600 millions à -1,05 milliard d'euros, soit -15 à - 25 % dont les effets se ressentiront dès 2021 (N+1). L'ampleur de cette contraction dépendra substantiellement des anticipations et des résultats effectifs des entreprises. À cela s'ajoute le fait que, à partir de 2021, le bloc communal percevra en lieu et place des départements la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre de la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation. La part de TVA récupérée par les départements est une ressource plus dynamique certes, mais moins résiliente. La crise sanitaire et ses retentissements économiques bouleverseront l'économie des finances locales, départementales en particulier. Les finances des départements avaient, avant même la crise sanitaire, un équilibre caractérisé par une particulière fragilité. En effet, les allocations individuelles de solidarité (AIS, revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap) sont des dépenses qui pèsent de plus en plus lourd et suivent une évolution haussière incontrôlée, non maîtrisée. Comme l'indique une fiche info publiée la veille du confinement par l'ADF, ces collectivités assument 38 milliards d'euros de dépenses sociales, dont 19,5 milliards d'AIS. Le RSA en a mobilisé 11,1, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) 6 et la prestation de compensation du handicap (PCH) 2,4 milliards. Cette tendance de fond ne va pas s'arranger avec les effets de la crise sanitaire. Elle va même s'aggraver parce que, en plus de disposer de très peu de moyens pour contenir les dépenses, les départements

n'auront bientôt plus de leviers en matière de recettes. Parce qu'elle affecte la structure même du financement des départements, cette tendance lourde inviterait à mener une réflexion globale sur les finances locales. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre en la matière.

Difficultés rencontrées dans le cadre de l'instruction de permis de construire valant division soumis à un transfert partiel

17048. – 2 juillet 2020. – Mme Nelly Tocqueville attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les difficultés rencontrées par des services d'autorisation du droit des sols (ADS) dans le cadre de l'instruction de permis de construire valant division (PCVD) soumis à un transfert partiel. L'indivisibilité de l'ensemble immobilier du projet à transférer rend illégal le transfert partiel d'une partie dudit projet. En ce sens, il importe de considérer si chaque construction est susceptible d'être autorisée par délivrance d'une autorisation « autonome », tant sur le plan juridique que fonctionnel. Cette autonomie suppose d'apprécier la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme, non plus sur l'ensemble de l'unité foncière avant division, mais sur la parcelle exacte, issue de la division, où son implantation est prévue et la dissociation d'une partie de l'ensemble immobilier ne devant pas nuire à la légalité du reste de l'opération d'ensemble. Dès lors, il ressort de ce raisonnement que l'administration devrait, pour autoriser un transfert partiel d'un lot d'un permis de construire valant division dans les limites divisaires initiales, apprécier la conformité de la construction transférée aux règles d'urbanisme. Sur ce point précis, aucune doctrine ou jurisprudence ne permet, à l'heure actuelle, de trancher et de savoir quelle posture l'autorité instruisant les autorisations du droit des sols doit prendre. Elle lui demande donc de préciser la notion d'autonomie et ainsi de savoir si on doit considérer que chaque transfert partiel de PCVD doit être « apprécié » selon la globalité du projet d'ensemble déjà instruit et validé, ou selon l'assiette du lot divisé.

Droit applicable dans le cadre de l'instruction de permis de construire valant division soumis à un transfert partiel

17049. – 2 juillet 2020. – Mme Nelly Tocqueville attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les difficultés rencontrées par des services d'autorisation du droit des sols (ADS) dans le cadre de l'instruction de permis de construire valant division (PCVD) soumis à un transfert partiel. La réponse ministérielle dite « Vauzelle » du 22 mars 2011 indique qu'un transfert partiel n'entre pas dans le champ d'application du lotissement « dès lors que les permis issus de la scission du permis initial sont légaux et auraient pu être délivrés de manière autonome » et dès lors que la division résultant du transfert partiel « ne saurait ni remettre en cause le projet d'ensemble, ni permettre de contourner une autre réglementation. Ainsi, elle ne saurait conduire à céder des permis de construire distincts qui n'assureraient plus l'organisation initiale de l'ensemble du projet (accès, réseaux, espaces et équipements communs) ». Dès lors, sauf fraude avérée au projet d'ensemble initial, les éléments constitutifs du dossier de demande de PCVD présenté permettent aux services instructeurs de contrôler la conformité du projet d'ensemble aux dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) applicable. Elle vous demande donc de clarifier l'état du droit applicable pour les services instructeurs, en dehors de l'absence de fraude à la réglementation des lotissements, et s'ils doivent s'assurer, à l'occasion d'un transfert partiel, du respect du projet d'ensemble initial, en contrôlant le respect des limites divisaires fixées au plan de division PC32, au respect de notice architecturale et paysagère, au respect de mode de gestion et d'entretien des éléments d'équipements collectifs.

Statut des équipements collectifs dans le cadre de l'instruction de permis de construire valant division soumis à un transfert partiel

17050. – 2 juillet 2020. – Mme Nelly Tocqueville attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la question du statut des équipements collectifs dans le cadre de l'instruction de permis de construire valant division soumis à un transfert partiel. Les multiples porteurs de projets invoquent le fait qu'à l'occasion d'un transfert partiel, les équipements collectifs restent, en eux-mêmes, entre les mains du promoteur ou du maître d'ouvrage du projet, ce qui ne semblerait donc pas faire obstacle à la division et à la possibilité de transfert. Sur ce point, la doctrine de l'État précise que dès l'instant où la réalisation des aires de stationnement prévues au projet initial n'est pas elle-même répartie dans les constructions, il sera impossible de considérer les autorisations transférées comme autonomes, puisqu'elles ne disposeront pas d'aires de stationnement qui leur seraient propres. Elle vous demande donc de clarifier la position que les services

d'autorisation du droit des sols doivent adopter, à défaut de dérogations aux dispositions de l'article R. 151-21 alinéa 3 du code de l'urbanisme et s'il est préférable de favoriser la mutualisation des ouvrages et équipements communs en ayant une lecture globale du projet d'ensemble initial, ou en l'analysant par lot divisé faisant l'objet des demandes de transfert partiel.

Déclarations de travaux dans le cadre d'un permis de construire valant division soumis à un transfert partiel

17051. – 2 juillet 2020. – Mme Nelly Tocqueville attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les recours aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité de travaux partielles délivrés dans le cadre d'un permis de construire valant division soumis à un transfert partiel. La délivrance d'un tel document permet de déclarer la conformité partielle d'un projet, dans l'optique de pouvoir anticiper le sort des constructions déjà réalisées. Certains aménageurs considèrent que dès lors que les tranches de travaux sont divisibles en terme constructif, il est tout à fait possible d'envisager un achèvement partiel. Il s'agit d'un obstacle à ce qu'une déclaration d'achèvement partiel soit délivrée puisqu'un ensemble constitué par des bâtiments isolés, mais avec des stationnements communs, forme un ensemble indissociable ; et donc de facto un projet factuellement indivisible. Elle lui demande de clarifier sa position quant à la faculté de déposer une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de travaux partiel à l'occasion d'un permis de construire valant division incluant la réalisation d'équipement collectif ou d'aire de stationnement en infrastructure, en précisant s'il revient aux rédacteurs du plan local d'urbanisme (PLU) ou non de préciser les éventuelles dérogations à l'article R. 151-21 alinéa 3 du code de l'urbanisme, pour lesquelles il y a lieu de déroger à l'instruction sur l'assiette globale du projet, dérogations pouvant être soit globales, soit spéciales ; par article ou disposition du PLU.

Mutation des permis de construire et évolution des permis valant division ayant fait l'objet de transferts partiels

17052. – 2 juillet 2020. – Mme Nelly Tocqueville attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la mutation des permis de construire et l'évolution des permis de construire valant division ayant fait l'objet de transferts partiels, notamment dans le cadre de leur mise en œuvre et de leur évolution. D'une part, la question de savoir s'il est juridiquement possible de transformer un permis de construire en un permis de construire valant division via l'usage d'un permis modificatif n'a pas été tranché à l'aune du nouvel article R. 151-21 du code de l'urbanisme. La transformation d'un permis simple en un permis de construire valant division serait susceptible de modifier les conditions dans lesquelles la demande est instruite, ce qui aurait pour conséquence de rendre le recours au modificatif impossible. D'autre part, la doctrine de l'État en date de 2015 indique que « l'éventuelle modification d'un permis transféré ou du permis initial modifié pourra faire l'objet du dépôt d'un permis modificatif, sous réserves de ne pas porter sur des modifications substantielles du projet ». La doctrine poursuit en distinguant deux situations visant à assurer la continuité des projets. Dès lors, il serait possible d'opérer « le dépôt d'un permis modificatif sur le permis initial par le bénéficiaire initial qui a conservé une partie du permis » ou bien « le dépôt d'un permis modificatif sur le permis transféré par le nouveau bénéficiaire ». Plusieurs documents postérieurs à cette doctrine de l'État suppriment purement et simplement ces deux cas, laissant les services instructeurs dans l'incompréhension, d'autant que certains bénéficiaires de l'autorisation initiale peuvent parfois être amenés à déposer des permis modificatifs modifiant, à la marge, certains lots ayant fait l'objet d'un transfert. Elle lui demande donc de clarifier la position que les services d'autorisation du droit des sols (ADS) doivent adopter au moment d'instruire un permis modificatif sur une opération globale disposant de lots ayant fait l'objet de transfert partiel et de savoir s'il est possible de modifier la nature d'un permis de construire « classique » via le jeu du modificatif. Elle lui demande aussi si le dépôt d'un permis modificatif par le bénéficiaire initial du permis de construire et portant sur des lots ayant subis un transfert est juridiquement possible.

Délégation de signature du maire à une secrétaire de mairie contractuelle

17057. – 2 juillet 2020. – M. Alain Joyandet attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les possibilités offertes à un maire en matière de délégation de signature. Plus précisément, il souhaiterait savoir si un maire peut déléguer sa signature à une secrétaire de mairie lorsqu'elle n'est pas titulaire, mais contractuelle, et qu'elle occupe le seul emploi administratif de la commune.

Aggravation de la précarité énergétique

17061. – 2 juillet 2020. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'augmentation inquiétante du nombre de ménages en situation de précarité énergétique. L'article 11 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement précise : « Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Dans son tableau de bord du deuxième semestre 2019, l'observatoire national de la précarité énergétique estime que près de 7 millions de personnes étaient touchées par cette précarité en 2018, tandis que 11,7 % de Français dépensaient plus de 8 % de leurs revenus pour payer leur facture énergétique. Selon les chiffres communiqués le 4 juin 2020 par le médiateur de l'énergie, en 2019, les interventions pour impayés d'électricité et de gaz naturel ont augmenté de 17 %, pour atteindre le triste record de 672 400. Alors que le nombre de ménages fragilisés est en constante hausse, avant même la crise sanitaire, il lui demande ce qu'elle entend mettre en œuvre pour préserver leur accès à l'énergie.

Écharpe des maires délégués

17065. – 2 juillet 2020. – Mme Nathalie Goulet attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les dispositions de l'article D. 2122-4 du code général des collectivités locales qui stipulent que les maires portent l'écharpe tricolore avec des glands à franges d'or alors que les adjoints portent l'écharpe tricolore avec glands à franges d'argent. Rien n'est prévu pour les maires délégués des communes nouvelles qui s'interrogent. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend compléter le décret n° 2000-1250 du 18 décembre 2000, pour fixer les règles protocolaires du port de l'écharpe des maires délégués.

Cotisations des élus locaux

17072. – 2 juillet 2020. – M. Hugues Saury attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les cotisations des élus locaux. Depuis le 1^{er} janvier 2013, tous les élus locaux sont affiliés au régime général de la sécurité sociale. À ce titre, ils sont couverts pour l'ensemble des risques : maladie, invalidité, décès, vieillesse, accident du travail et maladie professionnelle ; et leurs indemnités de fonction sont soumises à cotisations, dès lors que leur montant, toutes indemnités confondues, dépasse 50 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS). Alors que les nouveaux maires sont installés et le montant des indemnités de fonction voté, les conditions de mise en œuvre de la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints, introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, suscitent de vives inquiétudes. En cause, le seuil à partir duquel elles sont soumises à cotisations. Ainsi, le maire d'une commune du Loiret, qui a revalorisé ces indemnités de 200 euros par mois (soit 13 %), s'alarme devant une hausse de près de 640 euros (soit 400 %) des cotisations et contributions sociales patronales et salariales ; et a préféré renoncer à cette majoration génératrice d'une charge financière supplémentaire trop onéreuse pour sa commune. Alors même que l'objectif formulé par le Gouvernement dans la loi « engagement et proximité », était de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel » en leur permettant une plus juste rémunération, le texte manque sa cible. Dans ce contexte, il demande au Gouvernement quelles initiatives il prendra sur ce sujet.

Urbanisme et activité saisonnière de location de canoë kayak

17079. – 2 juillet 2020. – M. Jean Louis Masson expose à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le cas d'une commune traversée par un cours d'eau, sur le bord duquel s'est développée une activité saisonnière de location de canoë kayak exercée par plusieurs commerçants. Cette activité commerciale s'exerçant sur des terrains nus sans construction, il lui demande quel classement, au titre du plan local d'urbanisme, peut être donné aux terrains accueillant cette activité saisonnière.

Raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité

17081. – 2 juillet 2020. – M. Jean Louis Masson expose à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le cas d'une commune qui a refusé un permis de construire en zone agricole au motif que le projet ne pouvait être desservi par les réseaux d'eau et d'électricité. Le refus a été annulé

par le juge administratif qui a considéré que le pétitionnaire était titulaire d'un permis tacite. Il lui demande si ensuite le pétitionnaire peut réclamer à la commune le raccordement de sa construction aux réseaux d'eau et d'électricité.

Aides financières pour la réfection des ponts

17090. – 2 juillet 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** à propos des aides financières pour la réfection des ponts. Il rappelle que de nombreuses collectivités territoriales doivent faire face à des travaux de rénovation d'ouvrages d'art. Ces dépenses sont lourdes, en particulier pour les collectivités les plus modestes. En 2019, la mission d'information sénatoriale sur la sécurité des ponts (rapport n° 609, 2018-2019) avait fait le constat que « quelque 25 000 ponts sont en mauvais état dont 16 000 gérés par des communes », et des propositions ont été formulées. Alors que le Sénat avait voté 10 millions d'euros de crédits lors des discussions du budget pour accompagner les collectivités territoriales, la ministre - opposée à cette disposition - avait indiqué lors du débat envisager de créer au sein de l'agence nationale de la cohésion des territoires un programme nouveau, dédié aux ouvrages d'art. Par conséquent, il souhaiterait savoir si l'agence nationale de la cohésion des territoires qui vient de se mettre en place va gérer un programme dédié aux ouvrages d'art et, le cas échéant, en connaître les modalités de fonctionnement. Plus largement, il souhaiterait des précisions sur les différents mécanismes d'aide aux collectivités en matière d'ouvrages d'art et les règles de plafonnement en cas de cumul de subventions.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Entretien des poteaux téléphoniques

16994. – 2 juillet 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur l'entretien des poteaux téléphoniques dans les territoires ruraux. L'accès au réseau de téléphonie fixe est un service universel auquel ont droit tous les Français. Il constitue notamment un important facteur d'égalité entre les territoires urbains et ruraux. Or, le manque d'entretien du réseau téléphonique dans certains territoires ruraux fragilise cet équilibre. La responsabilité de cet entretien revient à Orange et non aux propriétaires privés ou aux communes. Il souhaite donc savoir quelles mesures il entend prendre afin que l'entretien des poteaux téléphoniques soit garanti par Orange de manière équitable sur tout le territoire national.

CULTURE

Conséquences de la crise sanitaire pour les radios indépendantes

17054. – 2 juillet 2020. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les conséquences économiques de la crise sanitaire sur la situation des radios indépendantes. Durant la phase la plus forte de la crise sanitaire, marquée par un confinement général de la population, ces radios indépendantes locales ont tout mis en œuvre pour poursuivre leur mission quotidienne d'information et de maintien du lien social dans nos territoires. Paradoxalement, elles ont même accru leur audience pendant cette période, mais ont dû faire face à un effondrement de leurs recettes, principalement apportées par la publicité. Dans la Drôme, elles ont perdu en moyenne 50 % de leur chiffre d'affaires en mars et le recul est estimé à 90 % pour les mois d'avril et de mai. Le syndicat des radios indépendantes (SIRTI) alerte sur la situation de péril économique dans laquelle se trouvent leurs adhérents qui emploient plusieurs centaines de salariés, menacés par les pertes de revenus et par les risques concomitants de disparition pure et simple de ces radios. Afin de pouvoir y faire face, ces médias indépendants, qui contribuent à la pluralité de l'information, ont besoin du soutien de l'État au-delà des aides aux entreprises prévues dans le cadre de la crise sanitaire. Ils proposent plusieurs pistes pour maintenir leur activité économique parmi lesquelles : la mise en place d'un crédit d'impôt sur les coûts de diffusion en FM et en numérique (DAB+) qui constituent un poste budgétaire important ; une aide à l'investissement pour le déploiement du DAB+ ; et une exonération fiscale et des cotisations sociales pour les entreprises du secteur radiophonique. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour soutenir les radios locales indépendantes, victimes indirectes des dispositions prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 et qui sont aujourd'hui très fragilisées.

Soutien au secteur culturel dans l'après Covid-19

17056. – 2 juillet 2020. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** interroge **M. le ministre de la culture** sur les extrêmes difficultés du secteur culturel en raison de la fermeture imposée des cinémas, des salles de musiques, des musées et des théâtres pendant le confinement sanitaire liée au Covid-19. Si la situation se normalise petit à petit à la faveur du déconfinement, de nombreux professionnels et acteurs culturels s'inquiètent néanmoins face à une situation financière des plus critiques. Certains établissements culturels privés, dont les subventions représentent moins de 50 % de recettes, risquent de faire faillite, engendrant alors à une hausse massive de licenciements. De nombreux festivals, dont certains emblématiques, ont été annulés ou reportés, ce qui précarise encore plus les 275 000 intermittents de spectacle et fait chuter les recettes pour les villes accueillantes. Afin de limiter les faillites d'établissements culturels et de festivals dans le court terme, les collectivités territoriales ont mis en place des aides financières très importantes conjointement avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Cependant, en raison de la crainte de se rendre dans des lieux confinés et de les difficultés financières de nombre de nos concitoyens, il est à craindre que la crise économique dans le secteur culturel perdure bien après la levée du confinement. Ainsi, elle demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour soutenir le secteur culturel sur le long terme.

Situation des professionnels de la photographie

17068. – 2 juillet 2020. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation du monde de la photographie. Si elle était déjà dangereusement fragilisée par les évolutions sociétales, la profession de photographe l'est encore davantage aujourd'hui, compte tenu de la crise sanitaire. Les trois mois qui viennent de s'écouler et qui ont conduit à l'arrêt de l'activité des photographes, qu'il s'agisse des commandes comme de la diffusion, furent en effet désastreux. Pour ne rien arranger, le déconfinement et ses perspectives le sont tout autant, entre un été sans grands événements ni expositions, et le pouvoir d'achat d'un public lui aussi frappé de plein fouet. Dès lors, pour les photographes professionnels, comme pour de trop nombreux autres secteurs malheureusement, les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire sont et seront dévastatrices. Or, les mesures annoncées par le président de la République et le Gouvernement, notamment lors de l'annonce du plan pour la culture 6 mai 2020, ne suffisent pas. Les fonds sectoriels, par exemple, tels qu'ils sont actuellement organisés, sont largement déficients. Aussi, au-delà de l'impérieuse nécessité de faire face à la crise actuelle pour permettre la survie de ce pan entier de la culture, il est surtout indispensable d'adopter une démarche prospective afin d'assurer la viabilité de l'activité des photographes professionnels. Face à de nouvelles formes de pratiques déloyales et illégales, l'État se doit de défendre le droit d'auteur et la valeur de la photographie, pour que particuliers et entreprises retrouvent l'envie et la volonté d'investir dans la photographie française. Pour tous ces motifs, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin d'aider les professionnels de la photographie à survivre à la crise actuelle, et surtout de leur garantir un avenir.

Appel lancé par les éditeurs du secteur de la presse gratuite d'information culturelle

17115. – 2 juillet 2020. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'appel lancé par les éditeurs du secteur de la presse gratuite d'information culturelle pendant cette période sans concerts, sans spectacles et sans événements liée à la crise de la Covid-19. Directement impactés par les mesures sanitaires imposées à la sphère événementielle, les professionnels de ce secteur ont été empêchés de travailler. La fermeture des salles de spectacles, l'annulation des festivals et l'arrêt total de l'activité événementielle ont contraint ce secteur à suspendre toutes ses publications depuis mars car la presse gratuite d'information culturelle dépend du secteur culturel dont elle se revendique. N'étant pas considéré comme un média à part entière en raison du caractère gratuit des publications, ce secteur ne peut prétendre à aucune des aides à la presse en difficulté alors que leurs journaux gratuits ont cessé de paraître pendant trois mois. Les signataires de cet appel demandent à être exonérés des charges sociales et fiscales, qui sont pour l'heure seulement reportées. De même, ils souhaitent le maintien de la prise en charge du dispositif de chômage partiel jusqu'à la reprise complète de leur activité. Rappelant que ce secteur contribue pleinement à la visibilité des acteurs culturels, au renforcement de la dynamique culturelle territoriale et de sa vitalité économique, elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir les entreprises du secteur de la presse gratuite d'information culturelle et les décisions qui conditionneront la reprise de cette activité de façon sereine.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Mesures de soutien au secteur de l'événementiel et aux discothèques

16990. – 2 juillet 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le soutien au secteur de l'événementiel et aux discothèques. Les mesures liées à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire ont tout particulièrement touché les professionnels de l'événementiel (traiteurs, animateurs, disc-jockeys...) qui ne peuvent plus exercer leur métier depuis bientôt trois mois. Les indépendants et gérants ont vu leurs établissements fermer et les manifestations culturelles, familiales et professionnelles annulées ou reportées. Beaucoup se trouvent dans une situation financière catastrophique. À cela s'ajoute une incompréhension devant le choix du Gouvernement de rouvrir les restaurants et les bars, mais pas les discothèques dont la réouverture, contrairement aux stades, hippodromes et casinos, est reportée sine die. Il est urgent de soutenir pleinement ces professionnels non pris en compte dans le plan d'urgence mis en place par le Gouvernement. Aussi il souhaite savoir quelles mesures, notamment financières, le Gouvernement entend prendre pour soutenir les professionnels de l'événementiel et des discothèques.

Prise en compte des voies navigables dans le plan de relance

17000. – 2 juillet 2020. – Mme Françoise Férat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'effort à apporter pour les voies navigables dans le plan de relance. Le tourisme fluvial représente 6 100 emplois directs en France pour un poids économique de 1,3 milliard d'euros. Il contribue au développement économique notamment dans le monde rural. La pérennité des canaux de gabarit Freycinet, dits de petit gabarit, doit être confortée et restaurée. Rappelons que le transport fluvial est un mieux disant écologique avec une équivalence « charge transportée » en moyenne pour une péniche Freycinet de quatorze camions. Les usagers de ces voies navigables demandent un budget pour l'entretien et la régénération du réseau navigable (300 millions d'euros), pour sa modernisation (50 millions d'euros) et pour l'investissement en infrastructures nouvelles (150 millions d'euros). Elle lui demande comment le Gouvernement entend prendre en compte les canaux et voies navigables dans le plan de relance.

Qualité du service public postal en Aveyron

17014. – 2 juillet 2020. – M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la qualité du service public postal dans le département de l'Aveyron. L'État a confié au groupe La Poste, par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par les lois n° 2005-516 du 20 mai 2005 et n° 2010-123 du 9 février 2010, une mission de service public concernant la contribution à l'aménagement et au développement du territoire. Afin de s'adapter aux nouveaux usages, La Poste a engagé une transformation de ses services et de son implantation que l'on connaît. Elle reste un service public nécessaire à un aménagement du territoire réussi, encore plus dans la crise que l'on connaît, pour conserver le lien absolument essentiel entre les Françaises et les Français. Néanmoins, depuis la crise sanitaire liée au Covid-19, ce service public s'est montré défaillant et continue parfois à l'être : la mission de service public de La Poste n'a pas toujours été assurée comme cela devait être le cas. La Poste est un maillon essentiel des territoires, elle est le nécessaire adjuvant de la vie quotidienne de millions de Françaises et de Français. Aussi il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Plan de relance de l'industrie aéronautique et situation défavorable des sous-traitants du secteur

17019. – 2 juillet 2020. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le plan de relance de l'industrie aéronautique. En dépit d'une volonté de répondre à la crise majeure traversée par ce secteur, le plan laisse en suspens plusieurs questions dont le traitement est pourtant essentiel à cet objectif. Alors que 80 % des commandes d'avions ont été repoussées, la filière rencontre de sérieuses difficultés qui font craindre un déclasserement de la France sur la scène internationale. Lourde de conséquences, celui-ci compromettrait l'industrie aéronautique française génératrice de milliers d'emplois et de savoir-faire tout en portant atteinte à la souveraineté nationale, notamment en matière d'équipements militaires. Face à ces perspectives de haute importance, le maintien de l'indépendance industrielle française apparaît plus que jamais être une nécessité. La préservation de l'ensemble des activités de la filière est à cet égard primordiale, et doit inclure une prise en compte de tous les acteurs qui la composent et contribuent à son rayonnement international. Si le plan de soutien annoncé par le ministre de l'économie entend soutenir les entreprises pionnières du secteur aéronautique français, plusieurs incertitudes demeurent toutefois quant aux problématiques rencontrées par les sous-traitants. Indispensables à

l'essor industriel national et aux ambitions de porter l'aéronautique française vers une décarbonation de ses appareils, les sous-traitants sont pourtant en première ligne face aux conséquences économiques traversées par le secteur. Antérieures au contexte épidémique, celles-ci trouvent leur origine dans un constat paradoxal ; en dépit d'un solde excédentaire observé sur les dernières années dans le secteur aéronautique national, le recours aux sous-traitants français s'est raréfié à mesure que les délocalisations ont augmenté. L'ajout de l'impact économique de la crise sanitaire à cette tendance déjà observée précédemment place donc les sous-traitants dans une situation défavorable. Plusieurs de ces sites industriels sont confrontés à la remise en question d'acquis sociaux et ce, en dépit de l'engagement pris par les grands groupes dans le cadre de l'allocation d'aides publiques au secteur. À cet égard, le plan de soutien ne semble pas couvrir l'ensemble des besoins de l'industrie nationale, dont les sous-traitants sont une composante essentielle à la compétitivité française. Si la signature d'une charte entre Airbus, Safran, Thalès, Dassault et leurs sous-traitants entend apporter des garanties en la matière, l'intervention de l'État apparaît cependant nécessaire afin de veiller à l'allocation optimale des aides octroyées, laquelle suppose une orientation préférentielle des commandes vers les sous-traitants français. Il souhaite donc savoir si la charte précitée contient des dispositions afin de garantir le recours aux sites industriels français plutôt qu'étrangers, et si oui, lesquelles. Il aimerait également connaître l'intervention de l'État envisagée en cas de non-respect de ces dispositions. Enfin, il voudrait savoir quelles contreparties sociales ont été demandées aux groupes industriels ayant bénéficié des aides publiques mises en place par le plan de relance, et en savoir davantage sur les perspectives de soutien spécifiques aux sous-traitants.

Contrôle sur les services financiers en ligne

17042. – 2 juillet 2020. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le nécessaire contrôle des prestataires de services financiers. Alors que les prestataires financiers en ligne multiplient leurs activités, que les services financiers en ligne prennent des formes de plus en plus créatives, la firme bavaroise Wirecard vient d'indiquer qu'une somme de 1,9 milliard d'euros, bien qu'inscrite à son bilan, n'existait probablement pas. Après des malversations à la Deutsche bank, la chute de ce prestataire de service sur le segment en plein développement des paiements électroniques a de quoi inquiéter les régulateurs. Dotée de 6 000 salariés et de 26 succursales dans le monde, la société Wirecard se trouve au cœur d'un scandale qui rappelle celui du groupe d'énergie Enron. Le gendarme financier allemand BaFin a été dans l'impossibilité de détecter ces malversations. Il souhaite savoir quels sont les contrôles effectifs des entreprises prestataires de services financiers et plus généralement des banques en ligne et des entreprises de services de paiement en ligne.

3018

Suppression de 402 emplois par Nokia sur son site de Lannion

17066. – 2 juillet 2020. – **M. Yannick Botrel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** au sujet de la suppression de 402 postes par Nokia sur son site de Lannion. En effet, dans le cadre de son nouveau plan social, Nokia a annoncé ce lundi 22 juin 2020, la suppression de 1 233 postes en France dont 402 postes sur le site de Lannion, soit la moitié des effectifs du site. Cette décision met à mal l'économie du Trégor et en particulier celle de la région de Lannion puisque Nokia est le troisième employeur local derrière l'hôpital et Orange. De plus, cette décision semble être totalement en contradiction avec la volonté exprimée par le président de la République de réindustrialiser le pays, notamment grâce aux technologies de pointe. Le site de Lannion est spécialisé dans le déploiement de la 5G. C'est ce qu'il y a de plus moderne en matière de télécommunication aujourd'hui. À cet égard, cette décision est d'autant plus incompréhensible. À ce titre, il interroge le Gouvernement sur ses intentions à l'égard de cette décision et plus largement sur les propositions du Gouvernement en matière de réindustrialisation afin de redynamiser la croissance du pays et faire face à la crise à venir.

Inquiétudes de la filière textile

17083. – 2 juillet 2020. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes de la filière textile française. Encouragée de manière très officielle par Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances à s'investir pour accroître la production et massifier l'approvisionnement de masques de protection lavables et réutilisables, l'industrie textile française a répondu à l'appel pressant du Gouvernement dès le début de la crise sanitaire. La filière textile, dont une grande partie travaille pour les secteurs de l'hôtellerie, la restauration, l'événementiel, s'est mobilisée et a réorienté sa production pour fabriquer des masques, à tel point qu'une entreprise vosgienne a même été réquisitionnée, dès le mois de mars puis, comme énoncé plus haut, à la demande de l'État courant avril 2020. La mobilisation de notre industrie textile et de tous

ceux qui y travaillent ont relevé un défi sans précédent dans notre histoire récente et ont démontré leur capacité à s'adapter rapidement afin de servir toute la Nation. Dans les Vosges, 25 entreprises vosgiennes ont produit jusqu'à 400 000 exemplaires par semaine. Alors que, dès le lundi 4 mai, les enseignes de distribution ont pu vendre des masques. Au total, près de 500 millions de masques à usage unique ont été mis à disposition des consommateurs. En conséquence, plus de 200 000 masques vosgiens n'ont pas été distribués et restent dans les stocks des entreprises. Certains écueils du plan de soutien au tourisme présenté par le Gouvernement, le 14 mai 2020, ont été en partie amendés par le Sénat afin de faire bénéficier l'amont grossiste de l'extension du dispositif de chômage partiel jusqu'à la fin du mois de septembre au moins, comme les entreprises de l'hôtellerie-restauration-événementiel et dans une logique de filière dans la mesure où la reprise d'activité dans ces secteurs, même pour ceux situés en zone verte, sera très longue et compliquée du fait des mesures de distanciation notamment, et pourrait même compromettre la survie d'un grand nombre d'entreprises du secteur. Toutefois, les annonces récentes du gouvernement du 10 juin 2020, si elles englobent un ensemble de secteurs qui feront l'objet d'un soutien renforcé, omettent l'industrie textile. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il compte donner des perspectives à toute une filière textile présente dans les Vosges mais aussi sur tout le territoire national laquelle s'est révélée solidaire en pleine crise sanitaire malgré les intempéries qu'elle a connues par le passé.

Inquiétudes des exploitants aéroportuaires

17084. – 2 juillet 2020. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes des exploitants aéroportuaires. L'impact du coronavirus sur le transport aérien n'affecte pas que les grandes compagnies aériennes mais également les compagnies régionales et, de fait, les aéroports régionaux déjà en faiblesses structurelles. Le transport aérien français est aujourd'hui fortement atteint. Les petites compagnies aériennes lesquelles conservent la desserte du territoire plus difficilement rentable et les petits et moyens aéroports, tel celui d'Épinal-Mirecourt, se trouvent confrontés non seulement à des problèmes de trésorerie mais aussi à des coûts fixes incompressibles. Chargés d'assurer la connexion du territoire aux centres économiques avec qui il est en relation, qu'il s'agisse de tourisme ou d'activités industrielles et commerciales, cet aéroport fermé à cause de la crise sanitaire va devoir, au regard du financement des missions régaliennes assurées par les aéroports, faire face à une vraisemblable hausse massive de la taxe d'aéroport liée à un besoin de financement de la sûreté et sécurité aérienne auquel s'ajoute la baisse du trafic passager. Ainsi, fin mai 2020, l'union des aéroports français demandait à l'État le maintien de la prise en charge du chômage partiel et le financement des missions régaliennes, estimant que « les difficultés de trésorerie des aéroports ne permettront plus d'assurer le paiement des sociétés de sûreté ». Récemment, la volonté du gouvernement français d'interdire les vols intérieurs quand une alternative ferroviaire de moins de 2 h 30 est possible provoque des réactions négatives, tandis que l'Europe s'interroge sur la légalité du dispositif. Dans le même temps, on ne peut que s'attendre qu'à une dégradation très forte de la compétitivité des aéroports français soumis à la concurrence de leurs homologues européens. Malgré la phase 3 du déconfinement, la reprise du trafic demeure incertaine. Après deux mois de fermeture, les aéroports régionaux amorcent une très légère reprise. Mais les premières études publiées par des cabinets spécialisés tablent sur un retour au trafic initial dans deux à trois ans. Pourtant, il en va de la survie des aéroports régionaux laquelle demeure évidente pour la sauvegarde de l'économie de proximité et régionale. Aussi, il demande de bien vouloir prendre une position claire sur les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour accompagner ces aéroports dans un contexte peu encourageant afin de maintenir un maillage territorial.

3019

Conséquences de la crise sanitaire sur les discothèques et les établissements de nuit

17104. – 2 juillet 2020. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la décision de reporter au mois de septembre 2020 l'ouverture des discothèques et autres établissements de nuit. Alors que, sous réserve de l'application d'un strict protocole sanitaire, les entreprises du secteur de la restauration, cafés, bars et débits de boisson, les cinémas ou les salles de spectacle ont pu reprendre leurs activités, les discothèques et autres établissements de nuit sont toujours soumis à l'interdiction de toute reprise d'activité. Cette décision aux conséquences économiques dramatiques, est incompréhensible pour les professionnels du secteur qui constatent par ailleurs que les soirées privées dansantes et les regroupements sur la voie publique se multiplient dans toutes la France sans respect des règles sanitaires. Cette décision met à l'arrêt un secteur qui emploie 105 000 salariés et génère un chiffre d'affaires annuel de 2 milliards d'euros. Les professionnels du secteur se disent aujourd'hui prêts à rouvrir avec l'application d'un protocole strict permettant le respect des gestes barrières. Aussi, il souhaiterait avoir à si et à quelles conditions une reprise d'activité pourrait intervenir avant le mois de septembre prochain, ainsi que les aides d'urgence qui vont être mises en place pour soutenir ce secteur très spécifique.

Classement en communes touristiques des communes dépourvues d'une pharmacie

17128. – 2 juillet 2020. – **Mme Martine Berthet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 12650 posée le 17/10/2019 sous le titre : "Classement en communes touristiques des communes dépourvues d'une pharmacie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE*Accueil des élèves handicapés dans les établissements scolaires*

16995. – 2 juillet 2020. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'accueil des élèves handicapés dans les établissements scolaires à l'heure du déconfinement. Ces enfants ont été durement éprouvés durant la période de confinement. Les soins dont ils bénéficiaient ont souvent dû être interrompus, ce qui a pu contribuer à les perturber. Malheureusement, alors qu'ils devraient être accueillis de façon prioritaire dans les établissements scolaires, certains ne sont pas acceptés au motif qu'ils ne seraient pas capables de respecter les gestes barrières. Il est aussi indiqué aux parents que les établissements manquent d'accompagnants éducatifs. Cela est vécu par les parents comme une véritable injustice. Ils craignent un décrochage encore plus important. Aussi, elle lui demande quelles mesures concrètes sont prévues pour l'accueil de ces enfants.

Illettrisme en France à l'aube du XXIe siècle

17069. – 2 juillet 2020. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'illettrisme qui demeure, à l'aube du XXIe siècle, une réalité dans notre pays. Si l'analphabétisme caractérise une personne qui ne sait ni lire ni écrire, l'illettrisme concerne les personnes qui, ayant appris à lire et à écrire, en ont complètement perdu l'usage. Concrètement, à ce jour en France, 7 % de la population adulte, âgée de 18 à 65 ans, ne maîtrise pas la langue française. Il s'agit donc de 2,5 millions d'hommes et de femmes qui ont bien été scolarisés mais n'ont pas acquis – ou ont perdu – une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul ou encore de compétences de base. Par là-même, ils ne peuvent être autonomes dans les situations simples de la vie courante et se trouvent, de facto, particulièrement exposés au risque d'exclusion sociale. Sur ces millions de personnes, la moitié a plus de 45 ans. Plus de la moitié exerce une activité professionnelle. Enfin, la moitié vit dans des zones rurales ou faiblement peuplées et 10 % vivent dans des zones urbaines sensibles (ZUS). Ces statistiques de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et tous ces chiffres sont particulièrement glaçants. Ils sont surtout éminemment inacceptables pour la patrie des Lumières. Les journées nationales d'action contre l'illettrisme, organisées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) dans le prolongement de la grande cause nationale attribuée en 2013 à la lutte contre l'illettrisme, n'y changent malheureusement pas grand-chose. C'est d'autant plus déplorable que les conséquences pour ces hommes et ces femmes sont multiples. Ainsi, aujourd'hui en France, nombre de nos concitoyens rencontrent des difficultés à communiquer, à s'exprimer, à échanger, à utiliser des biens et des services, à accéder aux soins, au logement. Ils sont également confrontés à des difficultés pour accéder à l'information, pour construire de nouvelles connaissances sans parler des difficultés à accéder à l'emploi, à faire face aux changements dans leur entreprise ou encore à participer à la vie sociale et culturelle de notre pays. Les formes de l'illettrisme sont, elles aussi, multiples et leur énumération mérite l'exhaustivité tant elle peut, à elle seule, provoquer une prise de conscience aiguë de ce problème. Elles consistent, en effet, à ne pas savoir se repérer dans le temps et dans l'espace et circuler seul, ne pas pouvoir faire ses courses, ne pas savoir prendre un médicament, ne pas savoir lire une notice, ne pas savoir utiliser un appareil, ne pas pouvoir suivre la scolarité de son enfant, ne pas pouvoir retirer de l'argent d'un distributeur automatique, ne pas pouvoir lire un schéma, ne pas savoir lire une consigne de travail ou de sécurité, ne pas savoir lire un planning d'horaires de travail, ne pas savoir calculer les quantités et, enfin, ne pas pouvoir communiquer avec son entourage au travail (clients, collègues...). Afin d'être le plus très complet possible sur cette question douloureuse pour notre Nation, il convient de citer et surtout d'entendre le propos d'un linguiste engagé depuis plus de vingt ans dans la lutte contre l'illettrisme et qui dresse le constat suivant, particulièrement alarmant : « En France, 11 % des plus de 15 ans ont de grosses difficultés de lecture et d'écriture et sont incapables de lire un texte simple de plus de cinq lignes et d'en tirer une information ou une action. C'est inacceptable pour la santé culturelle et économique de notre pays mais aussi sur le plan des valeurs. Laisser quelqu'un sur le bord du chemin de la lecture, incapable de raisonner, c'est le rendre vulnérable à des discours extrémistes ». Aussi, il demande si des mesures conséquentes sont envisagées pour pallier cette situation inacceptable au regard de notre pacte républicain.

Annulation des oraux aux concours internes de l'enseignement

17070. – 2 juillet 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'annulation des oraux aux concours internes de l'enseignement au sein de l'éducation nationale pour les candidats admissibles. La crise sanitaire a contraint le ministère à modifier le calendrier des examens, tout particulièrement pour les candidats aux concours internes (certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire - CAPES, agrégation notamment). Ainsi, après avoir appris que leurs oraux se dérouleraient en septembre 2020, il a été annoncé, à près de huit mille candidats déclarés admissibles, que finalement l'oral des concours internes était supprimé et que les postes ouverts seraient attribués aux premiers admissibles selon les places disponibles. Cette décision implique que seule une partie des candidats admissibles privés de la possibilité de faire valoir à l'oral leurs compétences, leurs savoirs et leurs maîtrises, seront déclarés définitivement admis lorsque les jurys pourront se réunir. Ce qui est profondément injuste c'est que de nombreux candidats, qui ont préparé ce concours pendant de longs mois tout en servant en parallèle dans l'institution scolaire, soient traités de la sorte, d'autant que les rapports de jury pour 2015 et 2016 précisaient que les épreuves orales permettaient « à certains candidats admissibles de justesse à l'écrit, d'obtenir un excellent classement au concours en réalisant de très bonnes prestations orales ». Par conséquent, il lui demande de bien vouloir annoncer rapidement les mesures qu'il entend prendre pour assurer une égalité de traitement entre les candidats aux concours externes et internes et ainsi mettre fin au sentiment d'injustice de ces derniers.

Fermeture de classes en milieu rural sans l'accord des maires

17073. – 2 juillet 2020. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les récentes annonces de fermeture de classes en milieu rural sans l'accord des élus locaux. Le 27 mars 2020, il avait pourtant annoncé que compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles, aucune classe en milieu rural ne serait fermée à la rentrée prochaine sans l'accord du maire. Dans le département de l'Ain, par exemple, des classes sont ainsi menacées de fermeture, la dernière en date étant située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-le-Châtel. À l'heure ou la parole publique suscite souvent la défiance, elle lui demande des précisions à ce sujet.

Inquiétudes des admissibles aux concours internes de l'éducation nationale

17082. – 2 juillet 2020. – **Mme Martine Filleul** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation des candidats admis à l'épreuve orale aux concours internes de l'éducation nationale. Tout d'abord, l'épreuve orale réservée aux admissibles, prévue en avril 2020 a été reportée en septembre 2020 suite à la crise sanitaire liée au Covid-19. Une épreuve orale prévue en septembre aurait entraîné de nombreuses difficultés de préparation du concours en période estivale où la majorité des candidats préparent l'ensemble des cours pour la rentrée. Il y a quelques jours, il a annoncé l'annulation des oraux de septembre pour les concours interne de l'éducation nationale. Cette décision s'explique par l'impossibilité d'organiser les épreuves des concours internes en même temps que les concours externes, prévus en juillet 2020. Les jurys des différents concours vont publier une nouvelle liste d'admis dans la stricte limite des postes ouverts. Dans un contexte difficile où les enseignants ont été sollicités pour assurer une continuité pédagogique aux élèves pendant cette crise sanitaire, plusieurs syndicats demandent l'admission de l'ensemble des candidats admis aux concours internes de l'éducation nationale. Un geste budgétaire de la part de Gouvernement est demandé afin de promouvoir l'ensemble du personnel enseignant travaillant depuis de nombreuses années face aux élèves. Dans les circonstances exceptionnelles que nous connaissons, elle souhaite connaître les mesures qui seront prises afin de répondre aux inquiétudes des enseignants admissibles aux concours internes de l'éducation nationale.

Baccalauréat 2020 et lycées français hors contrat à l'étranger

17088. – 2 juillet 2020. – **M. Christophe-André Frassa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'inégalité de traitements entre les candidats au baccalauréat 2020. En effet, le décret n° 2020-641 du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique pour la session 2020 ne mentionne pas la possibilité pour les élèves issus d'un lycée français à l'étranger non homologué (hors contrat) par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) de passer leur baccalauréat par les notes obtenues en contrôle continu alors que plusieurs lycées français hors contrat en France bénéficient de cette disposition. En conséquence, les candidats au baccalauréat issus des lycées français non homologués à l'étranger devront donc passer les épreuves du bac en septembre et seront pénalisés sur l'accès à l'enseignement supérieur, passant en denier pour leur inscription dans le cursus universitaire parcourus, donc quasiment aucune

chance d'avoir la filière et l'établissement de leur choix. Ils seront pénalisés également sur l'accès au logement et aux bourses scolaires. Cette discrimination concerne plus de 400 élèves de terminale à travers le monde dans différents lycées comme par exemple le lycée français Guivat-Washington en Israël, le cours Lamartine à Abidjan, les lycées hors contrat en Algérie, Gabon, Maroc, Guinée et Luxembourg. Sachant que ces élèves suivent le même programme de l'éducation nationale française, sont évalués régulièrement et disposent d'un livret scolaire qui témoigne de leur assiduité, il lui demande, dans un souci d'égalité, d'aligner en urgence sur le droit commun appliqué dans le réseau AEFÉ la situation des candidats issus des lycées français à l'étranger non homologués.

Fonctionnement de la médecine du travail au sein du ministère de l'éducation nationale

17106. – 2 juillet 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le fonctionnement de la médecine du travail pour les enseignants. Le rôle du médecin du travail consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé. La crise sanitaire du Covid-19 renforce incontestablement le rôle de prévention des médecins du travail pour lutter contre l'épidémie et garantir l'hygiène générale au sein des écoles. Cependant, des professeurs des écoles lui ont récemment indiqué n'avoir jamais rencontré de médecin du travail au cours de leur carrière dans l'enseignement. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire un point sur le fonctionnement de la médecine du travail au sein de l'éducation nationale et de lui indiquer à quelle fréquence un enseignant doit rencontrer un médecin du travail au cours de son activité professionnelle.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Rapport d'évaluation de la loi du 13 avril 2016 relative à la lutte contre le système prostitutionnel

17032. – 2 juillet 2020. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations**, sur le rapport rendu public le 22 juin 2020 d'évaluation de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées », réalisé par trois inspections générales (inspection générales des affaires sociales, inspection générale de l'administration et inspection générale de la justice). Ce rapport, très attendu, pointe de nombreuses failles dans l'application de la loi et l'insuffisance d'un portage politique face à une loi ambitieuse et globale. Sa mise en œuvre a donc été très lente notamment sur la publication des décrets ou la création des commissions départementales. De même, le comité interministériel ne s'est pas réuni depuis juin 2017. Sur l'interdiction d'achats sexuels dite pénalisation du client, l'une des mesures principales de la loi, le rapport fait le constat d'une trop faible communication sur cette disposition et là aussi d'une application trop partielle. En effet, seules 1 185 contraventions ont été émises en 2018 avec une grande différence de traitement d'un département à l'autre. De même, seuls 10 tribunaux de grande instance sur 166 ont mis en œuvre des stages de responsabilisation des clients. Le rapport est également sévère sur l'un des autres piliers de la loi, à savoir l'accompagnement des personnes prostituées par des parcours de sortie. En 2019, seuls 300 parcours ont été autorisés alors qu'on compte environ 40 000 personnes prostituées en France. Le critère de rupture définitive avec la prostitution serait trop strict et le montant de l'aide trop faible. Par ailleurs, il est à noter que le montant consacré à l'allocation financière pour l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) au sein du programme 137 a considérablement diminué lors des deux dernières lois de finances. Sans cet accompagnement, le risque de précarisation des personnes prostituées augmente. Enfin, le rapport montre une inadaptation voire une absence de réponses quant aux nouvelles formes de prostitution (salons de massage, réseaux sociaux, internet...) et sur la prise en compte de la prostitution des mineurs, phénomène en pleine expansion et particulièrement inquiétant. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend tenir compte des vingt-huit recommandations émises dans ce rapport, pour réorienter sa politique, et pour accorder plus de moyens notamment aux associations de terrain pour une mise en œuvre effective et efficace. Cette loi du précédent quinquennat a été adoptée après un parcours législatif long et houleux. Ce rapport tire la sonnette d'alarme et induit une nouvelle impulsion afin de respecter la position abolitionniste de la France, lutter contre le proxénétisme et mettre fin à l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Conditions restrictives d'accès à certaines formations pour les étudiants internationaux

17025. – 2 juillet 2020. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conditions restrictives d'accès à certaines formations pour les étudiants internationaux. En effet certaines d'entre elles à partir du niveau master 1 ne sont pas, de façon explicite, ouvertes « aux étudiants internationaux (provenant de pays classés « centres pour les études en France » - CEF ou non CEF) pas plus qu'aux étudiants étrangers résidant en France et seulement titulaires de diplômes étrangers ». Cette situation nuit aux étudiants français ou étrangers ayant obtenu une licence ou son équivalent dans une université étrangère mais aussi à l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur français d'autant que ce critère d'exclusion paraît infondé : les directeurs d'établissement peuvent en effet reconnaître le diplôme obtenu à l'étranger et déterminer le niveau d'admission sur proposition d'une commission pédagogique ou exiger une attestation de comparabilité délivrée par le centre Enic-Naric. Elle lui demande si l'impossibilité de candidater à certaines formations au niveau master du fait de l'origine étrangère du diplôme de licence ne relève pas d'une forme de discrimination abusive et s'interroge sur son fondement.

Port du voile pendant les cours de sport à l'université

17109. – 2 juillet 2020. – Mme Brigitte Lherbier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le port du voile pendant les cours de sport à l'université. Alors que le port du voile est autorisé au sein des universités françaises, des professeurs de l'université de Lille ont refusé à des étudiantes l'accès à certaines activités sportives, au motif que le voile aurait une incidence en matière de sécurité et d'hygiène. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser les règles d'accès aux cours de sport au sein de l'université afin d'éviter les interprétations individuelles de part et d'autre, et dans le but d'avoir une seule et même règle dans toutes les universités de France.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Persécution des personnes homosexuelles en Égypte

17003. – 2 juillet 2020. – Mme Nathalie Goulet attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des personnes homosexuelles en Égypte. Reconnue sur une vidéo portant le drapeau LGBT lors d'un concert du groupe libanais Mashrou'Leila au Caire, Sarah Hegazi a été arrêtée en 2017 par les autorités égyptiennes, puis condamnée et incarcérée. Libérée en 2018, elle choisit l'exil au Canada avant de se suicider le 13 juin 2020, tourmentée par les douloureuses conditions de son incarcération. Sa disparition a causé une vive émotion mettant en lumière des pratiques ayant cours en Égypte qui se manifesteraient, d'après les associations, par la traque et la torture de personnes homosexuelles. En 2018, ce sont 79 arrestations que recense l'organisation non gouvernementale Bedayaa et, en janvier 2019, un journaliste s'est vu condamné à un an de prison pour le simple fait d'avoir interviewé un homosexuel. Ces entraves à la liberté individuelle posent problème. Elle souhaite savoir quelles dispositions le gouvernement français souhaite prendre pour rappeler à nos partenaires égyptiens l'interdiction de discriminations ou de persécutions basées sur l'orientation sexuelle.

Expérimentation concernant le remplacement du permis de conduire français depuis l'étranger

17026. – 2 juillet 2020. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'expérimentation concernant le remplacement du permis de conduire français depuis l'étranger. L'article 45 de loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance prévoit à titre expérimental - à compter du 26 décembre 2018 et pour une période de dix-huit mois - une nouvelle procédure de délivrance du permis de conduire français en cas de perte, de vol ou de détérioration. Les personnes établies à l'étranger de façon temporaire pour y poursuivre des études, une formation, un stage ou pour l'exécution d'une mission d'une durée déterminée, celles établies à l'étranger depuis moins de 185 jours à la date de la demande de remplacement du titre de conduite et celles établies à l'étranger hors de l'espace économique européen depuis au moins 185 jours et présentant leur demande de remplacement du titre de conduite dans un délai maximal d'un an à compter de ce terme peuvent - pour leur demande de remplacement du permis de conduire - se voir délivrer une attestation de résidence à l'étranger délivrée par un poste diplomatique ou consulaire qui se substitue aux

justificatifs de domicile ou de résidence sur le territoire national. À l'échéance de cette expérimentation, elle souhaiterait en connaître le bilan et en particulier savoir si cette nouvelle procédure conduit bien pour l'usager à une simplification effective des démarches et auquel cas si le gouvernement compte l'adopter définitivement.

Déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires

17027. – 2 juillet 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les dispositions relatives à la déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires dans le cadre de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. L'article 16 de cette loi modifie en effet l'article 19 de la loi n° 2019-659 relative à la représentation des Français établis hors de France en autorisant le dépôt de candidature « le cas échéant par voie dématérialisée ». Elle souhaite connaître précisément les circonstances particulières qui autoriseraient un tel dépôt en ligne ainsi que les modalités de remise par l'ambassadeur ou le chef de poste du récépissé provisoire puis du récépissé définitif au dépositaire.

Annonce par Israël de nouvelles annexions de territoires

17030. – 2 juillet 2020. – **M. Olivier Jacquin** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** quant à la situation en cours en Cisjordanie pour donner suite à l'annonce par Israël de nouvelles annexions de territoires. Le nouveau gouvernement de l'État d'Israël, réunissant les deux grandes forces politiques du pays, a programmé l'annexion de nouveaux territoires et des colonies situés dans la vallée du fleuve Jourdain à partir du 1^{er} juillet 2020. Ce projet porte atteinte au droit international et à la charte des Nations unies ainsi qu'à la résolution du conseil de sécurité relative au conflit israélo-palestinien n° 2334 du 23 décembre 2016. Si cette annexion devait se concrétiser, en mettant fin à la solution à deux États que la France soutient depuis de nombreuses années, elle serait un facteur important d'instabilité dans la région. Aussi, il lui demande de donner de la part de la France un signal fort exigeant le respect du droit international, d'alerter la communauté internationale sur les conséquences dramatiques de ce projet d'expansion territoriale et, en cas d'annexion, de mettre en place des mesures de rétorsion économiques et politiques envers Israël.

Agents de droit local

17040. – 2 juillet 2020. – **M. Ronan Le Gleut** demande à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** si, une fois à la retraite, des agents de droit local (ADL) de nationalité française rencontrent des difficultés financières particulièrement sensibles, en particulier dans les pays en développement. À l'étranger, les ambassades et consulats français et leurs établissements culturels embauchent, suivant leurs besoins, des agents de droit local. Le personnel de droit local assure des missions très variées, de tout niveau de qualification, en appui des agents du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. L'agent local dispose d'un contrat de travail soumis au droit du pays d'exercice de l'emploi et aux conventions internationales du travail. L'agent bénéficie des mêmes droits que les autres salariés qui travaillent dans le pays. Dans certains pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, disposer d'un contrat de droit local offre un accès à un système de santé extrêmement éloigné de nos standards français et par ailleurs, le niveau des revenus et des cotisations entraînent un pouvoir d'achat particulièrement faible à la retraite. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a conscience de cette situation et s'il compte prendre des mesures pour y remédier.

Opérateurs extérieurs de l'État

17041. – 2 juillet 2020. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le pilotage stratégique des opérateurs de l'action extérieure de l'État. La Cour des comptes, dans son rapport de février 2020, a étudié à la demande du Sénat la « constellation d'acteurs, qui contribue désormais à la mise en œuvre de cette action extérieure dans les domaines culturel, éducatif, universitaire, scientifique, audiovisuel, économique, touristique et de l'aide au développement ». Cet ensemble hétérogène est piloté par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Les magistrats apportent plusieurs recommandations afin de rendre plus efficient ce fonctionnement. Il préconise, entre autres, de définir des orientations sectorielles, dans des documents de politique publique de référence. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en œuvre cette mesure.

Conséquences de la liquidation judiciaire de la société prestataire de vote électronique Scylt

17085. – 2 juillet 2020. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la liquidation judiciaire de la société espagnole Scylt, prestataire de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire pour l'organisation du vote par internet des Français établis hors de France. Sur recommandation de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), le vote par internet n'a pas pu être mis en œuvre en 2017. Toutefois, depuis cette date, plusieurs tests avaient été réalisés pour valider la robustesse du dispositif proposé par la société Scylt dans la perspective des élections consulaires initialement prévues en mai 2020. Le marché attribué depuis 2013 par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères à cette société devait s'achever en 2020. Enfin dans le cadre de sa liquidation, plusieurs sociétés et états s'intéressent aux solutions proposées par la société Scylt. Dans ces conditions, il lui demande si, d'abord, le Gouvernement prévoit l'ouverture d'un nouvel appel d'offre sur la période qui intègre les élections consulaires reportées en 2021 et les élections législatives de 2022, si, par ailleurs le Gouvernement estime que la liquidation de la société et sa reprise, dans le cadre d'une mise aux enchères, représentent un risque pour la sécurisation des élections et si enfin celui-ci prend, le cas échéant, les dispositions identiques à d'autres clients de Scylt pour protéger les processus spécifiques à nos exigences de sécurité et de modalités des scrutins dans le cadre de la reprise de la société pilotée par le Tribunal de commerce de Barcelone.

Déclarations de naissance reçues par les autorités consulaires françaises durant la crise sanitaire

17095. – 2 juillet 2020. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les déclarations de naissance reçues par les autorités consulaires françaises durant la crise sanitaire. En effet, nombre d'ambassades et de consulats demeurent à ce jour toujours fermés au public et certaines démarches ne peuvent y être accomplies. C'est le cas des déclarations de naissance, qui dans les pays où la loi locale ne s'y oppose pas, peuvent être reçues par l'officier de l'état civil consulaire territorialement compétent. Conformément à l'article 55 du code civil, la déclaration à l'ambassade ou au consulat français doit être faite dans les 15 jours qui suivent le jour de l'accouchement, ce délai étant porté à 30 jours dans les pays dont la liste a été fixée par l'article 2 du décret n° 71-254 du 30 mars 1971. Si la déclaration de naissance n'est pas reçue dans les délais réglementaires, une déclaration judiciaire de naissance par un juge est nécessaire. L'absence de déclaration de naissance engage la responsabilité civile des personnes tenues d'y procéder. Elle souhaiterait savoir si, en raison des difficultés actuelles de déplacements dans nombre de pays et de la fermeture des ambassades et consulats, les délais de déclaration de naissance peuvent être exceptionnellement allongés afin que les parents d'un enfant né durant la crise sanitaire puissent procéder à cette démarche à la réouverture des services publics français à l'étranger. Concomitamment, elle souhaiterait s'assurer que les familles confrontées à cet ajournement de déclaration ne soient pas contraintes d'obtenir un jugement déclaratif de naissance pour régulariser la situation de leur enfant au regard du code civil.

Diminution de l'aide alimentaire européenne

17130. – 2 juillet 2020. – Mme Martine Berthet rappelle à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères les termes de sa question n° 14461 posée le 27/02/2020 sous le titre : "Diminution de l'aide alimentaire européenne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTÉRIEUR

Organisation des examens du permis de conduire

16989. – 2 juillet 2020. – Mme Colette Giudicelli attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'organisation des examens du permis de conduire. En effet, depuis le début de la pandémie de la Covid-19, les examens du permis de conduire étaient interrompus. Cela a généré d'importants retards pour celles et ceux qui devaient passer leur examen du permis de conduire depuis la mi-mars 2020. La reprise de ces examens par l'administration devait se faire à partir du lundi 8 juin 2020. Or de nombreux candidats constatent que leurs épreuves pourtant programmées depuis le déconfinement viennent d'être annulées. Elle souhaite également savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de résorber dans les meilleurs délais ces importants retards qui se sont accumulés et qui pénalisent souvent des personnes qui ont un impérieux besoin du permis de conduire afin de débiter un emploi.

Violences conjugales et intrafamiliales pendant le confinement

16997. – 2 juillet 2020. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les violences conjugales en période de confinement. Le confinement pour lutter contre la propagation du Covid-19 a constitué une épreuve pour beaucoup de Français. Il a été un véritable enfer pour les victimes de violences conjugales, qui sont particulièrement vulnérables en ce qu'elles se retrouvent confinées avec leurs bourreaux. Dans ce contexte, il est à craindre une très forte hausse des violences conjugales et intrafamiliales en France. La prise en compte de la gravité du phénomène et de la nécessité d'apporter des réponses concrètes et immédiates sur ce sujet pendant cette épreuve de confinement doit être une priorité pour protéger et soutenir toutes les victimes. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui transmettre les éléments en précisant, dans le détail, le nombre de plaintes et de mains courantes pour faits de violences conjugales et intrafamiliales enregistrés par les forces de l'ordre pendant toute la période de confinement en France, à savoir du 17 mars au 11 mai 2020 inclus.

Occupation de terrains par les nomades

16998. – 2 juillet 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes que pose l'occupation sauvage de terrains par les nomades. Notamment autour de Metz, on constate chaque année que les caravanes de nomades occupent des installations sportives et créent d'importants dégâts. Le coût de remise en état est exorbitant pour les petits clubs amateurs dont l'existence est ainsi menacée par le laxisme des services de l'État qui ne réagissent pas à l'encontre de la dégradation de l'espace public ou parfois privé. Ainsi, un club amateur de football n'est pas responsable des modalités d'application de la loi sur le stationnement des nomades et il lui demande s'il est normal que ce club soit menacé de disparition faute de pouvoir remettre en état ses installations qui sont la cible de tels actes de vandalisme répétitifs.

Accès au permis D à 18 ans

17001. – 2 juillet 2020. – **M. Michel Raison** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par les entreprises de transport routier en matière de recrutement des conducteurs. L'article R. 3314-4 du code des transports conditionne l'obtention des permis de conduire pour les véhicules des catégories D1, D1E, D ou DE à l'âge de 21 ans. En dépit des nombreuses initiatives en faveur de la promotion de l'offre de métiers et de carrières du transport routier, cet accès tardif au permis D pose deux difficultés. Il contribue, d'une part, à la pénurie de conducteurs et, d'autre part, il empêche l'orientation des jeunes vers cette profession directement à l'issue de leurs études secondaires. Conscient des enjeux de sécurité routière qui s'attache à la conduite d'un poids-lourd à titre professionnel, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas justifié d'abaisser l'âge d'accès au permis D à 18 ans tout en renforçant leur formation.

Situation des auto-écoles

17015. – 2 juillet 2020. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation préoccupante des auto-écoles suite à la crise sanitaire et économique liée au Covid-19. Après avoir subi un arrêt total de leurs activités en raison des mesures prises dans le cadre du confinement, ces entreprises reprennent progressivement leurs activités avec la mise en place d'un protocole et dans le respect strict des gestes barrières. Si les cours de code et de conduite ont bien repris, il demeure compliqué pour les auto-écoles d'inscrire leurs élèves à l'examen du permis de conduire en raison de l'annulation des épreuves pendant le confinement (près de 330 000 examens de permis annulés depuis le 16 mars 2020), des contraintes sanitaires et de la disponibilité des inspecteurs. Actuellement, le nombre de places pour les examens du permis de conduire a chuté de 50 %. À cela s'ajoute la concurrence des sites de code en ligne et des plateformes de type Ornicar. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage afin de soutenir les auto-écoles et permettre ainsi aux candidats de passer dans les meilleurs délais leur examen, le permis de conduire étant indispensable pour se déplacer ou rechercher un emploi, notamment en milieu rural.

Accès au permis D dès l'âge de 18 ans

17020. – 2 juillet 2020. – **M. Cédric Perrin** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par les entreprises de transport routier en matière de recrutement des conducteurs. L'article R. 3314-4 du code des transports conditionne l'obtention des permis de conduire pour les véhicules des catégories D1, D1E, D ou DE à l'âge de 21 ans. En dépit des nombreuses initiatives en faveur de la promotion de l'offre de métiers et de carrières du transport routier, cet accès tardif au permis D pose deux difficultés. Il contribue d'une part à la pénurie de

conducteurs et, d'autre part, il empêche l'orientation des jeunes vers cette profession directement à l'issue de leurs études secondaires. Conscient des enjeux de sécurité routière qui s'attache à la conduite d'un poids-lourd à titre professionnel, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas justifié d'abaisser l'âge d'accès au permis D à 18 ans tout en renforçant leur formation.

Nombre de places disponibles pour l'examen du permis de conduire

17043. – 2 juillet 2020. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la diminution du nombre de places pour l'examen du permis de conduire suite à la crise sanitaire. En raison de l'épidémie de Covid-19, dès la mi-mars 2020 le confinement de la population décidé par le Gouvernement a mis à l'arrêt l'activité des auto-écoles françaises. Depuis la sortie du confinement, les écoles de conduite ont vu la liste des élèves souhaitant passer le permis B s'allonger, sans pouvoir répondre favorablement à leur demande en raison de places restreintes en centres d'examen. Selon le conseil national des professions de l'automobile-éducation et sécurité routière (CNPA-ESR), 360 000 places auraient été perdues depuis le 16 mars sur l'ensemble du territoire national. À cela s'ajoute le risque pour les redoublants d'attendre huit à neuf mois une nouvelle chance de le repasser en raison des nombreuses contraintes sanitaires nécessitant davantage de temps au passage de l'examen. Cette situation est à double tranchant. D'une part l'activité des moniteurs est en chute libre car les élèves sont moins enclins à prendre des leçons sans avoir de perspectives d'examen à plus ou moins court terme, d'autre part la plupart d'entre eux ont besoin de ce permis en vue d'obtenir un job d'été ou un contrat étudiant pour obtenir leur autonomie financière. Si l'on ajoute à tout cela la concurrence des sites de code en ligne et des plateformes de type Ornicar, sans action de l'État, plus de 30 % des auto-écoles mettraient la clé sous la porte d'ici la fin 2020. Aussi, afin de limiter ces conséquences dramatiques, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de réduire la durée de l'examen du permis de conduire, d'augmenter le nombre de places d'examen (notamment le soir) ou encore rappeler des inspecteurs partis en retraite en renfort.

Construction d'un garage

17076. – 2 juillet 2020. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le propriétaire d'un terrain situé en contrebas d'une voie communale peut appuyer, contre le mur de soutènement de cette voirie et sans autorisation préalable de la commune, une construction à usage de garage.

Rupture conventionnelle des relations entre une collectivité et un fonctionnaire territorial

17077. – 2 juillet 2020. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le fait que les dispositions relatives à la rupture conventionnelle des relations entre une collectivité et un fonctionnaire territorial prévoient que si celui-ci est à nouveau recruté au sein de la même collectivité territoriale ou auprès de tout établissement public en dépendant au cours des six ans suivant la rupture conventionnelle, le fonctionnaire territorial doit rembourser l'indemnité de rupture à sa collectivité. Il lui demande si ces dispositions s'appliquent dans l'hypothèse d'un fonctionnaire ayant démissionné de sa collectivité et qui se trouve embauché, sous le régime de droit privé, par une régie dotée de la personnalité morale et dépendant de cette collectivité.

Conditions de création d'un poste de conseiller municipal délégué

17080. – 2 juillet 2020. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la création d'un poste de conseiller municipal délégué doit obligatoirement résulter d'une délibération du conseil municipal.

Établissement de la liste des grands électeurs

17102. – 2 juillet 2020. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'établissement de la liste des grands électeurs. En effet, des élections sénatoriales sont prévues pour septembre 2020. L'établissement du collège électoral des grands électeurs découlent des élections municipales. Or l'organisation de ces dernières a été fortement impactée par la crise sanitaire du Covid-19 puisque plus de trois mois se sont écoulés entre le premier et le second tour. Si certains conseils municipaux ont pu être installés ces dernières semaines, il reste moins de 5 000 communes qui attendent les résultats de ce dimanche 28 juin. Ce décalage impacte également l'organisation des élections sénatoriales pour lesquelles aucun décret précisant l'ensemble des modalités d'organisation n'a été publiée à ce jour. Au cours de l'examen, le 17 juin 2020 au Sénat, d'un projet de loi visant à adapter le calendrier électoral à la situation épidémique, il a annoncé que le renouvellement pour moitié de la chambre haute du Parlement pourrait être maintenu, énonçant que « les

élections sont convoquées par décret. Je proposerai la convocation des conseils municipaux le vendredi 10 juillet pour désigner les grands électeurs, qui éliront les sénateurs le 27 septembre - soit le dernier dimanche du mois, comme c'est l'usage ». Tout en précisant que ces « propositions » n'étaient « pas encore formalisées ». C'est pourquoi elle lui demande quand il entend publier le décret afin de permettre aux conseils municipaux d'organiser l'élection des grands électeurs.

Vérification de l'identité des personnes votant par procuration pour une personne placée sous mesure de tutelle ou assistant son vote

17112. – 2 juillet 2020. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de vérification de l'identité des personnes votant par procuration pour une personne majeure sous mesure de tutelle ou assistant son vote. La loi du 23 mars 2019 a modifié le code électoral et rétabli le droit de vote des majeurs placés sous mesure de tutelle. En conséquence, l'article L. 72-1 du code électoral stipule désormais que « le majeur protégé exerce personnellement son droit de vote pour lequel il ne peut être représenté par la personne chargée de la mesure de protection le concernant ». Cet article fait également état des personnes en relation avec le majeur protégé qui ne peuvent l'accompagner dans les opérations de vote. Il s'ensuit que le majeur bénéficiant d'une mesure de tutelle peut se faire assister par un électeur de son choix hormis les personnes mentionnées à l'article du code électoral précité. Or, dans les faits, les présidents des bureaux de vote n'ont aucun moyen afin de vérifier que la personne qui accompagne le majeur protégé dans l'isoloir, ou celle ayant reçu sa procuration, n'est pas une personne qui ne peut exercer ces actes en application de l'article L. 72-1 du code électoral. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de répondre à cette difficulté.

Droit à récupération de la taxe sur la valeur ajoutée

17119. – 2 juillet 2020. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur si l'achat d'un véhicule pour une commune est éligible au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) lorsque cet achat s'effectue soit par location longue durée avec option d'achat, soit par leasing.

Mutualisation de la police municipale et obligation de continuité territoriale

17120. – 2 juillet 2020. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité d'assouplir le dispositif de continuité géographique entre les communes pour l'accomplissement des missions des agents de police municipale mutualisés. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, l'article L. 512-1 du code de la sécurité intérieure (CSI) permet aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant de mutualiser un ou plusieurs agents de police municipale afin que ces derniers puissent accomplir leurs missions sur le territoire des communes concernées. Ainsi, si l'article L. 512-1 du CSI dispose que ces communes « peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles », la continuité géographique reste un principe. Or, il s'avère que cette disposition prive parfois des communes d'un même territoire, notamment en zone rurale, de la possibilité de mutualiser un ou plusieurs agents de police municipale, dès lors que les communes ne forment pas un ensemble d'un seul tenant. Aussi, dans un objectif d'amélioration de la sécurité sur nos territoires fortement incitée par l'État et d'économie pour les communes, il lui demande de reconsidérer la notion de continuité territoriale issue de l'article L. 512-1 du CSI et de l'assouplir afin de favoriser la mutualisation des agents de police municipale.

Situation sanitaire des centres de rétention administrative

17123. – 2 juillet 2020. – Mme Marie-Pierre de la Gontrie rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 15405 posée le 23/04/2020 sous le titre : "Situation sanitaire des centres de rétention administrative", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Formation professionnelle des avocats

17075. – 2 juillet 2020. – M. Jean Louis Masson expose à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice l'obligation à laquelle sont assujettis les avocats d'avoir à suivre la formation professionnelle continue de 20 heures par année civile ou de 40 heures au cours de deux années consécutives. Les avocats titulaires d'un ou

plusieurs certificats de spécialisation ont l'obligation de suivre au moins 10 heures de formation dans chacun de leur (s) domaines (s) de spécialisation. Il lui demande si un avocat titulaire d'une mention de spécialisation doit justifier de chacune de ces formations et suivre ainsi 30 heures de formation par année civile.

Situation du tribunal de grande instance de Bobigny

17091. – 2 juillet 2020. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, au sujet de la situation du tribunal de grande instance de Bobigny. Avec la crise sanitaire, le système judiciaire français a pris du retard sur l'intégralité du territoire, du fait des mesures de confinement. Depuis le mois de mai, le tribunal de grande instance (TGI) de Bobigny peine à reprendre un rythme normal. En matière civile, les citoyens s'inquiètent du sort des divorces ou des différents litiges engagés avant le mois de mars. Mais plus grave encore, en matière pénale, la liste des dossiers classés sans suite s'agrandit. Selon le bâtonnier du barreau de Bobigny, des centaines de procédures pénales ont fait l'objet de classements sans suite, sans même que les prévenus ou accusés n'en soient informés. Il estime par ailleurs que cela pourra concerner près de 90 % des procédures reportées par parquet. Après le rapport d'information n° 1014 du 31 mai 2018 (Assemblée nationale, XVe législature), les parlementaires de Seine-Saint-Denis s'étaient mobilisés afin de réunir plus de moyens aux services régaliens dans notre département. Depuis, le TGI de Bobigny a vu son nombre de magistrats et de greffiers augmenter. Cependant, les infrastructures sont toujours insuffisantes en termes d'espace, surtout dans le cadre du protocole sanitaire actuel. Le tribunal est estimé comme fonctionnant à seulement à 75 % de sa capacité prévue. Ainsi, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de rétablir le bon fonctionnement de ce tribunal, situé dans le département le plus dépourvu de France.

Droit d'accès des copropriétaires aux feuilles de présence

17092. – 2 juillet 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le droit d'accès des copropriétaires aux feuilles de présence. Ces documents, annexés aux procès-verbaux des assemblées générales, comportent les noms et adresses des copropriétaires présents ou représentés ainsi que les noms et adresses des mandataires. En application des articles 17 et 33 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, le syndic a l'obligation de les délivrer à tout copropriétaire qui en fait la demande. Aucune disposition n'autorise le syndic à apprécier l'utilité ou la légitimité de la communication demandée, ni à se prévaloir d'une éventuelle expiration du délai accordé aux copropriétaires pour contester les décisions de l'assemblée générale (Cour de cassation, chambre civile 3 du 18 décembre 2001, 00-14.110 et du 28 février 2006, 05-12.992). Il semble toutefois que certains syndics invoquent, depuis 2018, le nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD) pour refuser la communication des feuilles de présence. Or, le RGPD n'a apporté aucune modification sur ce point : un responsable de traitement n'a pas à recueillir le consentement des personnes lorsqu'il est soumis à une obligation légale. En outre, le décret n° 2019-650 du 27 juin 2019, postérieur au RGPD, a modifié de nombreux articles du décret du 17 mars 1967, notamment les articles 14 et 17, sans restreindre le droit d'accès aux feuilles de présence. Il semblerait donc que la jurisprudence, antérieure au RGPD, selon laquelle le syndic ne peut pas refuser de délivrer copie de la feuille de présence en arguant du respect de la vie privée, doit continuer à s'appliquer (CA Chambéry, 1ère ch., 24 avr. 2008, SAS Urbania Tarentaise c/ SCI E. Edelweiss ; Cour d'appel, Rennes, 4ème chambre, 6 Juin 2013, n° 11/07662 ou encore TGI Paris, réf., 9 mars 2017, n° 17/51492). D'après l'association des responsables de copropriété, cette position a été confirmée par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité indépendante protectrice des données personnelles. En outre, l'union des syndicats de l'immobilier (UNIS) a rappelé, le 13 septembre 2018 dans un document intitulé « l'application du RGPD aux syndicats », que le RGPD ne modifiait en rien les obligations du syndic en matière de communication des feuilles de présence : « le syndic doit délivrer la copie de la feuille de présence demandée par un copropriétaire, ce dernier n'étant pas tenu de motiver sa demande ». L'UNIS indique également que l'arrêt précité de la Cour d'appel de Rennes du 6 juin 2013 est toujours applicable dans le contexte RGPD. En conséquence, ce règlement communautaire ne saurait faire échec à l'établissement, la conservation et la communication des feuilles de présence dès lors que ces documents répondent à une obligation réglementaire qui incombe au syndic. Aussi, il lui demande si elle confirme cette analyse.

Conditions d'assermentation des gardes particuliers depuis le décret n° 2020-128 du 18 février 2020

17101. – 2 juillet 2020. – **M. Jean-Noël Cardoux** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, au sujet des conditions d'assermentation des gardes particuliers depuis le décret n° 2020-128 du

18 février 2020. Ce décret, relatif à l'application de diverses dispositions pénales de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, a supprimé, dans son article 4, le dernier alinéa de l'article R 33-15-29 du code procédure pénale, traitant de la prestation de serment des gardes particuliers. Dans son ancienne rédaction, issue du décret du 30 août 2006 (décret n° 2006-1100), cet alinéa disposait que : « La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ». Ainsi, les gardes particuliers pouvaient se voir renouveler leur agrément par le préfet ou étendre leur zone géographique de compétence sans avoir à prêter serment une nouvelle fois. Cette mesure n'était pas valide s'il y avait un changement de tribunal ou de département. Dans la mesure où cette disposition intervient dans le cadre de l'application d'une loi visant à simplifier l'action de la justice, il serait incohérent que les gardes particuliers prêtent serment à chaque renouvellement quinquennal de leur agrément ou à chaque nouvelle commission, ce qui créerait des démarches administratives supplémentaires inutiles. Dans l'application de ce décret, il souhaiterait donc que soit confirmé que les gardes ne seront pas soumis à une prestation de serment à chaque renouvellement quinquennal ou à chaque nouvelle commission.

Situation sanitaire dans les établissements pénitentiaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

17125. – 2 juillet 2020. – **Mme Marie-Pierre de la Gontrie** rappelle à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 15046 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Situation sanitaire dans les établissements pénitentiaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Accès du conseil syndical à des parties communes à jouissance privative

17126. – 2 juillet 2020. – **M. Yves Détraigne** rappelle à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 14804 posée le 19/03/2020 sous le titre : "Accès du conseil syndical à des parties communes à jouissance privative", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour, de même que les questions 14805, 15447, 15448, 15449, 15450 et 15483 posées les 19 mars et 23 avril 2020. Conscient que la période exceptionnelle explique sans doute le non-respect des délais prévus par les règlements des assemblées, il souhaiterait que ces questions obtiennent une réponse avant la rentrée de septembre 2020, soit avant la tenue des assemblées générales de copropriété. Les réponses sont en effet attendues par de nombreux professionnels de l'immobilier.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Obsolescence du plan Alzheimer 2008-2012

17004. – 2 juillet 2020. – **M. Jean-Marie Mizzon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés d'application du plan Alzheimer 2008-2012. Créées par ce plan particulièrement ambitieux, le nombre d'équipes spécialisées Alzheimer (ESA), qui ont vocation à intervenir au domicile des patients dans le cadre d'une prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation, est aujourd'hui réduit à portion congrue. Les témoignages quant au travail de ces unités sont pourtant éloquents. Les ESA sont, effectivement, très appréciées par les malades comme par les aidants. Dans le Grand-Est, par exemple, ce sont les adhérents de l'association France-Alzheimer Moselle qui tiennent à dire leur satisfaction. Pour autant, et alors que le territoire mosellan est relativement bien couvert, le délai d'attente pour bénéficier d'une intervention des ESA, déjà important, tend à se rallonger. Il est, à l'heure actuelle, en moyenne, d'une année. Un partenariat avec une association de services aux personnes, même s'il est grandement appréciable, n'y change pas grand-chose : un an peut ici représenter une éternité. D'où le constat désolé et on ne peut plus juste selon lequel il y a dichotomie entre un discours politique volontariste mais privé de moyens et une réalité beaucoup plus prosaïque avec un coût financier conséquent. De fait, maintenir les malades chez eux est résolument voulu par les pouvoirs publics parce que la prise en charge dans les établissements d'hébergement aux personnes âgées dépendantes (Ehpad) est beaucoup trop chère. Or, le maintien le plus longtemps possible à domicile a un prix beaucoup trop élevé. Tout ceci alors que la demande explose et qu'il n'est plus possible que, pour nombre de nos concitoyens, tout repose sur les aidants et les familles. Aussi, il demande s'il est envisagé de réactualiser dans les meilleurs délais ce plan Alzheimer aujourd'hui frappé d'obsolescence.

Dangers des produits chimiques perfluorés

17006. – 2 juillet 2020. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé à propos des dangers des produits chimiques perfluorés. Il rappelle que les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) sont une famille de plus de 4 700 molécules chimiques qui, en raison de leurs propriétés physiques, sont utilisées dans les textiles, les emballages en papier et carton pour le contact alimentaire, les cosmétiques, les ustensiles de cuisine ou les imperméabilisants notamment. Elles sont ainsi omniprésentes dans la vie quotidienne des consommateurs. Ces molécules se dispersent ensuite dans l'environnement en contribuant à la contamination des réseaux d'eau douce et des nappes phréatiques et alluviales ainsi que des sols. Enfin, elles contaminent les organismes vivants et entraînent des conséquences sur la santé humaine. Elles sont parfois qualifiées de « produits chimiques éternels » tant leur durée de vie est longue. Une étude de Santé publique France sur les PFAS montre que la contamination est généralisée, avec de fortes concentrations dans certains secteurs professionnels comme la construction, la réparation d'automobiles, le bâtiment, la mécanique générale, la maintenance industrielle, l'industrie chimique, la fabrication de chaussures et l'industrie du bois. Par conséquent, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour limiter l'impact des produits chimiques perfluorés sur la santé et mieux informer les consommateurs sur la présence et les dangers de ces substances. En complément, il souhaite connaître les solutions alternatives que l'État envisage de promouvoir, en lien avec les industriels, pour réduire progressivement l'usage des PFAS.

Prime Covid-19 pour les auxiliaires de vie

17013. – 2 juillet 2020. – M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance par l'État du travail réalisé par les auxiliaires de vie durant la crise du Covid-19. L'engagement et la mobilisation du secteur médico-social pour prendre en charge et accompagner les personnes fragiles et isolées pendant le confinement ont été remarquables. En première ligne face au virus, dépourvus de masques et de protection au début de la pandémie, ils ont cependant accepté de continuer à remplir leur mission d'aide à la personne. Le Gouvernement avait promis le versement d'une prime exceptionnelle pour les professionnels du médico-social, mais les primes n'ont jamais été versées. Les auxiliaires de vie demandent que la prime de 1 000 euros promise par le Président de la République leur soit versée. Ils attendent également une revalorisation de leur statut similaire à celui des soignants et l'établissement d'une carte professionnelle et d'un macaron pour leur véhicule. Aussi, il souhaite savoir sous quel délai il envisage de tenir cette promesse du chef de l'État, qui ne serait que juste récompense des efforts accomplis par cette profession pendant le confinement.

Situation des pédicures-podologues face au Covid-19

17016. – 2 juillet 2020. – M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des pédicures-podologues face à la crise sanitaire du covid-19. Depuis le 16 mars 2020, ces professionnels ont mis en suspens leurs activités afin de respecter les obligations liées au confinement. Ils ne perçoivent de fait aucun revenu. Il apparaît que la profession rencontre les plus grandes difficultés à bénéficier des aides mises en place par l'État et les régions. La conséquence porte donc sur un risque économique avec la survie de l'activité de ces professionnels d'une part et un sujet de santé publique dans le traitement de la population d'autre part. Aussi, il souhaite connaître les modalités d'aides et d'assistance à cette profession qui peuvent être mises en place.

Accès au traitement par immunoglobulines des patients atteints de déficit immunitaire primitif

17021. – 2 juillet 2020. – M. Gérard Longuet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des patients atteints de déficits immunitaires primitifs (DIP) en ces temps de crise sanitaire et dans le cadre de la journée mondiale des donneurs de sang. Les déficits immunitaires primitifs (DIP) sont des maladies génétiques rares du système immunitaire qui affectent les enfants comme les adultes : leur quotidien avec un DIP signifie une exposition à des infections sévères et répétées qui peuvent mettre leur santé en jeu. Dans leur majorité, les patients reçoivent tout au long de leur vie un médicament vital, les immunoglobulines (Ig), fabriquées à partir du plasma humain. Ils n'ont pas d'alternative thérapeutique. Les tensions fréquentes sur l'approvisionnement des Ig ont conduit les pouvoirs publics à mettre en place une priorisation des indications de prescription des Ig, pour assurer l'accès à leur traitement aux patients sans alternative thérapeutique en cas de tension. Le contexte sanitaire mondial de la Covid-19 a exacerbé cette menace qui s'exerce constamment sur les patients de l'association Iris, notamment parce que les médicaments dérivés du plasma sont en tension mondiale, et qu'ils dépendent massivement du plasma collecté aux États-Unis et dans quelques pays de l'Union européenne. Les Ig sont des médicaments biologiques pour lesquels les préparations diffèrent (process de fabrication, origine du plasma,

concentration, adjuvants, forme intraveineuses (IgIV) ou sous-cutanées (IgSC), ...) répondant aux besoins des patients (tolérance, mode d'administration, mode de vie, continuité du traitement). Une pluralité d'acteurs s'avère donc nécessaire pour couvrir la diversité des besoins et pour assurer un approvisionnement régulier. Le laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies (LFB) assure l'élaboration d'IgIV en France, mais pour les raisons évoquées précédemment, cette seule offre ne saurait à elle seule couvrir les besoins, ni en France, ni dans un autre pays. En France, comme ailleurs, les patients dépendent de la solidarité internationale. Il lui demande quelles sont ses intentions pour promouvoir une approche proactive, centrée sur les besoins des patients, visant à lutter contre les freins structurels à l'approvisionnement adéquat et continu en Ig, afin de sécuriser le traitement des patients atteints de DIP, toute leur vie.

Stocks de dexaméthasone

17024. – 2 juillet 2020. – M. Jérôme Bascher appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le stock français de dexaméthasone. Le comité scientifique britannique Recovery a annoncé récemment des résultats encourageant dans la lutte contre le Covid-19. L'étude est actuellement menée au Royaume-Uni sur 11 000 patients pour tester une batterie de médicaments - de l'antiviral ritonavir à l'anticorps monoclonal tocilizumab en passant par l'antipaludéen hydroxychloroquine. L'équipe scientifique a fait savoir qu'elle avait obtenu une baisse nette des décès chez les patients atteints de formes graves de Covid-19 après traitement par dexaméthasone. Dans le même temps, le ministre britannique de la santé a annoncé la possession d'un stock de 240 000 doses (présentes et programmées). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de ces stocks en France et les mesures qu'il entend prendre afin d'assurer un stock suffisant en cas de reprise de l'épidémie.

Regain d'intérêt pour le poker en ligne et conséquences du confinement sur les pratiques de jeux d'argent et de hasard

17028. – 2 juillet 2020. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le regain d'intérêt pour le poker en ligne et les conséquences du confinement sur les pratiques de jeux d'argent et de hasard. L'analyse trimestrielle du marché des jeux en ligne en France sur les données du 1^{er} trimestre 2020 réalisée par l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel) révèle que l'activité des joueurs de poker en ligne a nettement augmenté. Ainsi, sur les deux dernières semaines du trimestre 2020 – correspondant à une période de confinement – le chiffre d'affaires généré par cette activité a augmenté de 180 % par rapport au premier trimestre 2019, et les ouvertures de comptes pour participer à des parties de poker ont augmenté de 63 % par rapport à la même période l'an dernier, pour un total de plus de 170 000 ouvertures. Ces chiffres ne tiennent d'ailleurs pas compte de l'activité sur les sites de jeu en ligne non autorisés. On ignore également s'il s'agit de clients n'ayant pu se rendre dans les casinos ou bien de nouveaux adeptes, 60 % des joueurs de poker en ligne du premier trimestre 2020 étant âgés de moins de 35 ans. Elle souhaiterait vivement que le Gouvernement réaffirme son action en matière de prévention des addictions aux jeux d'argent. Elle aimerait également savoir si un lien entre le comportement d'approvisionnement – le moyen de paiement pour participer à ces jeux d'argent – et le risque de jeu excessif a été constaté. En effet, la part des portefeuilles électroniques et comptes en ligne a augmenté au cours du dernier trimestre. Enfin, elle aimerait savoir quand sera pris l'arrêté prévu au IX de l'article 34 de la loi n° 2010-476, prévoyant la définition d'un cadre de référence pour la prévention du jeu excessif et pathologique et la protection des mineurs, avec des obligations renforcées pour les opérateurs et les casinos.

Accès aux consultations de gynécologie médicale

17029. – 2 juillet 2020. – M. Bernard Bonne attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés actuelles d'accès aux consultations de gynécologie médicale pour de nombreuses femmes. Entre 2007 et 2017, le nombre de gynécologues médicaux a diminué de près de 41 % ; au 1^{er} janvier 2020, leur nombre n'est que de 923 pour une population de 30 millions de femmes en âge de consulter. Si l'on peut saluer, après dix-sept années sans formation, la création à nouveau en 2003 d'un diplôme, le nombre de postes d'internes ouverts en gynécologie médicale reste très insuffisant. 82 postes ont ainsi été ouverts l'an passé, alors que jusqu'en 1987, ils étaient 130 chaque année. La santé des femmes est pourtant un enjeu majeur et il convient que ces dernières puissent accéder facilement sur l'ensemble du territoire à des consultations. Aussi, il demande à ce que le Gouvernement renforce et, à tout le moins, sanctuarise pour la rentrée 2020 le nombre d'internes en gynécologie médicale.

Révision du statut des ambulanciers des services mobiles d'urgence et de réanimation

17031. – 2 juillet 2020. – M. **Joël Labbé** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des ambulanciers des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) au sein des services d'aide médicale urgente (SAMU). Employés par les centres hospitaliers sièges de SAMU comme personnel conducteur ambulancier, en catégorie C de la fonction publique hospitalière, ils ne sont pas classés personnels soignants. Pourtant, leur quotidien est d'être présent auprès des malades dans toutes circonstances, aussi bien sur la voie publique qu'à domicile (accidents, arrêts cardiaques, accouchements...). Dans les situations d'urgence vitale, ce sont souvent eux qui effectuent les gestes de premiers secours, avec l'accord des médecins. Ils ont également un rôle important lors des transferts interhospitaliers ou lors de la médicalisation de grands événements. Au même titre que leurs collègues assistants de régulation médicale, dont le statut a été modifié récemment, les ambulanciers SMUR demandent aujourd'hui une révision de leur statut, avec un passage en catégorie B comme technicien hospitalier et la reconnaissance de soignant. Il lui demande ainsi quelles pistes sont envisagées pour répondre à ces revendications légitimes et à quelle échéance il pense pouvoir accéder à ces demandes.

Manque de gynécologues en espaces ruraux

17034. – 2 juillet 2020. – M. **Cyril Pellevat** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le manque de gynécologues en espaces ruraux. La gynécologie médicale est essentielle à la bonne santé des femmes de notre pays. Grâce à un suivi régulier à tout âge, cette discipline médicale permet d'assurer la prévention et le dépistage de maladies potentiellement fatales. Ainsi, il est essentiel que toute citoyenne ait la possibilité de consulter un gynécologue. Néanmoins, symptôme de la désertification rurale, l'accès à ces médecins spécialistes est très difficile. Les chiffres de l'atlas démographique du conseil national de l'ordre des médecins montrent que la raréfaction des effectifs de gynécologues médicaux en exercice s'est encore aggravée cette année. Entre 2007 et 2017, le nombre de gynécologues médicaux diminue de 41,6 %. Ces chiffres témoignent de la gravité de la situation : en 2019, dans onze départements il n'y avait plus aucun gynécologue médical, et un seul dans quatorze d'entre eux. C'est en ce moment même que se décide le nombre de postes internes pour la rentrée 2020. L'ancienne ministre de la santé, considérant l'importance de la gynécologie médicale, souhaitait que cette spécialité soit « sanctuarisée ». Il semble logique que le renforcement de ce corps implique une augmentation de ses effectifs. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour assurer la formation de nouveaux gynécologues médicaux.

Accès à la gynécologie médicale

17036. – 2 juillet 2020. – M. **Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur l'importance pour la santé des femmes de leur accès à la gynécologie médicale (GM). En effet, cette spécialisation médicale occupe une place essentielle en raison de ses actions de prévention contre les cancers du sein et de l'utérus et, plus généralement, en faveur de la santé et de la qualité de vie des femmes. Or, du fait de sa suppression en 1987, puis de son rétablissement en 2003, la profession de gynécologue médical souffre toujours de dix-sept années d'interruption dans la formation de ses médecins, même si le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) de médecine a quasiment triplé depuis 2012. D'après le conseil national de l'ordre des médecins (CNOM), le nombre de gynécologue médical était de 923 au 1^{er} janvier 2020 alors qu'il y a près de 30 millions de femmes en âge de consulter. Dans onze départements, il n'y avait plus en 2019 aucun gynécologue médical, et un seul dans quatorze d'entre eux... Le nombre de postes d'internes ouverts en GM (82 postes en 2019) reste insuffisant et ne permet même pas de remplacer les médecins partant en retraite. Par conséquent il lui demande de prendre des mesures volontaristes et urgentes en faveur de la gynécologie médicale afin de répondre à un véritable besoin de santé publique.

Prime exceptionnelle pour le Covid -19

17037. – 2 juillet 2020. – M. **Antoine Lefèvre** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la prime exceptionnelle en faveur des professionnels de la santé mobilisés pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Plusieurs décrets ont été publiés avalisant cette prime exceptionnelle de 1 500 ou 500 euros. Celle-ci est attribuée à l'ensemble des personnels des établissements publics de santé, ceux des hôpitaux des armées et de l'institution nationale des invalides et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ayant exercé leurs fonctions entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020. Cependant, ces textes réglementaires excluent les personnels soignants exerçant dans un établissement public, s'ils sont contractuels de droit privé. Or ce sont bien l'ensemble des professionnels de santé, quels que soient leur métier et statut, et pas uniquement les agents publics,

qui se sont mobilisés pour répondre à cette crise sanitaire inédite. Son application exclut un nombre important de salariés des EHPAD mais aussi tout le secteur sanitaire, social et médico-social. En effet, c'est bien l'ensemble des professionnels du secteur qui a dû faire face, au quotidien, à la peur d'être contaminé et contaminateur, tant la pénurie d'équipement de protection individuelle n'a pas permis de leur assurer la protection qu'ils étaient en droit d'attendre. Ils ont dû réorganiser le travail, leurs horaires, leur vie de famille... sans aucune hésitation. Il l'interroge alors sur la possibilité que l'État et les conseils départementaux reconnaissent ce dévouement en attribuant aux personnels de tous ces secteurs une prime exceptionnelle désocialisée et défiscalisée.

Versement de la prime Covid-19 aux établissements et services médicaux-sociaux financés par les départements

17046. – 2 juillet 2020. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'instruction de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en date du 5 juin 2020 et son annexe 10 qui posent le principe d'une prime pour les établissements et services médicaux-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, financés ou co-financés par l'assurance maladie. Cette circulaire exclut de son bénéfice les professionnels des établissements et services relevant de la seule compétence départementale, comme les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), alors que ces derniers se sont tout autant mobilisés pour prendre soin des personnes les plus fragiles, âgées ou porteuses d'un handicap. Ainsi des salariés dépendants d'un ESMS financé par l'assurance maladie se verront attribuer cette prime alors que leurs collègues d'un ESMS financé par un conseil départemental, tel qu'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), n'y auront pas droit. Elle souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement entend verser cette prime aux salariés des établissements et services soutenus exclusivement par les départements et leur apporter ainsi le soutien et la reconnaissance qu'ils appellent de leurs vœux.

Visite à domicile des médecins

17053. – 2 juillet 2020. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'absence de valorisation de la visite à domicile des médecins de SOS médecins. Les soixante-trois associations SOS médecins ont été très réactives pendant l'épidémie. Elles ont mis en place des filières « Covid-19 », développé la téléconsultation, augmenté leurs capacités pour le conseil téléphonique, réorganisé leur front de garde. Malgré toutes ces initiatives, l'absence de valorisation de la visite à domicile est décourageante et dans une certaine mesure inacceptable. La capacité d'envoyer des médecins au chevet des patients est un atout considérable de notre système de santé. La visite à domicile permet de réaliser un examen optimisé en pratiquant des examens complémentaires tout en permettant de laisser un malade au domicile et de ne pas surcharger les urgences. Les médecins de SOS médecins ont examiné plus de 46 000 patients dont les symptômes sont liés au Covid-19. Compte tenu des précieux services qu'elle rend, la visite à domicile devrait être valorisée autant que la téléconsultation en taux horaire. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage cette juste revalorisation de la visite à domicile.

Revendications des soignants

17055. – 2 juillet 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les revendications du personnel soignant. Après trois mois pendant lesquels la situation sanitaire était critique, les personnels soignants estiment, à juste titre, être en droit de demander des améliorations de leurs conditions de travail de la part du Gouvernement. Le Président de la République avait en effet promis aux « héros en blouses blanches » des hôpitaux et des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de les récompenser à la hauteur de leur service pour la Nation. Le mardi 16 juin 2020, une dizaine de syndicats et de collectifs de soignants défilaient partout en France pour exiger des avancées. Leurs revendications sont légitimes : une revalorisation des salaires à la hauteur de leur engagement sans faille auprès des Français et des moyens pour garantir un meilleur fonctionnement du service public de la santé. Beaucoup sont d'ailleurs très sceptiques vis-à-vis de la tournure que prend le « Ségur de la santé » annoncé par le Premier ministre. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement a intégré, dans ses pistes de réflexion, la revalorisation des salaires pour les personnels soignant et un investissement massif dans le service public de la santé.

Risques psycho-sociaux à Sanofi

17058. – 2 juillet 2020. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de Sanofi. Malgré de très bons résultats économiques, preuve de la bonne santé financière du groupe pharmaceutique en France, la direction de Sanofi mène des plans successifs de suppression d'emplois, notamment en recherche et développement. Ces décisions ont des répercussions sur les salariés encore en poste, qui expriment leur mal-être face à la stratégie du groupe. Plusieurs suicides ont eu lieu sur différents sites, dont celui d'une salariée à Gentilly (94), le 19 juin 2020. Les élus du comité social et économique (CSE) avec le soutien des cinq organisations syndicales ont voté un droit d'alerte pour « danger grave et imminent ». Depuis des années, du niveau local au niveau national, les organisations syndicales alertent sur les risques psychosociaux au sein du groupe sans que la direction n'en tienne compte et poursuive au contraire ses « restructurations ». Parallèlement, et dans un objectif de reconquête de l'industrie pharmaceutique et de relocalisation souhaitées par le Gouvernement, le président de la République a promis une aide de 200 millions d'euros à Sanofi. Aussi, elle lui demande si cette aide publique est conditionnée à des critères contraignants, notamment concernant le maintien, voire le développement des emplois. Il ne serait pas acceptable qu'une fois de plus, Sanofi bénéficie de l'argent public sans que la question de la préservation de l'emploi ne soit posée. Elle lui demande également quelles interventions le gouvernement compte avoir envers la direction de Sanofi pour que les questions de qualité de vie au travail et de dialogue social deviennent enfin une préoccupation de ce groupe pharmaceutique et se traduisent par des actions concrètes. La souffrance au travail est un enjeu de santé publique qui ne peut plus, après le scandale de France Télécom, être sous-estimé.

Anti-constitutionnalité des mesures de contention et d'isolement en établissement psychiatrique

17059. – 2 juillet 2020. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-844 QPC du 19 juin 2020 sur les mesures d'isolement et de contention dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement. Cette décision indique que ces pratiques sont jugées contraires à la Constitution. En effet, la liberté individuelle ne peut être tenue pour sauvegardée que si le juge intervient dans le plus court délai possible, or, la rédaction actuelle de l'article L. 3222-5-1 du code de la santé publique prévoit certes que le recours à isolement et à la contention ne peut être décidé par un psychiatre que pour une durée limitée, mais aucune limite n'est fixée. De même, ne sont pas précisées les conditions dans lesquelles, au-delà d'une certaine durée, le maintien de ces mesures est soumis au contrôle du juge judiciaire. Par conséquent, il apparaît qu'aucune disposition législative ne soumet le maintien à l'isolement ou sous contention à une juridiction judiciaire dans des conditions répondant aux exigences de l'article 66 de la Constitution à savoir que « nul ne peut être arbitrairement détenu ». Plusieurs parlementaires ainsi que la contrôleure générale des lieux de privation des libertés avaient déjà à plusieurs reprises alerté sur ces méthodes coercitives et attentatoires aux libertés et aux droits fondamentaux. Aussi, suite à la déclaration d'anti-constitutionnalité ayant pour effet l'abrogation des articles concernés au 31 décembre 2020, elle lui demande si le Gouvernement entend proposer en remplacement, pour les soignants, des formations spécifiques à l'apaisement afin de contenir psychiquement l'angoisse des patients, comme proposé dans l'article 40 de la proposition de loi portant mesures d'urgences pour la santé et les hôpitaux, déposée au Sénat et à l'Assemblée nationale en octobre 2019. Elle lui demande également comment il entend refonder une psychiatrie de secteur pour permettre une meilleure prise en charge des patients et une revalorisation de cette discipline.

Conditions de prise en charge par l'assurance maladie des tests de dépistage des sapeurs-pompiers

17067. – 2 juillet 2020. – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de prise en charge, par l'assurance maladie, des tests de dépistage des sapeurs-pompiers exposés, dans le cadre de leur métier ou de leur activité, au risque de contamination par le Covid-19 (SARS-CoV-2). L'article 2 septies du décret n° 2020-637 du 27 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus pose le principe d'une prise en charge intégrale obligatoire, par l'assurance maladie, des tests sérologiques pour la recherche des anticorps dirigés contre le Covid-19. Ils sont réalisés dans le cadre d'un dépistage systématique des personnels en établissement de santé ou en établissement social ou médico-social, quelle que soit l'indication de réalisation du test. L'intégration des services d'incendie et de secours dans le champ d'application de cette disposition répondrait à une considération d'équité, compte tenu de la nature de leurs

missions et de l'intensité de leur engagement en première ligne contre la pandémie, aux côtés des professionnels de santé de ville et hospitaliers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux attentes légitimes des sapeurs pompiers.

Avenir des patients diabétiques traités par une pompe à insuline

17078. – 2 juillet 2020. – **M. Jean Sol** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'avenir des patients diabétiques traités par une pompe à insuline. En effet, cette technologie médicale appelée MiniMed s'implantant dans l'abdomen des malades est amenée à disparaître étant donné que son fabricant américain, Medtronic, a annoncé l'arrêt de sa fabrication pour la fin du mois de juin de cette année 2020. Ces pompes à insuline implantables ont révolutionné le traitement du diabète en permettant, notamment aux patients adultes diabétiques de type 1, d'éviter les complications dues au diabète comme la rétinopathie et les nécroses des tissus plantaires, menant respectivement à la cécité et à l'amputation des membres inférieurs. En France, ce sont 250 patients qui sont équipés de cette technologie. Or, la disparition de la fabrication de ces dernières sans reprenneur identifié pour le moment inquiète de nombreux patients et leur entourage car cette technologie reste très efficace pour lutter contre ces pathologies lourdes. Face à cela, à l'occasion d'une réunion avec l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), la société Medtronic s'est engagée à assurer la continuité du traitement en maintenant la fourniture des consommables jusqu'à la fin de vie des pompes implantées. Cependant, malgré ces annonces, des associations de patients s'inquiètent du non respect par cette entreprise de ses engagements ainsi que pour l'avenir des futurs patients concernés par ce stade avancé de diabète. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement entend réaliser pour permettre à ses patients de bien bénéficier de cette technologie jusqu'au bout de leur traitement et ce qu'il envisage pour les futurs patients.

Statut des prestataires de santé à domicile associatifs

17094. – 2 juillet 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos du statut des prestataires de santé à domicile (PSAD) associatifs. Il rappelle que ces prestataires associatifs ont pris une part active à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 en prenant en charge de nombreux patients à domicile. Ces acteurs de la santé constatent que leur profession demeure difficilement identifiable du fait d'une définition imprécise et incomplète de leur rôle par le code de la santé publique. Par ailleurs, l'accès à la profession n'est soumis à aucune condition restrictive ce qui peut conduire à une absence d'uniformité des compétences en matière de sécurité et de qualité dans le cadre des prestations aux patients. Ils ne font de plus pas l'objet de contrôle de leur activité. Au moment où l'assistance à domicile va connaître un essor important du fait des changements sociétaux, les prestataires de santé à domicile associatifs souhaitent s'organiser, et disposer d'un véritable statut pour garantir des standards de qualité élevés et uniformes. Par conséquent, il souhaiterait savoir si, dans le cadre des réflexions du Ségur de la Santé, le Gouvernement entend mettre en place une véritable reconnaissance des PSAD comme acteurs de la santé en leur conférant un statut clair, une dénomination et des missions précises. Il souhaite également savoir si l'État compte les soumettre au contrôle des agences régionales de santé et contribuer au développement de standards de qualité exigeants au profit des patients.

Télésurveillance des maladies chroniques

17113. – 2 juillet 2020. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la télésurveillance des maladies chroniques. Le 3° de l'article R.6316-1 du code de la santé publique dispose que la télésurveillance médicale « a pour objet de permettre à un professionnel médical d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi médical d'un patient et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la prise en charge de ce patient. » Alors que nous étions à 20 000 actes par an auparavant, le nombre de téléconsultations a atteint le million par semaine pendant le confinement. Il est actuellement de 650 000 actes par semaine. L'arrêté du 23 mars 2020 a permis d'ouvrir la télésurveillance à tous les patients insuffisants cardiaques et à bon nombre de patients diabétiques. Le Gouvernement a communiqué récemment sur sa volonté de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 les conditions exceptionnelles actuelles de prise en charge de la télé médecine (ordonnance n° 2020-737 du 17 juin 2020). Or, à ce jour, seules les conditions liées à la téléconsultation ont été officiellement prolongées. Aucune décision n'a été prise en matière de télésurveillance. Pourtant, tout comme la téléconsultation, la télésurveillance a montré sa très grande pertinence ces derniers mois, en évitant de dramatiques ruptures de soin et en permettant un suivi de qualité des maladies chroniques. Ce dispositif dérogatoire doit cesser avec la fin de l'état d'urgence, le 10 juillet 2020. Le retour à d'anciens critères d'éligibilité plus restrictifs risquerait de mettre un frein à la diffusion de la télésurveillance ce qui serait incompréhensible tant du côté des patients que

des professionnels de santé. Pour les patients atteints de pathologies chroniques comme les diabétiques ou les insuffisants cardiaques, la télémedecine est un tout, la télésurveillance devrait donc bénéficier des mêmes dérogations que la téléconsultation. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend étendre la prolongation des conditions exceptionnelles actuelles de prise en charge de la télémedecine à la télésurveillance.

Revalorisation du tarif de la visite à domicile de SOS médecins

17114. – 2 juillet 2020. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'absence de valorisation du tarif de la visite à domicile pour les médecins de SOS médecins. Elle rappelle que SOS médecins France est une fédération d'aide médicale d'urgence qui regroupe 63 associations réparties sur tout le territoire. Plus de 1 100 médecins y travaillent, et réalisent 70 % de la couverture libérale de permanence de soins en milieu urbain et semi-urbain, de jour comme de nuit. 60 % des actes sont effectués la nuit, le week-end et les jours fériés. La consultation médicale de ville a trois modalités : la consultation en cabinet, le conseil médical téléphonique et la visite à domicile. SOS médecins pratique les trois et depuis peu la téléconsultation. Elle souligne que face à la crise sanitaire qui a demandé une réorganisation du système de soins à tous les niveaux, SOS médecins a adapté ses visites à domicile aux défis sanitaires. La visite à domicile a une valeur irremplaçable pour les patients qui ne peuvent se déplacer. Elle suggère que la visite à domicile devrait être valorisée au moins autant que la consultation en taux horaire. En effet la visite à domicile permet de réaliser un examen optimisé. Les examens complémentaires (mesure de saturation en oxygène, auscultation pulmonaire, électrocardiogramme ou échographie, glycémie capillaire) permettent de laisser un malade au domicile et de ne pas surcharger les urgences. Elle craint que cette distorsion tarifaire ne soit à l'origine d'un désengagement des médecins de terrain alors que ces médecins ont examiné plus de 46 000 patients dans toute la France dont les symptômes sont liés au Covid-19. Elle lui demande une juste revalorisation des tarifs des visites à domicile pour les médecins de SOS médecins.

Situation des praticiens à diplôme hors Union européenne

17116. – 2 juillet 2020. – **Mme Esther Benbassa** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des médecins étrangers, des praticiens à diplôme hors Union européenne dits « PADHUE ». Actuellement, 4 000 à 5 000 médecins originaires de l'espace extra-communautaire européen travaillent dans le système hospitalier français. S'ils sont aujourd'hui autorisés à exercer la médecine sur notre territoire, leurs conditions sociales et salariales sont particulièrement injustes par rapport à celles de leurs confrères ayant obtenu un diplôme en France ou au sein de l'Union européenne. En effet, les PADHUE ne peuvent actuellement bénéficier de contrat de travail durable et doivent se contenter de contrats à durée déterminée (CDD) d'un ou deux ans, ce qui ne leur permet pas un exercice stable et serein de leur profession. Leur travail n'est par ailleurs pas suffisamment valorisé, dans la mesure où les PADHUE internes sont payés à hauteur de 1 300 euros par mois (ce qui avoisine le salaire de nos aides-soignants) et que cette rémunération monte jusqu'à 2 200 euros pour les praticiens attachés. À titre de comparaison, un jeune médecin en début de carrière en France peut toucher aux alentours de 3 900 euros mensuels. Enfin, dans la mesure où ils ne sont pas inscrits à l'ordre des médecins, faute de régularisation de leur statut et de validation de l'équivalence de leurs diplômes, les PADHUE se voient pénalisés dans l'ouverture de leur droit à cotiser pour leur retraite. Actuellement, ils ne peuvent être inscrits à l'ordre des médecins que s'ils passent un concours d'équivalence particulièrement difficile et s'ils justifient de trois ans d'exercice en France. Pourtant, dans le cadre de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, il était spécifié qu'un décret viendrait régulariser la situation des PADHUE. Celui-ci n'a pour l'instant toujours pas été publié. Les médecins étrangers ont été au front pendant la pandémie liée au Covid-19. Pourtant, ces derniers n'ont même pas été invités aux négociations du Ségur de la santé. Plus que de remerciements symboliques et d'applaudissements, ils méritent une reconnaissance de leurs diplômes et une majoration salariale. Ainsi, elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin de revaloriser le statut des PADHUE, de leur permettre de valider plus aisément les équivalences de leurs diplômes et de leur attribuer des conditions salariales conformes à leur profession.

Fraude aux complémentaires de santé en matière d'optique

17121. – 2 juillet 2020. – **M. Vincent Segouin** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 13117 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Fraude aux complémentaires de santé en matière d'optique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Suivi des soins psychiatriques dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

17124. – 2 juillet 2020. – **Mme Marie-Pierre de la Gontrie** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 15040 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Suivi des soins psychiatriques dans le cadre de l'épidémie de Covid-19", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Nécessité de restaurer l'attractivité des postes de médecins en milieu hospitalier

17131. – 2 juillet 2020. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés de recrutement et de gestion des médecins en milieu hospitalier. Cette situation s'est en effet aggravée ces dernières années. Outre l'insuffisance du nombre des médecins qui risque de durer, les choix statutaires bouleversent le fragile équilibre de la profession : travail à temps partiel pour les femmes, disparité de rémunération importante et notamment recours à l'intérim. Il en est ainsi dans la plupart des hôpitaux dits de proximité et les centres hospitaliers publics recourent aussi à l'intérim pour pallier l'insuffisance des effectifs. Les centres hospitaliers universitaires (CHU) semblent quant à eux relativement préservés suivant la reconnaissance professionnelle observée et les perspectives d'évolution en interne bien affichées. Dans ce contexte, l'intérim médical s'est développé de manière importante. En effet, les entreprises spécialisées dans la mise à disposition d'intérimaires ont désormais une branche « santé » bien structurée dont on peut néanmoins regretter parfois, l'absence de suivi et d'évaluation de l'action du professionnel, les conditions suspensives du contrat qui peuvent être exorbitantes, les pénalités, etc. Force est de constater aussi qu'en leur qualité d'intérimaires, les professionnels de la santé sous ce statut ne peuvent pas toujours avoir un engagement fort dans le cadre d'un travail d'équipe, d'où une qualité des prises en charge et un suivi qui ne sont pas toujours adaptés. Et surtout, le recours à l'intérim représente pour les établissements hospitaliers un coût non négligeable qui grève considérablement leur budget. Les investissements en personnels et matériels s'en trouvent impactés, et l'insuffisance de ces derniers contribue à la dégradation générale des soins que la crise sanitaire a malheureusement confirmée, malgré toute la bonne volonté et le travail remarquable de l'ensemble des professionnels en service. C'est pourquoi, dans un objectif de santé publique et d'attractivité des métiers en établissements hospitaliers, toutes spécialités confondues, il lui demande s'il entend repenser l'intérim médical dans son ensemble via des dispositions visant d'une part, à le limiter et à le réserver à des situations très particulières, et d'autre part, à créer un véritable statut de clinicien hospitalier en contrat sur trois ans avec un salaire attractif.

3038

SPORTS

Agrément de l'union française du showdown en qualité de fédération sportive

17018. – 2 juillet 2020. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la demande d'agrément de l'union française du showdown (UFS) en qualité de fédération sportive. Cet agrément offrirait à l'UFS tous les avantages liés à ce statut, au même titre que les fédérations existantes, et lui permettrait de continuer à développer la pratique de ce sport pour déficients visuels, en loisir comme en compétition, comme elle le fait depuis 2013, année de sa création. Membre de la fédération des aveugles de France, l'UFS a conclu un partenariat avec l'association nationale Voir ensemble et travaille avec l'association sportive des postes, télégraphes et téléphones (ASPTT). Ses actions marquantes sont l'organisation de deux tournois internationaux en 2012 et 2013 et de sept tournois nationaux annuels depuis 2014. En 2021 sera organisé en France le top 12 européen sur décision de « l'international blind sport association », sous l'égide de laquelle le showdown se pratique internationalement depuis de nombreuses années. Enfin, l'UFS organise des formations régulières d'arbitres et d'entraîneurs. Compte tenu de la forte expertise acquise par cette association, elle lui demande de bien vouloir étudier avec le plus grand soin la possibilité d'ériger l'union française du showdown en fédération sportive.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Règlement européen sur l'utilisation des munitions au plomb

17017. – 2 juillet 2020. – **M. Jean-Noël Cardoux** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** au sujet de l'utilisation des munitions au plomb, dans le cadre cynégétique ou sportif. En France, l'usage des munitions au plomb est interdit dans les zones humides depuis 2006. En effet, l'arrêté du 9 mai 2005 avait modifié l'arrêté du 1^{er} août 1986 en précisant qu'à « compter du 1^{er} juin 2006, l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides mentionnées à l'article L. 424-6 du code de l'environnement » était

interdit. En 2017, l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) a rendu des conclusions sur les risques du plomb en zones humides. Dans cet avis, l'agence préconisait l'interdiction de l'utilisation et de la détention de munitions de plomb à moins de 400 mètres d'une zone humide. En février 2020, la Commission européenne a intégré ces mesures au projet de révision du règlement européen n° 1907/2006 (REACH). Dans la pratique, il paraîtrait incohérent de sanctionner un chasseur à proximité d'une pièce d'eau, ayant des munitions au plomb sur lui alors qu'il n'en fait pas usage. De plus, la limite de 400 mètres semble disproportionnée, puisqu'au vu du nombre de zones humides dans notre pays, cela reviendrait à interdire purement et simplement l'utilisation du plomb sur l'ensemble du territoire. Dans ce sens, en juillet 2019, la Commission a demandé à l'ECHA d'étudier la possibilité d'intégrer le plomb à la liste des substances chimiques soumises à autorisation, répertoriées par le règlement REACH, et notamment d'interdire totalement son utilisation pour les munitions terrestres. Ainsi, l'usage du plomb serait interdit non seulement pour les munitions de petits comme de grands gibiers, mais également pour les munitions de tir sportif (sur des plateaux d'argiles). Au-delà de ces considérations environnementales, il semble judicieux de rappeler que le plomb est plus dense et plus lourd que l'acier, accentuant par conséquent l'efficacité du tir. Cela correspond notamment à une chasse éthique en termes de bien-être animal. Enfin, si ces réformes devaient aboutir, il paraîtrait nécessaire de prévoir un délai d'application de 10 ans, afin de soutenir les professionnels du secteur. En effet, il serait difficile pour les fabricants et armuriers de s'adapter dans un délai trop court, en particulier en mettant au point des munitions de remplacement efficaces. Il souhaiterait donc savoir les actions que le Gouvernement compte mener afin de modérer ces projets de révision de la réglementation européenne.

Avenir du réseau fluvial français

17035. – 2 juillet 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'avenir du réseau fluvial français dans l'après-crise sanitaire. De tous les pays européens, la France est celui qui possède le plus grand nombre de fleuves, de rivières et de canaux. Quelque 8 500 km de voies d'eaux pour le transport de marchandises, de minerais mais aussi de passagers. Or, l'association nationale des plaisanciers en eaux intérieures (ANPEI) s'inquiète du déclin du tourisme fluvial du fait de la pandémie mais aussi des effets de la sécheresse de l'an passé et du manque d'investissements pour l'entretien et la modernisation des voies navigables. Ce type de tourisme fluvial représente pourtant un poids économique de 1,3 milliard d'euros et 6 100 emplois directs en France. Pour assurer une pérennité des canaux, et plus particulièrement de ceux dits « de petit gabarit », l'ANPEI précise qu'il faut que des péniches empruntent régulièrement ces itinéraires. En effet, les petits bateaux de plaisance ne permettent pas d'entretenir l'enfoncement naturel sur les canaux. Il faut un passage régulier de péniches de type « Freycinet » et éventuellement de péniches-hôtels pour cela. De plus, le transport fluvial est le plus vertueux en matière énergétique : une péniche de type Freycinet a un équivalence « charge transportée » de 14 camions... Actuellement, 56 millions de tonnes sont transportées chaque année sur les 7 000 kilomètres de voies navigables gérées par Voies navigables de France (VNF), ce qui ne représente que 4 % du trafic terrestre. La multiplication des péniches sur les canaux permettra, en sus, de développer des services le long de ces axes. Pour cela, il convient d'investir pour l'entretien des infrastructures comme les écluses, les barrages, la gestion de l'eau, mais aussi pour la création de liaisons fluviales comme celle du nouveau canal Seine-Nord, censé rejoindre le bassin du Nord. La crise du Covid-19 a mis en lumière l'utilité et les qualités du transport fluvial. Pendant que les avions et les camions étaient limités dans leurs déplacements, les bateaux ont pu naviguer sur les fleuves européens et assurer une bonne partie du transport de fret et si ce mode d'acheminement est plus lent, il est beaucoup plus sécurisé que les autres. Délaissées en France depuis trente ans au profit de la route et du chemin de fer alors qu'il est silencieux et cinq fois moins polluant que les autres moyens de transport, il lui demande de lui faire part de ses intentions pour son réseau fluvial.

Fixation d'une part minimale de gaz vert local pour les immeubles neufs et en rénovation lourde

17038. – 2 juillet 2020. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la possibilité d'autoriser les collectivités territoriales du bloc local à fixer une part minimale de gaz vert local pour les immeubles neufs et en rénovation lourde de leur territoire. La filière de la construction, qu'il s'agisse de bâtiments neufs ou de rénovation de logements existants, représente tout à la fois un impératif climatique avec un tiers des émissions de gaz à effet de serre mais également un levier de relance de l'emploi, la rénovation étant à ce titre plus riche en emplois que la construction neuve. Afin d'accélérer ce mouvement de rénovation, les collectivités territoriales pourraient utilement disposer de nouvelles prérogatives leur permettant d'atteindre leurs objectifs climatiques en liant délivrance du permis de construire et verdissement de l'énergie utilisée comme le gaz vert. Les collectivités territoriales pourraient imposer sur leur territoire une part

d'énergie renouvelable, donc pour le gaz une proportion minimale de gaz vert pour satisfaire aux futures exigences de recours aux énergies renouvelables de la réglementation environnementale (RE2020) dans la construction neuve ou favoriser l'intégration des énergies renouvelables dans le cadre de rénovations lourdes ou patrimoniales de grands ensembles collectifs en particulier. Elle lui demande si cette proposition pourrait être encouragée voire proposée par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi « décentralisation, différenciation, déconcentration (3D) ».

Incitations fiscales pour les pompes à chaleur de puissance inférieure à 6kW

17039. – 2 juillet 2020. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'évolution des incitations fiscales pour les pompes à chaleur de puissance inférieure à 6kW y compris les pompes hybrides. La réalisation de la stratégie nationale bas carbone s'avère extrêmement sensible à la capacité de notre pays à réaliser ses objectifs de énergétiques. Afin d'accélérer ce mouvement et de permettre à la fois la reprise d'une industrie durement frappée par la crise sanitaire, il convient d'orienter les Français vers des choix avantageux tant sur le plan économique qu'écologique. En effet, si les performances nominales de ces équipements sont très élevées à températures normales ou légèrement froides, elles se dégradent à mesure que les températures extérieures chutent pouvant conduire ces pompes à chaleur à se comporter quasiment comme des convecteurs électriques standard par températures très négatives, avec des appels de puissance alors significatifs qui affectent la stabilité du réseau électrique. Le recours à une pompe à chaleur hybride, associant une pompe à chaleur électrique de puissance modérée et une chaudière gaz à très haute performance énergétique, constitue la meilleure solution tant du point de vue de l'environnement que du système énergétique pour éviter que les Français continue d'avoir recours chauffage électrique durant la période froide où pour faire face à un accroissement de la demande électrique avec des moyens de production parfois très carbonés. De plus, le coût d'une pompe à chaleur hybride est réduit puisqu'une solution hybride associant une pompe à chaleur de 5 à 6 kW et une chaudière gaz coûte moins cher (moins de 10 000 €) qu'une pompe à chaleur de 12 kW (plus de 12 000 €), pour une même quantité de chaleur produite. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de pérenniser des incitations fiscales favorisant l'installation de ce type d'équipements dans le projet de loi de finances pour 2021 voire même s'il compte restreindre l'éligibilité des pompes à chaleur air-eau individuelles au dispositif d'aides publiques à la rénovation aux seuls appareils dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 6 kW afin d'encourager les pompes à chaleur hybride et la baisse de consommation des énergies carbonées.

Lutte contre les chenilles processionnaires

17044. – 2 juillet 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la prolifération des chenilles processionnaires. La prolifération des chenilles processionnaires s'étend sur le territoire national. Ainsi, la Normandie, région qui n'était pas encore concernée il y a quelques années, voit se développer ces insectes sur son territoire. Cette situation est particulièrement problématique puisque ces chenilles ont des effets urticants et peuvent être à l'origine d'atteintes cutanées, oculaires, respiratoires ou allergiques chez les personnes exposées, et conduire à l'hospitalisation d'enfants notamment. De plus graves symptômes encore sont observés chez les animaux de compagnie et le bétail. Face à cette situation, les maires qui ont la charge de lutter contre ces phénomènes au titre de leur pouvoir de police se trouvent très souvent désemparés. Les solutions de lutte contre ces insectes les plus simples à mettre en œuvre (installation de nichoir de mésanges) ne se révèlent pas toujours efficaces. L'intervention d'entreprises pour exterminer ces insectes représente des coûts très importants. Ainsi, le traitement d'un arbre peut s'élever à une centaine d'euros. Dans l'impossibilité de contrôler le développement de cette espèce, les maires sont bien souvent contraints de fermer les parcs et les bois infestés. Afin de lutter contre ces chenilles, certaines personnes tentent de bruler leur nid provoquant des incendies. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour lutter contre les chenilles processionnaires et si l'État soutenir financièrement les communes pour les dépenses qu'elles consentent pour cette lutte.

Pouvoir des élus en matière d'implantation des méthaniseurs

17045. – 2 juillet 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les pouvoirs des élus en matière d'implantation des méthaniseurs. L'implantation de ces structures peut comporter des risques et engendrer de possibles désagréments pour les populations environnantes qui en réduisent l'acceptabilité. L'impact de ces installations dont le nombre devraient augmenter ces prochaines années nécessite que leur implantation se fasse en concertation avec les habitants et les élus des territoires concernés, au

premier rang desquels les maires, ce qui n'est pas toujours le cas. Il serait donc souhaitable de renforcer les pouvoirs du maire quant au choix du site d'implantation de ces structures, et a minima de lui conférer un droit de veto lorsqu'il considère que les conditions d'acceptabilité nécessaires au projet ne sont pas réunies. Aussi, il souhaite connaître les mesures qu'elle compte prendre en ce sens.

Menace de sécheresse

17063. – 2 juillet 2020. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la menace de sécheresse qui pèse sur les départements français. Le changement climatique entraîne des périodes de sécheresse assez longues, entrecoupées de fortes pluies erratiques. L'été 2019 a vu près de 90 départements en alerte pénurie d'eau ou soumis à restrictions de prélèvements. L'hiver 2019-2020 a certes été très pluvieux, mais il a également été extrêmement doux, ce qui a occasionné une forte évapotranspiration. C'est pourquoi certaines nappes phréatiques de la plaine d'Alsace, des couloirs de la Saône et du Rhône ou de l'est du Massif central affichent des niveaux relativement bas. Alors que Météo France prévoit un été 2020 plus chaud que la normale, il lui demande, au-delà de nécessaires mesures à court terme, comment mieux anticiper ces épisodes de sécheresse prolongée devenus récurrents.

Surexposition des populations de la Vallée de l'Orbiel à l'arsenic

17098. – 2 juillet 2020. – M. Roland Courteau attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur l'importante question de la surexposition des populations à l'arsenic, suite aux inondations de la vallée de l'Orbiel dans le département de l'Aude, et à l'impact sur l'environnement et la santé, des eaux qui ont lessivé les immenses stocks de déchets chargés d'arsenic, de l'ancien site minier et industriel de Salsigne. Il lui rappelle que suite aux inondations d'octobre 2018, divers prélèvements dans les eaux et sédiments, avaient révélé des teneurs hors normes en arsenic. Sur ce premier point, il lui demande si elle est en mesure vingt mois après les inondations d'octobre 2018, de présenter un état des lieux exhaustif de la pollution de la vallée et des teneurs en différents éléments de polluants dont l'arsenic. Il lui fait remarquer que l'inquiétude est d'autant plus grande que les plus récentes inondations des 11 et 12 mai 2020 n'ont pas été sans nouveaux impacts en matière de pollutions. Les mêmes causes présentant les mêmes effets, la seule solution à mettre en œuvre consisterait donc à faire disparaître, une bonne fois pour toutes et « quoiqu'il en coûte » ces montagnes de déchets de l'ancien site minier chargés de polluants. C'est là le deuxième point de sa question. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions avant que d'autres épisodes cévenols ne viennent, un fois de plus, répandre ces polluants sur l'ensemble de la vallée de l'Orbiel.

Situation des collectivités territoriales et rénovation énergétique

17129. – 2 juillet 2020. – Mme Martine Berthet rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire les termes de sa question n° 13213 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Situation des collectivités territoriales et rénovation énergétique ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS

Mise en œuvre du projet NexTEO sur les lignes B et D du RER

17009. – 2 juillet 2020. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les conséquences du report de la mise en œuvre du projet NexTEO pour les lignes B et D du RER. Ce nouveau système d'exploitation des trains, prévu pour la nouvelle ligne E, a également vocation à se déployer sur ces deux dernières lignes. Il permettra d'augmenter la fréquence, la vitesse et la régularité des trains sur les portions où le flux est le plus intense, tout en réalisant des économies d'énergie et en optimisant les infrastructures. Or, il apparaît que le déploiement de ce système d'exploitation performant connaît un retard inquiétant avec la suspension de l'appel d'offres par la SNCF. Son utilité socio-économique ne fait pourtant aucun doute pour le million et demi de passagers empruntant quotidiennement les trains circulant sur les deux lignes concernées. NexTEO ne devrait en conséquence pas être mis en œuvre avant la fin des travaux du Charles de Gaulle Express (CDG Express). Aussi, elle lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les raisons de ce retard inacceptable pour les voyageurs et les élus locaux, qui attendent avec espoir l'amélioration du fonctionnement des trains du quotidien.

Accompagnement du secteur des transports routiers

17011. – 2 juillet 2020. – M. Alain Marc attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les mesures prises et envisagées par le Gouvernement dans le cadre du soutien au secteur des transports routiers en cette sortie de crise sanitaire liée au covid-19. Le 8 juin 2020, le Parlement européen a adopté l'ensemble de mesures dit « paquet routier » à l'issue de négociations approfondies avec le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne. Le vote portant sur le « paquet routier » est attendu au mois de juillet 2020 et la question des transports routiers est au cœur de l'enjeu de la libre concurrence et de la libre circulation au sein de l'Union européenne, mais également au cœur de la lutte contre le dumping social au sein de l'Union. La pratique spécifique dite du cabotage lors de livraisons transnationales entre États membres de l'Union européenne a ainsi vocation à être davantage encadrée par ce paquet routier. Toutefois plusieurs États européens (dont l'Allemagne) ont récemment, en complément, adopté des mesures visant à suspendre temporairement le cabotage européen (pour une durée de six mois en ce qui concerne l'Allemagne). En conséquence, il l'interroge sur l'éventualité d'une telle mesure en France, en cohérence avec la clause de sauvegarde incluse dans le règlement n° 93-3118, ainsi que sur les modalités de l'accompagnement des transporteurs routiers basés en France dans le cadre de la sortie de crise.

Plan de relance du Gouvernement accordé à Air France

17033. – 2 juillet 2020. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports au sujet du plan de sauvetage d'Air France-KLM. Alors que le déconfinement a été largement mis en œuvre, que le Parlement a adopté la loi de sortie d'état d'urgence sanitaire et que le Gouvernement a autorisé la reprise d'activité dans de très nombreux secteurs, le secteur du tourisme mais également de nombreuses entreprises ayant besoin d'effectuer des déplacements sont inquiets de la montée en puissance seulement très progressive des vols assurés par la compagnie Air France-KLM au départ et à l'arrivée de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur. De plus, à la veille des vacances d'été, le peu de vols planifiés et l'absence de vols depuis l'aéroport d'Orly n'encouragent pas les Français à pouvoir facilement réserver des séjours et se déplacer vers les Alpes-Maritimes pour leurs congés alors qu'ils sont 71 % à vouloir rester sur le territoire national selon un sondage récent. Pour accéder au département des Alpes-Maritimes mais également à certains départements limitrophes, les modes de transport sont restreints puisque seule l'autoroute permettra d'effectuer le trajet ainsi qu'une ligne ferroviaire qui n'est même pas à grande vitesse sur l'ensemble du parcours. Elle lui demande s'il compte, dans le cadre du plan de soutien accordé à Air France par le Gouvernement, demander à ce que la compagnie renforce son offre vers le département des Alpes-Maritimes au nom de la continuité territoriale et pour la reprise complète de l'activité économique. Elle souhaite également savoir si le Gouvernement entend donner des consignes sur la desserte d'Orly car Air France ne continue à ne desservir que l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle alors que cet aéroport est moins pratique pour rejoindre Paris rapidement lors de déplacements professionnels quotidiens.

3042

Concurrence déloyale des transporteurs de personnes en provenance des pays de l'Est

17127. – 2 juillet 2020. – Mme Martine Berthet rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports les termes de sa question n° 12269 posée le 19/09/2019 sous le titre : "Concurrence déloyale des transporteurs de personnes en provenance des pays de l'Est", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL

Situation des personnels de la restauration événementielle

17047. – 2 juillet 2020. – M. Xavier Iacovelli attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation des personnels de la restauration événementielle suite à la perte d'exploitation consécutive à la crise du Covid-19. En effet, ces derniers sont confrontés à de nombreuses difficultés inhérentes à la particularité de leur profession. Ils ne peuvent pas bénéficier du dispositif exceptionnel de chômage partiel mis en place par le décret n° 2020-325 le 25 mars 2020. Au regard de leur statut, ils ne sont également pas éligibles aux aides financières exceptionnelles pour les indépendants prévues par le conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI). Alors que les périodes estivales sont d'accoutumée propices à la multiplication des contrats « extras », il n'y a aujourd'hui aucune perspective de reprise de l'activité. Or, les maîtres d'hôtel, cuisiniers, serveurs et autres travailleurs « extra »

alternent souvent contrat en haute saison et période de chômage. N'ayant pas l'opportunité de travailler, certains ont déjà épuisé leurs droits aux allocations chômage. En outre, la modification du calcul de l'Allocation chômage entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2020 se fonde sur le revenu mensuel moyen au cours des douze derniers mois. Pour la plupart, elle ne leur permettra donc pas de toucher d'allocations chômage, a fortiori si la période du confinement est prise en compte dans ce calcul. Enfin, jusqu'en 2014, les professionnels de la restauration événementielle étaient rattachés au régime des intermittents et non au régime général de l'assurance chômage. Tout comme les intermittents du spectacle, ils alternent souvent des périodes d'inactivité et de travail et ont exclusivement recours au contrat à durée déterminée (CDD) d'usage pour exercer leur profession. Or, les travailleurs toujours rattachés à ce régime spécial ont obtenu l'allongement de leurs droits aux allocations chômage. Par conséquent, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour que les personnels de la restauration événementielle, dont l'exercice de la profession est fortement touché par la crise sanitaire, puissent bénéficier d'indemnités et de mesures exceptionnelles adaptées aux situations de précarité qu'ils traversent désormais.

Nombre insuffisant d'inspecteurs du travail

17060. – 2 juillet 2020. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur les conséquences dommageables de la diminution du nombre des inspecteurs du travail. La Cour des comptes a remis le 20 mai 2020 un rapport concernant le bilan de la transformation de l'inspection du travail sur la période 2014-2019. Si elle estime que « la réorganisation de l'inspection du travail et l'évolution de ses missions et de son activité sont en bonne voie », la Cour considère, en revanche, l'accompagnement de la réforme au plan des ressources humaines comme « son point faible ». Entre 2014 et 2018, le nombre des agents dédiés au contrôle a diminué de plus 6 %. Cette baisse constante des effectifs va s'avérer problématique dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, alors que l'inspection du travail est particulièrement sollicitée pour surveiller la mise en place des mesures de protection des salariés dans les entreprises et la réalité du chômage partiel. En conséquence, il lui demande quelles solutions elle entend trouver, afin que, selon le vœu légitime de la Cour des comptes, les inspecteurs du travail soient en mesure « d'assurer le respect de la réglementation en matière de santé et de sécurité des travailleurs, mais aussi d'informer et de conseiller les entreprises ».

Dispositif d'aide à l'embauche d'apprentis

17062. – 2 juillet 2020. – M. Claude Kern interroge Mme la ministre du travail sur le dispositif d'aide financière aux entreprises et relatif à l'embauche d'apprentis jusqu'au niveau licence professionnelle, annoncé le 4 juin 2020. S'il salue ce plan de relance de l'apprentissage dont l'objectif est d'inciter les entreprises à continuer de former des jeunes en apprentissage alors qu'elles traversent une conjoncture difficile, il s'inquiète néanmoins des répercussions négatives que cette mesure aura nécessairement sur les diplômés de niveau bac + 5, alors que ces diplômés par apprentissage irriguent l'ensemble du tissu économique (60,1 % de ces diplômés apprentis en 2018 ont trouvé un emploi dans des petites et moyennes entreprises ou entreprises de taille intermédiaire selon une enquête réalisée par la conférence des grandes écoles en 2019). En effet, dans le contexte d'instabilité économique qui s'annonce, cette mesure va dissuader les entreprises, toutes tailles confondues, de recruter des apprentis de l'enseignement supérieur en particulier dans les secteurs les plus touchés par la crise (l'aéronautique, l'automobile, la mécanique, l'événementiel...) et par voie de conséquence les priver de compétences qui pourraient être utiles et nécessaires. Par ailleurs, pour ces étudiants, notamment ceux issus des milieux les moins favorisés, un contrat d'apprentissage est parfois indispensable au financement des études. Dès lors, il lui demande l'extension du dispositif à tous les apprentis, quel que soit le niveau de qualification, et dénonce fermement la rupture d'égalité inédite entre étudiants induite par cette mesure.

Devenir de l'apprentissage au sein des communes et des intercommunalités

17086. – 2 juillet 2020. – M. Daniel Gremillet interroge Mme la ministre du travail sur le devenir de l'apprentissage au sein des communes et des intercommunalités. Depuis le vote de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les régions ne sont plus compétentes en matière de financement de l'apprentissage. À partir de 2021, il reviendra aux branches professionnelles et aux entreprises, par leurs cotisations prélevées par l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et les opérateurs de compétences (OPCO), de répartir les moyens financiers. Alors que cette mesure a fortement été décriée lors de l'examen du texte en 2018, à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la transformation de la fonction publique, le Gouvernement, souhaitant corriger le non-

1. Questions écrites

traitement de la question de l'apprentissage dans le secteur public, a tenté d'introduire un prélèvement sur le fonds mutualisé au sein du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour la formation des agents territoriaux. En outre, force est de constater que la crise sanitaire a révélé la fragilité de ce secteur. En effet, le nombre de nouveaux apprentis s'est effondré. Or, le Gouvernement, lors de la présentation de son plan de relance en faveur de l'apprentissage, a éconduit les employeurs du secteur public. Mettant à la marge, les maires et les présidents d'intercommunalités lesquels assument, avec l'accompagnement du CNFPT, la charge totale des frais de formation des jeunes. La dimension territoriale de l'apprentissage déjà éludée au gré des différentes réformes, l'absence d'intérêt manifeste en direction de la formation aux métiers rares et aux métiers indispensables à la vitalité des territoires, font peser une réelle menace sur le maintien, en zones rurales ou dans les quartiers populaires, des formations indispensables à l'équilibre de nos territoires. Malgré les difficultés financières déjà dénoncées par les représentants des collectivités du ban communal, ce plan de relance en faveur de l'apprentissage n'envoie pas un bon signal aux apprentis, à leurs familles, à leurs centres de formation et à leurs employeurs publics. Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir tenir compte des priorités territoriales afin de ne pas mettre en difficulté outre les jeunes, dans le choix de leurs parcours de formation et leur orientation professionnelle, d'autant que, selon les chiffres de l'association des maires de France, 80 % des 8 552 nouveaux apprentis (chiffre de 2018) sont employés dans les mairies et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), mais aussi les représentants des collectivités territoriales, les centres de formation des apprentis, véritable animateur de l'enseignement.

Situation du secteur de l'insertion par l'activité économique

17111. – 2 juillet 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation du secteur de l'insertion par l'activité économique. En effet, les représentants des réseaux de l'insertion par l'activité économique (IAE) proposent de participer activement au plan de relance en apportant leur expertise de la lutte contre le chômage et du développement économique et solidaire. Dans le contexte de reprise progressive d'activité et forte hausse prévisible du nombre de demandeurs d'emplois dans les semaines et les mois à venir, ce secteur s'avère être particulièrement utile en tant que levier pour l'accès et le retour à l'emploi. Au plus fort de la crise sanitaire, les entreprises de l'IAE ont d'ailleurs démontré leur utilité sociale incontestable : de nombreuses structures ont maintenu, partout en France, et souvent dans les territoires les plus fragiles, une activité en période de confinement. Certaines ont réussi rapidement à faire évoluer leurs activités en fabriquant des masques par exemple, et à mettre en place des modalités d'accompagnement à distance pour maintenir du lien avec des salariés parfois isolés. Les entreprises et les associations du secteur accompagnent aujourd'hui 140 000 personnes, et bientôt 240 000 avec le « pacte IAE ». Elles produisent localement, répondent à des besoins territoriaux, sont innovantes socialement et sont des acteurs reconnus d'une véritable transition écologique et durable. Leurs représentants souhaitent donc la création d'un fonds spécifique, qui serait abondé par le budget de l'insertion pour l'activité économique voté en 2020 et non consommé en raison de la baisse d'activité du secteur faisant suite à l'épidémie de Covid-19. Ceci permettrait de compenser en partie les pertes de chiffre d'affaires et d'exploitation des associations et entreprises sociales inclusives, de couvrir les surcoûts liés au maintien d'activité et à la poursuite des actions d'accompagnement à distance des salariés en parcours d'insertion et, enfin, d'accompagner la reprise d'activité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette question.

3044

VILLE ET LOGEMENT

Soutien à la filière du bâtiment et des travaux publics

17002. – 2 juillet 2020. – Mme Françoise Laborde attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur le soutien à la filière du bâtiment et des travaux publics. Celle-ci se trouve actuellement extrêmement fragilisée et éprouvée par la crise sanitaire que le pays vient de connaître. Si aujourd'hui l'activité connaît une reprise post-confinement, elle pourrait être dans quelques mois dans une situation d'urgence absolue si aucune mesure n'est prise pour la sauvegarder. Passé l'achèvement des chantiers en cours, les carnets de commande seront désespérément vides. Ainsi, il convient d'anticiper dès à présent les effets à venir d'une crise économique et sociale potentiellement désastreuse. Avec 50 000 emplois concernés, et un besoin de logements neufs estimé à 12 000 par an, la Haute-Garonne fait partie des départements les plus touchés. Afin de préserver le tissu de petites et moyennes entreprises (PME) essentiel à la vie du territoire, mais aussi de maintenir la production de logements pour éviter une pénurie, tout en poursuivant l'effort énergétique et environnemental, il est nécessaire de fédérer

l'ensemble des élus et pouvoirs publics autour d'un plan de relance ambitieux. Le lancement de grands projets structurants et l'accélération de toutes les procédures relatives à l'acte de construire sont les deux principales priorités. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour venir en aide à la filière du bâtiment et des travaux public et préserver une dynamique positive pour l'accès au logement et à la réhabilitation énergétique.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

15851 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Situation dans la filière des appellations d'origine cidricoles* (p. 3062).

Artigalas (Viviane) :

12956 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement**. *Financement des agences de l'eau* (p. 3074).

B

Bascher (Jérôme) :

15521 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Situation financière des coopératives agricoles* (p. 3060).

Bruhin (Céline) :

16382 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Fonds de soutien pour la filière cidricole* (p. 3063).

C

Cadic (Olivier) :

15523 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Enseignants détachés à l'étranger et rentrés en France sans autorisation* (p. 3070).

Cartron (Françoise) :

16352 Travail. **Apprentissage**. *Sécurisation des parcours des apprentis* (p. 3079).

Chevrollier (Guillaume) :

16480 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Conséquences du coronavirus sur la filière cidricole* (p. 3064).

Corbisez (Jean-Pierre) :

16531 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique**. *Soutien à l'agriculture biologique* (p. 3067).

Costes (Josiane) :

16541 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique**. *Aide aux exploitations biologiques* (p. 3068).

Courtial (Édouard) :

16802 Travail. **Épidémies**. *Impact du Covid-19 sur l'apprentissage* (p. 3080).

D

Darcos (Laure) :

15609 Travail. **Épidémies**. *Difficultés d'insertion des apprentis* (p. 3078).

Deseyne (Chantal) :

16060 Agriculture et alimentation. **Boissons alcoolisées**. *Difficultés de la filière cidricole* (p. 3062).

Détraigne (Yves) :

16179 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Calendrier de mise en œuvre de la séparation du conseil et de la vente* (p. 3064).

16241 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique**. *Avenir de l'agriculture biologique* (p. 3066).

Dindar (Nassimah) :

12601 Retraites et protection de la santé des salariés. **Outre-mer**. *Retraites à La Réunion* (p. 3087).

13465 Ville et logement. **Outre-mer**. *Gestion de l'allocation logement par certains bailleurs* (p. 3082).

Dumas (Catherine) :

16341 Travail. **Apprentissage**. *Relance de l'apprentissage et de la formation professionnelle* (p. 3078).

F

Férat (Françoise) :

16199 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Report de la séparation de la vente et du conseil des produits phytosanitaires* (p. 3065).

Féret (Corinne) :

16407 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Impact du Covid-19 sur les appellations d'origine cidricoles* (p. 3063).

G

Gay (Fabien) :

14730 Agriculture et alimentation. **Enseignement technique et professionnel**. *Projet de fermeture du lycée du paysage et de l'environnement de Vaujours* (p. 3058).

Gillé (Hervé) :

15787 Agriculture et alimentation. **Viticulture**. *Prorogation des autorisations de plantation pour la filière vitivinicole* (p. 3061).

Gold (Éric) :

13019 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement**. *Transfert de la compétence « eaux pluviales »* (p. 3076).

13774 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement**. *Transfert de la compétence « eaux pluviales »* (p. 3076).

Gréaume (Michelle) :

14368 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières**. *Réforme du code minier* (p. 3077).

Guérini (Jean-Noël) :

12693 Ville et logement. **Logement. Habitabilité durable** (p. 3080).

Guerriau (Joël) :

13532 Intérieur. **Immatriculation. Difficultés d'obtenir une carte grise dans certaines situations** (p. 3071).

H

Herzog (Christine) :

13264 Ville et logement. **Handicapés (prestations et ressources). Construction d'une maison adaptée à une personne handicapée** (p. 3081).

13265 Ville et logement. **Handicapés (prestations et ressources). Construction d'une maison adaptée aux handicapés et plans d'urbanisme** (p. 3081).

14278 Ville et logement. **Handicapés (prestations et ressources). Construction d'une maison adaptée aux handicapés et plans d'urbanisme** (p. 3082).

J

Janssens (Jean-Marie) :

12212 Transition écologique et solidaire. **Produits toxiques. Utilisation du glyphosate pour l'entretien des cimetières** (p. 3073).

15458 Premier ministre. **Épidémies. Déclaration d'intérêt des membres du conseil des scientifiques** (p. 3056).

L

Lassarade (Florence) :

16345 Travail. **Apprentissage. Dispositif de soutien pour l'apprentissage** (p. 3079).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

16260 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique. Avenir de l'agriculture biologique** (p. 3066).

Lopez (Vivette) :

15027 Ville et logement. **Épidémies. Instruction décalée des autorisations d'urbanisme** (p. 3083).

l

de la Provôté (Sonia) :

16063 Agriculture et alimentation. **Épidémies. Difficultés de la filière cidricole dans la crise du Covid-19** (p. 3062).

M

Mandelli (Didier) :

15322 Ville et logement. **Épidémies. Suspension des délais d'instruction pour les demandes d'autorisation d'urbanisme** (p. 3085).

Mazuir (Rachel) :

16304 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique. Avenir de l'agriculture biologique** (p. 3066).

Menonville (Franck) :

15377 Ville et logement. **Épidémies**. *Autorisation d'urbanisme* (p. 3086).

Mizzon (Jean-Marie) :

16335 Numérique. **Épidémies**. *Coronavirus et fracture numérique* (p. 3072).

P

Paccaud (Olivier) :

12705 Retraites et protection de la santé des salariés. **Famille**. *Majoration d'assurance* (p. 3087).

15139 Premier ministre. **Épidémies**. *Déclaration d'intérêt des membres du conseil scientifique* (p. 3056).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

12975 Transition écologique et solidaire. **Environnement**. *Assouplissement réglementaire des contrôles des risques industriels* (p. 3075).

del Picchia (Robert) :

16196 Europe et affaires étrangères. **Épidémies**. *Mise en œuvre du plan de soutien en association avec les conseillers consulaires* (p. 3071).

Piednoir (Stéphane) :

15857 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Soutien aux éleveurs de la filière équine* (p. 3060).

3049

Priou (Christophe) :

15987 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Aide à la filière cidricole dans le cadre de la crise liée au Covid-19* (p. 3062).

Prunaud (Christine) :

16396 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique**. *Avenir de l'agriculture biologique* (p. 3067).

Puissat (Frédérique) :

13347 Agriculture et alimentation. **Calamités agricoles**. *Prise en charge par l'État des dégâts subis par les nuciculteurs suite aux aléas climatiques* (p. 3057).

R

Raison (Michel) :

14485 Europe et affaires étrangères. **Environnement**. *Environnement au Tibet* (p. 3069).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

14688 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Accueil des victimes de violences conjugales par les consulats de France à l'étranger* (p. 3069).

Retailleau (Bruno) :

12884 Transition écologique et solidaire. **Police**. *Contrôles administratifs et mesures de police administrative prévus au code de l'environnement* (p. 3073).

Richer (Marie-Pierre) :

16371 Travail. **Épidémies.** *Contrats d'apprentissage et crise sanitaire* (p. 3079).

S

Schillinger (Patricia) :

15339 Affaires européennes. **Épidémies.** *Suppression de l'arrêt de tramway de la commune de Leymen en raison du contexte sanitaire* (p. 3057).

16330 Travail. **Épidémies.** *Situation de l'apprentissage au lendemain de la crise sanitaire* (p. 3078).

V

Vogel (Jean Pierre) :

15254 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Mise au pré des équidés* (p. 3059).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture biologique

Corbisez (Jean-Pierre) :

16531 Agriculture et alimentation. *Soutien à l'agriculture biologique* (p. 3067).

Costes (Josiane) :

16541 Agriculture et alimentation. *Aide aux exploitations biologiques* (p. 3068).

Détraigne (Yves) :

16241 Agriculture et alimentation. *Avenir de l'agriculture biologique* (p. 3066).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

16260 Agriculture et alimentation. *Avenir de l'agriculture biologique* (p. 3066).

Mazuir (Rachel) :

16304 Agriculture et alimentation. *Avenir de l'agriculture biologique* (p. 3066).

Prunaud (Christine) :

16396 Agriculture et alimentation. *Avenir de l'agriculture biologique* (p. 3067).

Apprentissage

Cartron (Françoise) :

16352 Travail. *Sécurisation des parcours des apprentis* (p. 3079).

Dumas (Catherine) :

16341 Travail. *Relance de l'apprentissage et de la formation professionnelle* (p. 3078).

Lassarade (Florence) :

16345 Travail. *Dispositif de soutien pour l'apprentissage* (p. 3079).

B

Boissons alcoolisées

Deseyne (Chantal) :

16060 Agriculture et alimentation. *Difficultés de la filière cidricole* (p. 3062).

C

Calamités agricoles

Puissat (Frédérique) :

13347 Agriculture et alimentation. *Prise en charge par l'État des dégâts subis par les nuciculteurs suite aux aléas climatiques* (p. 3057).

E

Eau et assainissement

Artigalas (Viviane) :

12956 Transition écologique et solidaire. *Financement des agences de l'eau* (p. 3074).

Gold (Éric) :

13019 Transition écologique et solidaire. *Transfert de la compétence « eaux pluviales »* (p. 3076).

13774 Transition écologique et solidaire. *Transfert de la compétence « eaux pluviales »* (p. 3076).

Enseignement technique et professionnel

Gay (Fabien) :

14730 Agriculture et alimentation. *Projet de fermeture du lycée du paysage et de l'environnement de Vaujours* (p. 3058).

Environnement

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

12975 Transition écologique et solidaire. *Assouplissement réglementaire des contrôles des risques industriels* (p. 3075).

Raison (Michel) :

14485 Europe et affaires étrangères. *Environnement au Tibet* (p. 3069).

Épidémies

Allizard (Pascal) :

15851 Agriculture et alimentation. *Situation dans la filière des appellations d'origine cidricoles* (p. 3062).

Bascher (Jérôme) :

15521 Agriculture et alimentation. *Situation financière des coopératives agricoles* (p. 3060).

Brulin (Céline) :

16382 Agriculture et alimentation. *Fonds de soutien pour la filière cidricole* (p. 3063).

Chevrollier (Guillaume) :

16480 Agriculture et alimentation. *Conséquences du coronavirus sur la filière cidricole* (p. 3064).

Courtial (Édouard) :

16802 Travail. *Impact du Covid-19 sur l'apprentissage* (p. 3080).

Darcos (Laure) :

15609 Travail. *Difficultés d'insertion des apprentis* (p. 3078).

Détraigne (Yves) :

16179 Agriculture et alimentation. *Calendrier de mise en œuvre de la séparation du conseil et de la vente* (p. 3064).

Férat (Françoise) :

16199 Agriculture et alimentation. *Report de la séparation de la vente et du conseil des produits phytosanitaires* (p. 3065).

Féret (Corinne) :

16407 Agriculture et alimentation. *Impact du Covid-19 sur les appellations d'origine cidricoles* (p. 3063).

Janssens (Jean-Marie) :

15458 Premier ministre. *Déclaration d'intérêt des membres du conseil des scientifiques* (p. 3056).

de la Provôté (Sonia) :

16063 Agriculture et alimentation. *Difficultés de la filière cidricole dans la crise du Covid-19* (p. 3062).

Lopez (Vivette) :

15027 Ville et logement. *Instruction décalée des autorisations d'urbanisme* (p. 3083).

Mandelli (Didier) :

15322 Ville et logement. *Suspension des délais d'instruction pour les demandes d'autorisation d'urbanisme* (p. 3085).

Menonville (Franck) :

15377 Ville et logement. *Autorisation d'urbanisme* (p. 3086).

Mizzon (Jean-Marie) :

16335 Numérique. *Coronavirus et fracture numérique* (p. 3072).

Paccaud (Olivier) :

15139 Premier ministre. *Déclaration d'intérêt des membres du conseil scientifique* (p. 3056).

del Picchia (Robert) :

16196 Europe et affaires étrangères. *Mise en œuvre du plan de soutien en association avec les conseillers consulaires* (p. 3071).

Piednoir (Stéphane) :

15857 Agriculture et alimentation. *Soutien aux éleveurs de la filière équine* (p. 3060).

Priou (Christophe) :

15987 Agriculture et alimentation. *Aide à la filière cidricole dans le cadre de la crise liée au Covid-19* (p. 3062).

Richer (Marie-Pierre) :

16371 Travail. *Contrats d'apprentissage et crise sanitaire* (p. 3079).

Schillinger (Patricia) :

15339 Affaires européennes. *Suppression de l'arrêt de tramway de la commune de Leymen en raison du contexte sanitaire* (p. 3057).

16330 Travail. *Situation de l'apprentissage au lendemain de la crise sanitaire* (p. 3078).

Vogel (Jean Pierre) :

15254 Agriculture et alimentation. *Mise au pré des équidés* (p. 3059).

F

Famille

Paccaud (Olivier) :

12705 Retraites et protection de la santé des salariés. *Majoration d'assurance* (p. 3087).

Français de l'étranger

Cadic (Olivier) :

15523 Europe et affaires étrangères. *Enseignants détachés à l'étranger et rentrés en France sans autorisation* (p. 3070).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

14688 Europe et affaires étrangères. *Accueil des victimes de violences conjugales par les consulats de France à l'étranger* (p. 3069).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Herzog (Christine) :

13264 Ville et logement. *Construction d'une maison adaptée à une personne handicapée* (p. 3081).

13265 Ville et logement. *Construction d'une maison adaptée aux handicapés et plans d'urbanisme* (p. 3081).

14278 Ville et logement. *Construction d'une maison adaptée aux handicapés et plans d'urbanisme* (p. 3082).

I

Immatriculation

Guerriau (Joël) :

13532 Intérieur. *Difficultés d'obtenir une carte grise dans certaines situations* (p. 3071).

L

Logement

Guérini (Jean-Noël) :

12693 Ville et logement. *Habitabilité durable* (p. 3080).

M

Mines et carrières

Gréaume (Michelle) :

14368 Transition écologique et solidaire. *Réforme du code minier* (p. 3077).

O

Outre-mer

Dindar (Nassimah) :

12601 Retraites et protection de la santé des salariés. *Retraites à La Réunion* (p. 3087).

13465 Ville et logement. *Gestion de l'allocation logement par certains bailleurs* (p. 3082).

P

Police

Retailleau (Bruno) :

12884 Transition écologique et solidaire. *Contrôles administratifs et mesures de police administrative prévus au code de l'environnement* (p. 3073).

Produits toxiques

Janssens (Jean-Marie) :

12212 Transition écologique et solidaire. *Utilisation du glyphosate pour l'entretien des cimetières* (p. 3073).

V

Viticulture

Gillé (Hervé) :

15787 Agriculture et alimentation. *Prorogation des autorisations de plantation pour la filière vitivinicole* (p. 3061).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Déclaration d'intérêt des membres du conseil scientifique

15139. – 9 avril 2020. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la composition du conseil scientifique mis en place par la Présidence de la République. À l'heure actuelle, ce conseil a un pouvoir de décision important puisque l'exécutif s'en remet à ses conclusions pour élaborer la stratégie de sortie du confinement et « évaluer » la qualité des traitements susceptibles de lutter contre le virus. Il souhaite savoir si les membres de ce conseil ont fait une déclaration d'intérêt auprès de la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Si tel n'est pas le cas, la déontologie, l'éthique comme la neutralité de cette instance pourraient être sérieusement remises en cause.

Réponse. – Le comité de scientifiques, prévu par l'article 3131-19 du Code de la santé publique et constitué au titre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, rend périodiquement des avis sur l'état de la situation épidémiologique en France, les connaissances scientifiques qui s'y rapportent et les mesures propres pour y répondre. Lors du confinement et les différentes phases du déconfinement, le Gouvernement a régulièrement saisi le comité de scientifiques pour mesurer l'impact sanitaire et épidémiologique des décisions à prendre. Le cadre déontologique dans lequel s'inscrit le comité de scientifiques est essentiel à son bon fonctionnement. Le comité s'est doté d'un règlement intérieur, qui aborde spécifiquement les questions de déontologie et de conflits d'intérêts et qui rappelle les principes de probité, de confidentialité, d'indépendance et d'impartialité. Ainsi, chaque membre du comité a déposé une déclaration d'intérêts consultable sur le site du ministère des solidarités et de la santé (dpi.sante.gouv.fr). Cette déclaration est établie sous la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère et exhaustive. Elle doit être complétée si la situation du déclarant venait à évoluer pendant les travaux du comité de scientifiques.

Déclaration d'intérêt des membres du conseil des scientifiques

15458. – 23 avril 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la composition du conseil des scientifiques. Ce conseil mis en place par la présidence de la République a un pouvoir de décision important puisque l'exécutif se base sur ses conclusions pour élaborer la stratégie de sortie du confinement et « évaluer » la qualité des traitements susceptibles de lutter contre le virus. Il souhaite savoir si les membres de ce conseil ont fait une déclaration d'intérêt auprès de la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Si tel n'est pas le cas, il souhaite savoir si cela sera fait dans les plus brefs délais afin de garantir la déontologie et l'éthique de cette instance dont les orientations ont un impact pour tous les Français.

Réponse. – Le comité de scientifiques, prévu par l'article 3131-19 du Code de la santé publique et constitué au titre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, rend périodiquement des avis sur l'état de la situation épidémiologique en France, les connaissances scientifiques qui s'y rapportent et les mesures propres pour y répondre. Lors du confinement et les différentes phases du déconfinement, le Gouvernement a régulièrement saisi le comité de scientifiques pour mesurer l'impact sanitaire et épidémiologique des décisions à prendre. Le cadre déontologique dans lequel s'inscrit le comité de scientifiques est essentiel à son bon fonctionnement. Le comité s'est doté d'un règlement intérieur, qui aborde spécifiquement les questions de déontologie et de conflits d'intérêts et qui rappelle les principes de probité, de confidentialité, d'indépendance et d'impartialité. Ainsi, chaque membre du comité a déposé une déclaration d'intérêts consultable sur le site du ministère des solidarités et de la santé (dpi.sante.gouv.fr). Cette déclaration est établie sous la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère et exhaustive. Elle doit être complétée si la situation du déclarant venait à évoluer pendant les travaux du comité de scientifiques.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Suppression de l'arrêt de tramway de la commune de Leymen en raison du contexte sanitaire

15339. – 16 avril 2020. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur la situation de la commune de Leymen où les autorités de Berne (Suisse) ont supprimé depuis le samedi 4 avril 2020 l'arrêt de tram desservi par une société suisse de transport. La commune de Leymen présente en effet la particularité d'être enclavée entre plusieurs communes suisses. Aussi, le tram suisse qui la traverse, y marquait un arrêt très prisé des travailleurs frontaliers qui avaient pour habitude d'y garer leur voiture pour y prendre le tram afin de se rendre en Suisse. Or, dans le contexte de crise sanitaire, les autorités suisses ont décidé de suspendre la desserte de l'arrêt de Leymen. Pour justifier de cette décision, elles avancent que cette liaison entre Bâle et Rodersdorf (via Leymen) étant desservie par une entreprise de transport suisse, doit être contrôlée par le personnel de l'administration fédérale des douanes (AFD) en raison de son passage en France. C'est donc afin de mieux canaliser l'entrée en Suisse vers d'autres points de passage frontaliers et pour déployer les ressources en personnel ainsi obtenues à d'autres points de passage frontaliers ou dans la zone intermédiaire, que la décision a été prise de supprimer cet arrêt. Or cette décision semble être excessive puisque parallèlement, les trams 3 et 8 qui desservent respectivement les villes de Saint-Louis et de Weil am Rhein (Allemagne) ne sont, elles, pas suspendues en dépit de leur caractère transfrontalier. En conséquence, elle lui demande si elle envisage de se mettre en relation avec les autorités suisses afin de convenir d'une solution avec elles qui, tout en veillant à limiter la propagation du virus, soit moins entravante pour la liberté de circulation des habitants d'un côté comme de l'autre de la frontière.

Réponse. – Le Gouvernement a été pleinement mobilisé, tout au long de la crise, pour tenir compte de la situation spécifique des populations des bassins de vie frontaliers, particulièrement touchées par le rétablissement des mesures de contrôles aux frontières. S'agissant de la frontière avec la Suisse, un important travail de coordination a été mené, tant au niveau local que national, afin que les dispositions de déconfinement progressif dans les deux pays puissent être harmonisées au mieux en tenant compte des impératifs sanitaires. La situation de la commune de Leymen, dont l'arrêt de tramway n'est plus desservi par la société de transports publics bâloise depuis le samedi 4 avril 2020, illustre les difficultés du quotidien auxquelles les frontaliers ont été confrontés. Les régions frontalières sont particulièrement vulnérables quand la libre circulation, devenue si évidente en Europe, est empêchée. Les lignes de tramway 3 et 8 qui desservent respectivement les villes de Saint-Louis et de Weil am Rhein (en Allemagne) continuent de fonctionner du fait qu'il s'agit, en l'espèce, de lignes où le contrôle par le personnel de l'Administration fédérale des douanes est possible, le tram ne traversant la frontière (franco-suisse et germano-suisse) qu'une seule fois. En revanche, en ce qui concerne la commune de Leymen, la situation est différente car il s'agit de l'unique arrêt situé en France sur la ligne 10, allant de Suisse en Suisse. Au vu de ces données géographiques, il n'était donc pas possible d'un point de vue pratique pour le personnel douanier suisse d'opérer des contrôles dans les deux directions permettant d'entrer en Suisse à partir du territoire français. De plus, les autorités douanières suisses ont décidé de redéployer leurs ressources en personnel sur d'autres points de passage frontaliers plus fréquentés et qui continueront à être mobilisées eu égard à la réouverture progressive de postes frontières supplémentaires, notamment entre la France et la Suisse. Dans cette optique, le Gouvernement travaille en étroite collaboration avec les autorités suisses pour avancer de manière coordonnée sur la levée progressive des restrictions de circulation à la frontière, afin de concilier l'impératif de la lutte contre la circulation du virus d'une part, et, dans un contexte de reprise économique, la facilitation de la vie quotidienne des frontaliers d'autre part. Aussi, la France et la Suisse se sont entendues pour une levée des restrictions de circulation à leurs frontières qui sera, si la situation sanitaire le permet, effective le 15 juin. Par conséquent, l'arrêt de tramway de la commune de Leymen devrait à nouveau pouvoir être desservi rapidement après cette date.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Prise en charge par l'État des dégâts subis par les nuciculteurs suite aux aléas climatiques

13347. – 5 décembre 2019. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la détresse des agriculteurs et des nuciculteurs de l'Isère et de la Drôme à la suite de la série d'aléas climatique subis sur leurs exploitations. En effet, le territoire isérois du Sud-Grésivaudan a connu, en cette année 2019, plusieurs aléas climatiques qui par leur intensité et leur répétition ont durement impacté la récolte des noix et mis en grande difficulté de nombreux nuciculteurs. Deux redoutables épisodes orageux, le 15 juin et le

8 juillet, une longue et rude sécheresse, et enfin une neige précoce et très lourde tombée en abondance fin novembre ont occasionné de très nombreux dégâts sur les arbres et les infrastructures. Le département de l'Isère s'est montré solidaire en apportant un soutien exceptionnel de près de 200 000 euros permettant d'accompagner les actions collectives et de faciliter la remise en état des noyeraies après les orages de cet été. De plus, après le dernier épisode neigeux, l'assemblée départementale a décidé d'accompagner le processus d'indemnisation en accordant des aides individuelles aux agriculteurs sinistrés. Elles interviendront dans le courant du premier semestre 2020. La région Auvergne-Rhône-Alpes a également débloqué une aide exceptionnelle de 6 millions d'euros afin d'aider les exploitants touchés. Un « plan fruit » a également été lancé en 2017 permettant à la région de soutenir les investissements pour la protection des vergers. Le ministre de l'agriculture s'est déplacé sur site afin de constater les dégâts et d'apporter le soutien de l'État aux sinistrés. Lors de ce déplacement, il s'est engagé à mettre en œuvre « des mesures exceptionnelles face à une situation exceptionnelle ». En effet, l'État, par l'entremise du préfet de l'Isère, a mobilisé rapidement ses services afin d'obtenir la reconnaissance de l'état de calamités agricoles, ce qui permettra, pour le premier épisode de juin-juillet, le déclenchement d'indemnisations. Ces dispositions ont certes été exceptionnelles par leur rapidité de mise en œuvre, mais force est de constater qu'elles ne l'ont certainement pas été au niveau de la prise en charge des dégâts, puisque le taux de 20 % a été appliqué, comme à l'accoutumée. Aussi, dans la continuité de cet élan de solidarité, et afin de mettre en adéquation la parole avec les actes, elle lui demande s'il peut envisager la prise en compte de la demande formulée par les agriculteurs et les nuciculteurs, à savoir de porter à 40 %, au lieu de 20 %, la prise en charge par l'État des dégâts subis par les sinistrés à la suite de cet épisode climatique catastrophique. Cette demande est d'autant plus légitime que les arbres abattus mettent les exploitations en péril pour de nombreuses années.

Réponse. – Durant l'année 2019, l'Isère a subi une succession d'événements climatiques affectant la production agricole du département, et en particulier les nuciculteurs, et a amené le ministère de l'agriculture et de l'alimentation à indemniser les producteurs au regard de plusieurs calamités agricoles. Tout d'abord, le gel survenu en date des 5, 14 et 15 avril 2019 a été reconnu par le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) comme calamité agricole pour pertes de récolte sur fruits à noyau et fruits à pépins pour 35 communes du département, pour un montant d'indemnisation prévisionnelle de presque 500 000 euros. Ensuite, les températures excessives de l'été ont été reconnues comme calamité agricole pour des pertes de récolte sur cassis, pour une indemnisation prévisionnelle d'environ 390 000 euros. Les orages accompagnés de grêle et de vent en date des 15 juin, 1^{er} et 6 juillet 2019 ont également été reconnus en calamités agricoles sur la zone concernée du département, en particulier pour les pertes sur noyers. Le montant d'indemnisation prévisionnelle ainsi reconnu s'élève à plus de 3 millions d'euros. Pour les agriculteurs ayant subi un sinistre pour des pertes de fonds sur cultures pérennes, en l'occurrence, sur les noyers, l'arrêté du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents prévoit un taux d'indemnisation de 25 %. Enfin, un épisode de neige lourde intervenu mi-novembre 2019 a été reconnu en calamité agricole pour un montant d'indemnisation prévisionnelle de 1,37 million d'euros. De manière plus transversale, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a lancé l'été dernier une consultation élargie sur les voies d'amélioration des outils de gestion des risques en agriculture, regroupant l'ensemble des parties prenantes et en particulier les organisations professionnelles agricoles, les assureurs et réassureurs, en vue de définir une feuille de route vers la généralisation de la couverture des agriculteurs face aux risques climatiques. Sur la base des contributions reçues des parties prenantes, plusieurs réunions de travail se sont déjà tenues depuis novembre 2019, à un rythme soutenu, et portent sur la prévention, la protection, la formation et la sensibilisation à la gestion des risques, ainsi que sur l'amélioration des outils de couverture des risques climatiques (assurance multirisque climatique subventionnée par des crédits européens, régime des calamités agricoles). Un groupe de travail est par ailleurs exclusivement consacré à l'identification de solutions pour la filière arboricole, particulièrement exposée aux risques climatiques et jusqu'ici peu couverte. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation met tout en œuvre pour que cette consultation se poursuive malgré les conditions de travail et de réunion rendues plus difficiles par les mesures de lutte contre la pandémie de covid-19, et puisse aboutir au plus vite.

Projet de fermeture du lycée du paysage et de l'environnement de Vaujourns

14730. – 12 mars 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation du groupe scolaire Fénelon, et plus particulièrement sur le lycée du paysage et de l'environnement de Vaujourns (93) qui lui est affilié. Ce lycée, qui forme aux métiers de la nature et du paysage depuis 1845, semble menacé de fermeture, au motif avancé d'un manque de rentabilité et d'élèves. Cette filière pèserait ainsi sur les budgets du groupe scolaire. Or, il s'agit pourtant d'une filière importante, l'une des seules

présente à la fois sur le territoire de Seine-Saint-Denis et au sein de l'académie de Créteil, avec comme débouché une demande croissante sur le marché du travail. Cette école travaille également régulièrement avec le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. De plus, il semblerait que la gestion financière du groupe scolaire soit opaque, et en ce cas le projet de fermeture ne serait pas nécessairement justifié. Des demandes répétées et sans réponse d'éclaircissements et de documents ont pourtant été formulées. Il souhaite donc savoir si le lycée du paysage et de l'environnement risque effectivement de fermer et ce qui sera mis en œuvre, le cas échéant, afin d'éviter cette fermeture et de conserver l'un des deux seuls établissements de ce type en Seine-Saint-Denis.

Réponse. – La décision d'ouverture ou de fermeture d'un établissement d'enseignement agricole privé appartient aux administrateurs de l'établissement et plus précisément à l'organisme de gestion par le biais de son conseil d'administration. Seule la décision de contractualisation entre l'État et l'association de gestion représentative d'un établissement d'enseignement agricole privé relève de la compétence du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Le ministère chargé de l'agriculture a le regret d'annoncer que le conseil d'administration de l'organisme de gestion de l'école catholique a décidé de rompre le contrat d'association avec le ministère et de fermer le lycée du paysage et de l'environnement (LPE) Fénelon de Vaujours à la rentrée scolaire 2020. Au demeurant, il précise que, dans le cadre de sa contractualisation, cet établissement a bénéficié d'une dotation par l'État en moyens humains à hauteur de 22 équivalents temps plein et d'une subvention annuelle de fonctionnement de 400 000 €. Alertés du risque de fermeture de cet établissement et soucieux du maintien de la qualité de service de l'enseignement prodigué aux élèves du LPE Fénelon de Vaujours, les services du ministère, notamment la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ont travaillé avec les différents acteurs de l'enseignement agricole pour trouver des solutions de poursuite de formation dans les établissements de la région pour les élèves de cet établissement. L'ensemble des familles du groupe scolaire (environ 2 000 personnes) a immédiatement été informé de la décision de fermeture du LPE Fénelon par le chef d'établissement. Les parents des élèves et étudiants du LPE (environ 160 apprenants) ont reçu la liste des établissements susceptibles de permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études dans la filière qu'ils ont choisie au sein des établissements de la région Île-de-France ou des régions limitrophes. Les établissements d'enseignement agricole concernés ont ainsi été sensibilisés pour que le meilleur accueil soit réservé aux familles, élèves et étudiants du LPE Fénelon. En outre, le conseil national de l'enseignement agricole privé a œuvré pour que l'ensemble des apprenants du LPE puisse bénéficier du forfait d'internat au sein des établissements privés de son réseau au prix du forfait de la demi-pension pour l'année scolaire 2020-2021. Les personnels enseignants affectés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation au sein du LPE Fénelon sont, bien entendu, prioritaires au mouvement de l'emploi de l'enseignement agricole privé au titre des campagnes 2020 et 2021. Le ministère chargé de l'agriculture a la conviction que l'enseignement professionnel agricole est une solution alternative aux filières générales pour fournir de réelles opportunités professionnelles aux jeunes, qui s'inscrivent pleinement dans les enjeux d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement. C'est pourquoi il reste mobilisé, ainsi que ses services, pour permettre la continuité de la formation des élèves dans les meilleures conditions possibles.

Mise au pré des équidés

15254. – 16 avril 2020. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la crise sanitaire pour la filière équine et plus particulièrement les centres équestres. Afin de respecter les règles de confinement, les centres équestres n'accueillent plus du tout de public et s'exposent à de graves risques financiers. Malgré le manque de ressources, ces professionnels doivent continuer à entretenir leurs chevaux, avec en corollaire, des charges conséquentes. Dans ce contexte, la disparition d'un grand nombre de structures est à craindre. Une solution pourrait permettre aux centres équestres de réaliser des économies sur les dépenses alimentaires des cavaleries. Il s'agit de la mise au pré des chevaux, qui pourraient, de manière exceptionnelle, être autorisés à pâturer dans les jachères permanentes de leurs voisins agriculteurs, lorsque cela est possible. Par ailleurs, la cavalerie ne serait plus confinée en box ou en paddock, ce qui aurait un impact sur l'équilibre psychologique et métabolique du cheval. Or, la réglementation européenne indique que pour donner droit au versement du « paiement vert », les jachères classées surfaces d'intérêt écologique (SIE) ne doivent faire l'objet d'aucune utilisation ni valorisation pendant la période de couverture obligatoire de six mois minimum sur une année civile. Cette période a été fixée nationalement du 1^{er} mars au 31 août pour la campagne 2019, pour préserver la faune et la flore sur ces parcelles et reconduite en 2020. Durant ce temps, aucune utilisation ni valorisation (ni fauche pour mobilisation de la ressource, ni pâture) ne sont autorisés sur des jachères SIE. Face à la gravité de la situation, il lui demande donc, dans ces circonstances exceptionnelles, d'assouplir ou de décaler les

dates auxquelles les jachères ne doivent faire l'objet d'aucune utilisation. Ceci permettrait aux chevaux des centres équestres voisins d'y pâturer pendant quelques semaines à partir du mois d'avril et de soulager une filière qui va être durement éprouvée.

Soutien aux éleveurs de la filière équine

15857. – 7 mai 2020. – **M. Stéphane Piednoir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le soutien qui pourrait être apporté aux éleveurs, et notamment à ceux de la filière équine, dans le contexte de crise sanitaire. L'achat de fourrage en cette période est rendu très difficile par les problèmes de transports mais aussi par l'absence de disponibilités financières. Conformément à la réglementation européenne, les jachères classées surfaces d'intérêt écologique (SIE) ne doivent faire l'objet d'aucune utilisation ni valorisation pendant une période de couverture obligatoire d'au moins six mois, pour donner droit au versement d'un « paiement vert ». Dans le contexte exceptionnel actuel, un assouplissement de cette réglementation pourrait permettre aux éleveurs de faire pâturer leurs chevaux dans les jachères, et ainsi atténuer le manque à gagner de ces professionnels. De même, la mise à disposition de surfaces publiques en herbe pourrait être une solution pour soulager les éleveurs de leurs charges alimentaires. Aussi, il lui demande si de telles mesures sont envisagées pour soutenir les éleveurs et particulièrement la filière équine, durement touchée par les règles de biosécurité actuelles.

Réponse. – Le paiement vert, ou verdissement, est un paiement direct aux exploitants agricoles qui vise à rémunérer les actions spécifiques en faveur de l'environnement et contribue à soutenir leurs revenus. Il impose à ce titre le respect par un grand nombre d'exploitants de mesures, qui par leur effort de masse, contribuent à améliorer la performance environnementale de l'agriculture en termes de biodiversité, de protection de la ressource en eau et de la lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, pour obtenir le paiement vert, les exploitants agricoles doivent disposer de surfaces d'intérêt écologique (SIE) à hauteur d'au moins 5 % de la surface en terres arables. Les SIE peuvent être des éléments topographiques (arbres, haies, murs, bosquets, mares et fossés) ou des surfaces (bandes tampons ou le long des forêts, cultures dérobées, jachères, plantes fixant l'azote et taillis à courte rotation). Les jachères ne sont donc qu'une modalité possible. Pour être considérées en SIE et donner droit au paiement vert, les jachères ne doivent faire l'objet d'aucune utilisation ni valorisation pendant la période de couverture obligatoire de six mois minimum (article 45.2 du règlement délégué 2014/639), fixée nationalement du 1^{er} mars au 31 août, ce qui permet de préserver la faune et la flore sur ces parcelles. En application de cette réglementation, l'utilisation entre le 1^{er} mars et le 31 août des jachères par les centres équestres n'est possible au regard de la réglementation relative à la politique agricole commune (PAC) que si la parcelle n'est pas déclarée SIE. Conscient toutefois de l'impact des mesures de confinement sur les centres équestres et des bénéfices que pourrait apporter la mise au pré des animaux sur ces jachères, les autorités françaises ont demandé à la Commission d'autoriser le pâturage des jachères au minimum pour les parcelles agricoles appartenant ou mises à la disposition des centres équestres. La Commission européenne a considéré que ces situations devaient être traitées dans le cadre de la procédure « cas de force majeure ». Dans ce cadre, seule l'utilisation par l'exploitant des jachères exploitées et déclarées à la PAC par ce même exploitant est possible. La procédure « cas de force majeure » ne permet ainsi pas d'autoriser le pâturage par les animaux d'un centre équestre des jachères d'une exploitation agricole tiers. Un acte réglementaire de la Commission européenne est nécessaire pour autoriser ce cas de figure. Enfin, compte tenu du contexte de sécheresse qui s'installe dans plusieurs régions, pour la troisième année consécutive, la France a demandé à la Commission européenne d'autoriser le pâturage et le fauchage des jachères au profit d'éleveurs impactés par la sécheresse, y compris lorsque ces jachères sont déclarées par des exploitants qui ne sont pas éleveurs afin de permettre une solidarité entre exploitants.

Situation financière des coopératives agricoles

15521. – 23 avril 2020. – **M. Jérôme Bascher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation financière des coopératives agricoles. Dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire et économique, les enjeux qu'elles connaissent sont importants. En effet, une grande partie des coopératives clôt ses comptes au 30 juin 2020 et a besoin d'argent frais dès la moisson d'été pour financer son cycle d'exploitation. Or, le droit rural leur impose de payer les associés coopérateurs comptant, tandis qu'elles encaissent le fruit des ventes de grains en moyenne sept mois plus tard, le temps de stocker et d'alloter les grains, de les vendre, de les exécuter, de les facturer puis de les encaisser. Afin que ce secteur essentiel ne soit pas déstabilisé, des mesures doivent être prises. Une de celles-ci pourrait être l'engagement formel des banques de maintenir en 2020/2021 toutes les lignes court terme, aux mêmes conditions et sans commission ou garantie supplémentaire et de renouveler en 2020/2021 toutes les lignes moyen terme accordées en 2019/2020, par banque, pour financer les investissements annuels aux

mêmes conditions et sans commission, covenant ou garantie supplémentaire. Cet engagement permettrait ainsi de maintenir les investissements et les financements de besoin en fond de roulement, de relancer l'activité, pour le bien commun de tous et la pérennité de nos entreprises et de nos emplois. En outre, il agirait comme garde-fou en empêchant le secteur bancaire de jouer sur des résultats dégradés au 30 juin 2020, dans le but de diminuer des lignes, d'augmenter les conditions et les commissions, voire d'instaurer des conventions et autres freins au développement serein de ces activités. Aussi, il lui demande de bien vouloir porter un avis sur cette proposition et, plus largement, de lui préciser les mesures financières qu'il entend prendre. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Réponse. – L'article L. 521-3-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit que l'organe chargé de l'administration de la société définit les modalités de détermination et de paiement du prix des apports de produits. Ces informations sont fixées dans le règlement intérieur de la coopérative et récapitulées dans le document unique récapitulatif transmis aux associés-coopérateurs (art. L. 521-3 du même code). Pour couvrir les besoins en crédits de campagne, les coopératives recourent à des lignes de crédit de court et moyen termes. Dans le contexte actuel, les coopératives peuvent bénéficier du prêt garanti par l'État. La loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit que la garantie de l'État peut être accordée aux prêts consentis par les établissements de crédits et sociétés de financement aux entreprises immatriculées en France. Le prêt garanti par l'État permet de faciliter l'accès à des lignes de crédit dont l'amortissement peut s'effectuer jusqu'à cinq ans à l'issue de la première année. Cette garantie est accordée pour les prêts consentis entre le 16 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, pour les prêts répondant aux caractéristiques définies par l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement, ainsi qu'aux prêteurs mentionnés à l'article L. 548-1 du code monétaire et financier, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 3 mars 2020 de finances rectificative pour 2020. L'État entretient un dialogue constant avec les grands réseaux bancaires et veille au maintien de bonnes conditions d'accès au crédit. Les entreprises de toutes tailles se voyant refuser une ligne de crédit par leur banque ou leur assureur crédit peuvent saisir la médiation du crédit, adossée au réseau de la banque de France.

3061

Prorogation des autorisations de plantation pour la filière vitivinicole

15787. – 30 avril 2020. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la demande de prorogation des autorisations de plantation de la filière vitivinicole. En raison des difficultés économiques que connaît la filière vitivinicole à la suite d'une succession de crises depuis plusieurs mois liées notamment aux taxes américaines et aux conséquences économiques des mesures sanitaires liées à la crise du Covid-19, le secteur n'est pas en mesure et ne dispose pas des moyens pour planifier la poursuite des activités. En effet, dans ce contexte de nombreux viticulteurs ont suspendu leur programme de plantation. Or, les autorisations de plantation arrivant « à date de péremption » au 31 juillet 2020 non utilisées seront perdues définitivement pour les exploitations. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de proroger les autorisations de plantation en considérant que le délai est très court d'ici à juillet et qu'il est urgent d'apporter des réponses aux viticulteurs.

Réponse. – La crise sanitaire actuelle a des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires. C'est notamment le cas de la filière viticole qui fonctionne au ralenti et pour laquelle les événements publics et la consommation hors domicile ont été à l'arrêt pendant plusieurs semaines. Ces effets se conjuguent avec une situation difficile à l'export ces derniers mois, en raison notamment des sanctions décidées par les autorités américaines dans le cadre du contentieux Airbus-Boeing. Le déconfinement amorcé le 11 mai 2020 doit toutefois permettre à la filière de retrouver progressivement une partie de ses débouchés. Au niveau européen, les autorités françaises ont porté et obtenu une prolongation de la validité des autorisations de plantations nouvelles et des autorisations de replantation arrivant à échéance au cours de l'année 2020. Le règlement publié par la Commission européenne prévoit en outre que les viticulteurs qui sont titulaires d'autorisations de plantation expirant en 2020 et qui ne souhaitent pas bénéficier de cette prolongation ne seront pas soumis aux sanctions prévues pour la non utilisation de leurs autorisations. L'ensemble du Gouvernement, reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation de la filière et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible. La propagation du Covid-19 place le monde entier dans une situation inédite avec un double défi, sanitaire et économique, auquel il convient de faire face collectivement.

Situation dans la filière des appellations d'origine cidricoles

15851. – 7 mai 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** à propos de la situation dans la filière des appellations d'origine cidricoles. Il rappelle que cette filière, non délocalisable, est génératrice d'emplois et de valeur ajoutée. Elle contribue à l'activité économique des territoires ruraux, comme c'est particulièrement le cas dans le Calvados. Les professionnels ont investi depuis des années pour assurer des productions locales d'excellence. Aujourd'hui, cette filière est largement impactée par les conséquences de la crise sanitaire. Elle entraîne des baisses drastiques de commandes puisque les principaux débouchés sont fermés : export, hôtellerie-restauration, cavistes... Les petites structures sont les plus fragiles et des inquiétudes émergent déjà pour la prochaine récolte. Par conséquent, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte prendre, en lien avec les organisations cidricoles, pour aider cette filière à surmonter les effets de cette crise sanitaire et poursuivre son développement, en France comme à l'international.

Aide à la filière cidricole dans le cadre de la crise liée au Covid-19

15987. – 14 mai 2020. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de la filière cidricole. En effet, les producteurs de cidre sont également fortement impactés par la crise liée au Covid-19. Les ventes de cidre, en recul en grande distribution et largement dépendantes de la consommation hors domicile (restaurants, cafés...), des circuits de proximité, du tourisme et de l'exportation, sont en baisse de près de 50 %. Les spiritueux (dont le Calvados) et les autres produits issus de la pomme à cidre sont également durement touchés. Pour certains opérateurs, les ventes sont à l'arrêt. La crise est immédiate sur les ventes de boissons cidricoles ; une deuxième vague de difficultés majeures est probable pour cet automne. La prochaine récolte risque en effet de connaître des surplus importants que les transformateurs, en cidre comme en spiritueux, ne pourront absorber dans un marché déjà excédentaire. Des mesures urgentes de soutien à la filière sont demandées par l'ensemble de la profession : dégageant du marché par le retrait de cidres (à travers la distillation industrielle, notamment) et de pommes à cidre. Les volumes à retirer du marché sont aujourd'hui estimés à 200 000 hectolitres de cidre et 100 000 tonnes de pommes ; pour les organisations de producteurs, réinscription du cidre sur la liste des produits à base de fruits et légumes transformés dans l'organisation commune de marché (OCM) fruits et légumes dont il a été indument écarté depuis quelques années alors qu'il représente la majorité des volumes et de la valorisation des pommes à cidre ; des mesures d'appui financier à la communication de crise telles que prévues notamment dans le cadre de FranceAgriMer. D'autres mesures visant à faire redémarrer le marché, notamment de la consommation hors domicile, actuellement à l'arrêt, et à renforcer les soutiens aux entreprises, par des allègements de charges, des dispositions fiscales, sociales, bancaires, commerciales et liées à la gestion des investissements, sont également demandées, de concert avec les autres boissons. Il lui demande quel plan d'urgence le Gouvernement entend mettre en place pour sauver la filière cidricole française.

Difficultés de la filière cidricole

16060. – 14 mai 2020. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés de la filière cidricole. La filière cidricole regroupe à la fois des transformateurs de pommes à cidre, les cidreries et des agriculteurs producteurs de fruits. Elle se trouve confrontée à une crise qui se déploie en deux temps. Actuellement, le confinement qui a été mis en place conduit à un recul dramatique des ventes qui fragilise les cidreries. À la rentrée, la crise actuelle va se répercuter sur les producteurs de fruits à cidre. En effet, le marché va se trouver encombré d'un excédent de cidre impossible à écouler car il n'y aura pas de rattrapage de consommation, et le cidre ne se valorise pas avec le temps. Les producteurs de spiritueux cidricoles, eux aussi touchés, ne pourront de leur côté absorber que des volumes réduits de fruits. Avec des pertes de l'ordre de 20 % en grande distribution et un arrêt quasi-complet des ventes dans les autres circuits, c'est entre 40 et 50 % du chiffre d'affaires qui disparaît actuellement chaque jour en France. L'exportation est également largement bloquée (impact estimé : - 40 %). La filière s'appuie sur une production dédiée de fruits, qui est à 100 % nationale et qui n'a pas d'autre débouché. Ainsi, à un marché du cidre en surplus vont s'ajouter des fruits en excédent et des agriculteurs en difficulté. Elle souhaiterait savoir quelles sont les dispositions de dégageant du marché et de soutien direct aux entreprises et à la filière cidricole que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre.

Difficultés de la filière cidricole dans la crise du Covid-19

16063. – 14 mai 2020. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés de la filière cidricole dans la crise du Covid-19. La filière cidricole est frappée de plein fouet par la crise et nombre d'opérateurs sont déjà en grande difficulté. Cette crise va se poursuivre, la filière

dépendant grandement de la consommation hors domicile (restaurants, cafés...) et du tourisme. Le confinement mis en place a conduit à un recul dramatique des ventes. Elle enregistre des ventes en baisse de 50 % et aborde la prochaine récolte, dès septembre, avec la crainte d'excédents de cidres et de pommes catastrophiques pour le marché. Ainsi, la filière, qui regroupe à la fois des transformateurs de pommes à cidre (les cidreries) et des agriculteurs producteurs de fruits, se trouve confrontée à une perspective de deux vagues de crise. Dans l'immédiat, il s'agit de la fragilisation des cidreries depuis le début du confinement. Avec des pertes de l'ordre de 20 % en grande distribution et un arrêt quasi complet des ventes dans les autres circuits, c'est entre 40 et 50 % du chiffre d'affaires qui disparaît actuellement chaque jour en France. L'exportation est également largement bloquée (impact estimé : - 40 %). Pour les opérateurs qui sont fortement dépendants des ventes en cafés, hôtels, restaurants (CHR) de proximité et liées au tourisme, parmi lesquels se trouvent notamment les plus petits cidriers, fermiers ou artisanaux, la situation est catastrophique. C'est notamment le cas en Normandie. Les cidriers de petite taille ont des pertes de chiffre d'affaires de 75 à 80 % en moyenne et parmi eux, certains opérateurs ne vendent plus rien. La crise est d'autant plus grave que la période concernée, et particulièrement l'été, sont des périodes d'activité majeure pour les producteurs de cidre. Les limitations qui frapperont inévitablement la CHR et les difficultés attendues dans le secteur du tourisme auront un impact sévère. À l'automne, elle s'attend aussi à une deuxième vague de difficultés avec des surplus à la récolte que les transformateurs ne pourront pas absorber dans un marché déjà excédentaire, d'autant qu'avec les conditions climatiques de l'année, la récolte s'annonce précoce et plus abondante qu'à l'accoutumée. Il est donc primordial que la filière cidricole bénéficie d'urgence d'un plan de soutien fort afin de surmonter cette épreuve. La filière sollicite des mesures de retrait de cidres à travers la distillation industrielle et de pommes à cidre. La filière estime que 200 000 hectolitres de cidre et 100 000 tonnes de pommes sont, aujourd'hui, à retirer du marché. Elle souhaite également la réinscription du cidre sur la liste des produits à base de fruits et légumes transformés, ainsi que des mesures de relance du marché (allègement de charges, dispositions fiscales, sociales, bancaires...). Aussi, elle lui demande quelles mesures d'urgence il compte mettre en place afin de préserver toute la filière cidricole, qui fait partie du patrimoine français, dans cette période de crise.

Fonds de soutien pour la filière cidricole

16382. – 28 mai 2020. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir de la filière cidricole normande. En effet, la situation du cidre normand inquiète producteurs et exploitants mais aussi les élus locaux de ce territoire. En Normandie avec ses sept appellations d'origine, le cidre représente plus de 7 000 hectares de vergers, 7 000 producteurs et plus de 350 entreprises agricoles. Avec la crise sanitaire, la diminution immédiate des ventes serait de l'ordre de 50 %, voire à l'arrêt pour certains opérateurs. Afin de répondre aux problématiques, les chambres d'agriculture, notamment de Normandie mettent en place des opérations de promotion en ciblant les produits qui doivent être déstockés ou dont la consommation s'est réduite en confinement comme le cidre. Mais pour l'avenir, tous s'inquiètent des stocks et des surplus pour la prochaine récolte qui devrait commencer cet automne. Toute la filière cidricole attend ainsi un plan de relance via un fonds de solidarité spécifique. C'est pourquoi, en lui rappelant l'excellence et l'importance de cette filière pour l'économie normande, elle lui demande les mesures envisagées pour accompagner les producteurs cidricole tant dans la promotion du cidre que dans l'avenir de leurs exploitations. Elle souhaiterait aussi savoir si un fonds de soutien spécifique est envisagé.

Impact du Covid-19 sur les appellations d'origine cidricoles

16407. – 28 mai 2020. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur les appellations d'origine (appellation d'origine protégée - AOP, appellation d'origine contrôlée - AOC) cidricoles, comme le calvados, le cidre Pays d'Auge ou encore le pommeau de Normandie. Dans le contexte actuel, les circuits de commercialisation assurant les débouchés de ces appellations, principalement liés au tourisme, sont pour la plupart toujours fermés pour répondre aux mesures nécessaires au contrôle de l'épidémie : export, restaurants, bars, cafés, hôtels... Pour ceux qui sont restés ouverts, comme les grandes et moyennes surfaces, une baisse importante des ventes est à déplorer, allant de -80 à -100 % lors de la période de confinement. Cette situation fragilise grandement les ateliers cidricoles, leur santé financière, tout comme leurs emplois directs et induits. Avec la prochaine récolte de fruits, une seconde vague de difficultés est à craindre : à un marché des appellations cidricoles en surplus risquent de s'ajouter des fruits en excédent et de nouveaux agriculteurs en difficulté. La crise sanitaire pourrait remettre en question tous les efforts fournis par ces professionnels qui œuvrent au quotidien pour sauvegarder des productions locales, d'excellence, dans le Calvados comme ailleurs. Aujourd'hui, ces entreprises ont besoin d'une aide spécifique, à la fois financière et fonctionnelle, pour assurer leur survie. De ce point de vue, il semble important

qu'un guichet unique soit mis en place afin de faciliter leurs demandes de soutien et démarches. Elle souhaiterait donc connaître le plan d'urgence que le Gouvernement entend mettre en place pour encourager la reprise d'activités, sauver le secteur des appellations d'origine cidricoles.

Conséquences du coronavirus sur la filière cidricole

16480. – 4 juin 2020. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés que traverse la filière cidricole. En pleine crise du coronavirus, les ventes de cidre ont chuté de 50 % depuis le début du confinement, certains indépendants affichant plus de 95 % de baisse. En effet, les circuits de commercialisation de leur production, principalement liés au tourisme, sont fermés (bars, restaurants, exportations...), et les ventes en grandes et moyennes surfaces sont quasiment nulles. De plus, la filière aborde la prochaine récolte, en septembre, avec la crainte d'excédents de cidres et de pommes catastrophiques pour le marché. Les ateliers cidricoles sont en grande difficulté financière. Les emplois directs et induits sont menacés. Face à la situation très exceptionnelle et afin de soutenir la filière cidricole en appellation d'origine, il invite le Gouvernement à bien vouloir examiner avec bienveillance leur suggestion de guichet unique pour les demandes d'aides. De plus, la filière souhaite voir réinscrire le cidre sur la liste des produits à base de fruits et légumes transformés dans l'organisation commune de marché (OCM) « fruits et légumes », ainsi que des mesures d'appui financier à la communication de crise. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures d'aide à la filière cidricole que le Gouvernement va mettre en œuvre.

Réponse. – La crise sanitaire actuelle a des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires. C'est notamment le cas de la filière cidricole, pour laquelle la consommation hors domicile et les événements publics ont été à l'arrêt pendant plusieurs semaines. Le déconfinement amorcé le 11 mai 2020 doit toutefois permettre à la filière de retrouver progressivement une partie de ses débouchés. Des mesures provisoires d'urgence économique ont été prises et mises en place par le Gouvernement afin de soutenir la trésorerie des entreprises mais également de limiter les faillites et les licenciements. Le secteur cidricole a ainsi accès au fonds de solidarité mis en place pour les petites entreprises avec la participation des régions, aux mesures de chômage partiel, et à un report des charges sociales et fiscales. Un sursis aux factures de loyers, de gaz et d'électricité est également accordé pour les plus petites entreprises en difficultés. Les mesures mises en place par la banque publique d'investissement (BPI) tels que les garanties bancaires, prêts de trésorerie, réaménagement de prêts sont ouvertes aux agriculteurs quel que soit leur chiffre d'affaires. La capacité de la BPI à accorder des garanties a également été renforcée. Le Gouvernement a également mis en place un plan de soutien d'urgence aux entreprises exportatrices visant à sécuriser leur trésorerie et à permettre leur rebond à l'international après la crise sanitaire. L'État garantit l'assurance des factures et des créances, non plus sur 17 pays mais sur l'ensemble des pays du monde. À travers BPI France, l'État apporte sa garantie à hauteur de 90 % pour les cautions et les préfinancements de projets export contre 80 % au préalable, tandis que la validité des accords de préfinancement est prolongée pour atteindre six mois. Les assurances prospection en cours d'exécution seront prolongées d'un an permettant ainsi aux entreprises de faire face au ralentissement du commerce mondial. Au titre de la production de pommes à cidre, les deux organisations de producteurs reconnues dans la filière cidricole peuvent bénéficier de mesures prévues dans le cadre de l'organisation commune des marchés des fruits et légumes. Elles peuvent notamment activer des mesures de prévention et de gestion de crise telles que les retraits, dès lors qu'elles prévoient de telles mesures dans leur programme opérationnel. Par ailleurs, à la demande de la filière, le Gouvernement prépare un dispositif national d'aide à la distillation, très impactée par la crise et les fermetures administratives. Pour compléter ces mesures, des échanges réguliers ont lieu avec les représentants de la filière pour élaborer les solutions les plus appropriées. Des exonérations de cotisations sociales sont notamment prévues pour les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises par le projet de loi de finances rectificative en cours d'examen au Parlement. De même, une campagne de communication portée par les interprofessions de la filière, avec le soutien de l'État, est envisagée pour relancer la consommation de cidre. L'ensemble du Gouvernement, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation pour l'ensemble des filières agricoles et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible. La propagation du Covid-19 place le monde entier dans une situation inédite avec un double défi, sanitaire et économique, auquel il convient de faire face collectivement.

Calendrier de mise en œuvre de la séparation du conseil et de la vente

16179. – 21 mai 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes de « la coopération agricole du Grand Est » concernant le calendrier de mise en

œuvre de la séparation du conseil et de la vente. En effet, sur notre territoire du Grand Est, les coopératives agricoles ont dû et ont su mettre en œuvre les moyens nécessaires au maintien de leurs activités, et cela, en composant avec toutes les difficultés rencontrées dans une région lourdement impactée par la crise sanitaire. Ainsi, depuis la mi-mars, ces entreprises ont mobilisé leurs moyens humains, matériels et financiers pour faire face à une crise sans précédent. Ces efforts ont permis d'une part, de contribuer à l'alimentation des citoyens, en continuant à les fournir en produits aussi essentiels que le lait, la viande, la farine ou encore les fruits et légumes et, d'autre part, d'assurer la continuité des approvisionnements nécessaires aux agriculteurs pour garantir les récoltes à venir. Aujourd'hui, les coopératives céréalières du Grand Est, qui assurent également l'approvisionnement pour les différentes filières de productions végétales, s'appêtent à gérer la moisson 2020 dans des circonstances tout à fait exceptionnelles en mettant en place une organisation matérielle et humaine visant à limiter au maximum les contacts. Toutefois, cette réorganisation, du fait de la pandémie, mobilise toutes leurs énergies et interroge quant au calendrier de mise en œuvre de la séparation de la vente et du conseil de produits phytopharmaceutiques entérinée par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGAlim) et dont l'entrée en vigueur est actuellement fixée au 1^{er} janvier 2021. Si elles partagent pleinement l'objectif de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, les coopératives demandent toutefois de détendre de quelques mois le calendrier de mise en œuvre d'une réforme fortement impactante. Elles sollicitent donc un report de la date d'entrée en vigueur de cette réforme au plus tôt au 31 décembre 2021, et au moins de douze mois après la date de publication de l'ensemble des textes d'application. Considérant la situation exceptionnelle que notre pays connaît, il soutient cette proposition et lui demande de bien vouloir répondre favorablement à cette sollicitation des coopérateurs.

Report de la séparation de la vente et du conseil des produits phytosanitaires

16199. – 21 mai 2020. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le report de la séparation de la vente et du conseil des produits phytosanitaires. Depuis mi-mars, les coopératives agricoles ont mobilisé leurs moyens humains, matériels et financiers pour faire face à une crise sanitaire sans précédent. Ces efforts ont permis, d'une part, de contribuer à l'alimentation des citoyens, en continuant à les fournir en produits aussi essentiels que le lait, la viande, la farine, les fruits et légumes et, d'autre part, d'assurer la continuité des approvisionnements nécessaires aux agriculteurs pour garantir les récoltes à venir. Les coopératives s'appêtent maintenant à gérer la moisson 2020 dans des circonstances tout à fait exceptionnelles en mettant en place une organisation matérielle et humaine visant à limiter au maximum les contacts. Cette réorganisation mobilise toutes les énergies des coopératives et nécessite, d'après elles, de reporter le calendrier de mise en œuvre de la séparation de la vente et du conseil de produits phytopharmaceutiques entérinée par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous et dont l'entrée en vigueur est actuellement fixée au 1^{er} janvier 2021. Ainsi, elles demandent un report de la date d'entrée en vigueur de cette réforme au plus tôt au 31 décembre 2021, et au moins de douze mois après la date de publication de l'ensemble des textes d'application ; et ce, en partageant pleinement l'objectif de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Leur demande vise simplement à détendre de quelques mois le calendrier de mise en œuvre d'une réforme impactante pour des entreprises par ailleurs confrontées à un contexte tout à fait exceptionnel. Elle lui demande si le Gouvernement accepte cette demande de report.

Réponse. – Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est bien conscient de l'importante mobilisation des coopératives agricoles pendant cette crise sanitaire, il les en remercie. Cependant, le Gouvernement ne souhaite pas reporter la date d'entrée en application de l'ordonnance relative à l'indépendance du conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques publiée depuis avril 2019 et qui définit de manière très précise ce qui est attendu en termes d'indépendance capitalistique, décisionnelle et de gouvernance. La séparation des activités de vente, d'application et de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques constitue en effet un levier important pour atteindre les objectifs de réduction de l'utilisation et de l'impact des produits phytopharmaceutiques pour lesquels les attentes sociétales et les enjeux sont majeurs. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation travaillent cependant actuellement à la prise en compte, dans les textes d'application, des situations juridiques complexes qui rendent difficile, du fait d'impératifs non maîtrisables par l'entreprise, le respect de l'échéance du 1^{er} janvier 2021.

Avenir de l'agriculture biologique

16241. – 21 mai 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir de l'agriculture biologique. En 2017, le Gouvernement s'étant désengagé du cofinancement de l'aide au maintien à l'agriculture biologique, de nombreuses régions se sont substituées pour maintenir ce financement. Toutefois, les contrats de maintien à l'agriculture biologique, signés en 2015 et venant à terme fin 2019, ne pourront pas être prolongés d'un an en 2020 dans de nombreuses régions, faute de moyens suffisants. Or, le Gouvernement n'ayant pas souhaité augmenter le transfert de budget vers le deuxième pilier en 2020 au bénéfice des mesures bio, la situation va se complexifier pour les années à venir : sans transfert supplémentaire vers le second pilier, les régions ne pourront probablement pas financer l'aide au maintien à l'agriculture biologique. L'aide au maintien à l'agriculture biologique est très importante pour les fermes car, en prenant le relais après la certification, elle permet la consolidation du nouveau modèle économique de la ferme là où les prix ne permettent pas encore d'assurer la pérennité de la filière bio et ne rémunèrent pas les services environnementaux apportés. La France affichant une volonté de développement de l'agriculture bio à hauteur de 15 % de la surface agricole en 2022 (contre 7,55 % en 2018), il convient que le Gouvernement s'engage à aider financièrement les régions et qu'il notifie un transfert suffisant de budget du premier vers le deuxième pilier, pendant la période de transition, afin de permettre aux dites collectivités territoriales de financer l'aide au maintien à l'agriculture biologique. La France doit également conserver une aide au maintien à l'agriculture biologique accessible à tous les agriculteurs concernés dans le premier pilier (Ecoscheme) ou dans le deuxième pilier. La pandémie actuelle ayant favorisé l'augmentation de la demande en produits agricoles biologiques, il lui demande donc s'il entend prendre en compte les demandes des professionnels du secteur.

Avenir de l'agriculture biologique

16260. – 21 mai 2020. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir de l'agriculture biologique. Le Gouvernement s'est désengagé en 2017 du cofinancement de l'aide au maintien à l'agriculture biologique. De nombreuses régions se sont substituées pour maintenir ce financement puisque le Gouvernement n'a pas accepté une augmentation du transfert de budget du premier vers le second pilier en 2018 pour financer ces mesures avec 100 % de fonds européens. Les contrats de maintien à l'agriculture biologique signés en 2015, venant à terme fin 2019, ne pourront être prolongés d'un an en 2020 dans de nombreuses régions, faute de moyens suffisants. À nouveau, le Gouvernement a refusé d'augmenter le transfert de budget vers le second pilier en 2020 au bénéfice des mesures bio. La situation pour les années à venir est tout aussi préoccupante : sans transfert supplémentaire vers le second pilier, les régions ne pourront probablement pas financer l'aide au maintien à l'agriculture biologique. De plus, dans les négociations sur la politique agricole commune (PAC) post-2020, le Gouvernement semble abandonner définitivement le financement du maintien à l'agriculture biologique à la faveur de rémunération environnementale, via l'ecoscheme, à des exploitations qui pourraient continuer d'utiliser des pesticides et auraient des pratiques moins bénéfiques que l'agriculture biologique. L'aide au maintien à l'agriculture biologique est très importante pour les fermes, elle prend le relais, après la certification, pour consolider le nouveau modèle économique de la ferme. Les prix ne permettent pas d'assurer la pérennité de la filière bio et ne rémunèrent pas les services environnementaux apportés. La France affiche une volonté de développement de l'agriculture bio à hauteur de 15 % de la surface agricole en 2022 (contre 7,55 % en 2018). Pour cela, et dans l'optique du « green deal », la France doit mettre les moyens pour le développement de cette filière. Elle lui demande de bien vouloir lui garantir que le Gouvernement : s'engage à aider financièrement les régions pour qu'elles puissent prolonger, en 2020, les aides au maintien à l'agriculture biologique en fin de contrat ; s'engage à notifier un transfert suffisant de budget du premier vers le second pilier, pendant la période de transition, pour permettre aux régions de financer l'aide au maintien à l'agriculture biologique ; s'engage à garder une aide au maintien à l'agriculture biologique, accessible à tous les agriculteurs concernés, soit dans le premier pilier (ecoscheme), soit dans le second pilier.

Avenir de l'agriculture biologique

16304. – 28 mai 2020. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir de l'agriculture biologique. Le Gouvernement s'étant désengagé en 2017 du cofinancement de l'aide au maintien à l'agriculture biologique dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), de nombreuses régions ont dû s'y substituer pour maintenir ce financement. Or, les contrats de maintien à l'agriculture biologique signés en 2015 jusqu'en 2019 ne pourront être prolongés en 2020 dans de nombreuses régions, faute de moyens suffisants. En effet, le Gouvernement a refusé d'augmenter pour cette année le transfert

de budget du premier pilier vers le second pilier de la politique agricole commune (PAC) au bénéfice des mesures bio. La situation pour les années à venir est tout aussi préoccupante : sans transfert supplémentaire vers le second pilier, les régions ne pourront probablement pas financer l'aide au maintien à l'agriculture biologique. De plus, dans les négociations sur la PAC post-2020, le Gouvernement semble abandonner définitivement le financement du maintien à l'agriculture biologique au profit d'une rémunération environnementale, via l'ecoscheme, aux exploitations qui pourraient continuer d'utiliser des pesticides et aurait des pratiques moins bénéfiques que l'agriculture biologique. L'aide au maintien à l'agriculture biologique est très importante pour les fermes, elle prend le relais, après la certification, pour consolider le nouveau modèle économique de la ferme. Les prix ne permettent pas d'assurer la pérennité de la filière bio et ne rémunèrent pas les services environnementaux apportés. La France affiche une volonté de développement de l'agriculture bio à hauteur de 15 % de la surface agricole en 2022 (contre 7,55 % en 2018). Pour cela, et dans l'optique du « green deal », le Gouvernement doit mettre les moyens pour le développement de cette filière. Il lui demande donc que le Gouvernement s'engage à aider financièrement les régions afin qu'elles puissent prolonger, en 2020, les aides au maintien à l'agriculture biologique ; notifier un transfert suffisant de budget du premier vers le second pilier de la PAC, pendant la période de transition, pour permettre aux régions de financer l'aide au maintien à l'agriculture biologique ; garder une aide au maintien à l'agriculture biologique, accessible à tous les agriculteurs concernés, soit dans le premier pilier (ecoscheme), soit dans le second pilier.

Avenir de l'agriculture biologique

16396. – 28 mai 2020. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir de l'agriculture biologique. En effet, de nombreuses régions se sont substituées à l'État suite à son désengagement des aides au maintien comprises dans le second pilier de la politique agricole commune (PAC). En Bretagne cela représente plusieurs millions d'euros pour lesquels la région a décidé de poursuivre son engagement. Mais cela ne saurait perdurer tant le contexte budgétaire régional est tendu comme pour l'ensemble des collectivités locales. Ainsi, les fermes en agriculture biologique vont se voir privées d'une ressource essentielle à leur solidité économique qui les préserve des aléas du marché dont l'instabilité est accrue par la crise actuelle. Pourtant, les aides à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique sont cofinancées à 75 % par l'Union européenne. Notre pays n'a pas souhaité notifier une augmentation du transfert du premier vers le second pilier de la PAC pour l'année 2020, ce qui aurait toutefois permis un financement européen à 100 % en faveur de l'agriculture biologique. Les organisations syndicales, les agriculteurs en transition vers le bio, ou ceux déjà installés, les élus régionaux sont inquiets pour l'avenir de cette filière pour laquelle on ne peut pas compter uniquement sur le marché économique pour son développement. C'est pourquoi elle lui demande les mesures envisagées en faveur de l'agriculture biologique dans la PAC à venir pour les prochaines années.

3067

Soutien à l'agriculture biologique

16531. – 4 juin 2020. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant l'avenir de l'agriculture biologique. Le Gouvernement s'est désengagé en 2017 du cofinancement de l'aide au maintien en agriculture biologique. De nombreuses régions se sont alors substituées à l'État pour maintenir ce financement dès lors que le Gouvernement, en 2018, n'a pas accepté une augmentation du transfert de budget du premier vers le second pilier de la politique agricole commune (PAC) pour financer ces mesures avec 100 % de fonds européens. Les contrats de maintien en agriculture biologique signés en 2015, venant à terme fin 2019, ne pourront pas être prolongés d'un an en 2020 dans de nombreuses régions, faute de moyens suffisants. À nouveau en 2020, le Gouvernement a refusé d'augmenter le transfert de budget vers le second pilier au bénéfice des mesures bio. La situation pour les années à venir est tout aussi préoccupante : sans transfert supplémentaire vers le second pilier, les régions ne pourront probablement pas financer l'aide au maintien de l'agriculture biologique. De plus, dans les négociations sur la PAC post 2020, le Gouvernement semble abandonner définitivement le financement du maintien de l'agriculture biologique à la faveur de rémunération environnementale, via l'ecoscheme, c'est-à-dire à des exploitations qui pourraient continuer d'utiliser des pesticides et auraient des pratiques moins bénéfiques que l'agriculture biologique. L'aide au maintien de l'agriculture biologique est très importante pour les agriculteurs concernés. Elle prend le relais, après la certification, pour consolider le nouveau modèle économique de l'exploitation dans la mesure où les prix ne permettent pas d'assurer la pérennité de la filière bio et ne rémunèrent pas les services environnementaux apportés. La France affiche une volonté de développement de l'agriculture bio à hauteur de 15 % de la surface agricole en 2022 (contre 7,55 % en 2018). Pour cela, et dans l'optique du « green deal », la France doit mettre les moyens pour le développement de cette filière. Il lui demande de bien vouloir lui garantir que le Gouvernement : s'engage

à aider financièrement les régions pour qu'elles puissent prolonger, en 2020, les aides au maintien en agriculture biologique en fin de contrat ; s'engage à notifier un transfert suffisant de budget du premier vers le second pilier, pendant la période de transition, pour permettre aux régions de financer l'aide au maintien de l'agriculture biologique ; s'engage à garder une aide au maintien de l'agriculture biologique, accessible à tous les agriculteurs concernés, soit dans le premier pilier (ecoscheme), soit dans le second pilier.

Aide aux exploitations biologiques

16541. – 4 juin 2020. – **Mme Josiane Costes** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les perspectives d'avenir de l'agriculture biologique. Depuis le désengagement de l'État, le secteur biologique est essentiellement soutenu par les régions. Or, celles-ci envisagent de suspendre leur soutien par manque de moyens financiers. Cette situation découle du refus du Gouvernement d'opérer un transfert des crédits du pilier « ecoscheme », au profit du pilier « politique de développement rural » qui soutient exclusivement des exploitations préservées de pesticides. Les exploitations biologiques en cause s'inquiètent de leur absence de visibilité et de leur potentielle perte d'un soutien financier nécessaire à leur fonctionnement, d'autant que le Gouvernement souhaite atteindre, en 2022, l'exploitation biologique de 15 % de la surface agricole française. Au regard de ces éléments, elle souhaite l'interroger sur le point de savoir s'il envisage de soutenir, par un soutien à la région ou la révision de sa politique d'aides, un secteur essentiel à la transition écologique que le Gouvernement appelle de ses vœux.

Réponse. – Pour le développement de l'agriculture biologique, un objectif de 15 % de surface agricole utile en 2022 a été retenu dès 2018 par le Premier ministre, dans le cadre du plan ambition bio. Ce plan est doté de 1,1 milliard d'euros et s'articule en sept axes majeurs, financés principalement *via* trois leviers : le renforcement des moyens consacrés aux aides à la conversion : 200 millions d'euros (M€) de crédits État, 630 M€ de fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) auxquels s'ajouteront les autres financements publics, et à compter de 2020, un apport de 50 M€ par an par la redevance pour pollutions diffuses ; un doublement du fonds de structuration « avenir bio » géré par l'agence Bio, porté progressivement de 4 à 8 M€ par an ; une prolongation et une revalorisation du crédit d'impôt bio de 2 500 à 3 500 € jusqu'en 2020, inscrite en loi de finances 2018. Cette dynamique sera donc accompagnée financièrement par l'État avec une augmentation des moyens. Dans le cadre de ce plan, le Gouvernement a décidé d'affecter au dispositif d'aide à l'agriculture biologique 0,3 % du transfert du premier pilier vers le second pilier dont il avait arbitré le niveau global en juillet 2017. Ainsi, 44,7 M€ issus du transfert viennent abonder le financement de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique. Ces moyens sont disponibles depuis 2019. Ces 44,7 M€ sont répartis entre les programmes de développement rural (PDR) de l'hexagone selon une clé de répartition historique (hors indemnité compensatoire de handicaps naturels), conformément aux demandes des régions en octobre 2017. Depuis 2018, l'État recentre son intervention sur l'accompagnement des conversions afin de répondre à la forte dynamique observée ces dernières années. Cela signifie qu'il y a davantage de crédits disponibles sur la conversion pour faire face aux besoins budgétaires supplémentaires que crée cette dynamique importante. L'État continuera bien évidemment de financer aussi les engagements en maintien souscrits avant 2018 jusqu'à leur terme, ces aides étant attribuées pour une durée de cinq ans. L'aide au maintien n'est pas supprimée : ce dispositif reste inscrit dans le document de cadrage national ainsi que dans les PDR élaborés par les conseils régionaux, et pourra continuer à être mobilisé en fonction des enjeux spécifiques à chaque territoire. Les autres financeurs que l'État, en particulier les collectivités et les agences de l'eau, pourront ainsi continuer à financer de nouveaux engagements en maintien. Le document cadre national donne la possibilité aux autorités de gestion du FEADER de proposer des engagements complémentaires d'un an à ceux dont les contrats initiaux arrivent à leur terme. Les prolongations d'un an interviennent en tant que contrat additionnel, en prolongation d'un contrat initial, pour des exploitants ayant déjà bénéficié d'au moins cinq années de soutien (à la conversion ou au maintien) afin qu'ils puissent continuer, en particulier, à être soutenu dans leur démarche de conversion. Les contrats d'une durée d'un an permettront de faciliter la transition entre la programmation actuelle et la programmation de la politique agricole commune (PAC) 2021-2027, ouvrant la possibilité d'un basculement rapide vers les nouvelles mesures de soutien à l'agriculture biologique. Concernant l'élaboration des futurs dispositifs de soutien à l'agriculture biologique de la prochaine programmation, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est mobilisé sur la rédaction du plan stratégique national, qui devra être soumis à la Commission européenne. Dans la proposition réglementaire pour la future PAC, la Commission européenne a introduit l'éco-programme, un nouvel outil de rémunération des agriculteurs visant à valoriser les pratiques contribuant à la préservation de l'environnement. Les travaux nationaux sur la stratégie d'intervention,

et notamment la définition des mesures entrant dans l'éco-programme, ne pourront débiter qu'une fois que le cadre financier et réglementaire de la future PAC, actuellement encore en cours de négociation au niveau européen, sera stabilisé.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Environnement au Tibet

14485. – 27 février 2020. – **M. Michel Raison** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'aggravation de la situation de l'environnement au Tibet. Encerclé par de hautes montagnes et situé en moyenne à 4 500 mètres au-dessus du niveau de la mer, le plateau tibétain, unique au monde, constitue la région de haute altitude la plus étendue de la planète. Cette région exerce une influence sur la circulation atmosphérique des courants aériens au-dessus de l'Asie et peut contribuer à la déstabilisation du climat. L'exploitation systématique des ressources naturelles et le développement de la région par la Chine contribue à mettre en péril cet écosystème - tant la faune, avec des espèces protégées telles l'antilope tibétaine et la panthère des neiges, que la flore - jusque-là préservée. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement a l'intention de soulever ces questions relative à la préservation du plateau tibétain dans le cadre de sa coopération et de ses discussions avec la Chine. Il lui demande en outre s'il prévoit de sensibiliser sur ses problématiques ses partenaires à l'occasion de la conférence des Nations unies sur la biodiversité à Kunming en octobre 2020 (COP15) et lors de la conférence des Nations unies sur le climat (COP26) à Glasgow en novembre 2020.

Réponse. – La France suit avec attention la situation au Tibet, s'agissant de la préservation de l'identité culturelle, du patrimoine tibétain et des prisonniers politiques, mais également de la dégradation environnementale. Elle appelle à la reprise du dialogue entre les envoyés du Dalaï Lama et les autorités chinoises afin de trouver une solution durable, respectueuse de la culture, de la langue mais aussi de l'environnement tibétain. Dans son plan national pour la biodiversité publié en juillet 2018, la France s'est engagée à porter la biodiversité en haut de l'agenda international. À cette fin, elle accueillera en janvier 2021 à Marseille, le congrès mondial de la nature et travaille par ailleurs à l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ambitieux lors de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra en 2021 à Kunming. Les présidents français et chinois ont pris des engagements forts en ce sens comme en témoignent l'appel de Pékin sur la conservation de la biodiversité et le changement climatique publié le 6 novembre ou encore leur échange téléphonique à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement le 5 juin. La partie française continuera d'engager les autorités chinoises sur ces questions, y compris en ce qui concerne la situation du Tibet.

Accueil des victimes de violences conjugales par les consulats de France à l'étranger

14688. – 12 mars 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'accueil des victimes de violences conjugales par les consulats de France à l'étranger. Il arrive que des Françaises et des Français soient victimes de violences conjugales alors qu'ils résident dans un pays étranger, dont ils ne maîtrisent parfois ni la langue ni le système institutionnel. Dans certains cas extrêmes, leur conjoint leur a confisqué leurs documents d'identité, ainsi que ceux des enfants, pour les empêcher de partir. Leur réflexe peut être alors de se tourner vers le consulat de France pour chercher un soutien. Ces situations peuvent s'avérer complexes à gérer pour les agents consulaires. En effet, ceux-ci doivent accueillir des victimes en détresse, éventuellement les orienter vers des structures locales dédiées à la protection contre les violences conjugales et intrafamiliales - lorsque de telles structures existent dans le pays de résidence - et enfin déterminer les aides qui peuvent être apportées par le consulat de France lui-même. Elle lui demande si des instructions spécifiques ont été données à ces agents afin de les préparer à ce type de situations difficiles et si des fonds exceptionnels peuvent être débloqués pour le rapatriement des victimes. Elle souhaiterait également savoir si les consulats ont identifié des associations sur place - préférablement francophones - venant en aide aux victimes, et plus globalement la façon dont le ministère traite de cette problématique si particulière et grave.

Réponse. – Nos postes consulaires accompagnent les femmes victimes de violences conjugales et de mariages forcés à l'étranger en les orientant auprès des différents interlocuteurs étrangers compétents en la matière (services de police, de justice, associations). Un recensement des structures d'accueil existantes à l'étranger et susceptibles de venir en aide aux femmes en danger a été effectué, pays par pays. Il est disponible sur le site France Diplomatie. De son côté, l'administration centrale se fait le relais des victimes auprès des divers interlocuteurs français concernés

(procureur de la République, services sociaux, associations). Le cas échéant, les postes consulaires peuvent également faciliter la délivrance de titre de voyages d'urgence. Le ministère mettra en place, à l'administration centrale et à destination des agents qui seront en charge des affaires sociales, une formation dédiée sur les violences faites aux femmes pour mieux les détecter et savoir assurer une « première écoute ». Ces formations seront proposées avant les départs en poste. Un kit de formation à l'audition de victime de violences sexuelles ou de violences au sein d'un couple sera, par ailleurs, prochainement transmis à des postes pilotes avec pour objectif, à terme, une généralisation de cet envoi à tous les postes consulaires. Une fiche réflexe relative aux mariages forcés est déjà à disposition des agents sur l'Intranet du ministère, et à disposition des victimes sur le site France Diplomatie. Elles seront complétées par une autre fiche réflexe, en cours d'élaboration, relative à la prise en charge des victimes de violences conjugales. L'ensemble des postes seront, par ailleurs, prochainement invités à mettre en ligne sur leur site internet une rubrique spécialement dédiée à l'information des victimes de violences intrafamiliales. Cette rubrique pourra, par exemple, mentionner les coordonnées des associations locales spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes, les coordonnées des services de police locaux auprès desquels déposer plainte, les coordonnées du service des affaires sociales du poste concerné ainsi que le numéro d'urgence d'aide aux victimes piloté par l'association France-Victimes en partenariat avec le ministère de la Justice (disponible depuis l'étranger). L'information des victimes sera également renforcée par l'apposition d'affiche émanant de cette association dans les salles d'attente des services consulaires. Afin de mieux accompagner le retour en France des victimes de violences à l'étranger, et notamment de mieux appréhender les modalités de retour applicables et les conditions d'accueil des personnes concernées sur le territoire national, le ministère est en contact avec les associations françaises dédiées à ces problématiques (Voix de Femmes et France-Victimes).

Enseignants détachés à l'étranger et rentrés en France sans autorisation

15523. – 23 avril 2020. – **M. Olivier Cadic** demande à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** quelle position son ministère va prendre à l'égard des trente enseignants de lycées français à l'étranger rentrés en France contre la volonté de l'ambassadeur et de leur hiérarchie. Au 7 avril 2020, sur les 6 000 enseignants de l'éducation nationale détachés à l'étranger, 137 professeurs étaient rentrés en France après avoir obtenu une autorisation formelle pour raison de santé. D'après le directeur de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), 30 enseignants sont retournés sans autorisation sur le sol national, après l'annonce de la fermeture de leur établissement en raison de la pandémie. Le directeur a déclaré qu'il n'envisageait aucune mesure à leur égard, au motif qu'il s'agit de gens « sérieux et engagés », lors d'une conférence téléphonique avec des parlementaires représentant les Français établis hors de France. Loin d'être rappelés à l'ordre ou sanctionnés, ces enseignants continuent donc de bénéficier, en France, de versements complémentaires liés à l'expatriation, au titre de l'indemnité spécifique de vie locale (ISVL) et de l'avantage familial, qui peuvent représenter quelques dizaines de milliers d'euros par an selon les pays. Après l'avoir alerté de ce sujet lors d'un échange téléphonique en date du 9 avril 2020, il lui demande si des sanctions vont être prises ou, tout au moins, si les versements complémentaires liés à l'expatriation vont être suspendus pour ces enseignants qui ont fait acte d'insubordination.

Réponse. – Il convient de saluer l'exceptionnelle mobilisation des quelque 6 000 personnels titulaires de l'éducation nationale, détachés auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), depuis le début de la crise du Covid-19. Pour certains, la crise a débuté dès janvier avec les premières mesures prises pour les établissements scolaires en Chine. Conformément à l'exigence de continuité de l'État et du service public et en vertu des plans de continuité d'activité adoptés au sein des administrations, ces personnels ne devaient pas quitter leur poste d'affectation, afin d'assurer la continuité du service d'enseignement. La présence des personnels détachés était et reste également importante pour préparer la réouverture des établissements et constitue un témoignage fort envoyé aux élèves et à leurs familles de l'engagement des personnels à leurs côtés. À titre exceptionnel cependant, les personnels qui présentaient une vulnérabilité liée à leur état de santé ou dont la situation familiale le justifiait, ont pu solliciter auprès de leur chef d'établissement et du poste diplomatique l'autorisation de rejoindre le territoire national. Ces personnels étaient néanmoins tenus de travailler à distance en assurant une continuité pédagogique, à l'exception des personnels en arrêt de travail. Certains personnels détachés auprès de l'AEFE se trouvaient par ailleurs en France à l'occasion de congés et n'ont pas pu rejoindre leur pays d'affectation en l'absence de vols ou à cause de la mise en œuvre d'interdictions d'entrée sur le territoire par les autorités locales. Ces personnels sont également tenus d'assurer leur service d'enseignement à distance. Au total, 180 personnels détachés auprès de l'AEFE se trouvent aujourd'hui en dehors de leur pays d'affectation dans le respect du cadre réglementaire. À la fin du mois de mai 2020, seuls 37 agents avaient quitté leur pays d'affectation sans avoir reçu d'avis favorable du poste diplomatique et de leur hiérarchie, soit 0,3 % des agents titulaires détachés. Seuls deux personnels ont quitté leur

pays d'affectation malgré un avis négatif explicite et font l'objet d'une procédure spécifique en lien avec le ministère de l'éducation nationale. Pour les autres, une dizaine a transmis *a posteriori* des justificatifs les plaçant en congé de maladie ordinaire. Cinq agents sont des conjoints de personnels de sociétés françaises ayant rapatrié l'intégralité de leurs personnels. Au final, seule une vingtaine de personnes est partie sans en avoir demandé l'autorisation expresse préalable. Les personnels concernés continuent néanmoins de travailler à distance et assurent la continuité du service public d'enseignement pour lequel ils ont été recrutés. L'AEFE, qui ne dispose pas du pouvoir disciplinaire pour ces personnels puisqu'il appartient à l'administration d'origine des agents détachés, a néanmoins rappelé à ces agents les obligations auxquelles ils ont souscrit en signant leurs lettres de mission ainsi que les dispositions de l'article 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Les personnels sous statut de résidents bénéficient de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale (ISVL) qui tient lieu d'indemnité de résidence au sens de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susmentionnée. S'agissant des agents revenus en France, l'AEFE a décidé l'arrêt du versement de l'ISVL pour le temps d'absence du poste. Le salaire est maintenu. Dans ce contexte, l'Agence a réagi de manière adaptée et proportionnée au regard de la situation et de la réglementation en vigueur.

Mise en œuvre du plan de soutien en association avec les conseillers consulaires

16196. – 21 mai 2020. – **M. Robert del Picchia** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la mise en œuvre du plan de soutien annoncé pour les Français de l'étranger. Lors de la conférence téléphonique du 30 avril 2020, il a été annoncé une enveloppe totale de 240 millions d'euros pour l'aide au réseau d'enseignement français à l'étranger ainsi que l'aide et le secours aux Français les plus fragiles et les plus démunis. Il a été assuré que « la mise en œuvre du plan sera locale et se fera avec le soutien des ambassades et postes consulaires ; les conseillers consulaires seront associés. Chaque poste fera une communication par pays et par territoire. » Il lui demande selon quelles modalités les conseillers consulaires, élus au suffrage universel direct par les Français de l'étranger, seront effectivement associés dans le déploiement de ces aides.

Réponse. – L'information des élus des Français de l'étranger est prévue dans le cadre des conseils consulaires, qu'ils soient en format bourse ou affaire sociale (art. 3 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013). Les conseillers consulaires sont associés à l'examen et aux décisions d'attribution des aides à la scolarité dans le cadre des Conseils consulaires bourses. Cela a bien évidemment été le cas, y compris pendant la crise que nous traversons, pour les conseils consulaires bourses qui se sont tenus au mois de mai. Les conseillers consulaires sont également consultés pour l'attribution des différentes allocations mises en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (allocations de solidarité, pour adulte ou enfant handicapé, secours mensuel de solidarité pour enfant...) dans le cadre des Conseils consulaires pour l'aide sociale. En revanche, les aides individuelles, ordinaires ou exceptionnelles, ne sont jamais validées au cas par cas en conseil consulaire. Le calendrier contraint dans lequel ce dernier se déroule ne permettrait pas de consultation formelle et systématique des élus en amont de l'examen des demandes. Le rôle des élus reste cependant bien sûr inchangé : ils contribuent à faire connaître le dispositif à nos compatriotes en difficulté et peuvent signaler aux services consulaires les cas les plus délicats. Ils sont, en outre, régulièrement informés du nombre de nos compatriotes ayant pu bénéficier de cette aide et du volume financier qu'elle représente.

INTÉRIEUR

Difficultés d'obtenir une carte grise dans certaines situations

13532. – 19 décembre 2019. – **M. Joël Guerriau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés d'obtenir une carte grise dans certaines situations. Depuis novembre 2017, les demandes de carte grise se font obligatoirement sur internet car les services ont été fermés dans chaque préfecture. Le nouveau système a rapidement montré ses limites. Trop rigide le logiciel peut créer des situations de blocage lorsqu'un cas particulier l'utilise. Ainsi, de nombreuses personnes n'arrivent pas à faire leur demande de carte grise dans le champ du service public. Le changement des procédures pour la réalisation des cartes grises avait pour but de réduire fortement les coûts et ainsi de permettre à l'État de réaliser des économies de personnel. Il y avait de plus la promesse d'un gain en commodité, avec la possibilité de faire ces démarches à tout moment (7 jours sur 7, 24 heures sur 24) et de recevoir sa carte grise dans un délai d'environ une semaine. Les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce nouveau système ont été clairement sous-estimés. Les effectifs ont été réduits drastiquement et au sein des préfectures les agents sont dans l'incapacité de répondre aux attentes des usagers désorientés. L'État n'a clairement

pas prévu une période d'adaptation pour ce nouveau système. Avec ces cumuls de retards sur les demandes de cartes grises, de nombreuses personnes se retrouvent en difficulté, ne pouvant pas légalement rouler avec leur véhicule récemment acquis, puisque le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) remis lors de la demande de la carte grise ne permet de circuler que durant un mois. Il souhaiterait donc connaître comment le Gouvernement compte réagir face à cette situation qui impacte des citoyens démunis et soucieux de respecter la réglementation.

Réponse. – Depuis l'achèvement de la réforme des préfectures dite « plan préfectures nouvelle génération » (PPNG), à la fin de l'année 2017, plus de 17,5 millions de télé-procédures ont été traitées. C'est autant de situations dans lesquelles l'utilisateur n'a pas eu besoin de se déplacer et d'attendre au guichet de préfecture. Les difficultés techniques rencontrées au moment de la généralisation du dispositif ont pu être solutionnées dans les mois qui ont suivi. Par ailleurs, des évolutions techniques importantes et des simplifications réglementaires sont intervenues régulièrement depuis début 2018 afin de simplifier le parcours usager et réduire le délai de traitement des demandes. Il est aujourd'hui de 3 à 5 jours pour les demandes simples passant par les téléprocédures automatiques et de 18 jours en moyenne, et constamment en voie d'amélioration, pour les dossiers complexes passant par les centres d'expertise et de ressources titres. Courant 2019, un parcours guidé a été mis en place sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) pour accompagner l'utilisateur dans la définition de son besoin afin de l'aider à sélectionner la bonne téléprocédure. Ce parcours guidé s'est encore enrichi début 2020. En outre, un dispositif d'accompagnement humain des usagers pour l'utilisation d'internet a aussi été déployé dès 2018. 350 points numériques ont été ouverts dans les préfectures et les sous-préfectures. Ils ont permis aux usagers peu habitués au numérique de faire leur demande, avec l'assistance d'un médiateur numérique. En novembre 2019, une quinzaine de notices explicatives ciblant les principales démarches effectuées par les usagers sur le site de l'ANTS ont été diffusées. Elles sont venues compléter les 5 tutoriels vidéo réalisés en 2018 pour accompagner les usagers pas à pas dans leurs démarches. Enfin, l'ANTS a mis en place un dispositif téléphonique permettant de répondre aux questions des usagers. Ce service téléphonique est gratuit. Les dispositifs mis en œuvre, tous gratuits, traduisent l'engagement du Gouvernement à garantir un service de qualité pour tous les usagers sur l'ensemble du territoire national.

NUMÉRIQUE

Coronavirus et fracture numérique

16335. – 28 mai 2020. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'application StopCovid destinée à « limiter la diffusion du virus en identifiant des chaînes de transmission ». Ce dispositif, entre autres problèmes, sans parler des polémiques qu'il suscite, met particulièrement bien en évidence une fracture numérique dans le domaine sensible de la santé, là où plus qu'ailleurs, l'égalité de tous les citoyens doit être la règle. Cette technologie, pour ceux qui veulent l'utiliser, nécessite, en effet, de disposer d'un équipement de pointe, en l'occurrence un smartphone. Or, à ce jour, dans notre pays, 70 % seulement de la population dispose de ce type d'appareil. Hélas, sans grande surprise, parmi ces 70 %, les données du portail en ligne Statista, indiquent que seuls 62 % des 60-69 ans et 44 % des 70 ans possèdent un smartphone. Les personnes âgées sont, de facto, les premières lésées alors que ce sont précisément elles les plus vulnérables et qui auraient le plus besoin d'être équipées en conséquence. De plus, 72 % des Français aux revenus modestes et 46 % des personnes sans diplôme sont dans le même cas. Cette situation est des plus intolérables et mérite que l'on s'interroge sur ce sous-équipement numérique chronique que ne peut souffrir sans conséquences majeures la cinquième puissance économique mondiale. Surtout et dans ces conditions, il demande si l'application StopCovid est toujours d'actualité. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique.**

Réponse. – La mise en place de l'application StopCovid, validée à la fois par l'Assemblée nationale et le Sénat suite à un débat le fondement de l'article 50-1 de la Constitution du 4 octobre 1958, s'inscrit dans une stratégie plus globale de gestion de la crise sanitaire liée au « déconfinement ». Elle s'envisage ainsi comme un outil complémentaire et un geste barrière supplémentaire. Lorsqu'une personne ayant téléchargé l'application aura été à proximité plus de 15 minutes à moins d'un mètre d'une personne s'étant déclarée sur l'application comme ayant été testée positive, elle recevra une notification directement sur son smartphone pour lui donner les consignes sanitaires adéquates (soit s'isoler, contacter un médecin et accéder à un test). Cette application a donc plusieurs utilités dans la stratégie globale de lutte contre l'épidémie. Elle permet de couvrir des cas de contact que les équipes en charge des enquêtes sanitaires ne peuvent couvrir, tout particulièrement en traitant des situations de

promiscuité avec des personnes que la personne testée positive ne connaît pas. C'est notamment le cas dans les transports en communs, dans l'espace public ou dans les commerces. Elle permet ainsi de reconstituer les chaînes de transmission de façon plus complète. L'utilité de l'application réside donc à la fois dans le complément apporté aux services de santé pour retracer les personnes ayant été possiblement infectées et dans la rapidité avec laquelle cela se fait – rapidité précieuse pour que ces dernières n'infectent pas d'autres personnes à leur tour. Cette utilité a été modélisée par les épidémiologistes, comme l'étude des équipes d'Oxford et de l'Imperial College qui avance que, dès les premiers téléchargements, l'application est efficace, notamment au sein des villes. Ce sont ainsi les populations urbaines et actives qui sont au cœur de la circulation du virus qui sont visées en priorité par l'application et ce sont aussi celles qui présentent le plus haut taux de possession d'un smartphone. Néanmoins, le Gouvernement continue d'étudier diverses possibilités afin de rendre StopCovid accessible au plus grand nombre notamment grâce à des dispositifs d'aide à l'équipement ou la mobilisation de solutions alternatives au smartphone. Au-delà des questions d'équipement, l'enjeu est de pouvoir accompagner les personnes peu à l'aise avec le numérique et volontaires pour télécharger l'application. Pour cela, divers outils, et notamment un kit à destination des aidants, ont été co-conçus avec les collectivités territoriales.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Utilisation du glyphosate pour l'entretien des cimetières

12212. – 19 septembre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'utilisation des produits phytosanitaires, en particulier du glyphosate, pour l'entretien des cimetières. L'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime inséré par la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dispose notamment que : « il est interdit aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 du code général de la propriété des personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques mentionnées au premier alinéa de l'article L. 235-1 du présent code (...) pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé ». Cette disposition, officiellement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, concerne donc les collectivités territoriales. Elle vise notamment le glyphosate, en tant que ce produit phytopharmaceutique répond à la définition de l'article L. 235-1 du code rural et de la pêche maritime. Or, l'applicabilité de l'interdiction au cas spécifique des cimetières n'a pas été formellement tranchée par le législateur. Au terme d'une jurisprudence du tribunal de grande instance de Paris du 23 octobre 1986 « sont qualifiés de publics, les lieux accessibles à tous, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions ». Il souhaite donc savoir si les cimetières peuvent être considérés comme des promenades accessibles ou ouvertes au public pour une part significative de leur fréquentation quotidienne. Si tel n'était pas le cas, l'usage du glyphosate resterait autorisé aux communes.

Réponse. – Une appréciation au cas par cas sera nécessaire pour déterminer si les cimetières font l'objet d'un usage de « promenade » avéré ou sont des espaces verts et s'ils entrent ainsi dans le champ de la loi. Un cimetière peut être visé par l'interdiction d'usage du glyphosate dans les lieux de promenade posée par l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime s'il est aussi dédié à un usage de promenade de manière avérée ou s'il constitue un espace vert. Par exemple, la plupart des cimetières parisiens sont des lieux de promenades, y compris touristiques, les tombes de personnes célèbres, certains édifices ou aménagements funéraires y attirant un public important. Si les cimetières d'une commune ne sont pas des lieux de promenade pour une part significative de leur fréquentation, ou ne peuvent être qualifiés d'espaces verts, il est encore permis d'y utiliser l'ensemble des produits phytopharmaceutiques disponibles pour l'usage prévu. Il est souhaitable toutefois de substituer progressivement à l'usage de produits chimiques, l'emploi de méthodes alternatives sans danger pour les agents communaux, les visiteurs de ces lieux, et préservant aussi la biodiversité présente dans ces espaces. Nombre de communes ont d'ailleurs déjà choisi d'autres méthodes pour l'entretien de leurs cimetières afin de ne plus employer de produits phytosanitaires sur l'ensemble de leur territoire.

Contrôles administratifs et mesures de police administrative prévus au code de l'environnement

12884. – 31 octobre 2019. – **M. Bruno Retailleau** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les conséquences de la réécriture des dispositions relatives aux contrôles administratifs et mesures de police administrative aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. La loi n° 2019-

773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, a eu pour effet de modifier les mesures et sanctions administratives applicables en cas de méconnaissance des autorisations, enregistrements, agréments, homologations, certifications et déclarations requis en application du code de l'environnement. Cette réécriture est le fait d'un amendement gouvernemental qui précise la portée des dispositions introduites en exposé des motifs : « Cet amendement vise à renforcer l'exercice de la police administrative de l'environnement en procédant aux ajustements procéduraux rendus nécessaires au vu de l'expérience acquise au cours des premières années d'application des dispositions de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ». Ces dispositions vont concrètement permettre que les décisions prises par l'autorité administrative soient assorties du prononcé d'une astreinte journalière et d'autre part offrir la possibilité, pour l'autorité administrative, de se substituer à la défaillance de l'exploitant. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de lui confirmer que de telles modifications n'auront pas de répercussions particulières, autres que celles évoquées ci-dessus, sur les activités cynégétiques.

Réponse. – La réécriture des articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement en application de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifie les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement. Ces modifications législatives ont été introduites car certaines situations concrètes ont révélé la nécessité pour l'autorité administrative de disposer de moyens de contrainte plus immédiats, lui permettant notamment de faire cesser des travaux illégaux et attentatoires à la biodiversité sans attendre l'aboutissement de la procédure de mise en demeure. Ces nouvelles dispositions lui permettent désormais, afin de garantir la complète exécution des mesures conservatoires ou de suspension prises, de recourir à tout moment à des astreintes journalières, voire à l'exécution d'office de ces mesures. L'article L. 171-8 du code de l'environnement prévoit les sanctions applicables en cas de non-respect d'une mise en demeure prise en application du I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. L'apport de la loi consiste à permettre à l'autorité administrative de faire usage desdites sanctions pour garantir la mise en œuvre des mesures d'urgence par l'article L. 171-8 précité. Ces dispositions sont communes à l'ensemble des activités, travaux, installations et ouvrages qui ont fait l'objet d'une décision administrative en application du code de l'environnement. C'est notamment le cas pour les installations soumises à la loi sur l'eau et les installations classées pour la protection de l'environnement. Si la chasse compte au nombre des activités réglementées par le code de l'environnement, le dispositif de police administrative décrit *supra* ne s'y applique pas. En effet, les articles du code de l'environnement cités visent à permettre un retour à la conformité en cas d'absence du titre requis ou de non-respect des prescriptions administratives. Or la réglementation relative à la chasse décrit son propre régime de sanctions administratives et pénales (comme c'est le cas de la suspension administrative du permis de chasser) et ne concerne pas la régularisation d'actes individuels.

Financement des agences de l'eau

12956. – 7 novembre 2019. – **Mme Viviane Artigalas** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le financement des agences de l'eau. Les agences de l'eau remplissent un rôle essentiel dans la protection de l'eau et des milieux aquatiques et sont fortement impliquées auprès des différents acteurs, notamment les collectivités locales, pour une gestion équilibrée et économe de la ressource, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues ou le développement durable. Toutefois de fortes disparités demeurent entre elles, notamment au niveau des recettes budgétaires. À titre d'exemple, l'agence Adour Garonne couvre majoritairement deux régions : Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, et partiellement celle d'Auvergne Rhône Alpes. Elle représente 20 % du territoire national, avec 3 769 communes et une superficie de 117 650 km². Pour autant, ce bassin hydrographique est caractérisé par une forte dominante rurale, une population de 7 millions d'habitants seulement, qui, pour plus d'un quart, vivent en habitat épars, et 80 % du territoire en zone de revitalisation rurale. Son budget, dans un contexte financier contraint, est inférieur à 10 % du budget total des agences, alors que son programme d'intervention solidaire au service d'une qualité de l'eau durable prévoit de consacrer 1,6 milliard d'euros sur la période 2019-2024 pour sauvegarder l'eau, préserver les usages, la biodiversité et s'adapter au changement climatique. Ses recettes, provenant quasi-exclusivement des redevances perçues auprès des collectivités, industriels, agriculteurs et ménages, ne seront pas suffisantes sans augmentation notable des taux, pour assurer ce programme d'intervention adapté aux enjeux de société et au service des acteurs du territoire, notamment en termes d'adduction d'eau potable et d'assainissement. La prise en compte de ces disparités entre les différents bassins, qui peut se traduire par un système de péréquation équitable, solidaire et national sur une partie

des redevances, est primordiale pour que les territoires ruraux et semi-ruraux bénéficient d'un même niveau de services que sur l'ensemble du pays. C'est une problématique majeure pour la préservation de la biodiversité, assurer la transition écologique et répondre aux enjeux sanitaires et de sécurité publique sur ces territoires. Elle lui demande donc quel est son avis sur cette question et quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement pour que les capacités d'intervention des agences de l'eau soient efficaces partout sur le territoire.

Réponse. – Les onze programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau 2019-2024 mettent en œuvre les priorités du Gouvernement en matière d'eau et de biodiversité que sont l'adaptation au changement climatique, la lutte contre l'érosion de la biodiversité et la prévention des impacts de l'environnement sur la santé. Ils ont été calibrés par les instances de gouvernance de bassin au regard de ses enjeux mais également du niveau de pression qui s'y exerce. Ils répondent par ailleurs à deux priorités du Gouvernement : un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ; la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Compte tenu des différences de ressources financières existant entre bassins, le Gouvernement a souhaité que le principe de solidarité préside à un rééquilibrage de ces ressources entre agences de l'eau, opérateurs essentiels à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la qualité de l'eau et de la préservation de la biodiversité. Ainsi, et faisant suite au rapport conjoint de l'inspection générale des finances et du conseil général de l'environnement et du développement durable d'avril 2018 sur l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, un rééquilibrage des ressources entre agences de l'eau a été mis en œuvre. Deux mesures inscrites en loi de finances 2019 y contribuent. D'une part, le montant cible de redevances encaissées des agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie diminue progressivement au profit des agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Pour cette dernière, le montant cible de redevances encaissées passera de 289,73 M€ en 2019 à 296,03 M€/an pour la période 2021-2024 (ce montant inclut les prévisions de recettes de redevance cynégétique et droit de timbre, nouvellement perçues par les agences de l'eau à partir de 2020). D'autre part, la loi de finances pour 2019 introduit une nouvelle clé de répartition des contributions des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, fusionnés au sein du nouvel Office français de la biodiversité depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette clé est calculée en fonction du potentiel économique du bassin hydrographique et de l'importance relative de sa population rurale. Ainsi, la part que représente le bassin Adour-Garonne dans la contribution totale des agences de l'eau à ces deux opérateurs est passée entre 2018 et 2019 de 12,96 % à 8,39 %. Ces deux mesures réunies ont contribué à rééquilibrer les ressources des agences de l'eau en faveur des bassins les plus ruraux et par conséquent également les capacités d'intervention cadrées par les onzièmes programmes d'intervention 2019-2024 des agences de l'eau.

Assouplissement réglementaire des contrôles des risques industriels

12975. – 7 novembre 2019. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les nouvelles règles qui régissent les contrôles des risques industriels. Le 26 septembre 2019 a eu lieu un incendie dans l'usine Lubrizol à Rouen. Cette usine abritait, semble-t-il, une quantité importante de produits dangereux autorisée par la préfecture de Seine-Maritime en 2019, suite à un assouplissement des contrôles des installations classées en 2018. Cet assouplissement réglementaire a été rendu possible par le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 modifiant des catégories de projets, plans et programmes relevant de l'évaluation environnementale, visant à réduire le périmètre des projets soumis et à élargir les évaluations environnementales au cas par cas, ainsi que par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, pour un État au service d'une société de confiance, dite loi ESSOC, laquelle a transféré le pouvoir d'appréciation d'un examen environnemental des projets au préfet. Alors que le 16 septembre 2019, le Premier ministre avait exprimé sa volonté de supprimer les études d'impact et des études de dangers pour des installations classées d'une surface inférieure ou égale à 9 000 m³ dans la droite ligne du rapport de MM. DAHER et HEMAR (chargés par le Gouvernement de proposer des recommandations pour améliorer la compétitivité de la chaîne logistique en France) sur la logistique industrielle dénommé « Pour une chaîne logistique plus compétitive au service des entreprises et du développement durable », elle souhaite savoir si le Gouvernement entend tirer les leçons de la catastrophe industrielle de Rouen et le cas échéant, quelles mesures il envisage de prendre en ce sens. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire.**

Réponse. – Le Gouvernement a été particulièrement mobilisé quant aux suites de l'incendie de Lubrizol et a entendu l'inquiétude des populations. Les installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet d'une police administrative spéciale, exercée sous l'autorité du préfet de département. Le Gouvernement est attentif à ce que, d'une part, les inspecteurs chargés de l'exercer puissent avoir le temps nécessaire pour aller sur le terrain et, d'autre part, à ce que les règles de fond qui garantissent en niveau de protection de l'environnement et des populations soient préservées. Le décret du 4 juin 2018, pris dans le respect des règles européennes et du principe de non régression environnementale, a permis de soumettre à examen au cas par cas les augmentations de capacité dans une entreprise déjà Seveso, qui donnaient lieu jusqu'alors, au-delà du seuil Seveso, à une évaluation environnementale systématique. Cette modification est sans rapport direct avec les objectifs de la directive Seveso, qui restent traités sur le fond. En tout état de cause, la décision prise à l'issue de cet examen au cas par cas doit être rendue publique, accompagnée du formulaire du pétitionnaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Ainsi, l'information environnementale est assurée, notamment auprès des associations de protection de l'environnement, dans le respect des principes du droit européen.

Transfert de la compétence « eaux pluviales »

13019. – 7 novembre 2019. – **M. Éric Gold** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les transferts rendus obligatoires au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau, assainissements collectif et non collectif et eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomération. Les élus communautaires sont seuls confrontés à des choix structurants alors que la réalité technique de gestion des compétences du petit cycle de l'eau est celle des bassins versants. Les choix de gestion impactent nécessairement les territoires voisins qui, s'ils sont constitués en communautés de communes, ne sont tenus auxdits transferts qu'à partir de 2026. Par ailleurs, la question des eaux pluviales urbaines reste délicate dans la mesure où la définition de ces eaux laisse une quote-part mal évaluée de gestion des eaux pluviales non urbaines aux communes. Pour ce service public administratif dont la gestion est intimement liée à celle de la voirie, et pour lequel aucun financement spécifique n'est associé, il existe autant de politiques de gestion et d'investissement que de communes. Dans ces conditions, et compte tenu de la faible connaissance du patrimoine communal relevant des eaux pluviales, l'évaluation des charges transférées est un exercice pouvant s'avérer arbitraire, générant inégalités et frustrations. Les collectivités sont en attente de plus de souplesse en la matière, et sollicitent la liberté de choix du niveau de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines afin de l'adapter aux réalités locales. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire.**

Transfert de la compétence « eaux pluviales »

13774. – 9 janvier 2020. – **M. Éric Gold** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 13019 posée le 07/11/2019 sous le titre : "Transfert de la compétence « eaux pluviales »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important, à la convergence de plusieurs champs d'actions des collectivités territoriales et de leurs groupements, tels que la voirie, l'assainissement, voire, en certaines circonstances, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Aussi, la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique donne de nouvelles souplesses à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement ». L'article 14 de la loi précitée offre notamment aux communautés de communes et d'agglomération la faculté de déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines », à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette délégation résulte d'un choix local et d'une volonté partagée de l'EPCI à fiscalité propre et du délégataire, lorsque ce dernier souhaite s'investir pour continuer à exercer la compétence par délégation, dans un objectif de pérennité des infrastructures et de qualité du service rendu. En tout état de cause, l'EPCI à fiscalité propre, autorité délégante, demeure responsable de la compétence déléguée, par exemple à l'une de ses communes membres. L'article 14 dispose en outre que le mécanisme de

« représentation-substitution », prévu au IV de l'article 5216-7 du CGCT, est étendu à la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomération qui pourront ainsi se substituer à leurs communes membres au sein des syndicats exerçant cette compétence, au même titre que pour les compétences « eau » et « assainissement ». Dans son rapport au Parlement, prévu par les dispositions de l'article 7 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, le Gouvernement a souligné la diversité des moyens techniques pouvant être mobilisés pour assurer une gestion efficiente des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que les liens entretenus avec la compétence « assainissement des eaux usées », d'une part, et la compétence GEMAPI, d'autre part. Compte tenu des éléments qui précèdent, il n'est pas prévu d'engager une réflexion sur la possibilité de laisser plus de souplesse aux collectivités concernant le choix du niveau de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines. En effet le cadre actuel permet déjà des adaptations au cas par cas.

Réforme du code minier

14368. – 13 février 2020. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la réforme du code minier. Attendue et annoncée depuis 2011 une réforme du code minier devrait prochainement être présentée au Parlement. Mais, selon les informations recueillies, celle-ci ne traiterait pas de la question de l'après mine, hormis quelques adaptations mineures. Les élus des communes minières, quels que soient les bassins, s'accordent à reconnaître que les dispositions actuelles ne sont plus adaptées aux problématiques rencontrées, à l'ampleur des conséquences, pour les communes et les populations, des séquelles engendrées par l'activité minière. C'est le cas, par exemple, de l'indemnisation des dégâts miniers. Il convient de rappeler que la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation confie à l'État seul la responsabilité de la prise en charge des conséquences de l'arrêt de l'exploitation minière. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser le calendrier de présentation de ce projet de loi de réforme du code minier et les dispositions qu'elle compte prendre afin d'y intégrer la question de l'après mine.

Réponse. – La réforme du code minier a été annoncée au conseil de défense écologique du 23 mai 2019. Le calendrier de cette réforme a été impacté par la crise sanitaire liée au Covid-19. Cette réforme a pour objectifs principaux d'apporter des réponses concrètes aux parties prenantes sur l'obsolescence des procédures minières et d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux-économiques tout au long de la vie des projets. Plusieurs adaptations législatives seront ainsi apportées au dispositif actuel de prévention des risques miniers. Entre autres, il est envisagé d'ajouter la prise en compte des risques sanitaires dans le code minier, comme c'est déjà le cas dans le code de l'environnement. Il est également prévu d'intégrer les travaux miniers dans l'autorisation environnementale, ce qui permettra de mettre en cohérence les procédures d'instruction du code minier avec celles du code de l'environnement et de bénéficier de dispositions harmonisées concernant les contrôles et sanctions administratifs. Par ailleurs, pour faire face à la défaillance éventuelle des exploitants miniers, il est envisagé d'étendre les garanties financières pour les travaux d'exploitation miniers à la remise en état du site après fermeture, notamment en subordonnant la délivrance de l'autorisation de travaux à la constitution de telles garanties, mais également, d'intégrer dans le code minier la disposition du code de l'environnement qui permet de rechercher la responsabilité de la maison-mère en cas de défaillance de leur filiale. Enfin, il est prévu l'extension pour une durée de 30 ans des conditions d'exercice de la police résiduelle des mines une fois l'arrêt des travaux acté, afin de permettre à l'État de rechercher la responsabilité des exploitants en cas d'apparition de nouveaux désordres. Ces mesures nouvelles compléteront les moyens importants consacrés par l'État pour assumer sa responsabilité en matière d'après-mine : ce sont chaque année, à travers les crédits gérés par la direction générale de la prévention des risques, près de 40 millions d'euros dédiés à la réparation des dommages miniers et à la prévention des risques miniers, qu'il s'agisse notamment de surveillance (plus de 20 millions d'euros), d'indemnisation ou de travaux de mise en sécurité (environ 10 millions d'euros). L'État attache en outre une grande importance à la protection des victimes de dégâts miniers, en particulier lorsque ceux-ci touchent des publics fragiles, comme le permet le dispositif actuel. En effet, selon les dispositions de l'article L. 155-3 du code minier, la réparation des dommages miniers incombe en premier lieu à l'ancien exploitant ou, à défaut, au titulaire du titre, sans limite de durée. En cas de défaillance ou de disparition de ces derniers, l'État intervient en tant que garant de la réparation desdits dommages, et ce, quelle que soit la qualité des victimes du dommage (particuliers, entreprises ou collectivités territoriales). Dès lors que l'origine minière du dommage est confirmée et qu'il y ait un ou non un plan de prévention des risques miniers sur le territoire concerné, l'État verse à la victime du dommage une indemnisation ou fait procéder, aux frais de l'État par l'intermédiaire du Département Prévention et Sécurité

Minière du BRGM, aux travaux de réparation des dommages. Au surplus, pour répondre à des possibles situations de précarité de particuliers confrontés à un dégât minier touchant une habitation principale, notamment lorsqu'il existe encore un exploitant responsable, le Fonds de garanties des assurances obligatoires (FGAO) peut intervenir, sur la base de l'article L.421-17 du code des assurances, pour pré-indemniser les victimes. Cette mission lui a été notamment confiée pour accélérer l'indemnisation des publics fragiles, n'ayant pas nécessairement les moyens d'assumer d'éventuelles procédures contentieuses face à d'anciens exploitants. Le fonds est alors subrogé dans le droit de ces derniers et se retourne, a posteriori, vers les responsables, et à défaut vers l'État, pour obtenir le remboursement des sommes versées.

TRAVAIL

Difficultés d'insertion des apprentis

15609. – 23 avril 2020. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'inquiétude des dirigeants des centres de formation d'apprentis (CFA) au sujet de l'insertion professionnelle des futurs apprentis. La crise sanitaire liée au covid-19 engendre une crise économique, financière et sociale sans précédent, qui aura très probablement pour conséquence un gel des recrutements à court et moyen terme, notamment ceux concernant les jeunes qui entreront en formation par apprentissage à compter de septembre 2020. L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière professionnelle a prévu que les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation dont la date de fin d'exécution survient entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, sans que l'apprenti ait achevé son cycle de formation en raison de reports ou d'annulations de sessions de formation ou d'exams, pourront être prolongés par avenant au contrat initial jusqu'à la fin du cycle de formation poursuivi. De plus, la durée de trois mois dont la personne débutant un cycle de formation en apprentissage dispose habituellement pour conclure un contrat avec une entreprise est prolongée de trois mois supplémentaires, pour celles dont le cycle de formation est en cours à la date du 12 mars 2020. Or, l'ordonnance n'anticipe pas le contexte économique dans lequel s'effectuera la prochaine rentrée dans les CFA. Aussi, elle lui demande de lui préciser si le Gouvernement envisage d'appliquer cette prolongation de durée aux jeunes gens entrant en formation d'apprentissage à compter du mois de septembre 2020 avec le double objectif de favoriser l'insertion des jeunes en alternance et de donner aux entreprises plus de temps pour retrouver un niveau d'activité permettant leur recrutement. Enfin, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit des mesures temporaires telles qu'une augmentation de l'aide aux employeurs d'apprentis et son extension à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et pour tous les niveaux de qualification.

Situation de l'apprentissage au lendemain de la crise sanitaire

16330. – 28 mai 2020. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation de l'apprentissage au lendemain de la crise sanitaire en lien avec l'épidémie de Covid-19. De nombreux jeunes qui ont fait le choix de l'apprentissage comme voie de formation sont, en ce moment même, à la recherche de l'entreprise qui leur permettra de mener à terme leur projet professionnel. Or de nombreuses entreprises subissent de plein fouet les conséquences économiques de la crise sanitaire et faute de visibilité, hésitent, voire, renoncent à recruter des apprentis cette année. Alors qu'avec 485 800 apprentis en 2019, l'apprentissage avait connu en France une forte progression, la conjoncture actuelle risque de réduire à néant les efforts mis en œuvre pour parvenir à ce résultat. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures en faveur de l'apprentissage qu'elle entend mettre en œuvre afin d'encourager les entreprises et plus particulièrement les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME) à recruter des apprentis pour la rentrée prochaine.

Relance de l'apprentissage et de la formation professionnelle

16341. – 28 mai 2020. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la relance de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Elle indique que pendant le confinement lié à la crise sanitaire, la continuité pédagogique a pu être maintenue à distance dans les organismes de formation et notamment ceux affiliés au réseau des chambres de commerce et d'industrie. Elle ajoute que les conditions d'accueil sur le plan sanitaire et pédagogique, pour un retour des formations en présentiel sont en train d'être mises en place dans ces organismes. Elle souligne que compte tenu des incertitudes sur la reprise économique, les chambres de commerce et d'industrie (CCI) de France prévoient une baisse de 30 à 50 % des contrats en apprentissage dans les mois à venir et ont formulé plusieurs propositions dans le cadre d'un plan de soutien et de relance de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Elle précise que ce plan comporte plusieurs volets

visant à renforcer l'accompagnement et la sécurisation du parcours des apprentis, reporter la certification des parcours au 10 octobre 2020, mobiliser des crédits et permettre des prêts garantis par l'état pour le financement du fonctionnement de l'apprentissage. Des aides aux entreprises sont également prévues, notamment en accordant aux petites et moyennes entreprises (PME) de moins de dix salariés les plus en difficulté, selon les secteurs tels que le tourisme et l'hôtellerie-restauration, une prise en charge totale de la masse salariale de l'apprenti infra et postbac. Elle souhaite que le Gouvernement puisse apporter des réponses aux légitimes préoccupations des acteurs de ce secteur.

Dispositif de soutien pour l'apprentissage

16345. – 28 mai 2020. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur un dispositif de soutien pour l'apprentissage. Le recrutement d'apprentis est un vecteur important d'emplois durables. Le dispositif proposé, qui relève du domaine réglementaire, comprend deux volets. En premier lieu, le versement d'une aide de mille euros pour l'embauche d'un apprenti serait mis en œuvre. Ce versement serait effectué en deux temps : une première partie à la fin de la période d'essai et le solde à la fin de la première année. Le second volet permettrait au chef d'entreprise de recruter un stagiaire de formation professionnelle sans indemnisation mais avec une protection sociale, dans la continuité de sa formation en alternance au centre de formation d'apprentis (CFA). Cette mesure serait limitée à dix mois. Le CFA devra garantir un accompagnement du stagiaire. Ce dispositif permettra de soutenir l'emploi en favorisant l'insertion professionnelle des jeunes et en répondant aux besoins spécifiques des entreprises. Elle souhaiterait savoir quelles suites le Gouvernement entend donner à ces mesures.

Sécurisation des parcours des apprentis

16352. – 28 mai 2020. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la sécurisation des parcours d'apprentissage. Alors que le nombre de contrats d'apprentissage à la rentrée prochaine risque d'être fortement impacté par la crise, de nombreux acteurs appellent aujourd'hui à un vaste plan de soutien. Le réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI) s'est mobilisé pour assurer la continuité pédagogique et préparer l'accueil des apprentis dans les conditions sanitaires et pédagogiques adaptées. Le 18 mai 2020, son président a formulé des propositions afin d'accompagner au mieux les parcours des apprentis dans les mois qui viennent. Il en va de même pour le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) qui rappelle que la formation est un levier primordial de l'emploi sur nos territoires. Elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de sécuriser les cursus des apprentis, d'inciter les entreprises à les accueillir et de consolider le financement de leurs parcours.

Contrats d'apprentissage et crise sanitaire

16371. – 28 mai 2020. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences inquiétantes que la crise sanitaire fait peser sur les contrats d'apprentissage. Les réformes engagées par le Gouvernement pour relancer l'apprentissage ont réconcilié les jeunes et leurs familles avec cette filière de formation. L'année 2019 a marqué un véritable décollage des contrats d'apprentissage dont le nombre s'est élevé à 491 000, soit une hausse de 16 % par rapport à l'année précédente, cette dynamique profitant à tous les secteurs d'activités. Or, la crise sanitaire provoquée par la Covid-19 risque fortement de casser cette dynamique enclenchée depuis plusieurs mois. De nombreuses entreprises, manquant de visibilité quant à leur avenir économique, se montrent, en effet, très réticentes pour embaucher des apprentis à la rentrée, ce qui fait craindre aux acteurs de l'alternance une baisse de 30 à 50 % du nombre de contrats de ce type. Pour remédier à cette situation très préoccupante pour l'emploi des jeunes, plusieurs propositions sont évoquées : l'une consistant à donner davantage de temps à l'apprenti pour trouver une entreprise, ce qui conduirait à allonger la période de formation hors entreprise en la faisant passer de trois à dix mois, par exemple ; l'autre visant à élargir l'aide financière de l'État à l'apprentissage, jusqu'ici limitée aux entreprises de moins de 250 salariés, sinon à toutes les entreprises, du moins à celles qui œuvrent dans les secteurs économiques les plus impactés par la crise. À côté de ces propositions qui relèvent de la compétence de l'État, les régions pourraient être sollicitées, car, si depuis la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ces collectivités de proximité ne disposent plus du pouvoir de régulation en matière d'apprentissage, elles conservent un levier financier qui leur permet d'intervenir, via les organismes créés à cet effet, quand « les besoins d'aménagement du territoire et le développement économique qu'elles identifient le justifient ». Au vu de ces éléments, elle lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour éviter que ne soit sacrifiée toute une génération de jeunes pour lesquels l'alternance est une voie de qualification et d'insertion dans l'emploi.

Impact du Covid-19 sur l'apprentissage

16802. – 18 juin 2020. – **M. Édouard Courtial** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les enjeux actuels de l'apprentissage. En effet, s'il a connu une nette progression de 16 % en 2019, résultant davantage des politiques régionales que de la réforme de 2018 qui donnera des effets plus tard, et venant récompenser l'engagement des centres de formation des apprentis (CFA) et de tous les acteurs d'une formation encore trop méconnue mais pourtant indispensable à de nombreux jeunes, la crise sanitaire et économique l'a grandement fragilisé. Des mesures financières ont été prises pour limiter les effets négatifs liés au Covid-19 et soutenir, à raison, l'apprentissage. Néanmoins elles doivent s'inscrire dans la durée, compte tenu des baisses budgétaires répétées impactant les chambres consulaires, de la métropolisation de cette formation au détriment des territoires ruraux et des difficultés économiques à venir. Ainsi, la problématique actuelle concerne le recrutement de nouveaux apprentis car les CFA n'ont pu aller à la rencontre des jeunes, compte tenu des restrictions sanitaires de ces derniers mois limitant les déplacements. Certaines structures ont donc innové, proposant des recrutements sur internet ou en organisant des opérations portes ouvertes virtuelles, par exemple. Aussi, il lui demande s'il entend mettre en place une campagne nationale de sensibilisation en faveur de l'apprentissage. – **Question transmise à Mme la ministre du travail.**

Réponse. – Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour développer l'apprentissage, voie de passion, d'excellence et d'avenir, pour les jeunes, leurs familles et les entreprises. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a permis de contribuer à une progression historique du nombre d'entrées en apprentissage (+ 16 % en 2019), pour atteindre 491 000 apprentis. Depuis mars 2020, pour sécuriser les jeunes et les centres de formation des apprentis (CFA) dans le contexte de crise, les initiatives suivantes ont été prises : le paiement des contrats en cours aux CFA a été garanti par les opérateurs de compétences (OPCO) ; l'activité partielle a été ouverte aux apprentis ; l'accès aux formations à distance a été développée, et il convient de souligner l'engagement des CFA et de nombreux acteurs, dont les régions qui ont permis à près de 90 % des apprentis de bénéficier de ces formations. Face à la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales, une réponse inédite et forte était indispensable, d'autant plus que l'engouement des jeunes pour l'apprentissage ne se dément pas. Les progressions de vœux sur AFFELNET et PARCOURSUP, en témoignent. C'est pourquoi, avec le Président de la République, le Gouvernement a pris dès à présent des mesures sans précédent. Le coût d'un apprenti pour l'entreprise sera quasi nul la première année. Pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, 5 000 euros par an seront donc versés pour les alternants de moins de 18 ans et 8 000 euros pour ceux de plus de 18 ans, qui préparent des diplômes du CAP jusqu'aux licences professionnelles. Ces sommes seront versées aux entreprises de moins de 250 salariés sans conditions et aux entreprises de plus de 250 à la condition que ces dernières s'engagent à atteindre l'objectif, déjà fixé par la loi, de 5% d'alternants en 2021. Six mois seront donnés aux jeunes, à partir du 1^{er} septembre 2020, pour trouver leur entreprise, tout en suivant une formation en CFA. D'ici à la fin de l'année, chaque jeune qui a émis un vœu d'apprentissage doit se voir proposer au moins une place en entreprise. Enfin pour lutter contre la fracture numérique, l'équipement informatique des apprentis doit être développé. Par ailleurs, la ministre du travail continuera à travailler, avec le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, pour favoriser les entrées et sorties en cours d'années. L'organisation d'au moins deux sessions d'examen, compte parmi les moyens pour y parvenir, ainsi que le développement du contrôle continu. Les jeunes ne doivent pas être les victimes des répercussions économiques et sociales de la crise sanitaire. L'engagement du Gouvernement pour l'apprentissage constitue un signal fort qui sera prochainement amplifié avec le plan sur l'emploi des jeunes. Ce dernier qui fait l'objet d'une concertation sur l'emploi des jeunes, menée par la ministre du travail à la demande du Président de la République, avec les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs concernés.

VILLE ET LOGEMENT

Habitabilité durable

12693. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement** sur les moyens de la lutte contre l'habitat indigne. Le rapport parlementaire sur la résorption de l'habitat indigne en France a été rendu au Premier ministre le 8 octobre 2019. Intitulé « Promouvoir l'habitabilité durable pour tous », il propose notamment d'inverser les fondements de la politique publique en abandonnant la notion d'habitat indigne pour lui substituer celle d'habitabilité durable. Il suggère ainsi d'élaborer et de partager un

référentiel national unique sur les normes minimales d'habitabilité (santé, sécurité et confort) et d'en créer un outil de diagnostic à même d'évaluer l'habitabilité du logement. Ce diagnostic deviendrait le document à transmettre dans le cadre d'une location ou d'une transaction immobilière, comme dans celui de l'octroi ou du maintien des allocations versées par la caisse d'allocations familiales. C'est pourquoi il lui demande s'il compte inspirer son action de cette préconisation, qui, à l'instar de ce qui se pratique avec le contrôle technique automobile, simplifierait grandement les procédures.

Réponse. – Le député Monsieur Vuilletet, dans son rapport « Promouvoir l'habitabilité durable pour tous », analyse les dispositions en vigueur et émet des propositions pour améliorer les outils opérationnels permettant à la puissance publique de lutter contre l'habitat indigne de manière toujours plus affirmée. Ce rapport met notamment en avant l'idée d'un référentiel unique pour analyser de façon qualitative l'état de logements. À ce jour, la notion d'habitat indigne est précisée par la loi MOLLE (n° 2009-323 du 25 mars 2009) : elle recouvre les situations d'habitat présentant un risque pour la santé ou la sécurité. Pour analyser plus en détails les qualités et défauts d'un logement, les services en charge de l'habitat indigne s'appuient sur les Règlements sanitaires départementaux (RSD), souvent anciens issus d'une matrice nationale dont sont tirées les déclinaisons départementales (contraintes égales ou plus sévères que la matrice nationale). Le décret décence concernant l'habitat locatif et d'autres textes, tels que celui portant sur la division de logements, traitent également de cette question. La variété des dispositions concernant l'habitabilité des logements nécessite une harmonisation et une mise à jour. La proposition de Monsieur Vuilletet a donc retenu toute l'attention du Gouvernement. Le premier chantier en matière de lutte contre l'habitat indigne est de conduire les réformes prévues par l'article 198 de la loi ELAN. Ce travail est en cours, et devra aboutir d'ici septembre 2020. La construction d'un référentiel habitabilité n'est pas inscrite dans l'habilitation permettant au Gouvernement de légiférer par ordonnance. Elle sera toutefois étudiée par les services concernés, après la mise en place de la réforme issue de la loi ELAN.

Construction d'une maison adaptée à une personne handicapée

13264. – 28 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur le cas d'une personne ayant à charge son enfant gravement handicapé. Il est en fauteuil roulant depuis son plus jeune âge et n'a presque plus aucune autonomie. Pour le bien de cet enfant, ses parents souhaitent construire une maison de plain-pied qui soit adaptée à ses besoins, avec un nombre de m² conséquent afin que la superficie des pièces soit adaptée à son déplacement en fauteuil roulant. Cependant, selon les règles de reculs minimums, les surfaces maximums constructibles et le coefficient d'occupation des sols, cette construction de plain-pied est impossible. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de remédier à cette problématique et permettre aux personnes en situation de handicap de « vivre mieux ». Elle souhaite également savoir quelles sont les solutions actuellement envisageables pour ces personnes à pallier cette situation. – **Question transmise à M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement.**

Construction d'une maison adaptée aux handicapés et plans d'urbanisme

13265. – 28 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le cas d'une personne ayant à charge son enfant gravement handicapé. Il est en fauteuil roulant depuis son plus jeune âge et n'a presque plus aucune autonomie. Pour le bien de cet enfant, ses parents souhaitent construire une maison de plain-pied qui soit adaptée à ses besoins avec un nombre de m² conséquent afin que la superficie des pièces soit adaptée à son déplacement en fauteuil roulant. Cependant, actuellement, les terrains des promoteurs privés et publics ne permettent pas la construction d'un tel bâtiment. En effet, le schéma de cohérence territorial (SCOT) conforte l'idée de ne créer que des petits terrains avec plusieurs habitations à l'hectare. De ce fait et selon les règles de reculs minimums, les surfaces maximum constructibles et le coefficient d'occupation des sols, cette construction de plain-pied est impossible. Elle lui demande s'il ne serait pas envisageable de permettre une dérogation dans une telle situation. Par ailleurs, elle souhaite savoir s'il ne serait pas possible de permettre aux personnes en situation de handicap de construire en dehors des zones urbanisées ou à urbaniser au titre des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes, dès lors que la parcelle est viabilisable. – **Question transmise à M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement.**

Construction d'une maison adaptée aux handicapés et plans d'urbanisme

14278. – 6 février 2020. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 13265 posée le 28/11/2019 sous le titre : "Construction d'une maison adaptée aux handicapés et plans d'urbanisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

– **Question transmise à M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement.**

Réponse. – Depuis la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, le cadre réglementaire n'a cessé de se renforcer en matière d'accessibilité. Le principe d'accessibilité pour tous a été réaffirmé et les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité ont été redéfinis. Plus récemment, la loi du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, a contribué à cet engagement d'une société plus inclusive pour les personnes en situation de handicap en établissant comme objectif de répondre à toutes les formes de handicaps survenant à tous les stades de l'existence. Ainsi, dans son article 22, la loi ELAN exige désormais que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme puisse promouvoir un principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie à la fois dans les zones urbaines mais aussi dans les zones rurales (Article L. 101-2 8° du code de l'urbanisme). La définition des règles d'implantation (emprise au sol et recul des constructions notamment) et de desserte relève de la compétence des collectivités territoriales, commune ou intercommunalité à travers leurs documents d'urbanisme. L'exercice de cette compétence au niveau local permet la mise en œuvre de l'objectif consistant à promouvoir la mise en accessibilité universelle de façon pragmatique et proportionnée à la réalité des territoires et des besoins, la définition des règles d'urbanisme portant sur l'implantation. Il convient par ailleurs de noter que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a supprimé le coefficient d'occupation des sols.

Gestion de l'allocation logement par certains bailleurs

13465. – 12 décembre 2019. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur la gestion de l'allocation logement par certains bailleurs. Pour rappel, l'allocation logement est attribuée aux locataires en fonction de certains critères, dont les revenus, ou le montant du loyer. Cette aide à la personne doit faire l'objet d'une demande auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) après la signature du bail. Le premier mois de loyer le locataire ne bénéficie pas d'allocation logement, cette aide étant versée à partir du deuxième mois de loyer. L'allocation est également versée à terme échu, c'est-à-dire le 5 du mois N pour le loyer dû au titre du mois N-1. Cependant, la possibilité est offerte aux bailleurs d'obtenir le paiement direct de cette allocation logement, en « tiers payant » du locataire, pratique très répandue chez quasiment tous les bailleurs sociaux et même dans le secteur privé, en tous les cas à La Réunion. Mais cette pratique de tiers-payant peut entraîner certaines dérives. Ainsi certains bailleurs, notamment dans le secteur social, demandent-ils un règlement total du second mois de loyer à leurs locataires, du fait que l'allocation logement n'a pas encore été versée sur leur compte. On est dès lors dans une situation de « double paiement » de l'allocation, le locataire se trouvant obligé de faire l'avance aux bailleurs pour compenser le décalage de quelques jours du versement de l'allocation logement, alors même que ces locataires, bénéficiaires de logements sociaux, sont à revenus modestes voire très modestes. Aussi souhaite-t-elle savoir si le propriétaire peut réellement demander au locataire de lui verser une avance permettant de compenser le décalage du versement de l'allocation logement, sachant que cette question avait été déjà posée en 2012 au Gouvernement d'alors qui avait répondu le 7 mars 2013 qu'un tel procédé n'était « ni opportun ni équitable », ce qui n'a pas eu pour effet, malheureusement, de changer les pratiques constatées.

Réponse. – Les aides personnelles au logement (APL) ont pour finalité de solvabiliser les locataires et de permettre un accès au logement aux plus modestes. Elles peuvent être versées soit à l'allocataire, soit directement au bailleur en tiers payant. Dans ce cas, le locataire ne règle que la différence entre le montant dû et le montant de l'aide déjà perçue par le bailleur. Les aides personnelles au logement sont versées mensuellement à terme échu (article R. 823-8 du code de la construction et de l'habitation) et sont dues à compter du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies (article R. 823-10). Le code de la construction et de l'habitation prévoit que le loyer des logements conventionnés se paye à terme échu (les conventions APL reprennent l'article D. 353-18), or ce régime n'est pas applicable outre-mer. Ce sont donc les dispositions de droit commun de l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs qui s'appliquent pour les

bailleurs sociaux outre-mer. L'article 7 de la loi de 89 prévoit que la périodicité du paiement du loyer et des charges est fixée dans le contrat : la liberté des parties est donc ici la règle. Elles s'accordent dans le contrat des modalités de paiement du loyer et des charges en fixant sa périodicité (mensuelle ou non), un paiement à échoir ou à terme échu. Il est possible donc de prévoir dans le contrat le paiement d'avance de plusieurs mois de loyer. Toutefois, l'article 7 précise que le paiement mensuel est de droit lorsque le locataire en fait la demande. Le fait de demander le règlement de l'intégralité du second mois de loyer au locataire, afin de compenser le décalage du versement de l'aide au logement, reste possible. Charge toutefois au bailleur de reverser au locataire ce trop perçu, soit au moment du versement de l'aide personnelle au logement, soit au départ du locataire. Cette pratique n'en demeure pas moins critiquable en ce qu'elle méconnaît la raison d'être des aides au logement, à savoir favoriser l'accès au logement aux personnes ayant des revenus modestes en réduisant le montant mensuel relatif aux dépenses de logement. Les ménages concernés qui connaîtraient des difficultés, peuvent prendre attache avec le fonds de solidarité au logement (FSL). Ce dernier peut accorder des aides aux ménages qui connaissent des difficultés pour accéder au logement, pour s'y maintenir ou qui ont besoin d'un accompagnement social. Le FSL a pour finalité d'insérer à terme, durablement, des personnes dans un logement décent et indépendant. Il existe un FSL dans chaque département. L'attribution d'une aide du FSL est soumise à des conditions de ressources. En outre, chaque FSL a son propre règlement intérieur et ses propres critères d'attribution.

Instruction décalée des autorisations d'urbanisme

15027. – 2 avril 2020. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui a neutralisé les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant le 12 mars 2020 et ce jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Cette ordonnance prétend préserver les droits de chacun, s'adapter aux contraintes de confinement et suspendre les conséquences juridiques du silence de l'administration. Cette ordonnance supprime de fait les autorisations tacites de l'administration. Dans le même temps, il semble que nombre de services d'instruction, dans les collectivités locales, soient inactifs depuis le début du confinement. Par cette ordonnance, l'instruction de tout nouveau permis de construire, tout permis d'aménager, toute déclaration préalable de lotissement, par exemple, est reportée d'un mois après la sortie de crise, soit pour conséquence, si l'état d'urgence sanitaire dure deux mois, un décalage de l'instruction de trois mois. À ce délai de trois mois, il faut ajouter un délai de recours supplémentaire de deux mois pour tous les permis non purgés au 12 mars, qui résulte également de l'ordonnance. Compte tenu de l'engorgement des administrations provoqué par l'afflux des demandes bloquées pendant ces trois mois, des demandes courantes de pièces complémentaires et de consultation de services extérieurs (architectes des bâtiments de France, contraintes liées aux établissements recevant du public...), il est à prévoir que la quasi-totalité des autorisations, dont les demandes sont en cours ou à venir, ne pourraient être purgées de tout recours qu'au début 2021. Aussi, il est à craindre que toute la maîtrise d'œuvre soit inactive pendant cette période de décalage d'instruction des autorisations d'urbanisme. Si la volonté de sécurisation des autorisations d'urbanisme eu égard à cette crise ayant conduit le Gouvernement à adopter cette ordonnance semble louable des pistes de réflexions seraient proposées par la filière : telle la modification de l'ordonnance concernée, pour réduire son impact calendaire (par exemple en supprimant le mois ajouté à la durée de l'état d'urgence sanitaire ou en réduisant les délais de recours des tiers et recours administratif) ; telle la mise en place d'une continuité minimale de l'étude et de la délivrance des autorisations d'urbanisme dans les collectivités territoriales durant la période de confinement, en « temps masqué », en privilégiant la dématérialisation du dépôt des dossiers ; corrélativement, l'accélération de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, prévue pour 2022 dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ou encore le renforcement des services instructeurs dès la sortie de crise sanitaire pour éviter le rallongement des délais d'étude et la demande de pièces complémentaires. Mais aussi, la prise en compte des difficultés de toute la filière par l'homologation inconditionnelle des demandes de chômage partiel, dégrèvement d'impôt et de report de charge. Et enfin, la révision du mode d'attribution du fonds de solidarité pour les indépendants et artisans, le mode de comparaison du seul mois de mars n'étant pas pertinent eu égard à leurs délais de facturation et de paiement. Aussi, et au regard de l'urgence elle lui demande comment il entend répondre à l'ensemble de ces propositions.

Réponse. – L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période a eu pour objet d'adapter, en les allongeant, certains délais dont les délais de recours, les délais de préemption de validité d'autorisation, de

permis ou d'agrément ou encore les délais d'instruction des demandes formulées par les administrés auprès des administrations, mais également des administrations envers les administrés. Dans ce cadre, un dispositif de suspension des délais d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme a été instauré afin de tenir compte de la difficulté, pour l'ensemble des acteurs, à assurer leurs activités dans des conditions normales. Par cette ordonnance, cette suspension courait du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Afin de prendre en compte les attentes des professionnels du secteur du bâtiment et d'assurer une reprise rapide de l'activité après la fin de la crise sanitaire, l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 est venue apporter des aménagements et compléments aux dispositions prises par l'ordonnance n° 2020-306 susmentionnée. Ainsi, sans remettre en cause l'application du principe de suspension des délais d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, cette ordonnance a réduit d'un mois la période de la suspension des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en la limitant à la seule durée de l'état d'urgence sanitaire. Ces aménagements s'appliquaient de la même manière aux délais impartis aux différents acteurs consultés dans le cadre de ces procédures pour rendre leur avis ou accord. Dans la volonté de renforcer pour les professionnels et les acteurs de la filière de la construction la lisibilité du cadre juridique exceptionnel mis en place, l'ordonnance n° 2020-539 du 7 mai 2020 a définitivement fixé la fin de la période de suspension au 23 mai 2020 inclus pour les délais d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme. Elle a par ailleurs précisé que les modalités prévues à l'article 12 *ter* s'appliquent aussi aux délais de retrait des décisions de non-opposition aux déclarations préalables ou des autorisations d'urbanisme tacites ou expresse prises en application de l'article L. 424-5 du code de l'urbanisme. Les mesures de suspension des délais n'affectent toutefois pas la possibilité durant cette période, pour les autorités compétentes, de poursuivre l'instruction des demandes ou de prendre des décisions lorsque les circonstances le permettent. Collectivités et services de l'État s'efforcent ainsi d'assurer la continuité de leur activité, dans la mesure des moyens dont ils disposent et sans contrevenir aux consignes de sécurité tant aux pétitionnaires qu'aux personnels. Les ordonnances n° 2020-306 du 25 mars 2020, n° 2020-427 du 15 avril 2020 et n° 2020-539 du 7 mai 2020 aménagent également les délais encadrant les recours contentieux formés contre les autorisations d'urbanisme. Bien qu'une autorisation d'urbanisme permette à son titulaire d'entamer les travaux dès sa délivrance, la pratique est, traditionnellement, d'attendre l'expiration du délai de recours. Financements, actes notariés et chantiers dépendent donc très fréquemment du caractère définitif de cette autorisation, ce qui se traduit généralement par la mise en place de clauses suspensives de purge des recours dans les actes contractuels nécessaires à l'opération. Il est donc nécessaire que l'expiration des délais de recours intervienne rapidement. Pour autant, même dans la période de crise sanitaire, il est également indispensable de préserver, pour les tiers qui ont un intérêt à agir et pour le contrôle de légalité, la possibilité de contester devant le juge une telle autorisation. Aussi, pour concilier ces deux objectifs, reprise de la construction et droit au recours des tiers, l'article 12 *bis* de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, tel que créé par l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, et modifié par l'ordonnance n° 2020-539 du 7 mai 2020, prévoit, par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306, que les délais applicables aux recours contentieux et aux déferés préfectoraux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir, et qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 sont, à cette date, suspendus. Ils recommencent à courir à compter du 24 mai, pour la durée restant à courir le 12 mars 2020 et sans que cette durée puisse être inférieure à sept jours. Le point de départ des délais de même nature qui auraient dû commencer à courir durant la période comprise entre le 12 mars 2020 et le 23 mai est reporté jusqu'à l'achèvement de celle-ci. À la différence du mécanisme de l'article 2 initialement applicable qui prévoyait un redémarrage à zéro des délais de recours contentieux, même déjà entamés, c'est donc un système de suspension de ces délais qui s'applique, afin de permettre une relance rapide des chantiers. Ainsi, pour tenir compte du retard pris sur les chantiers, le Gouvernement a pris de multiples dispositions à travers ces ordonnances, pour éviter que les entreprises soient pénalisées en reportant les délais des clauses pénales dans les contrats de droit privé et en assouplissant les règles de la commande publique. Enfin, le Gouvernement a rapidement mis en place des dispositifs de soutien financier puissants pour amortir les effets de la crise sanitaire : des prêts garantis par l'État, qui ont bénéficié, à la date du 15 mai, à près de 54 000 entreprises du BTP, pour un montant cumulé de 7,4 milliards d'euros ; un fonds de solidarité, qui a bénéficié à près de 300 000 entreprises du BTP, pour un montant total de 418 M€ ; et surtout un dispositif de chômage partiel massif, le plus généreux d'Europe, qui a bénéficié à 1,4 million de salariés du secteur de la construction, depuis le début de la période de confinement, soit un nombre quasi-équivalent au nombre de salariés du secteur.

Suspension des délais d'instruction pour les demandes d'autorisation d'urbanisme

15322. – 16 avril 2020. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement** sur la suspension des délais d'instruction pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant le 12 mars 2020 et cela jusqu'à un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Il alerte le Gouvernement sur les conséquences de cette ordonnance qui entraînera plusieurs mois de blocage pour la filière construction, notamment pour les entreprises de travaux publics et du paysage directement impactées. En effet, ces dispositions aboutissent à ce qu'aucun permis de construire ou d'aménager ne soit délivré sur l'ensemble du territoire avant le 25 juin 2020. Les permis délivrés, y compris avant l'état d'urgence, ne seront quant à eux purgés de recours qu'au 25 octobre 2020. De même, compte tenu de l'engorgement à prévoir des administrations par l'afflux des demandes bloquées pendant ces trois mois, la quasi-totalité des autorisations, dont les demandes sont en cours ou à venir, ne seront purgées de tout recours qu'au début 2021. Il demande donc au Gouvernement si des aménagements sont prévus dans le cadre de ces ordonnances afin de relancer au plus vite le secteur de la construction.

Réponse. – L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période a eu pour objet d'adapter de manière transversale à de nombreux secteurs, les délais de recours, les délais de préemption de validité d'autorisation, de permis ou d'agrément ou encore les délais d'instruction des demandes formulées par les administrés auprès des administrations, mais également des administrations envers les administrés. Dans ce cadre, un dispositif de suspension des délais d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme a été instauré afin de tenir compte de la difficulté, pour l'ensemble des acteurs, à assurer leurs activités dans des conditions normales. Par cette ordonnance, cette suspension courait du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Afin d'assurer une reprise rapide de l'activité du secteur du BTP après la fin de la crise sanitaire et dans la durée, l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 est venue apporter des aménagements spécifiques au secteur du BTP. Cette ordonnance a réduit d'un mois la période de la suspension des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en la limitant à la seule durée de l'état d'urgence sanitaire. Ces aménagements s'appliquaient de la même manière aux délais impartis aux différents acteurs consultés dans le cadre de ces procédures pour rendre leur avis ou accord. Pour renforcer la lisibilité du cadre juridique exceptionnel mis en place, l'ordonnance n° 2020-539 du 7 mai 2020 a définitivement fixé la fin de la période de suspension au 23 mai 2020 inclus pour les délais d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme. Cela s'applique également aux délais de retrait des décisions de non-opposition aux déclarations préalables ou des autorisations d'urbanisme tacites ou expresse prises en application de l'article L. 424-5 du Code de l'urbanisme. Cette suspension des délais n'affecte toutefois pas la possibilité durant cette période, pour les autorités compétentes, de poursuivre l'instruction des demandes ou de prendre des décisions avant la fin du délai légal. Collectivités et services de l'État s'efforcent ainsi d'assurer la continuité de leur activité, dans la mesure des moyens dont ils disposent et sans contrevenir aux consignes de sécurité tant aux pétitionnaires qu'aux personnels. Les ordonnances n° 2020-306 du 25 mars 2020, n° 2020-427 du 15 avril 2020 et n° 2020-539 du 7 mai 2020 aménagent également les délais encadrant les recours contentieux formés contre les autorisations d'urbanisme. Une autorisation d'urbanisme permet à son titulaire d'entamer les travaux dès sa délivrance, la pratique est souvent d'attendre l'expiration du délai de recours. Financements, actes notariés et chantiers dépendent fréquemment du caractère définitif de cette autorisation, ce qui se traduit généralement par la mise en place de clauses suspensives de purge des recours dans les actes contractuels nécessaires à l'opération. Ainsi, de concilier l'objectif d'une purge rapide des recours nécessaire au redémarrage rapide de l'activité tout en préservant les droits au recours des tiers, l'article 12 *bis* de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée permet de gagner jusqu'à trois mois sur ces délais. Les délais applicables aux recours contentieux et aux déférés préfectoraux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir, et qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 sont, à cette date, suspendus. Ils recommencent à courir à compter du 24 mai, pour la durée restant à courir le 12 mars 2020 et sans que cette durée puisse être inférieure à sept jours. Le point de départ des délais de même nature qui auraient dû commencer à courir durant la période comprise entre le 12 mars 2020 et le 23 mai est reporté jusqu'à l'achèvement de celle-ci. L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 prévoyait initialement un redémarrage à zéro des délais de recours contentieux, même déjà entamés, c'est donc un système de suspension de ces délais qui s'applique, afin de permettre une relance rapide des chantiers.

Autorisation d'urbanisme

15377. – 16 avril 2020. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur les conséquences de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'état d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ». L'article 3 prévoit que les autorisations, permis et agréments dont le terme vient à échéance entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire sont prorogés de plein droit jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de cette période. Sont notamment concernés les permis de construire, d'aménager, de démolir et les déclarations préalables. En effet, cette disposition entraîne de facto un arrêt des procédures d'instruction en raison soit de l'indisponibilité des services instructeurs, soit de l'impossibilité d'obtenir les avis requis ou encore d'organiser ou de poursuivre une procédure de consultation. Les élus s'inquiètent de l'absence de délivrances d'autorisation d'urbanisme jusqu'au 25 juin, qui va engendrer des retards sur les possibilités de travaux sur 2020 et des incidences qu'elle va avoir sur la relance économique. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier et plus précisément s'il envisage de mettre en place des voies et des moyens pour que l'activité se poursuive dans les conditions sanitaires exigées. – **Question transmise à M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement.**

Réponse. – L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période a eu pour objet d'adapter de manière transversale à de nombreux secteurs, les délais de recours, les délais de préemption de validité d'autorisation, de permis ou d'agrément ou encore les délais d'instruction des demandes formulées par les administrés auprès des administrations, mais également des administrations envers les administrés. Dans ce cadre, un dispositif de suspension des délais d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme a été instauré afin de tenir compte de la difficulté, pour l'ensemble des acteurs, à assurer leurs activités dans des conditions normales. Par cette ordonnance, cette suspension courait du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Afin d'assurer une reprise rapide de l'activité du secteur du BTP après la fin de la crise sanitaire et dans la durée, l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 est venue apporter des aménagements spécifiques au secteur du BTP. Cette ordonnance a réduit d'un mois la période de la suspension des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en la limitant à la seule durée de l'état d'urgence sanitaire. Ces aménagements s'appliquaient de la même manière aux délais impartis aux différents acteurs consultés dans le cadre de ces procédures pour rendre leur avis ou accord. Pour renforcer la lisibilité du cadre juridique exceptionnel mis en place, l'ordonnance n° 2020-539 du 7 mai 2020 a définitivement fixé la fin de la période de suspension au 23 mai 2020 inclus pour les délais d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme. Cela s'applique également aux délais de retrait des décisions de non-opposition aux déclarations préalables ou des autorisations d'urbanisme tacites ou expresse prises en application de l'article L. 424-5 du Code de l'urbanisme. Cette suspension des délais n'affecte toutefois pas la possibilité durant cette période, pour les autorités compétentes, de poursuivre l'instruction des demandes ou de prendre des décisions avant la fin du délai légal. Collectivités et services de l'État s'efforcent ainsi d'assurer la continuité de leur activité, dans la mesure des moyens dont ils disposent et sans contrevenir aux consignes de sécurité tant aux pétitionnaires qu'aux personnels. Les ordonnances n° 2020-306 du 25 mars 2020, n° 2020-427 du 15 avril 2020 et n° 2020-539 du 7 mai 2020 aménagent également les délais encadrant les recours contentieux formés contre les autorisations d'urbanisme. Une autorisation d'urbanisme permet à son titulaire d'entamer les travaux dès sa délivrance, la pratique est souvent d'attendre l'expiration du délai de recours. Financements, actes notariés et chantiers dépendent fréquemment du caractère définitif de cette autorisation, ce qui se traduit généralement par la mise en place de clauses suspensives de purge des recours dans les actes contractuels nécessaires à l'opération. Ainsi, de concilier l'objectif d'une purge rapide des recours nécessaire au redémarrage rapide de l'activité tout en préservant les droits au recours des tiers, l'article 12 *bis* de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée permet de gagner jusqu'à 3 mois sur ces délais. Les délais applicables aux recours contentieux et aux déferés préfectoraux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir, et qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 sont, à cette date, suspendus. Ils recommencent à courir à compter du 24 mai, pour la durée restant à courir le 12 mars 2020 et sans que cette durée puisse être inférieure à sept jours. Le point de départ des délais de même nature qui auraient dû commencer à courir durant la période comprise entre le 12 mars 2020 et le 23 mai est reporté jusqu'à l'achèvement de celle-ci. L'ordonnance n° 2020-306 du

25 mars 2020 prévoyait initialement un redémarrage à zéro des délais de recours contentieux, même déjà entamés, c'est donc un système de suspension de ces délais qui s'applique, afin de permettre une relance rapide des chantiers.

RETRAITES ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS

Retraites à La Réunion

12601. – 17 octobre 2019. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites** sur la réforme à venir, qui inquiète les retraités français. En effet, depuis les années 1990, les réformes successives de la retraite semblent éroder le pouvoir d'achat des pensionnés. À La Réunion, ce sont 80 000 retraités qui sont inscrits dans le cadre du régime général, auxquels s'ajoutent près de 35 000 retraités de la fonction publique. À La Réunion, l'âge moyen de départ est de 63,5 ans pour les retraités de droit direct (droit acquis au titre de sa carrière personnelle) et de 69,1 ans pour les bénéficiaires du droit dérivé (pensions de réversion ou pensions de veufs et veuves servies au régime général). Il est à noter que le montant des retraites du régime général est en moyenne de 653 euros pour les hommes et de 605 euros pour les femmes, ce qui est très peu quand on connaît le coût de vie élevé à La Réunion. Les « gramounes » dénoncent ainsi un système « injuste », et souhaitent que les retraites les plus basses soient revalorisées. Elle souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre en faveur des retraités de La Réunion, compte tenu des spécificités du territoire.

Réponse. – Le Gouvernement prépare actuellement une refonte de l'architecture globale de notre système de retraite en vue de le rendre plus juste et plus lisible pour les assurés. Il propose de créer un système universel dans lequel chaque euro cotisé ouvrira des droits identiques pour tous, quel que soit le statut de l'assuré (salariés, indépendants, fonctionnaires). Sur la base des préconisations du rapport présenté au Gouvernement par M. Jean-Paul Delevoye le 18 juillet 2019 et après plusieurs mois de concertation avec les partenaires sociaux, le Premier ministre a présenté le 11 décembre 2019 devant le Conseil économique, social et environnemental l'architecture du futur système universel de retraite. Comme cela a été indiqué par le Premier ministre, le projet de loi déterminant les principaux paramètres du futur système des retraites tout en tenant compte des spécificités de certaines professions notamment en matière de transitions doit être présenté en conseil des ministres le 24 janvier 2020 et discuté ensuite au Parlement. Par ailleurs, le Président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, que les réformes en cours étaient suspendues, dont la réforme des retraites. Le Gouvernement est actuellement entièrement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire qui affecte notre pays.

Majoration d'assurance

12705. – 24 octobre 2019. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites** sur la suppression de la « majoration d'assurance ». Dans le régime actuel, chaque enfant né ou adopté donne droit à huit trimestres de retraite pour la mère qui travaille dans le privé et quatre trimestres pour celle qui travaille dans le secteur public. Ces droits supplémentaires acquis permettent donc de réduire la durée de cotisation nécessaire afin d'atteindre la retraite à taux plein. La réforme des retraites propose, dans le futur système universel qui doit s'appliquer à compter de 2025, une majoration de 5 % de la pension retraite pour la mère et pour chaque enfant. Dans les documents de travail remis aux partenaires sociaux, il semblerait que cette mesure remplace le dispositif de majoration de durée d'assistance puisque ce dernier a totalement disparu. Si cette situation venait à être confirmée, c'est un nouveau coup dur sur la politique familiale après le coup de rabot de l'aide à la prestation d'accueil du jeune enfant et la baisse des plafonds du quotient familial. C'est également un recul des droits durement acquis par les femmes qui continuent à mener de front une carrière professionnelle. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte revenir sur cette suppression particulièrement injuste.

Réponse. – Le Gouvernement prépare actuellement une refonte de l'architecture globale de notre système de retraite en vue de le rendre plus juste et plus lisible pour les assurés. Il propose de créer un système universel dans lequel chaque euro cotisé ouvrira des droits identiques pour tous, quel que soit le statut de l'assuré (salariés, indépendants, fonctionnaires). Sur la base des préconisations du rapport présenté au Gouvernement par M. Jean-Paul Delevoye le 18 juillet 2019 et après plusieurs mois de concertation avec les partenaires sociaux, le Premier ministre a présenté le 11 décembre 2019 devant le Conseil économique, social et environnemental l'architecture du futur système universel de retraite. Comme cela a été indiqué par le Premier ministre, le projet de loi

déterminant les principaux paramètres du futur système des retraites tout en tenant compte des spécificités de certaines professions notamment en matière de transitions doit être présenté en conseil des ministres en janvier 2020 et discuté ensuite au Parlement. Par ailleurs, le Président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, que les réformes en cours étaient suspendues, dont la réforme des retraites. Le Gouvernement est actuellement entièrement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire qui affecte notre pays.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (3858)

PREMIER MINISTRE (15)

N^{os} 09450 François Grosdidier ; 10883 François Grosdidier ; 11847 Michel Raison ; 12489 Damien Regnard ; 12740 Laurence Cohen ; 12800 Michel Raison ; 13112 Jean-Noël Guérini ; 13168 Jacky Deromedi ; 13514 Michel Raison ; 14483 Roger Karoutchi ; 14546 Nassimah Dindar ; 14666 Jean-Marie Janssens ; 14693 Nathalie Delattre ; 15265 Laurence Harribey ; 15738 Éric Kerrouche.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (148)

N^{os} 03660 Joëlle Garriaud-Maylam ; 03791 Yves Détraigne ; 04273 Daniel Gremillet ; 04354 Cédric Perrin ; 04487 Michel Raison ; 04513 François Bonhomme ; 04515 François Bonhomme ; 05626 Martine Berthet ; 05742 Robert Del Picchia ; 05754 Éric Bocquet ; 05815 Yves Détraigne ; 06032 Gilbert Bouchet ; 06165 Jacques-Bernard Magner ; 06327 Alain Houpert ; 06694 Claudine Lepage ; 07185 Cédric Perrin ; 07196 François Bonhomme ; 07210 François Bonhomme ; 07233 Françoise Cartron ; 07519 Jean-Raymond Hugonet ; 07918 Guy-Dominique Kennel ; 08291 Jean-Raymond Hugonet ; 08397 Catherine Di Folco ; 08475 Claude Kern ; 08628 Guillaume Chevrollier ; 08705 Denise Saint-Pé ; 08741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09480 Philippe Bonnecarrère ; 09540 Jean Louis Masson ; 09710 Christine Herzog ; 09870 Catherine Di Folco ; 09958 Cédric Perrin ; 10049 Cyril Pellevat ; 10050 Laurence Cohen ; 10692 Alain Milon ; 10876 Philippe Mouiller ; 10972 Simon Sutour ; 10989 Vincent Segouin ; 11032 Jean Louis Masson ; 11051 Jean-Marie Mizzon ; 11089 Victoire Jasmin ; 11132 Roger Karoutchi ; 11182 Christine Herzog ; 11313 Jérôme Bascher ; 11317 Jean-François Longeot ; 11376 Michel Canevet ; 11450 Brigitte Lherbier ; 11496 Jérôme Bascher ; 11677 Éric Bocquet ; 11974 Éric Bocquet ; 11993 Corinne Imbert ; 12002 Christine Herzog ; 12199 Joël Guerriau ; 12286 Michel Raison ; 12419 Hervé Maurey ; 12429 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12478 Céline Boulay-Espéronnier ; 12536 Stéphane Artano ; 12566 Jean Louis Masson ; 12600 Michelle Gréaume ; 12621 Robert Del Picchia ; 12624 Robert Del Picchia ; 12682 Christine Herzog ; 12704 François Calvet ; 12750 Angèle Prévaille ; 12820 Joël Labbé ; 12900 Jean Louis Masson ; 13037 François Grosdidier ; 13064 Jean-Marie Janssens ; 13137 Laurence Rossignol ; 13174 Jean Louis Masson ; 13177 Jean Louis Masson ; 13205 Michel Dagbert ; 13216 Claude Kern ; 13374 Christine Herzog ; 13422 Laurence Harribey ; 13476 Arnaud Bazin ; 13523 Laurence Cohen ; 13555 Claudine Kauffmann ; 13650 Jean-Claude Luche ; 13678 Alain Duran ; 13691 Jérôme Bascher ; 13712 Jean Louis Masson ; 13714 Jean Louis Masson ; 13838 Christine Herzog ; 13866 Jean-Marie Morisset ; 13899 Jean Bizet ; 13935 Jacky Deromedi ; 13958 Jacques Le Nay ; 13970 Jacques Le Nay ; 14069 Victoire Jasmin ; 14118 Jacques Le Nay ; 14240 Gilbert-Luc Devinaz ; 14263 Jean Louis Masson ; 14264 Jean Louis Masson ; 14309 Jacques Le Nay ; 14328 Viviane Malet ; 14360 Abdallah Hassani ; 14447 Hervé Maurey ; 14452 Christine Herzog ; 14505 Alain Milon ; 14518 Maurice Antiste ; 14533 Jean-Marie Morisset ; 14554 Mathieu Darnaud ; 14560 Laurence Harribey ; 14586 Jean Louis Masson ; 14611 Jean Pierre Vogel ; 14670 Michelle Gréaume ; 14673 Jacques-Bernard Magner ; 14701 François Bonhomme ; 14704 Jean-François Longeot ; 14707 Jean-Raymond Hugonet ; 14721 Éric Gold ; 14752 Jean Louis Masson ; 14765 Hervé Maurey ; 14775 Jacky Deromedi ; 14816 Jean-Claude Requier ; 14836 Michelle Gréaume ; 14843 Jean Louis Masson ; 14879 Jacques-Bernard Magner ; 14933 Éric Gold ; 15008 Laure Darcos ; 15024 Jean Louis Masson ; 15063 Marc-Philippe Daubresse ; 15067 Christine Herzog ; 15102 Rachid Temal ; 15106 Rachid Temal ; 15150 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 15158 Angèle Prévaille ; 15168 Loïc Hervé ; 15179 Dominique Estrosi Sassone ; 15232 Annick Billon ; 15244 Jean Pierre Vogel ; 15249 Valérie Létard ; 15296 Claude Nougéin ; 15321 Arnaud Bazin ; 15364 Claude Malhuret ; 15376 Rachel Mazuir ; 15440 Frédérique Espagnac ; 15456 Jean-Pierre Moga ; 15488 Philippe Bonnecarrère ; 15654 Jean-François Longeot ; 15655 Jean-François Longeot ; 15703 Claude Nougéin ; 15737 Éric Kerrouche ; 15756 Claude Bérit-Débat ; 15779 Philippe Mouiller ; 15789 Laure Darcos.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (14)

N^{os} 10326 Patricia Schillinger ; 12947 Hervé Maurey ; 13119 Bruno Sido ; 13235 Cédric Perrin ; 13262 Michel Raison ; 13487 Jean-Marie Janssens ; 13537 Sylvie Goy-Chavent ; 13800 Philippe Mouiller ; 14285 Hervé Maurey ; 14490 Pascale Gruny ; 14575 Marie-Pierre Richer ; 14779 Valérie Létard ; 14787 Cédric Perrin ; 15471 Jean-Marie Janssens.

AFFAIRES EUROPÉENNES (3)

N^{os} 02847 Guy-Dominique Kennel ; 14061 Éric Kerrouche ; 15272 Hélène Conway-Mouret.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION (104)

N^{os} 07277 Roland Courteau ; 07531 Martine Berthet ; 10138 Martine Berthet ; 12149 Laurence Cohen ; 12384 Olivier Paccaud ; 12488 Antoine Lefèvre ; 12702 Victoire Jasmin ; 12779 Martine Berthet ; 12928 Jean-Marie Janssens ; 12986 Annick Billon ; 13103 Fabien Gay ; 13141 Guillaume Gontard ; 13366 Hugues Saury ; 13415 Arnaud Bazin ; 13454 Jean-Pierre Decool ; 13457 Josiane Costes ; 13518 Maurice Antiste ; 13883 Hervé Maurey ; 13892 Roland Courteau ; 14101 Rachel Mazuir ; 14235 Véronique Guillotin ; 14252 Marie-Pierre Richer ; 14258 Patrick Chaize ; 14305 Bernard Buis ; 14319 Yves Détraigne ; 14341 Cécile Cukierman ; 14346 Françoise Férat ; 14419 Franck Menonville ; 14552 Olivier Jacquin ; 14556 Daniel Gremillet ; 14576 Pascal Allizard ; 14616 Marie-Pierre Monier ; 14626 Patricia Schillinger ; 14649 Michel Dagbert ; 14651 Michel Dagbert ; 14815 Nathalie Delattre ; 14898 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14926 Jacques-Bernard Magnier ; 14930 Cyril Pellevat ; 14949 Brigitte Lherbier ; 14963 Vivette Lopez ; 14993 Rachel Mazuir ; 15001 Esther Benbassa ; 15041 Rachel Mazuir ; 15082 Jacques-Bernard Magnier ; 15087 Marie-Pierre Monier ; 15127 François Bonhomme ; 15131 Stéphane Ravier ; 15151 Florence Lassarade ; 15153 Pascal Allizard ; 15159 Pascal Allizard ; 15163 Cyril Pellevat ; 15167 Thierry Carcenac ; 15175 Roland Courteau ; 15183 Didier Rambaud ; 15187 Vivette Lopez ; 15202 Patrice Joly ; 15225 Daniel Gremillet ; 15256 Patricia Schillinger ; 15273 Nathalie Delattre ; 15298 Alain Cazabonne ; 15309 Patricia Schillinger ; 15329 Hervé Gillé ; 15331 Yves Détraigne ; 15332 Yves Détraigne ; 15334 Yves Détraigne ; 15335 Yves Détraigne ; 15337 Florence Lassarade ; 15338 Florence Lassarade ; 15368 Pascal Martin ; 15372 Claude Bérît-Débat ; 15375 Pascal Allizard ; 15383 Annick Billon ; 15384 Annick Billon ; 15386 Patrice Joly ; 15387 Jean-Marie Janssens ; 15398 Christophe Priou ; 15403 Joël Labbé ; 15460 Jean-Marie Janssens ; 15476 Gisèle Jourda ; 15478 Florence Lassarade ; 15489 Laurence Harribey ; 15501 Nathalie Delattre ; 15502 Nathalie Delattre ; 15503 Nathalie Delattre ; 15504 Nathalie Delattre ; 15548 Angèle Préville ; 15552 Isabelle Raimond-Pavero ; 15588 Yannick Vaugrenard ; 15601 Patricia Morhet-Richaud ; 15612 Yves Détraigne ; 15619 Valérie Létard ; 15628 Hervé Maurey ; 15647 Patricia Schillinger ; 15650 Victoire Jasmin ; 15660 Hervé Gillé ; 15688 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15708 Viviane Malet ; 15723 Roland Courteau ; 15731 Roland Courteau ; 15735 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15743 Marie-Pierre Richer ; 15774 Philippe Mouiller ; 15791 Hugues Saury.

ARMÉES (16)

N^{os} 13479 Pascal Allizard ; 13912 Gilbert Bouchet ; 14462 Édouard Courtial ; 15121 Arnaud Bazin ; 15184 Hélène Conway-Mouret ; 15416 Cédric Perrin ; 15424 Patrice Joly ; 15433 Jean-Marie Bockel ; 15438 Hugues Saury ; 15453 Michel Raison ; 15475 Pascal Allizard ; 15477 Sylvie Vermeillet ; 15625 Jean-Claude Requier ; 15661 Hélène Conway-Mouret ; 15784 Raymond Vall ; 15790 Gilbert Bouchet.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (4)

N^{os} 11289 Michel Canevet ; 13662 François Grosdidier ; 13700 Jean Louis Masson ; 15248 François Bonhomme.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(356)

N^{os} 01444 Jean Louis Masson ; 01511 Jean Louis Masson ; 01570 Jean Louis Masson ; 01600 Jean Louis Masson ; 01601 Jean Louis Masson ; 01699 Jean Louis Masson ; 01838 Jean-Marie Morisset ; 01904 Jean Louis Masson ; 01973 Jean Louis Masson ; 02016 François Grosdidier ; 02112 Alain Marc ; 02115 Jean-Noël Guérini ; 02145 Jean Louis Masson ; 02283 Hugues Saury ; 02405 Dominique Théophile ; 02450 Jean Louis Masson ; 02496 Jean Louis Masson ; 02781 Claude Nougéin ; 02861 Yannick Vaugrenard ; 03150 Jean Louis Masson ; 03430 Michel Vaspert ; 03513 Catherine Procaccia ; 04069 Éric Bocquet ; 04545 Jean Louis Masson ; 04615 Jean Louis Masson ; 04662 Hugues Saury ; 04753 Jean Louis Masson ; 04756 Jean Louis Masson ; 04762 Jean Louis Masson ; 04763 Jean Louis Masson ; 04764 Jean Louis Masson ; 05129 Jean Louis Masson ; 05138 Jean Louis Masson ; 05165 Jean Louis Masson ; 05168 Jean Louis Masson ; 05199 Jean Louis Masson ; 05393 Jean Louis Masson ; 05396 Jean Louis Masson ; 05445 Christine Herzog ; 05460 Jean-Jacques Lozach ; 05582 Jean-Noël Cardoux ; 05809 Jean Louis Masson ; 05832 Philippe Dallier ; 05929 Jean-Pierre Decool ; 06149 Jean Louis Masson ; 06162 Yannick Vaugrenard ; 06178 Christophe Priou ; 06368 Dominique Théophile ; 06369 Florence Lassarade ; 06370 Jean-François Longeot ; 06514 Olivier Paccaud ; 06669 Christine Herzog ; 06714 Olivier Jacquin ; 06747 Jean-Marie Morisset ; 06755 Guillaume Chevrollier ; 07421 Christine Herzog ; 07444 Franck Menonville ; 07456 Jean Sol ; 07627 Jean Louis Masson ; 07629 Jean Louis Masson ; 07926 Jean Louis Masson ; 07935 Christine Herzog ; 08115 Patrick Chaize ; 08236 Hervé Maurey ; 08272 Jean Louis Masson ; 08290 Christine Herzog ; 08372 Alain Fouché ; 08432 Christine Herzog ; 08489 Jean Louis Masson ; 08491 Jean Louis Masson ; 08561 Jérôme Bascher ; 08564 Nathalie Delattre ; 08621 Yannick Vaugrenard ; 08695 Jean-François Longeot ; 08721 Christine Herzog ; 08818 Christine Herzog ; 08982 Jean Louis Masson ; 08984 Jean Louis Masson ; 09002 Sylvie Vermeillet ; 09085 Alain Cazabonne ; 09134 Yannick Vaugrenard ; 09169 Franck Menonville ; 09219 Christine Herzog ; 09306 Martine Berthet ; 09321 Jean Louis Masson ; 09328 Jean Louis Masson ; 09474 Éric Bocquet ; 09483 Jean Louis Masson ; 09532 Jean Louis Masson ; 09534 Jean Louis Masson ; 09537 Jean Louis Masson ; 09543 Jean Louis Masson ; 09624 Sylviane Noël ; 09687 Pascal Allizard ; 09709 Christine Herzog ; 09714 Christine Herzog ; 09725 Christine Herzog ; 09738 Patrick Chaize ; 09754 Laure Darcos ; 09792 Catherine Morin-Desailly ; 09877 Jean Louis Masson ; 09878 Jean Louis Masson ; 09979 Jean Louis Masson ; 10020 Christine Herzog ; 10065 Hugues Saury ; 10240 Jean Louis Masson ; 10330 Alain Joyandet ; 10475 Christine Herzog ; 10487 François Grosdidier ; 10520 Henri Cabanel ; 10694 Christine Herzog ; 10717 Jean-Noël Guérini ; 11016 Jean Louis Masson ; 11018 Jean Louis Masson ; 11019 Jean Louis Masson ; 11020 Jean Louis Masson ; 11024 Jean Louis Masson ; 11029 Jean Louis Masson ; 11056 Nadia Sollogoub ; 11073 Nathalie Delattre ; 11181 Christine Herzog ; 11184 Christine Herzog ; 11190 Christine Herzog ; 11202 Sylviane Noël ; 11285 Sylvie Vermeillet ; 11294 Jean Louis Masson ; 11319 Christine Herzog ; 11564 Jean Louis Masson ; 11673 Éric Bocquet ; 11682 Jean Sol ; 11692 Jean Louis Masson ; 11805 Dominique De Legge ; 11873 Hervé Maurey ; 11881 Jean Louis Masson ; 11895 Christine Herzog ; 11906 Olivier Jacquin ; 11907 Olivier Jacquin ; 11946 Christine Herzog ; 11953 Jean Louis Masson ; 11959 Raymond Vall ; 11961 Jean Louis Masson ; 11981 Jean-François Husson ; 11999 Olivier Jacquin ; 12000 Olivier Jacquin ; 12017 Franck Menonville ; 12056 Daniel Gremillet ; 12067 Christine Herzog ; 12079 Jean Louis Masson ; 12103 Jean Louis Masson ; 12121 François Grosdidier ; 12138 Céline Brulin ; 12159 Jérôme Bascher ; 12163 Jean Louis Masson ; 12188 Patrick Chaize ; 12252 Jean-Marie Morisset ; 12258 Jean-Claude Tissot ; 12265 Jean Louis Masson ; 12273 Jean-Marie Janssens ; 12304 Alain Fouché ; 12388 Martine Berthet ; 12405 Christine Herzog ; 12458 Jean Louis Masson ; 12459 Jean Louis Masson ; 12483 Frédéric Marchand ; 12506 Jean Louis Masson ; 12511 Sylvie Goy-Chavent ; 12534 Christine Herzog ; 12577 Jérôme Bascher ; 12582 Christine Herzog ; 12642 Raymond Vall ; 12689 Christine Herzog ; 12690 Cathy Apourceau-Poly ; 12749 Angèle Prévaille ; 12762 Jean Louis Masson ; 12786 Jean-Marc Todeschini ; 12794 Corinne Féret ; 12803 Hervé Maurey ; 12816 Cyril Pellevat ; 12818 Sylviane Noël ; 12837 Jean Louis Masson ; 12856 Nadia Sollogoub ; 12864 Jean-Pierre Sueur ; 12898 Jean Louis Masson ; 12922 Jean-Marie Janssens ; 12929 Jean-Marie Janssens ; 12995 Jean Louis Masson ; 12996 Jean Louis Masson ; 13000 Jean Louis Masson ; 13001 Jean Louis Masson ; 13004 Jean Louis Masson ; 13068 Nadia Sollogoub ; 13091 Emmanuel Capus ; 13115 Yves Détraigne ; 13156 Cyril Pellevat ; 13165 François Bonhomme ; 13181 Jean Louis Masson ; 13197 Jean-Marie Mizzon ; 13207 Christine Herzog ; 13284 Jean Louis Masson ; 13305 Jean Louis Masson ; 13307 Jean Louis Masson ; 13309 Jean Louis Masson ; 13310 Jean Louis Masson ; 13322 Jean-Pierre Sueur ; 13335 Arnaud Bazin ; 13340 Françoise Féret ; 13349 Pascal Martin ; 13362 Joël Guerriau ; 13372 Christine Herzog ; 13381 Hervé Maurey ; 13385 Michel Dagbert ; 13405 Jean-Pierre Sueur ; 13406 Jean-Pierre Sueur ; 13410 Christine Herzog ; 13432 Jean-Marie Janssens ; 13438 François Bonhomme ; 13439 François

Bonhomme ; 13440 François Bonhomme ; 13441 François Bonhomme ; 13461 Mathieu Darnaud ; 13505 Sylvie Robert ; 13558 Hervé Maurey ; 13567 Jean Louis Masson ; 13575 Jean Louis Masson ; 13581 Hervé Gillé ; 13647 Patrice Joly ; 13673 Christine Herzog ; 13701 Jean Louis Masson ; 13709 Jean Louis Masson ; 13717 Jean Louis Masson ; 13727 Jean Louis Masson ; 13731 Jean Louis Masson ; 13745 Jean Louis Masson ; 13749 Christine Herzog ; 13750 Jean Louis Masson ; 13751 Jean Louis Masson ; 13752 Jean Louis Masson ; 13754 Jean Louis Masson ; 13755 Jean Louis Masson ; 13758 Jean Louis Masson ; 13761 Jean Louis Masson ; 13762 Jean Louis Masson ; 13763 Jean Louis Masson ; 13764 Jean Louis Masson ; 13765 Jean Louis Masson ; 13767 Jean Louis Masson ; 13816 Esther Sittler ; 13818 Christine Herzog ; 13822 Christine Herzog ; 13823 Christine Herzog ; 13840 Jean-François Longeot ; 13846 Jean Louis Masson ; 13865 Marie-Pierre Richer ; 13930 Stéphane Ravier ; 13995 Christine Herzog ; 14005 Christine Herzog ; 14027 Jean-Noël Guérini ; 14076 Franck Menonville ; 14088 Patricia Morhet-Richaud ; 14111 Catherine Procaccia ; 14129 Daniel Gremillet ; 14139 Maurice Antiste ; 14145 Jean-Claude Tissot ; 14149 Christine Herzog ; 14167 Claude Raynal ; 14195 Philippe Dallier ; 14210 Laurence Rossignol ; 14226 François Bonhomme ; 14227 Élisabeth Lamure ; 14236 Christine Herzog ; 14237 Christine Herzog ; 14247 Véronique Guillotin ; 14274 Jean Louis Masson ; 14275 Jean Louis Masson ; 14294 Sylviane Noël ; 14315 Hervé Maurey ; 14332 Hervé Maurey ; 14350 Denise Saint-Pé ; 14353 Jean-Claude Tissot ; 14374 Christine Herzog ; 14375 Christine Herzog ; 14383 Marie-Pierre Monier ; 14417 Claude Kern ; 14421 Martine Berthet ; 14422 Christine Herzog ; 14448 Hervé Maurey ; 14450 Christine Herzog ; 14455 Christine Herzog ; 14464 Patrick Chaize ; 14472 Christine Herzog ; 14478 Jean Louis Masson ; 14506 Jean-Pierre Decool ; 14513 Jean Louis Masson ; 14530 Dominique Théophile ; 14547 Michel Dagbert ; 14558 Hervé Maurey ; 14594 Christine Herzog ; 14595 Christine Herzog ; 14608 Alain Marc ; 14625 Hervé Maurey ; 14654 Patrick Chaize ; 14671 Pascal Allizard ; 14677 Pierre Cuypers ; 14689 Françoise Cartron ; 14711 Jean Louis Masson ; 14760 Hervé Maurey ; 14762 Hervé Maurey ; 14763 Hervé Maurey ; 14792 Jean Louis Masson ; 14793 Jean Louis Masson ; 14827 Christine Herzog ; 14828 Christine Herzog ; 14841 Jean Louis Masson ; 14842 Jean Louis Masson ; 14854 François Grosdidier ; 14953 Brigitte Lherbier ; 15007 Sylvie Vermeillet ; 15030 Yves Détraigne ; 15034 Henri Cabanel ; 15101 Jean Louis Masson ; 15114 Hervé Maurey ; 15117 Jean Louis Masson ; 15171 Patricia Schillinger ; 15174 Philippe Adnot ; 15192 Nathalie Goulet ; 15224 Daniel Gremillet ; 15286 Patrick Kanner ; 15293 Annick Billon ; 15325 Hervé Maurey ; 15369 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15391 Hugues Saury ; 15434 Marie-Pierre Monier ; 15463 Jean-Marie Janssens ; 15491 Patrice Joly ; 15506 Nicole Bonnefoy ; 15510 Pascal Allizard ; 15541 Jean-Yves Roux ; 15545 Daniel Gremillet ; 15551 Isabelle Raimond-Pavero ; 15559 Marie-Thérèse Bruguière ; 15592 Christine Lavarde ; 15595 Éric Gold ; 15598 Christine Herzog ; 15603 Christine Herzog ; 15639 Sylvie Goy-Chavent ; 15640 Marc-Philippe Daubresse ; 15646 Jean-François Longeot ; 15656 Viviane Artigal ; 15657 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15700 Jean Louis Masson ; 15704 Jean-Marie Janssens ; 15721 Patricia Schillinger ; 15742 Marie-Pierre Richer ; 15780 Philippe Mouiller ; 15781 Philippe Mouiller ; 15782 Hugues Saury.

3092

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (10)

N^{os} 09701 Daniel Gremillet ; 12473 Sylviane Noël ; 12550 Christine Lavarde ; 12657 Éric Kerrouche ; 13150 Éric Kerrouche ; 13152 Éric Kerrouche ; 13161 Éric Kerrouche ; 14292 Sylviane Noël ; 14613 Vincent Delahaye ; 15613 Éric Kerrouche.

CULTURE (74)

N^{os} 01948 Pierre Laurent ; 08034 Pierre Laurent ; 08068 Michel Dagbert ; 08298 Catherine Dumas ; 08512 Vivette Lopez ; 08567 Laurence Cohen ; 08742 Pierre Laurent ; 09099 Catherine Dumas ; 09161 Jean-Noël Guérini ; 09233 Françoise Férat ; 09398 Jean-Marie Morisset ; 09518 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 10168 Laurence Cohen ; 10295 Cédric Perrin ; 10303 Yves Détraigne ; 10500 Christophe Priou ; 10577 François Bonhomme ; 10722 Nassimah Dindar ; 10767 Joël Labbé ; 10814 Michel Vaspert ; 11093 Françoise Laborde ; 11603 Françoise Férat ; 11680 Catherine Dumas ; 11681 Catherine Dumas ; 12077 Jean-Yves Leconte ; 12152 Catherine Morin-Desailly ; 12200 Christophe-André Frassa ; 12206 Ladislav Poniatski ; 12277 Catherine Dumas ; 12351 Corinne Imbert ; 12468 Stéphane Piednoir ; 12733 Catherine Dumas ; 13120 Michel Dagbert ; 13459 François Grosdidier ; 13513 Frédérique Gerbaud ; 13611 Yves Détraigne ; 13616 Yves Détraigne ; 13670 Françoise Férat ; 13826 Martine Filleul ; 13857 Roger Karoutchi ; 13909 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13945 Christophe Priou ; 13957 Philippe Bonnacarrère ; 14063 Guy-Dominique Kennel ; 14232 Fabien Gay ; 14243 Michel Dagbert ; 14331 Édouard

Courtial ; 14388 Françoise Laborde ; 14426 Laurence Cohen ; 14517 Maurice Antiste ; 14737 Yves Détraigne ; 14746 Laurence Cohen ; 14923 Roland Courteau ; 14947 Céline Brulin ; 15098 Sylvie Robert ; 15141 Sonia De la Provôté ; 15164 Franck Menonville ; 15182 Martine Filleul ; 15271 Fabien Gay ; 15297 Maryvonne Blondin ; 15304 Jean-Claude Luche ; 15352 Gisèle Jourda ; 15378 Frédérique Espagnac ; 15388 Martine Filleul ; 15389 Martine Filleul ; 15415 Jean-Raymond Hugonet ; 15528 Michel Savin ; 15593 Jean-Pierre Sueur ; 15594 Jean-Pierre Sueur ; 15674 Jean-Pierre Sueur ; 15682 Simon Sutour ; 15707 Marie-Pierre Monier ; 15744 Jean-Pierre Sueur ; 15754 Pascal Allizard.

ÉCONOMIE ET FINANCES (436)

N^{os} 01557 Daniel Gremillet ; 01580 Jean Louis Masson ; 01696 Jean Louis Masson ; 01784 Jean Louis Masson ; 02154 Jean Louis Masson ; 02285 Georges Patient ; 02366 Daniel Chasseing ; 02543 Martine Berthet ; 02559 Philippe Mouiller ; 02629 Joëlle Garriaud-Maylam ; 02642 Fabien Gay ; 02774 Martine Berthet ; 02964 François Bonhomme ; 03620 Roland Courteau ; 03779 François Bonhomme ; 03849 Jean Louis Masson ; 04007 Jean Louis Masson ; 04008 Christine Prunaud ; 04012 Hugues Saury ; 04206 Patricia Schillinger ; 04214 Michel Forissier ; 04329 Marie-Noëlle Lienemann ; 04569 Philippe Mouiller ; 04586 Jean Louis Masson ; 04596 Jean Louis Masson ; 04945 Martine Berthet ; 04948 Martine Berthet ; 05085 Gérard Dériot ; 05597 François Bonhomme ; 06039 Françoise Cartron ; 06051 Roland Courteau ; 06385 Michel Dagbert ; 06410 François Patriat ; 06411 François Patriat ; 06569 Philippe Mouiller ; 06577 Philippe Mouiller ; 06741 Jacky Deromedi ; 06947 Philippe Bonnacarrère ; 07135 Dominique Estrosi Sassone ; 07191 François Bonhomme ; 07195 François Bonhomme ; 07224 Jean-Pierre Grand ; 07272 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07283 Brigitte Lherbier ; 07338 Rachid Temal ; 07561 Dominique Théophile ; 07585 Damien Regnard ; 07645 Roland Courteau ; 07912 Philippe Dallier ; 08038 Jacky Deromedi ; 08039 Jacky Deromedi ; 08047 Bernard Cazeau ; 08270 Fabien Gay ; 08446 Philippe Mouiller ; 08496 Alain Marc ; 08655 Jean-Pierre Corbisez ; 08675 Olivier Jacquin ; 08787 Cathy Apourceau-Poly ; 08860 Alain Cazabonne ; 08911 Didier Mandelli ; 09119 Stéphane Ravier ; 09226 Brigitte Lherbier ; 09254 Jean Louis Masson ; 09317 Damien Regnard ; 09447 Jean Louis Masson ; 09657 Jacky Deromedi ; 09683 Jean Louis Masson ; 09692 Michel Raison ; 09823 Pascale Gruny ; 09832 Michel Savin ; 09959 Cédric Perrin ; 09988 Pierre Laurent ; 09995 Christine Herzog ; 10003 Sylviane Noël ; 10059 Jean-Noël Guérini ; 10079 Fabien Gay ; 10088 Christine Herzog ; 10123 Laurence Harribey ; 10158 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10318 Michel Savin ; 10384 Patrick Chaize ; 10391 Bruno Gilles ; 10399 Laurent Lafon ; 10438 François Grosdidier ; 10493 Dominique Estrosi Sassone ; 10537 Cyril Pellevat ; 10545 Sylviane Noël ; 10556 Michel Dagbert ; 10594 François Bonhomme ; 10621 Nathalie Delattre ; 10626 Céline Brulin ; 10740 Alain Joyandet ; 10803 Guillaume Chevrollier ; 10829 Jérôme Durain ; 10836 Sylvie Goy-Chavent ; 10861 Fabien Gay ; 10880 Jean-Marie Janssens ; 10889 Yves Détraigne ; 10983 Yves Détraigne ; 11035 Jean Louis Masson ; 11040 Jean Louis Masson ; 11041 Jean Louis Masson ; 11106 Corinne Imbert ; 11162 Sylviane Noël ; 11192 Christine Herzog ; 11203 Sylviane Noël ; 11250 Patrick Chaize ; 11270 Philippe Bas ; 11272 Serge Babary ; 11283 Sylviane Noël ; 11312 Jean-Pierre Decool ; 11328 Cathy Apourceau-Poly ; 11403 Robert Del Picchia ; 11428 Colette Giudicelli ; 11501 Catherine Dumas ; 11509 Marc-Philippe Daubresse ; 11522 Sonia De la Provôté ; 11560 Philippe Mouiller ; 11585 Michel Canevet ; 11706 Antoine Lefèvre ; 11714 Jérôme Bascher ; 11718 Bruno Gilles ; 11726 Corinne Imbert ; 11728 Michel Boutant ; 11743 Gérard Dériot ; 11770 Catherine Troendlé ; 11773 Catherine Troendlé ; 11831 Pascale Gruny ; 11845 Michel Dagbert ; 11891 Alain Fouché ; 11922 Jean Louis Masson ; 11927 Mathieu Darnaud ; 11949 Jean-Pierre Sueur ; 11950 Jean-Pierre Sueur ; 11991 Colette Giudicelli ; 12007 Sylviane Noël ; 12020 Nathalie Goulet ; 12024 Christine Herzog ; 12027 Viviane Artigalas ; 12064 Roland Courteau ; 12066 Rachel Mazuir ; 12225 Dominique Estrosi Sassone ; 12257 Fabien Gay ; 12283 Vivette Lopez ; 12294 Michel Raison ; 12322 Agnès Constant ; 12326 Michel Canevet ; 12358 Isabelle Raimond-Pavero ; 12379 Michel Dagbert ; 12380 Jean-Yves Leconte ; 12431 Cathy Apourceau-Poly ; 12453 Dominique Estrosi Sassone ; 12467 Philippe Mouiller ; 12533 Daniel Laurent ; 12535 Pascale Gruny ; 12553 Christine Herzog ; 12589 Patrick Chaize ; 12620 Marie-Noëlle Lienemann ; 12650 Martine Berthet ; 12666 Serge Babary ; 12767 Pascal Allizard ; 12776 Alain Joyandet ; 12815 Philippe Paul ; 12830 Nathalie Delattre ; 12887 Michel Amiel ; 12896 Élisabeth Lamure ; 12902 Yves Détraigne ; 12906 Christian Cambon ; 12907 François Bonhomme ; 12909 Christophe-André Frassa ; 12910 Christophe-André Frassa ; 12911 Christophe-André Frassa ; 12934 Fabien Gay ; 12937 Gilbert Bouchet ; 12963 Yannick Vaugrenard ; 12967 François Bonhomme ; 12969 François Bonhomme ; 12994 Jean Louis Masson ; 12997 Jean Louis Masson ; 13012 Christian Cambon ; 13027 Éric Gold ; 13059 Marie-Thérèse

Bruguière ; 13065 Jacques Le Nay ; 13110 Jean Louis Masson ; 13128 Éric Gold ; 13148 Christine Prunaud ; 13160 Brigitte Micouleau ; 13169 Mathieu Darnaud ; 13218 Christine Herzog ; 13233 Élisabeth Lamure ; 13253 Françoise Laborde ; 13286 Vivette Lopez ; 13287 Joël Labbé ; 13351 Vivette Lopez ; 13352 Vivette Lopez ; 13353 Vivette Lopez ; 13359 Catherine Procaccia ; 13411 Christine Herzog ; 13412 Jean-Pierre Sueur ; 13434 Yves Bouloux ; 13453 Sophie Joissains ; 13494 Roland Courteau ; 13520 Marc Daunis ; 13550 Pascale Gruny ; 13566 Serge Babary ; 13596 Brigitte Micouleau ; 13608 Jacky Deromedi ; 13648 Patrice Joly ; 13657 Olivier Jacquin ; 13661 Olivier Jacquin ; 13674 Christine Herzog ; 13723 Jean Louis Masson ; 13742 Jean Louis Masson ; 13743 Jean Louis Masson ; 13775 Éric Gold ; 13777 Ronan Le Gleut ; 13855 Roger Karoutchi ; 13885 Jean-Raymond Hugonet ; 13889 Laurence Harribey ; 13916 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13926 Cyril Pellevat ; 13942 Françoise Cartron ; 13981 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13985 Jean Louis Masson ; 13988 Jacky Deromedi ; 14059 Yves Détraigne ; 14066 Colette Giudicelli ; 14072 Daniel Laurent ; 14075 Jean-Pierre Moga ; 14099 Rachel Mazuir ; 14105 Jean Louis Masson ; 14115 Éric Gold ; 14136 Philippe Bonnacarrère ; 14147 Philippe Bonnacarrère ; 14177 Roland Courteau ; 14184 Roland Courteau ; 14190 Françoise Férat ; 14211 Évelyne Perrot ; 14215 Joël Bigot ; 14220 François Bonhomme ; 14233 Marie-Pierre Monier ; 14249 Cécile Cukierman ; 14256 Sylvie Robert ; 14259 Daniel Gremillet ; 14266 Jean Louis Masson ; 14287 Sylviane Noël ; 14288 Sylviane Noël ; 14300 Laurence Harribey ; 14325 Colette Giudicelli ; 14334 Maurice Antiste ; 14336 Joël Guerriau ; 14344 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14384 Éric Gold ; 14389 Françoise Laborde ; 14407 Yves Détraigne ; 14427 Pascal Savoldelli ; 14437 Catherine Dumas ; 14453 Christine Herzog ; 14514 Maurice Antiste ; 14516 Yannick Vaugrenard ; 14529 Fabien Gay ; 14548 Michel Dagbert ; 14555 Colette Giudicelli ; 14582 Damien Regnard ; 14621 Annie Guillemot ; 14647 Olivier Jacquin ; 14675 Jean-Marie Janssens ; 14686 Vincent Delahaye ; 14692 Catherine Dumas ; 14696 Antoine Lefèvre ; 14747 Claude Kern ; 14749 Jean-François Husson ; 14757 Cyril Pellevat ; 14759 Louis-Jean De Nicolaj ; 14766 Hervé Maurey ; 14785 Guy-Dominique Kennel ; 14786 Marie Mercier ; 14811 Michel Dagbert ; 14819 Édouard Courtial ; 14822 Nathalie Goulet ; 14839 Dominique Vérien ; 14850 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14859 Olivier Paccaud ; 14863 Catherine Dumas ; 14877 Jean-Raymond Hugonet ; 14888 Jean Louis Masson ; 14891 Vincent Delahaye ; 14892 Vincent Delahaye ; 14895 Bruno Gilles ; 14906 Alain Fouché ; 14924 Brigitte Micouleau ; 14937 Roland Courteau ; 14948 Rachid Temal ; 14955 Hugues Saury ; 14959 Yves Détraigne ; 14970 Christophe Priou ; 14971 Loïc Hervé ; 14973 Franck Menonville ; 14976 Franck Menonville ; 14983 Vincent Delahaye ; 14987 Franck Montaugé ; 14988 Joël Guerriau ; 14989 Sylvie Vermeillet ; 14995 Cyril Pellevat ; 15009 Jean-Raymond Hugonet ; 15014 Jean-Yves Roux ; 15017 Martine Berthet ; 15019 Hugues Saury ; 15022 Laurence Cohen ; 15026 Daniel Gremillet ; 15042 Patricia Schillinger ; 15043 Cathy Apourceau-Poly ; 15062 Yannick Vaugrenard ; 15065 Jérôme Bascher ; 15071 Hugues Saury ; 15074 Anne-Catherine Loiser ; 15075 Pascal Allizard ; 15076 Dominique Estrosi Sassone ; 15089 Vivette Lopez ; 15092 Claudine Lepage ; 15094 Patricia Schillinger ; 15097 Élisabeth Lamure ; 15100 Michel Canevet ; 15108 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15111 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15112 Jean-Marie Morisset ; 15115 Hervé Maurey ; 15120 Éric Gold ; 15122 Philippe Bonnacarrère ; 15123 Philippe Adnot ; 15126 François Bonhomme ; 15129 Patricia Schillinger ; 15138 Nicole Durant ; 15144 Hervé Gillé ; 15146 Christine Herzog ; 15154 Marta De Cidrac ; 15156 Patrick Kanner ; 15165 François Bonhomme ; 15166 François Bonhomme ; 15178 Dominique Estrosi Sassone ; 15180 Dominique Estrosi Sassone ; 15181 Dominique Estrosi Sassone ; 15185 Jacques-Bernard Magner ; 15188 Vivette Lopez ; 15200 Philippe Dallier ; 15206 Christine Lanfranchi Dorgal ; 15216 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15217 Patricia Schillinger ; 15219 Jean-Marie Morisset ; 15228 Cathy Apourceau-Poly ; 15240 Yves Détraigne ; 15251 Nelly Tocqueville ; 15276 Frédérique Espagnac ; 15278 Françoise Férat ; 15282 Jean-Pierre Corbisez ; 15285 Yves Daudigny ; 15289 Didier Marie ; 15294 Annick Billon ; 15299 Dominique Théophile ; 15300 Pascal Allizard ; 15302 Jean-Paul Prince ; 15303 Arnaud Bazin ; 15311 Philippe Bonnacarrère ; 15314 Rachid Temal ; 15317 Jean-Marie Janssens ; 15319 Jean-Marie Janssens ; 15328 Frédérique Espagnac ; 15342 Alain Fouché ; 15344 Pascal Allizard ; 15351 Marie-Noëlle Lienemann ; 15353 Frédérique Puissat ; 15356 Max Brisson ; 15363 Colette Mélot ; 15373 Sylvie Goy-Chavent ; 15374 Cyril Pellevat ; 15395 Sabine Van Heghe ; 15397 Michel Dagbert ; 15400 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15418 Guillaume Gontard ; 15420 Laure Darcos ; 15423 Laure Darcos ; 15426 Marta De Cidrac ; 15429 Chantal Deseyne ; 15430 Didier Mandelli ; 15436 Vivette Lopez ; 15444 Angèle Préville ; 15464 Jean-Marie Janssens ; 15465 Jean-Marie Janssens ; 15466 Jean-Marie Janssens ; 15474 Jean-Claude Luche ; 15479 Gisèle Jourda ; 15482 Jean-François Longeot ; 15498 Vivette Lopez ; 15507 Franck Menonville ; 15515 Catherine Dumas ; 15518 Catherine Procaccia ; 15527 Rachel Mazuir ; 15533 François Bonhomme ; 15534 François Bonhomme ; 15535 François Bonhomme ; 15536 François Bon-

homme ; 15537 François Bonhomme ; 15538 François Bonhomme ; 15539 François Bonhomme ; 15547 Marie-Pierre Richer ; 15558 Olivier Jacquin ; 15562 Emmanuel Capus ; 15574 Olivier Léonhardt ; 15597 Jackie Pierre ; 15602 Claude Nougein ; 15614 Didier Rambaud ; 15618 Jackie Pierre ; 15633 Patricia Schillinger ; 15635 Angèle Prévile ; 15638 Didier Mandelli ; 15653 Dominique Estrosi Sassone ; 15668 Hervé Maurey ; 15672 Pierre Louault ; 15678 Didier Rambaud ; 15689 Hervé Maurey ; 15693 Chantal Deseyne ; 15698 Hugues Saury ; 15705 Jacques Groperrin ; 15709 Viviane Malet ; 15710 Viviane Malet ; 15725 Michel Canevet ; 15730 Roland Courteau ; 15736 Claude Bérît-Débat ; 15740 Hervé Maurey ; 15751 Vivette Lopez ; 15752 Vivette Lopez ; 15753 Christophe-André Frassa ; 15765 Florence Lassarade ; 15776 Philippe Mouiller ; 15777 Philippe Mouiller ; 15785 Raymond Vall.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE) (21)

N^{os} 01589 Jean Louis Masson ; 02652 Arnaud Bazin ; 03563 Ladislas Poniatowski ; 03848 Jean Louis Masson ; 05890 Christine Herzog ; 06773 Christine Herzog ; 07680 Arnaud Bazin ; 11400 Gérard Dériot ; 12769 Loïc Hervé ; 14222 Colette Giudicelli ; 14239 Esther Sittler ; 14314 Nadia Sollogoub ; 14369 Françoise Gatel ; 14370 Michelle Gréaume ; 14773 Jean-Claude Requier ; 15411 Hervé Maurey ; 15413 Marie-Noëlle Lienemann ; 15487 Didier Rambaud ; 15508 Franck Menonville ; 15542 Jean-Yves Roux ; 15591 Jean-Raymond Hugonet.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (134)

N^{os} 02278 Olivier Paccaud ; 02685 Roland Courteau ; 05287 François Bonhomme ; 07130 Pierre Ouzoulias ; 07199 François Bonhomme ; 07537 Michelle Meunier ; 08146 Sophie Joissains ; 08415 Serge Babary ; 08523 Christophe Priou ; 08636 Arnaud Bazin ; 09031 Roger Karoutchi ; 09150 François Bonhomme ; 09407 Corinne Imbert ; 09499 Victoire Jasmin ; 09864 Olivier Paccaud ; 10060 Martine Filleul ; 10231 Vivette Lopez ; 10434 Marie-Noëlle Lienemann ; 10533 Christine Lavarde ; 10624 Yves Détraigne ; 10706 Laurence Cohen ; 10823 Jean-Claude Tissot ; 10935 Jacques-Bernard Magner ; 11096 Gérard Dériot ; 11321 Patrick Chaize ; 11612 Christian Cambon ; 11817 Arnaud Bazin ; 11827 Colette Mélot ; 11869 Patrick Kanner ; 12365 Colette Mélot ; 12486 Nicole Duranton ; 12504 Dominique Estrosi Sassone ; 12525 Nadia Sollogoub ; 12540 Laurence Cohen ; 12544 Yves Détraigne ; 12645 Yves Détraigne ; 12647 Pierre Ouzoulias ; 12668 Catherine Dumas ; 12678 Laurent Lafon ; 12680 Antoine Lefèvre ; 12739 Laurence Cohen ; 12748 Daniel Laurent ; 12817 Cyril Pellevat ; 12867 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13005 Jean Louis Masson ; 13087 Christine Prunaud ; 13100 Cathy Apourceau-Poly ; 13135 Jean-Raymond Hugonet ; 13173 Martine Berthet ; 13190 Jean-Yves Leconte ; 13196 Mathieu Darnaud ; 13212 Catherine Troendlé ; 13288 Pierre Laurent ; 13358 Jean-Noël Guérini ; 13364 Rachid Temal ; 13365 Thierry Carcenac ; 13369 Jean-Pierre Sueur ; 13402 Patrick Chaize ; 13469 Hélène Conway-Mouret ; 13482 Michel Dagbert ; 13498 Roger Karoutchi ; 13569 Marie Mercier ; 13590 Christian Cambon ; 13612 Yves Détraigne ; 13614 Yves Détraigne ; 13703 Françoise Gatel ; 13711 Jean Louis Masson ; 13799 Philippe Mouiller ; 13850 Serge Babary ; 13851 Pierre Laurent ; 13863 Isabelle Raimond-Pavero ; 13925 Jean-Noël Guérini ; 13940 Patrice Joly ; 13954 Laurence Cohen ; 13969 Jean-Yves Roux ; 13977 Roland Courteau ; 13994 Alain Joyandet ; 14020 Fabien Gay ; 14071 Franck Menonville ; 14097 Michel Savin ; 14113 Esther Sittler ; 14114 Esther Sittler ; 14132 Christine Herzog ; 14158 Cyril Pellevat ; 14162 Bernard Bonne ; 14229 Rachel Mazuir ; 14241 Michel Dagbert ; 14321 Yves Détraigne ; 14322 Yves Détraigne ; 14330 Maurice Antiste ; 14351 Laurence Harribey ; 14400 Cathy Apourceau-Poly ; 14431 Jean-Yves Roux ; 14477 Pierre Laurent ; 14574 Laurence Cohen ; 14645 Gérard Longuet ; 14700 Michelle Gréaume ; 14715 Antoine Lefèvre ; 14750 Jean-Pierre Sueur ; 14767 Hervé Maurey ; 14769 Éric Gold ; 14782 Jacques-Bernard Magner ; 14834 Marie Mercier ; 14844 Hugues Saury ; 14860 Olivier Paccaud ; 14867 Olivier Paccaud ; 14938 Roland Courteau ; 14960 Yves Détraigne ; 14965 Cathy Apourceau-Poly ; 15006 Hervé Maurey ; 15119 Laurence Harribey ; 15226 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15307 Josiane Costes ; 15308 Josiane Costes ; 15320 Jean-Marie Janssens ; 15336 Yves Détraigne ; 15345 Catherine Dumas ; 15348 Sabine Van Heghe ; 15393 Patrice Joly ; 15404 Hélène Conway-Mouret ; 15441 Éric Gold ; 15484 Rachid Temal ; 15490 Nicole Bonnefoy ; 15543 Jean-Yves Roux ; 15553 Claude Bérît-Débat ; 15579 Hervé Gillé ; 15586 Martine Filleul ; 15658 David Assouline ; 15666 Nicole Bonnefoy ; 15691 Pascal Allizard ; 15702 Hervé Maurey ; 15720 Roland Courteau ; 15760 Marie-Pierre Monier ; 15767 Jacques-Bernard Magner.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (7)

N^{os} 11153 Laurence Cohen ; 11224 Jacques-Bernard Magner ; 11503 Michel Dagbert ; 13388 Guy-Dominique Kennel ; 15540 Jacques-Bernard Magner ; 15582 Colette Mélot ; 15694 Laurence Cohen.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (21)

N^{os} 02349 Guillaume Chevrollier ; 06919 Monique Lubin ; 08531 Laurence Cohen ; 08541 Christine Prunaud ; 11362 Yves Détraigne ; 12166 Jacques Groperrin ; 13815 Laurence Cohen ; 14171 Joël Bigot ; 14326 Jacques-Bernard Magner ; 14355 Christian Cambon ; 14585 Jean Louis Masson ; 14736 Yves Détraigne ; 14754 Marie Mercier ; 14873 Céline Brulin ; 14875 Cyril Pellevat ; 14903 Martine Filleul ; 14927 Christine Prunaud ; 15045 Cécile Cukierman ; 15084 Christine Herzog ; 15118 Annick Billon ; 15581 Martine Filleul.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (104)

N^{os} 01454 Guy-Dominique Kennel ; 02746 Laurent Lafon ; 04649 Hugues Saury ; 06948 Pierre Laurent ; 07077 Jean Louis Masson ; 07412 Olivier Léonhardt ; 07638 Anne-Marie Bertrand ; 08139 Françoise Laborde ; 08302 Jean Louis Masson ; 08615 Jean-Yves Roux ; 08726 Sylvie Robert ; 08760 Viviane Malet ; 08910 Pierre Ouzoulias ; 09059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09614 Bruno Retailleau ; 10010 Mathieu Darnaud ; 10051 Laurence Cohen ; 10190 Anne-Marie Bertrand ; 10527 Vivette Lopez ; 10681 Pierre Médevielle ; 10796 Michel Vaspart ; 11113 André Vallini ; 11130 Laure Darcos ; 11149 Esther Benbassa ; 11154 Yves Daudigny ; 11174 Emmanuel Capus ; 11370 François Grosdidier ; 11463 Cécile Cukierman ; 11579 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11597 Laurence Cohen ; 11627 Brigitte Lherbier ; 11653 Michel Dagbert ; 11659 Michel Canevet ; 11737 Nadia Sollogoub ; 11853 Christine Bonfanti-Dossat ; 11854 Cyril Pellevat ; 11867 Rémi Féraud ; 11899 Bruno Retailleau ; 12180 Catherine Dumas ; 12270 Patricia Morhet-Richaud ; 12308 François Grosdidier ; 12325 Marie-Noëlle Liemann ; 12443 Céline Brulin ; 12463 Sophie Taillé-Polian ; 12508 Laurent Lafon ; 12509 Laurent Lafon ; 12518 Jérôme Bascher ; 12635 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12778 Martine Berthet ; 12914 Laurence Rossignol ; 12932 Emmanuel Capus ; 12984 Simon Sutour ; 13020 Jean-Pierre Grand ; 13021 Jean-Pierre Grand ; 13022 Jean-Pierre Grand ; 13116 Laurence Cohen ; 13134 Yves Détraigne ; 13204 Loïc Hervé ; 13214 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13251 Françoise Laborde ; 13252 Françoise Laborde ; 13283 Michel Dagbert ; 13319 Françoise Laborde ; 13607 Jean-Pierre Sueur ; 13686 Claude Raynal ; 13841 Laure Darcos ; 13853 Roger Karoutchi ; 13932 Jean-Noël Cardoux ; 13934 Patrice Joly ; 13964 Michel Savin ; 13982 Joseph Castelli ; 13989 Jean-Yves Leconte ; 14010 Laurent Lafon ; 14052 Roger Karoutchi ; 14179 Jean-Noël Guérini ; 14260 Marta De Cidrac ; 14387 Laure Darcos ; 14390 Françoise Laborde ; 14391 Françoise Laborde ; 14402 François Grosdidier ; 14526 Maurice Antiste ; 14567 Laurence Cohen ; 14634 Yves Détraigne ; 14659 Laurent Lafon ; 14770 Jean-Pierre Grand ; 14771 Jean-Pierre Grand ; 14772 Jean-Pierre Grand ; 14789 Jean-Pierre Decool ; 14866 Roland Courteau ; 14897 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14950 Brigitte Lherbier ; 15214 Martine Filleul ; 15260 Mathieu Darnaud ; 15283 Pierre Ouzoulias ; 15305 Jean Louis Masson ; 15327 Cathy Apourceau-Poly ; 15330 Fabien Gay ; 15365 Frédérique Espagnac ; 15499 Laurence Cohen ; 15546 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15585 Michel Dagbert ; 15648 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15652 Jacques-Bernard Magner ; 15734 Pierre Ouzoulias.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (58)

N^{os} 04101 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04633 Jean-Noël Guérini ; 05470 Gérard Dériot ; 05765 Pierre Laurent ; 06526 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07281 François Bonhomme ; 07313 Laurence Harribey ; 07541 Damien Regnard ; 08469 Esther Benbassa ; 09313 Damien Regnard ; 09805 Claudine Lepage ; 10222 Didier Marie ; 10659 Jean-Pierre Sueur ; 10676 Loïc Hervé ; 11107 Jean-Yves Leconte ; 12622 Robert Del Picchia ; 12940 Hélène Conway-Mouret ; 13230 Roger Karoutchi ; 13380 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13430 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13542 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13990 Jean-Yves Leconte ; 13993 Patrick Chaize ; 13996 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14187 Jean-Pierre Sueur ; 14298 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14461 Martine Berthet ; 14493 Corinne Imbert ; 14564 Damien Regnard ; 14609 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14610 Pascal Allizard ; 14638 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14777 Jacky Deromedi ; 14784 Jacky Deromedi ; 14803 André Vallini ; 14806 Yves Détraigne ; 14861 François

Calvet ; 14884 Olivier Cadic ; 14885 Olivier Cadic ; 14916 Hélène Conway-Mouret ; 14920 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14940 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14942 Olivier Cadic ; 14986 Rachid Temal ; 15109 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15110 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15133 Christine Prunaud ; 15147 Brigitte Lherbier ; 15157 Olivier Cadic ; 15190 Fabien Gay ; 15193 Jean-Yves Leconte ; 15194 Jean-Yves Leconte ; 15212 Yves Détraigne ; 15215 Martine Filleul ; 15399 Hélène Conway-Mouret ; 15532 Olivier Cadic ; 15624 Patrick Chaize ; 15792 Patrick Chaize.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (7)

N^{os} 08418 Françoise Férat ; 09024 Bruno Retailleau ; 11268 Jean-François Longeot ; 12730 Robert Del Picchia ; 13671 Françoise Férat ; 14886 Olivier Cadic ; 15229 Hélène Conway-Mouret.

INTÉRIEUR (433)

N^{os} 01486 Antoine Lefèvre ; 01603 Esther Benbassa ; 01789 Jean Louis Masson ; 01905 Jean Louis Masson ; 02101 Jacky Deromedi ; 02102 Jacky Deromedi ; 02143 Jean Louis Masson ; 02146 Jean Louis Masson ; 02234 Édouard Courtial ; 02375 Laurence Cohen ; 02380 Jean-Yves Leconte ; 02396 Jean Louis Masson ; 02436 Nathalie Delattre ; 02452 Jean Louis Masson ; 02912 Jean-Pierre Decool ; 03251 Mathieu Darnaud ; 03298 Sophie Taillé-Polian ; 03323 Rachel Mazuir ; 03330 Pierre Laurent ; 03528 Henri Cabanel ; 03558 Max Brisson ; 03689 Jean Louis Masson ; 03731 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03745 François Bonhomme ; 03759 Michelle Gréaume ; 03761 Jean-Noël Guérini ; 03961 Céline Boulay-Espéronnier ; 03964 Laurence Cohen ; 04059 Catherine Troendlé ; 04099 Marie-Noëlle Lienemann ; 04116 Christine Herzog ; 04170 Élisabeth Lamure ; 04305 Patricia Schillinger ; 04407 Michel Dennemont ; 04412 Michel Dennemont ; 04987 Jean-Noël Guérini ; 05001 Jean Louis Masson ; 05028 Jean Louis Masson ; 05132 Jean Louis Masson ; 05140 Jean Louis Masson ; 05162 Jean Louis Masson ; 05164 Jean Louis Masson ; 05177 Jean Louis Masson ; 05394 Jean Louis Masson ; 05567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05577 Maurice Antiste ; 05636 Roger Karoutchi ; 05644 Christine Herzog ; 05798 Jean-Marie Janssens ; 05812 Christine Herzog ; 06167 Ladislav Poniatowski ; 06246 Édouard Courtial ; 06290 Stéphane Ravier ; 06494 Nathalie Delattre ; 06585 Jean Louis Masson ; 06614 Olivier Paccaud ; 06671 Christine Herzog ; 06693 François Grosdidier ; 06797 Jean-Noël Cardoux ; 06798 Antoine Lefèvre ; 06877 Jacqueline Eustache-Brinio ; 06907 Nathalie Delattre ; 06922 Pierre Laurent ; 06994 Henri Cabanel ; 07008 Dominique Estrosi Sassone ; 07303 Roger Karoutchi ; 07393 Jean-Pierre Grand ; 07481 François Bonhomme ; 07540 Damien Regnard ; 07656 Damien Regnard ; 07780 Christine Herzog ; 07846 Stéphane Ravier ; 07879 Christine Herzog ; 07915 Christine Prunaud ; 07921 Arnaud Bazin ; 07928 Sébastien Meurant ; 07978 François Grosdidier ; 08019 Jean-Pierre Grand ; 08082 Vivette Lopez ; 08134 Françoise Laborde ; 08137 Françoise Laborde ; 08416 Jean Louis Masson ; 08471 Roger Karoutchi ; 08551 Dany Wattebled ; 08595 Jean Pierre Vogel ; 08634 Jean-Raymond Hugonet ; 08676 Patrick Chaize ; 08693 Christine Herzog ; 08809 Christine Herzog ; 08917 Vincent Segouin ; 08946 Jean Louis Masson ; 08955 Marie-Thérèse Bruguière ; 09224 Nathalie Delattre ; 09239 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09270 Olivier Paccaud ; 09271 Olivier Paccaud ; 09281 Dany Wattebled ; 09311 Damien Regnard ; 09318 Damien Regnard ; 09446 Antoine Lefèvre ; 09561 Agnès Canayer ; 09618 Jean Louis Masson ; 09623 Sylviane Noël ; 09635 Bernard Jomier ; 09771 Rémi Féraud ; 09776 Jean-Marie Janssens ; 09800 Bernard Delcros ; 09854 Jean Louis Masson ; 09910 Guillaume Chevrollier ; 09927 Nadia Sollogoub ; 10039 Hugues Saury ; 10155 Françoise Gatel ; 10201 Laurence Cohen ; 10283 Claudine Thomas ; 10333 Rémy Pointereau ; 10340 Maurice Antiste ; 10349 Martine Berthet ; 10367 Maurice Antiste ; 10378 Jean Louis Masson ; 10396 Jean Louis Masson ; 10470 Patricia Schillinger ; 10474 Patrick Chaize ; 10544 Michel Vaspert ; 10575 Antoine Lefèvre ; 10589 Jean-Pierre Grand ; 10698 Christine Prunaud ; 10708 Ladislav Poniatowski ; 10928 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10994 Jean Louis Masson ; 11038 Jean Louis Masson ; 11075 Vivette Lopez ; 11151 Xavier Iacovelli ; 11201 Sylviane Noël ; 11209 Michelle Gréaume ; 11213 François Bonhomme ; 11219 Michel Savin ; 11231 Laurence Cohen ; 11266 Jean Louis Masson ; 11284 Sylviane Noël ; 11333 Jean-Pierre Grand ; 11462 Philippe Dominati ; 11569 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11591 Serge Babary ; 11631 Alain Fouché ; 11632 Michel Raison ; 11647 Jean-Pierre Grand ; 11648 Jean-Pierre Grand ; 11654 Stéphane Piednoir ; 11675 Vincent Segouin ; 11701 Jean Louis Masson ; 11708 Cédric Perrin ; 11715 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11738 Jean-Yves Leconte ; 11744 Christine Herzog ; 11762 Antoine Karam ; 11788 Cédric Perrin ; 11826 Jean Louis Masson ; 11839 Alain Joyandet ; 11859 Jean Louis Masson ; 11872 Jean Louis Masson ; 11903 Sylvie Goy-Chavent ; 12015 Franck Menonville ; 12049 Claudine Kauffmann ; 12081 Jean Louis Masson ; 12087 Jean Louis

Masson ; 12094 Jean Louis Masson ; 12132 Catherine Dumas ; 12146 Jean Pierre Vogel ; 12178 Christine Herzog ; 12205 Sylviane Noël ; 12210 Georges Patient ; 12327 Marie-Pierre De la Gontrie ; 12343 Jean-Pierre Sueur ; 12399 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12428 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12446 Michel Raison ; 12484 Rémi Féraud ; 12495 Christine Herzog ; 12530 Édouard Courtial ; 12531 Édouard Courtial ; 12537 Cédric Perrin ; 12614 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12615 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12616 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12673 Franck Menonville ; 12691 Bernard Bonne ; 12697 Philippe Adnot ; 12711 Laurent Lafon ; 12717 Stéphane Ravier ; 12738 Laurent Lafon ; 12760 Anne-Marie Bertrand ; 12841 Michel Raison ; 12842 Michel Raison ; 12846 Michel Raison ; 12847 Cédric Perrin ; 12852 Cédric Perrin ; 12858 Brigitte Lherbier ; 12860 Philippe Bas ; 12916 Michel Dagbert ; 12950 Pierre Médevielle ; 12959 Éric Gold ; 12971 François Bonhomme ; 12977 Michel Vaspert ; 13011 Sylvie Goy-Chavent ; 13023 Jean-Marie Morisset ; 13050 Jean-Claude Tissot ; 13062 Cécile Cukierman ; 13063 Jean-Marie Janssens ; 13070 Laurence Cohen ; 13096 Cécile Cukierman ; 13099 Hervé Maurey ; 13111 Catherine Troendlé ; 13126 Jean-Claude Tissot ; 13132 Jean-Marie Janssens ; 13153 Éric Kerrouche ; 13209 Christine Herzog ; 13222 Christine Herzog ; 13231 Roger Karoutchi ; 13260 Jean-Marie Janssens ; 13275 Jean Louis Masson ; 13289 Sylviane Noël ; 13318 Françoise Laborde ; 13320 Françoise Laborde ; 13344 Pascal Allizard ; 13399 Sylviane Noël ; 13424 Marie Mercier ; 13429 Christine Prunaud ; 13433 Marie-Noëlle Lienemann ; 13458 Joël Guerriau ; 13464 Jean Louis Masson ; 13483 Martine Berthet ; 13509 Catherine Procaccia ; 13522 Joël Guerriau ; 13547 Alain Fouché ; 13605 Jacky Deromedi ; 13617 Arnaud Bazin ; 13620 Nathalie Goulet ; 13637 Yvon Collin ; 13642 Jean Louis Masson ; 13655 Gilbert-Luc Devinaz ; 13665 Jean-Pierre Sueur ; 13715 Jean Louis Masson ; 13716 Jean Louis Masson ; 13719 Jean Louis Masson ; 13720 Jean Louis Masson ; 13722 Jean Louis Masson ; 13728 Jean Louis Masson ; 13732 Jean Louis Masson ; 13733 Jean Louis Masson ; 13773 Éric Gold ; 13779 Hugues Saury ; 13786 Jean-Marie Janssens ; 13820 Christine Herzog ; 13821 Christine Herzog ; 13827 Isabelle Raimond-Pavero ; 13831 Isabelle Raimond-Pavero ; 13878 Michel Dagbert ; 13879 Christine Herzog ; 13922 Jean-Noël Guérini ; 13943 Jean Louis Masson ; 13947 Cyril Pellevat ; 13991 Mathieu Darnaud ; 14008 Jean Louis Masson ; 14021 Jean-François Longeot ; 14022 Jean-François Longeot ; 14030 Sabine Van Heghe ; 14031 Éric Kerrouche ; 14032 Annie Guillemot ; 14033 Jean-Marc Todeschini ; 14034 Gilbert Roger ; 14035 Jean-Louis Tourenne ; 14036 Maryvonne Blondin ; 14037 Nicole Bonnefoy ; 14038 Sylvie Robert ; 14040 Claudine Lepage ; 14041 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14042 Joël Bigot ; 14043 Angèle Préville ; 14044 Nelly Tocqueville ; 14045 Martine Filleul ; 14046 Rémi Féraud ; 14047 Gisèle Jourda ; 14049 Jean-Luc Fichet ; 14065 Jacques-Bernard Magner ; 14067 Victoire Jasmin ; 14068 Victorin Lurel ; 14073 Jérôme Durain ; 14074 Jérôme Durain ; 14084 Jean-Pierre Sueur ; 14086 Patrick Kanner ; 14087 Gilbert Roger ; 14091 Claudine Kauffmann ; 14093 Jean-Pierre Sueur ; 14094 Alain Duran ; 14095 Jérôme Durain ; 14096 Yannick Botrel ; 14098 Stéphane Ravier ; 14102 Rachel Mazuir ; 14104 Max Brisson ; 14108 Christian Cambon ; 14109 Claude Bérit-Débat ; 14120 Jean-Jacques Lozach ; 14124 Michel Dagbert ; 14131 Christine Herzog ; 14137 Maurice Antiste ; 14141 Olivier Jacquin ; 14146 Jean-Claude Tissot ; 14151 Christine Herzog ; 14154 Agnès Canayer ; 14157 Yves Daudigny ; 14159 Roger Karoutchi ; 14161 Pierre Laurent ; 14163 Rachid Temal ; 14166 Claude Raynal ; 14173 Jean-Michel Houllégatte ; 14178 Patrice Joly ; 14180 Jean-Noël Guérini ; 14186 Jérôme Durain ; 14189 Frédérique Gerbaud ; 14197 Hervé Gillé ; 14200 Marie-Pierre De la Gontrie ; 14201 Jean-Marie Janssens ; 14203 Jean-Claude Tissot ; 14207 David Assouline ; 14221 Patrice Joly ; 14224 Joël Labbé ; 14225 Sylviane Noël ; 14238 Christine Herzog ; 14246 Hervé Maurey ; 14265 Jean Louis Masson ; 14282 Hervé Maurey ; 14291 Sylviane Noël ; 14295 Sylviane Noël ; 14301 Céline Brulin ; 14303 Laurent Lafon ; 14318 Gilbert-Luc Devinaz ; 14342 Olivier Paccaud ; 14349 Rachel Mazuir ; 14354 Christian Cambon ; 14398 Jean-Pierre Grand ; 14399 Jean-Pierre Grand ; 14401 Mathieu Darnaud ; 14428 Roger Karoutchi ; 14442 Jean Louis Masson ; 14479 Jean Louis Masson ; 14497 Céline Brulin ; 14500 Franck Menonville ; 14503 Jacques-Bernard Magner ; 14549 Alain Fouché ; 14571 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14591 Jean Louis Masson ; 14605 Hugues Saury ; 14618 Stéphane Ravier ; 14620 Claudine Lepage ; 14631 Jean-Marie Morisset ; 14637 Alain Duran ; 14728 Patricia Morhet-Richaud ; 14732 Gilbert-Luc Devinaz ; 14739 Nathalie Delattre ; 14744 Jean Louis Masson ; 14745 Laurence Cohen ; 14751 Christine Herzog ; 14755 Jean-Pierre Grand ; 14778 Jean-Luc Fichet ; 14788 Jean Louis Masson ; 14796 Jean-Jacques Lozach ; 14797 Marie-Noëlle Lienemann ; 14807 Yves Détraigne ; 14808 Yves Détraigne ; 14809 Michel Dagbert ; 14833 Marie Mercier ; 14840 Hervé Maurey ; 14846 Hervé Maurey ; 14847 Éric Kerrouche ; 14853 François Grosdidier ; 14882 Stéphane Ravier ; 14890 Hervé Maurey ; 14896 Céline Boulay-Espéronnier ; 14905 Cyril Pellevat ; 14909 Viviane Artigalas ; 14912 Pierre Ouzoulis ; 14936 François Grosdidier ; 14954 Stéphane Piednoir ; 14962 Françoise Laborde ; 14964 Nadia Sollogoub ; 14978 Jean-Yves Leconte ; 14984 Jean Louis Masson ; 15012 Vivette Lopez ; 15066 Christine

Herzog ; 15069 Hervé Maurey ; 15073 Hervé Maurey ; 15104 Didier Mandelli ; 15113 Hervé Maurey ; 15136 Patrice Joly ; 15149 Esther Benbassa ; 15210 Nathalie Goulet ; 15230 Laurence Cohen ; 15236 Stéphane Ravier ; 15250 Patrice Joly ; 15263 Mathieu Darnaud ; 15316 Patrice Joly ; 15346 Gilbert Bouchet ; 15357 Pascal Allizard ; 15385 Patrice Joly ; 15405 Marie-Pierre De la Gontrie ; 15439 Philippe Bonnecarrère ; 15446 Jérôme Bascher ; 15467 Jean-Marie Janssens ; 15481 Annick Billon ; 15511 Annick Billon ; 15512 Muriel Jourda ; 15524 Daniel Gremillet ; 15567 Olivier Jacquin ; 15575 Dominique Estrosi Sassone ; 15608 Patrice Joly ; 15610 Didier Mandelli ; 15634 Pascal Allizard ; 15642 Éric Kerrouche ; 15649 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15659 Pascal Allizard ; 15662 Jean-François Husson ; 15667 Jean Louis Masson ; 15680 Hervé Gillé ; 15683 Jean Louis Masson ; 15695 Céline Brulin ; 15699 Marta De Cidrac ; 15714 Édouard Courtial ; 15716 Pascal Allizard ; 15719 Joël Labbé ; 15726 Sébastien Meurant ; 15729 Stéphane Ravier ; 15748 Patrice Joly ; 15786 Vivette Lopez.

JUSTICE (83)

N^{os} 06504 Jean Louis Masson ; 07591 Jean Louis Masson ; 08453 Édouard Courtial ; 08753 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 09110 Michel Canevet ; 09502 François Bonhomme ; 09820 Jérôme Durain ; 10233 Jean Louis Masson ; 10416 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 10729 Jean Sol ; 10790 Antoine Lefèvre ; 11447 Brigitte Lherbier ; 11456 Jean-Raymond Hugonet ; 11688 Jean Louis Masson ; 11725 Gilbert Bouchet ; 11757 Michel Raison ; 11758 Michel Raison ; 12133 Michel Savin ; 12209 Vivette Lopez ; 12320 Sylvie Vermeillet ; 12324 Vincent Delahaye ; 12414 Viviane Malet ; 12415 Yannick Vaugrenard ; 12424 Roland Courteau ; 12607 Dominique De Legge ; 12955 Olivier Paccaud ; 12998 Jean Louis Masson ; 13055 Pierre Ouzoulias ; 13176 Jean Louis Masson ; 13375 Christine Herzog ; 13448 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13527 Jacques Le Nay ; 13551 Jean-Marie Mizzon ; 13702 Catherine Dumas ; 13747 Jean Louis Masson ; 13848 Jacques Le Nay ; 13874 Laurence Cohen ; 13952 Roger Karoutchi ; 13955 François Grosdidier ; 13965 Laurence Rossignol ; 13968 Jean Louis Masson ; 14015 Stéphane Artano ; 14050 Roger Karoutchi ; 14056 Catherine Deroche ; 14127 Jean-Raymond Hugonet ; 14152 Michel Raison ; 14153 Michel Raison ; 14242 Michel Dagbert ; 14271 Jean Louis Masson ; 14406 Colette Giudicelli ; 14433 Marie-Christine Chauvin ; 14449 Christine Herzog ; 14463 Patrick Chaize ; 14480 Jean Louis Masson ; 14534 Roger Karoutchi ; 14597 Laurent Lafon ; 14617 Brigitte Micouveau ; 14639 Laurence Cohen ; 14655 Cyril Pellevat ; 14656 Cyril Pellevat ; 14690 Nicole Durantou ; 14804 Yves Détraigne ; 14805 Yves Détraigne ; 14813 Nathalie Goulet ; 14871 Jean Louis Masson ; 14872 Céline Brulin ; 14899 Guillaume Gontard ; 14951 Brigitte Lherbier ; 15046 Marie-Pierre De la Gontrie ; 15081 Laurence Cohen ; 15134 Dominique Estrosi Sassone ; 15198 Roger Karoutchi ; 15318 Jean-Marie Janssens ; 15412 Hervé Maurey ; 15421 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15447 Yves Détraigne ; 15448 Yves Détraigne ; 15449 Yves Détraigne ; 15450 Yves Détraigne ; 15483 Yves Détraigne ; 15684 Pascal Allizard ; 15686 Patricia Schillinger ; 15768 Patrick Chaize.

3099

NUMÉRIQUE (6)

N^{os} 05755 Victoire Jasmin ; 08585 Victoire Jasmin ; 13250 Arnaud Bazin ; 13854 Roger Karoutchi ; 13992 Yves Détraigne ; 14622 Rachid Temal.

OUTRE-MER (7)

N^{os} 08199 Dominique Théophile ; 11937 Viviane Malet ; 12374 Fabien Gay ; 12546 Roger Karoutchi ; 13346 Fabien Gay ; 14359 Abdallah Hassani ; 15055 Fabien Gay.

PERSONNES HANDICAPÉES (102)

N^{os} 03203 Michel Forissier ; 03777 Laurence Rossignol ; 04321 Philippe Mouiller ; 05083 Thani Mohamed Soilihi ; 05266 Arnaud Bazin ; 05616 Jacky Deromedi ; 05697 Rémi Féraud ; 05749 Philippe Mouiller ; 05750 Philippe Mouiller ; 05986 Annick Billon ; 06450 Martine Berthet ; 06544 Olivier Jacquin ; 06576 Philippe Mouiller ; 06822 Philippe Mouiller ; 07140 Angèle Préville ; 07217 Maurice Antiste ; 07253 Arnaud Bazin ; 07363 Jacques-Bernard Magner ; 07600 Martine Berthet ; 08371 Isabelle Raimond-Pavero ; 08427 Roland Courteau ; 08455 Laure Darcos ; 08619 Corinne Imbert ; 09139 Claudine Thomas ; 09182 Philippe Bonnecarrère ; 09183 Olivier Cigolotti ; 09189 Serge Babary ; 09203 Sylviane Noël ; 09924 Jean-Noël Guérini ; 10245 Laurent Duplomb ; 10249 Philippe Mouiller ; 10255 Brigitte

Lherbier ; 10280 Philippe Mouiller ; 10372 Maurice Antiste ; 10526 Pascale Gruny ; 10586 Sylviane Noël ; 10612 Christine Herzog ; 10632 Pascale Gruny ; 10639 Hugues Saury ; 10800 Yves Détraigne ; 10837 Sylvie Goy-Chavent ; 10862 Philippe Mouiller ; 11304 Gisèle Jourda ; 11443 Jean-Claude Luche ; 11444 Jean-Claude Luche ; 11610 Françoise Gatel ; 11614 Isabelle Raimond-Pavero ; 11750 Bruno Gilles ; 11752 René-Paul Savary ; 11763 Stéphane Piednoir ; 11766 Catherine Morin-Desailly ; 11832 Élisabeth Doineau ; 12008 Christine Herzog ; 12062 Roland Courteau ; 12264 Jean-Marc Boyer ; 12426 Roland Courteau ; 12447 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12545 Jean-Pierre Sueur ; 12561 Roland Courteau ; 12602 Guillaume Chevrollier ; 12758 Loïc Hervé ; 12796 Patrick Chaize ; 12812 Chantal Deseyne ; 12832 Marie-Christine Chauvin ; 12883 Bruno Gilles ; 12933 René-Paul Savary ; 13033 Françoise Férat ; 13034 Michel Canevet ; 13054 Isabelle Raimond-Pavero ; 13058 Yves Détraigne ; 13060 Pascal Martin ; 13225 Olivier Paccaud ; 13268 Annick Billon ; 13336 Michel Savin ; 13367 Laurence Cohen ; 13452 Jean-Claude Luche ; 13538 Michel Raison ; 13539 Cédric Perrin ; 13618 Sylvie Goy-Chavent ; 13829 Isabelle Raimond-Pavero ; 13966 Laure Darcos ; 14103 Pascal Allizard ; 14338 Anne-Marie Bertrand ; 14393 Patrick Chaize ; 14395 Annick Billon ; 14430 Éric Bocquet ; 14432 Jean-Yves Roux ; 14519 Vivette Lopez ; 14544 Françoise Cartron ; 14562 Cyril Pellevat ; 14657 Pascal Martin ; 14720 Éric Gold ; 14795 Marie Mercier ; 14932 Laurence Cohen ; 15199 Laurence Cohen ; 15358 Philippe Mouiller ; 15370 Gisèle Jourda ; 15605 Antoine Lefèvre ; 15620 Valérie Létard ; 15645 Olivier Paccaud ; 15663 Michelle Gréaume ; 15673 Patricia Schillinger.

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (1)

N° 15641 Esther Benbassa.

RETRAITES (22)

N°s 12336 Mathieu Darnaud ; 13124 Roger Karoutchi ; 13125 Roger Karoutchi ; 13473 Christine Lavarde ; 13477 Daniel Gremillet ; 13557 Michel Savin ; 13578 Agnès Constant ; 13828 Isabelle Raimond-Pavero ; 13997 Daniel Gremillet ; 14004 Jackie Pierre ; 14014 Yannick Botrel ; 14082 François Bonhomme ; 14176 Jean-Marie Janssens ; 14193 Jacques-Bernard Magner ; 14337 Patrick Kaner ; 14352 Jean-François Husson ; 14532 Antoine Lefèvre ; 14541 Françoise Cartron ; 14572 Nadia Sollogoub ; 14641 Jean Sol ; 14848 Éric Gold ; 15445 Jérôme Bascher.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (970)

N°s 01431 Pierre Laurent ; 01449 Patricia Schillinger ; 01532 Jean Louis Masson ; 01576 Patrick Chaize ; 01582 Jean Louis Masson ; 01593 Jean Louis Masson ; 01645 Jean-Marie Morisset ; 01761 Françoise Férat ; 01774 Cédric Perrin ; 01844 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01845 Jean-Yves Roux ; 01864 Alain Milon ; 01869 Laurence Cohen ; 01878 Jean-François Longeot ; 01924 Jean Louis Masson ; 01926 Alain Milon ; 02005 Patricia Schillinger ; 02052 Corinne Imbert ; 02077 Michelle Gréaume ; 02144 Jean-François Husson ; 02161 Bernard Bonne ; 02209 Christian Cambon ; 02292 Daniel Laurent ; 02415 Jocelyne Guidez ; 02429 Dominique Estrosi Sassone ; 02434 Cécile Cukierman ; 02456 Michel Raison ; 02472 Philippe Bas ; 02508 Françoise Gatel ; 02510 Laurence Cohen ; 02581 Rachel Mazuir ; 02683 Gilbert Bouchet ; 02697 Cécile Cukierman ; 02724 Roland Courteau ; 02741 Martine Berthet ; 02776 Martine Berthet ; 02859 Viviane Artigalás ; 02875 Pascale Gruny ; 02876 Pascale Gruny ; 02880 Jean Louis Masson ; 02936 Jean-Marie Mizzon ; 02937 Olivier Cigolotti ; 02971 Claude Nougéin ; 02995 Philippe Dominati ; 02996 Philippe Bas ; 03076 Roland Courteau ; 03180 Bernard Bonne ; 03210 Vivette Lopez ; 03214 Véronique Guillotin ; 03260 Christine Lavarde ; 03320 Chantal Deseyne ; 03364 Yannick Vaugrenard ; 03391 Christine Herzog ; 03413 Georges Patient ; 03450 Jean Louis Masson ; 03482 Christophe Priou ; 03595 Pierre Charon ; 03653 Laurence Cohen ; 03768 Yves Détraigne ; 03780 François Bonhomme ; 03794 Cyril Pellevat ; 03841 Jean-Pierre Corbisez ; 03880 Corinne Imbert ; 03901 Dominique Estrosi Sassone ; 03966 Catherine Procaccia ; 04015 Jean Louis Masson ; 04018 Jean Louis Masson ; 04023 Jean Louis Masson ; 04039 Sylvie Vermeillet ; 04061 Jean-Pierre Sueur ; 04107 Michel Raison ; 04219 Philippe Dallier ; 04296 Bernard Bonne ; 04338 Yves Détraigne ; 04386 Olivier Paccaud ; 04423 Sylvie Goy-Chavent ; 04464 Brigitte Micouleau ; 04485 Laurent Duplomb ; 04490 Viviane Malet ; 04567 Jérôme Bignon ; 04594 Jean Louis Masson ; 04603 Jean Louis Masson ; 04670 François Bonhomme ; 04671 Jean-Marc Todeschini ; 04740 Jean Louis Masson ; 04885 Pierre Laurent ; 04894 Nassimah Dindar ; 04915 François Grosdidier ; 04947 Martine Berthet ; 04949 Martine Berthet ; 04961 Frédérique Puissat ; 04976 Dominique

Vérien ; 05023 Pierre Laurent ; 05067 Chantal Deseyne ; 05151 Christine Herzog ; 05308 Laurence Cohen ; 05342 Michel Amiel ; 05348 Claude Raynal ; 05407 Michel Savin ; 05448 Yves Bouloux ; 05457 Philippe Adnot ; 05477 Frédérique Puissat ; 05490 Édouard Courtial ; 05492 Nassimah Dindar ; 05505 Roger Karoutchi ; 05518 Jean-François Rapin ; 05525 Christian Cambon ; 05541 Jean-Marie Janssens ; 05562 Éric Bocquet ; 05618 Nassimah Dindar ; 05655 Laurence Cohen ; 05716 François Bonhomme ; 05762 François Bonhomme ; 05763 François Bonhomme ; 05819 Bernard Bonne ; 05828 Philippe Dallier ; 05849 Dominique Estrosi Sassone ; 05897 Jean-Noël Guérini ; 05934 Michel Dagbert ; 05988 Christine Prunaud ; 06008 Jean-Marie Morisset ; 06016 Victorin Lurel ; 06019 Victorin Lurel ; 06021 Victorin Lurel ; 06089 Viviane Malet ; 06131 Victorin Lurel ; 06137 Laurence Cohen ; 06139 Roland Courteau ; 06216 Viviane Malet ; 06258 Olivier Jacquin ; 06260 Olivier Jacquin ; 06278 Daniel Laurent ; 06286 Cyril Pellevat ; 06315 Nadia Sollogoub ; 06330 Philippe Bas ; 06337 Dominique Théophile ; 06365 Loïc Hervé ; 06380 Dominique Théophile ; 06393 François Grosdidier ; 06427 Laurence Cohen ; 06430 Laure Darcos ; 06495 Olivier Jacquin ; 06541 Dany Wattebled ; 06558 Florence Lassarade ; 06560 Olivier Jacquin ; 06607 Roland Courteau ; 06635 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06647 Marie Mercier ; 06678 Jean-Pierre Sueur ; 06688 Jean-Luc Fichet ; 06703 Jean Louis Masson ; 06734 Laurence Cohen ; 06860 Claudine Kauffmann ; 06916 Patrick Chaize ; 06946 Guillaume Chevrollier ; 07036 Pierre Médevielle ; 07080 Anne Chain-Larché ; 07095 Jean-Raymond Hugonet ; 07104 Yannick Vaugrenard ; 07143 Antoine Karam ; 07159 Isabelle Raimond-Pavero ; 07194 François Bonhomme ; 07204 François Bonhomme ; 07222 Jean-François Longeot ; 07260 Philippe Mouiller ; 07273 Arnaud Bazin ; 07292 François Bonhomme ; 07295 François Bonhomme ; 07296 Christine Herzog ; 07314 Hélène Conway-Mouret ; 07357 Daniel Chasseing ; 07360 Viviane Malet ; 07367 Jean-François Rapin ; 07372 Pierre Laurent ; 07373 Jean Louis Masson ; 07377 Sébastien Meurant ; 07378 Vivette Lopez ; 07386 Patricia Morhet-Richaud ; 07437 Cyril Pellevat ; 07500 Jean-Noël Guérini ; 07501 Jean-Noël Guérini ; 07514 Thani Mohamed Soilihi ; 07557 Arnaud Bazin ; 07562 Dominique Théophile ; 07616 Maryse Carrère ; 07667 Patrick Chaize ; 07670 Dominique Estrosi Sassone ; 07678 Viviane Malet ; 07690 Ladislav Poniatowski ; 07698 Guy-Dominique Kennel ; 07737 Yves Daudigny ; 07747 Christine Herzog ; 07755 Claude Bérît-Débat ; 07797 Bernard Fournier ; 07799 Michel Savin ; 07809 Annick Billon ; 07828 Damien Regnard ; 07829 Jean-Yves Roux ; 07833 Michelle Meunier ; 07843 François Bonhomme ; 07854 Michel Amiel ; 07857 Dominique Vérien ; 07865 Michelle Gréaume ; 07866 Laurence Rossignol ; 07873 Victoire Jasmin ; 07876 Claudine Lepage ; 07878 Laure Darcos ; 07884 Roland Courteau ; 07889 Martine Filleul ; 07890 Daniel Chasseing ; 07961 Françoise Laborde ; 07965 Christine Prunaud ; 07996 François Calvet ; 08014 Jean-Marie Mizzon ; 08041 Joseph Castelli ; 08090 Pierre Charon ; 08102 Michel Amiel ; 08103 Michel Amiel ; 08104 Michel Amiel ; 08109 Michel Amiel ; 08125 Cédric Perrin ; 08197 Ladislav Poniatowski ; 08227 Élisabeth Doineau ; 08232 Michel Raison ; 08257 Marie-Christine Chauvin ; 08275 François Bonhomme ; 08292 Bruno Gilles ; 08308 Jean-Pierre Corbisez ; 08329 Jacky Deromedi ; 08368 Hervé Marseille ; 08390 Christine Herzog ; 08394 Alain Duran ; 08464 Roger Karoutchi ; 08515 Jean-Marie Janssens ; 08517 Jean-Marie Janssens ; 08532 Hervé Maurey ; 08533 Édouard Courtial ; 08543 Nathalie Goulet ; 08559 Jérôme Bascher ; 08601 Jean-Pierre Sueur ; 08611 Alain Marc ; 08616 Jean-Marie Janssens ; 08626 Marie-Thérèse Bruguière ; 08711 Philippe Bas ; 08730 Olivier Paccard ; 08792 Damien Regnard ; 08793 Damien Regnard ; 08857 Jean-Noël Guérini ; 08887 Laurence Cohen ; 08889 Catherine Deroche ; 08901 Jean Sol ; 08908 Christine Lavarde ; 08914 Didier Mandelli ; 09015 Dominique Estrosi Sassone ; 09016 Yves Daudigny ; 09019 Arnaud Bazin ; 09021 Arnaud Bazin ; 09028 Laurence Cohen ; 09029 Frédéric Marchand ; 09033 Isabelle Raimond-Pavero ; 09089 Valérie Létard ; 09121 Laurence Cohen ; 09125 Laurence Cohen ; 09128 Michel Amiel ; 09186 François Bonhomme ; 09187 Alain Milon ; 09188 Dominique Estrosi Sassone ; 09213 Jacques Bigot ; 09238 Annick Billon ; 09244 Rachid Temal ; 09250 Gilbert Bouchet ; 09252 Dominique Vérien ; 09255 Yves Détraigne ; 09268 Yves Détraigne ; 09289 Dominique Théophile ; 09293 Dominique Théophile ; 09298 Michel Dagbert ; 09316 Damien Regnard ; 09335 Jean Louis Masson ; 09357 Martine Berthet ; 09366 Jean-François Rapin ; 09394 Jean-Marie Morisset ; 09527 Nathalie Goulet ; 09555 Yves Détraigne ; 09563 Laurence Harribey ; 09565 Philippe Bonnacarrère ; 09582 Serge Babary ; 09603 Alain Fouché ; 09610 Claude Bérît-Débat ; 09652 Catherine Di Folco ; 09658 Jacky Deromedi ; 09698 Philippe Mouiller ; 09739 Rachel Mazuir ; 09744 Jean-Marie Mizzon ; 09773 Christophe Priou ; 09789 Michelle Gréaume ; 09796 Christian Manable ; 09803 Jean-Yves Roux ; 09859 Franck Menonville ; 09918 Jacky Deromedi ; 09919 Jacky Deromedi ; 09922 Henri Cabanel ; 09937 Laurence Rossignol ; 09946 Bernard Bonne ; 09952 Yves Détraigne ; 09953 Éric Gold ; 09955 Damien Regnard ; 09986 Nathalie Goulet ; 10000 Jean-Pierre Corbisez ; 10014 François Bonhomme ; 10015 François Bonhomme ; 10017 Michel Amiel ; 10018 François Bonhomme ; 10035 Bruno Retailleau ; 10036 Chantal Deseyne ; 10041 Sonia De la Provôté ; 10083 Éric

Bocquet ; 10086 Dominique Théophile ; 10092 Patricia Schillinger ; 10100 Henri Cabanel ; 10136 Jacky Deromedi ; 10140 Hervé Maurey ; 10147 Patrice Joly ; 10163 Isabelle Raimond-Pavero ; 10166 Angèle Préville ; 10173 Marie-Christine Chauvin ; 10183 Christian Cambon ; 10191 Véronique Guillotin ; 10205 Laurence Cohen ; 10208 Alain Fouché ; 10219 François Calvet ; 10259 Christine Herzog ; 10277 Nassimah Dindar ; 10288 Jean-Noël Guérini ; 10298 Michelle Meunier ; 10322 Laurence Rossignol ; 10337 Alain Joyandet ; 10338 Gilbert Bouchet ; 10408 Jean-Pierre Sueur ; 10410 Jean-Noël Guérini ; 10418 Philippe Pemezec ; 10441 Christian Cambon ; 10443 Jean Louis Masson ; 10457 Rachel Mazuir ; 10478 Michel Forissier ; 10479 Patricia Schillinger ; 10480 Bernard Bonne ; 10486 Jean-François Husson ; 10501 Christophe Priou ; 10504 Jean-Noël Guérini ; 10510 Christine Prunaud ; 10530 Pierre Louault ; 10538 Cyril Pellevat ; 10542 Viviane Malet ; 10550 François Bonhomme ; 10552 Alain Dufaut ; 10558 Nassimah Dindar ; 10561 Pascal Savoldelli ; 10574 François Bonhomme ; 10597 François Bonhomme ; 10598 François Bonhomme ; 10625 Céline Brulin ; 10634 Cyril Pellevat ; 10644 Michelle Gréaume ; 10653 Isabelle Raimond-Pavero ; 10669 François Bonhomme ; 10682 Rachel Mazuir ; 10704 Philippe Bonnacarrère ; 10707 Martine Filleul ; 10711 Frédéric Marchand ; 10726 Nadia Sollogoub ; 10727 Pierre Laurent ; 10756 Antoine Lefèvre ; 10764 Bernard Buis ; 10778 Roland Courteau ; 10784 Martine Berthet ; 10786 Catherine Deroche ; 10793 Michel Vaspart ; 10797 Michel Vaspart ; 10802 Nadia Sollogoub ; 10805 Esther Benbassa ; 10813 Philippe Bas ; 10825 Alain Marc ; 10834 Sylvie Goy-Chavent ; 10838 Sylvie Goy-Chavent ; 10852 Jean-Pierre Sueur ; 10855 Didier Rambaud ; 10859 Antoine Lefèvre ; 10871 Christian Cambon ; 10887 Hugues Saury ; 10892 François-Noël Buffet ; 10898 Didier Mandelli ; 10903 Frédéric Marchand ; 10912 Jean-François Husson ; 10933 Alain Joyandet ; 10937 Jean-Claude Tissot ; 10952 Cyril Pellevat ; 10955 Guillaume Chevrollier ; 10963 Jacky Deromedi ; 10975 Simon Sutour ; 11000 Éliane Assassi ; 11047 Élisabeth Doineau ; 11048 Joël Bigot ; 11050 Christophe Priou ; 11098 Édouard Courtial ; 11147 Brigitte Micouveau ; 11156 Serge Babary ; 11161 Michel Vaspart ; 11172 Michel Amiel ; 11176 Bernard Bonne ; 11194 Dominique Estrosi Sassone ; 11204 Philippe Bas ; 11222 Michelle Gréaume ; 11235 Jean-Marie Janssens ; 11246 Jacky Deromedi ; 11261 Colette Giudicelli ; 11273 Philippe Bas ; 11278 Claude Bérît-Débat ; 11298 Mathieu Darnaud ; 11315 Jérôme Bascher ; 11332 Patricia Schillinger ; 11345 Jean-Marie Mizzon ; 11346 Alain Joyandet ; 11369 Nadia Sollogoub ; 11394 Catherine Procaccia ; 11405 Gérard Dériot ; 11408 Gérard Dériot ; 11431 Jacky Deromedi ; 11432 Jacky Deromedi ; 11448 Pierre Laurent ; 11468 Jean-Pierre Corbisez ; 11489 Jean-François Rapin ; 11518 Christine Herzog ; 11548 Pierre Médevielle ; 11559 Françoise Férat ; 11572 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11596 Philippe Bonnacarrère ; 11615 Isabelle Raimond-Pavero ; 11618 Catherine Troendlé ; 11630 Alain Fouché ; 11650 Olivier Jacquin ; 11671 Éric Bocquet ; 11678 Éric Bocquet ; 11683 Jean Sol ; 11684 Michelle Gréaume ; 11704 Jean Louis Masson ; 11760 Antoine Karam ; 11782 Sonia De la Provôté ; 11823 Jean Sol ; 11824 Philippe Mouiller ; 11837 Marie-Christine Chauvin ; 11838 Alain Fouché ; 11842 Alain Joyandet ; 11868 Véronique Guillotin ; 11956 Michelle Gréaume ; 11990 Colette Giudicelli ; 12011 Philippe Mouiller ; 12013 Franck Menonville ; 12021 Nathalie Goulet ; 12022 Jean-François Rapin ; 12055 Daniel Gremillet ; 12070 Rachel Mazuir ; 12071 Rachel Mazuir ; 12078 Michelle Gréaume ; 12085 Olivier Paccaud ; 12089 Jean Louis Masson ; 12112 Martine Berthet ; 12128 Éric Gold ; 12135 Daniel Gremillet ; 12165 Antoine Lefèvre ; 12183 Éric Bocquet ; 12242 Nicole Bonnefoy ; 12247 Serge Babary ; 12260 Isabelle Raimond-Pavero ; 12263 Yves Daudigny ; 12272 Jean-Marie Morisset ; 12281 Véronique Guillotin ; 12282 Isabelle Raimond-Pavero ; 12285 Michel Raison ; 12289 Michel Raison ; 12301 Marie-Christine Chauvin ; 12302 Alain Fouché ; 12303 Alain Fouché ; 12307 Bernard Buis ; 12310 Isabelle Raimond-Pavero ; 12312 Véronique Guillotin ; 12316 Laurence Cohen ; 12331 Pascale Gruny ; 12338 Nicole Duranton ; 12361 Isabelle Raimond-Pavero ; 12396 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12416 Michelle Gréaume ; 12418 Jean-Pierre Moga ; 12439 Vivette Lopez ; 12448 Christine Bonfanti-Dossat ; 12465 Joël Labbé ; 12477 Michel Dagbert ; 12485 Marie-Noëlle Lienemann ; 12514 Mathieu Darnaud ; 12516 Jérôme Bascher ; 12523 Yves Détraigne ; 12528 Édouard Courtial ; 12539 Jean-Noël Guérini ; 12564 Martine Berthet ; 12568 Catherine Procaccia ; 12569 Martine Berthet ; 12578 Jérôme Bascher ; 12597 Michel Savin ; 12603 Guillaume Chevrollier ; 12608 Jean-Noël Guérini ; 12609 Jean-Noël Guérini ; 12617 Yves Détraigne ; 12626 Robert Del Picchia ; 12636 Jean-Pierre Sueur ; 12640 Yves Daudigny ; 12646 Yves Détraigne ; 12658 Simon Sutour ; 12659 Jean Louis Masson ; 12667 Marie-Pierre Richer ; 12684 Michelle Gréaume ; 12755 Cyril Pellevat ; 12784 Laurent Lafon ; 12793 Patrick Chaize ; 12797 Patrick Chaize ; 12831 Cyril Pellevat ; 12836 Jean-Yves Leconte ; 12866 Maryvonne Blondin ; 12869 Nathalie Goulet ; 12870 Raymond Vall ; 12878 Jackie Pierre ; 12882 Jean-Raymond Hugonet ; 12938 François Grosdidier ; 12949 Anne-Catherine Loisier ; 12962 Pascal Allizard ; 12964 François Bonhomme ; 12974 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12983 Jean-Pierre Sueur ; 12991 Daniel Laurent ; 12999 Jean Louis Masson ; 13030 Michelle Gréaume ; 13031 Roland

Courteau ; 13046 Hervé Maurey ; 13071 Jean-Pierre Sueur ; 13072 Jean-Pierre Sueur ; 13074 Colette Giudicelli ; 13076 Joël Guerriau ; 13083 Jean-Pierre Sueur ; 13092 Sébastien Meurant ; 13095 Sophie Taillé-Polian ; 13097 Alain Dufaut ; 13105 Rachid Temal ; 13108 Christian Cambon ; 13117 Vincent Segouin ; 13122 Céline Brulin ; 13130 Yves Détraigne ; 13143 Pascal Allizard ; 13149 Éric Kerrouche ; 13162 Christian Cambon ; 13171 Philippe Mouiller ; 13183 Nicole Bonnefoy ; 13206 Marie Mercier ; 13234 Patricia Morhet-Richaud ; 13236 Jean-Noël Guérini ; 13237 Jean-Noël Guérini ; 13242 Christine Herzog ; 13244 Samia Ghali ; 13247 Damien Regnard ; 13248 Damien Regnard ; 13255 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13270 Jean-Claude Tissot ; 13293 Hervé Maurey ; 13295 Philippe Bonnacarrère ; 13297 Frédérique Puissat ; 13315 Christian Cambon ; 13316 Christian Cambon ; 13317 Nicole Bonnefoy ; 13325 Françoise Ramond ; 13355 Colette Giudicelli ; 13363 André Reichardt ; 13370 Jean Louis Masson ; 13376 Laure Darcos ; 13387 Michel Dagbert ; 13391 Yves Daudigny ; 13392 Laurence Cohen ; 13419 Jean-Noël Guérini ; 13435 Jean-Marie Janssens ; 13444 Céline Brulin ; 13449 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13450 Philippe Pemezec ; 13480 Céline Boulay-Espéronnier ; 13481 Michel Dagbert ; 13485 Martine Berthet ; 13491 Roland Courteau ; 13504 Michel Amiel ; 13521 Alain Marc ; 13528 Françoise Gatel ; 13530 Jean-François Longeot ; 13533 Marie-Thérèse Bruguière ; 13534 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13540 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13541 Nadia Sollogoub ; 13543 Arnaud Bazin ; 13544 Jean Louis Masson ; 13549 Jean-Pierre Corbisez ; 13582 Mathieu Darnaud ; 13595 Dominique Vérien ; 13603 Céline Brulin ; 13615 Yves Détraigne ; 13628 Serge Babary ; 13636 Jean-Luc Fichet ; 13643 Laurence Cohen ; 13663 Mathieu Darnaud ; 13672 Françoise Férat ; 13684 Claude Raynal ; 13695 Florence Lassarade ; 13704 Daniel Laurent ; 13736 Jean Louis Masson ; 13738 Jean Louis Masson ; 13739 Jean Louis Masson ; 13770 Éric Gold ; 13778 Nathalie Goulet ; 13780 Claude Raynal ; 13782 Gilbert Bouchet ; 13790 Colette Giudicelli ; 13832 Fabien Gay ; 13833 Jacky Deromedi ; 13852 Jean-Noël Guérini ; 13858 Jacky Deromedi ; 13859 Laure Darcos ; 13868 Yves Détraigne ; 13875 Colette Giudicelli ; 13876 Laurence Cohen ; 13881 Hervé Maurey ; 13891 Florence Lassarade ; 13893 Nathalie Delattre ; 13903 Yves Détraigne ; 13907 Didier Mandelli ; 13918 Bernard Buis ; 13919 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13921 Stéphane Piednoir ; 13923 Jacky Deromedi ; 13927 Pierre Louault ; 13933 Jacky Deromedi ; 13936 Jean-Yves Leconte ; 13944 Roger Karoutchi ; 13951 Pascal Savoldelli ; 13956 Yves Détraigne ; 13960 Jean-Yves Leconte ; 13961 François Bonhomme ; 13962 François Bonhomme ; 13972 Jean-Pierre Sueur ; 13979 Yves Détraigne ; 13986 Jacky Deromedi ; 13987 Jacky Deromedi ; 13999 Patrick Chaize ; 14001 Michel Dagbert ; 14016 Jean-Pierre Sueur ; 14017 Stéphane Artano ; 14028 Jean-Noël Guérini ; 14055 Jacky Deromedi ; 14060 Catherine Deroche ; 14078 Jacques-Bernard Magner ; 14081 Françoise Gatel ; 14089 Pierre Louault ; 14100 Rachel Mazuir ; 14107 Christian Cambon ; 14117 Vivette Lopez ; 14119 Hervé Maurey ; 14123 Michel Dagbert ; 14125 Olivier Jacquin ; 14126 Jacques Le Nay ; 14134 Christine Herzog ; 14135 Jean-Marc Todeschini ; 14144 Nicole Bonnefoy ; 14160 Pierre Charon ; 14194 Jean-François Rapin ; 14198 Jean-Marie Morisset ; 14205 Hervé Maurey ; 14206 Hervé Maurey ; 14209 Jean-François Husson ; 14250 Michel Raison ; 14257 Jean-François Longeot ; 14261 Corinne Féret ; 14277 Christine Herzog ; 14280 Hervé Maurey ; 14283 Hervé Maurey ; 14299 Cédric Perrin ; 14310 Jacques Le Nay ; 14311 Daniel Chasseing ; 14327 Gilbert Bouchet ; 14335 Catherine Troendlé ; 14339 Sonia De la Provôté ; 14361 Jean-François Longeot ; 14363 Jacques Le Nay ; 14364 Arnaud Bazin ; 14365 Yves Détraigne ; 14371 Laurence Cohen ; 14378 Patricia Schillinger ; 14392 Patrick Chaize ; 14394 Annick Billon ; 14403 Michel Dagbert ; 14404 Marie-Christine Chauvin ; 14411 Laurence Cohen ; 14413 Guillaume Gontard ; 14418 Éric Gold ; 14429 Roland Courteau ; 14436 Catherine Dumas ; 14443 Jean Louis Masson ; 14466 Jacky Deromedi ; 14467 Jacky Deromedi ; 14468 Pierre Louault ; 14469 Jean-François Rapin ; 14470 Jean-Marie Janssens ; 14471 Hugues Saury ; 14474 Éric Gold ; 14482 Jean-Noël Guérini ; 14488 Frédérique Puissat ; 14491 Nicole Bonnefoy ; 14501 Cédric Perrin ; 14502 Christine Bonfanti-Dossat ; 14504 Alain Milon ; 14508 Christine Lavarde ; 14510 Robert Del Picchia ; 14515 Patrice Joly ; 14524 Laurence Harribey ; 14528 Philippe Paul ; 14535 Rachel Mazuir ; 14545 Jean-Luc Fichet ; 14550 Joël Bigot ; 14551 Alain Fouché ; 14553 Corinne Féret ; 14565 Laurence Cohen ; 14566 Rémy Pointereau ; 14573 Jean-François Longeot ; 14578 Céline Brulin ; 14583 Laurence Harribey ; 14599 Marie Mercier ; 14600 Jean-Raymond Hugonet ; 14603 Patricia Schillinger ; 14607 Laure Darcos ; 14612 Victoire Jasmin ; 14615 Michel Canevet ; 14619 Mathieu Darnaud ; 14632 Philippe Mouiller ; 14635 Franck Montaugé ; 14640 Yves Détraigne ; 14648 Jacques Le Nay ; 14652 Nadia Sollogoub ; 14660 Nadia Sollogoub ; 14669 Jean-Marie Janssens ; 14674 Jacques-Bernard Magner ; 14678 Dominique De Legge ; 14679 Jean-Noël Guérini ; 14682 Yves Détraigne ; 14684 Jean-Marie Mizzon ; 14691 Catherine Dumas ; 14695 Catherine Dumas ; 14698 Françoise Férat ; 14699 Françoise Férat ; 14705 Jean-Marie Morisset ; 14708 Emmanuel Capus ; 14709 Gisèle Jourda ; 14710 Michel Laugier ; 14714 Alain

Houpert ; 14722 Michel Savin ; 14723 Michel Savin ; 14725 Catherine Deroche ; 14726 Catherine Deroche ; 14727 Bruno Gilles ; 14734 Jean Pierre Vogel ; 14735 Yves Détraigne ; 14738 Roland Courteau ; 14756 Jean-Yves Roux ; 14764 Hervé Maurey ; 14774 Patricia Schillinger ; 14776 Jacky Deromedi ; 14780 Laure Darcos ; 14781 Angèle Préville ; 14794 Nicole Duranton ; 14801 Guy-Dominique Kennel ; 14802 Alain Fouché ; 14814 Michel Savin ; 14817 Vivette Lopez ; 14820 Christine Herzog ; 14823 Jérôme Bascher ; 14826 Sophie Taillé-Polian ; 14829 Christine Herzog ; 14830 Patrick Chaize ; 14831 Jean Pierre Vogel ; 14832 Marie Mercier ; 14835 Marie Mercier ; 14837 Michelle Gréaume ; 14838 Michelle Gréaume ; 14856 François Grosdidier ; 14857 Dominique Vérien ; 14864 Édouard Courtial ; 14869 Olivier Paccaud ; 14874 Cyril Pellevat ; 14881 Viviane Artigalas ; 14883 Olivier Cadic ; 14887 Marie-Pierre Monier ; 14889 Dominique Théophile ; 14893 Jackie Pierre ; 14901 Guillaume Gontard ; 14904 Angèle Préville ; 14907 Évelyne Perrot ; 14908 Jean Louis Masson ; 14925 Olivier Henno ; 14928 Marie-Pierre Monier ; 14931 Pascal Savoldelli ; 14935 Florence Lassarade ; 14939 Nicole Bonnefoy ; 14946 Christine Herzog ; 14952 Brigitte Lherbier ; 14967 Vivette Lopez ; 14968 Patrice Joly ; 14972 Patricia Schillinger ; 14979 Olivier Jacquin ; 14981 Michel Dagbert ; 14985 Michel Dagbert ; 14992 Patrice Joly ; 14994 Martine Filleul ; 14998 Arnaud Bazin ; 15010 Laure Darcos ; 15015 Patrick Kanner ; 15018 Agnès Constant ; 15025 Martine Berthet ; 15028 Daniel Gremillet ; 15032 Henri Cabanel ; 15033 Henri Cabanel ; 15040 Marie-Pierre De la Gontrie ; 15048 Jacky Deromedi ; 15058 Hervé Maurey ; 15061 Gisèle Jourda ; 15070 Roland Courteau ; 15072 Patricia Schillinger ; 15077 Hervé Maurey ; 15078 Laurence Rossignol ; 15080 Brigitte Lherbier ; 15086 Laurence Harribey ; 15091 Cécile Cukierman ; 15099 Jacques-Bernard Magner ; 15103 Rachid Temal ; 15105 Rachid Temal ; 15107 Rachid Temal ; 15116 Hervé Maurey ; 15124 Hervé Gillé ; 15125 Alain Fouché ; 15128 Laurence Cohen ; 15142 Claudine Kauffmann ; 15145 Olivier Jacquin ; 15155 Patrick Kanner ; 15169 Jean Louis Masson ; 15170 Jean Louis Masson ; 15173 Michel Dagbert ; 15176 Christine Herzog ; 15177 Christine Herzog ; 15186 Christine Prunaud ; 15196 Michel Dagbert ; 15203 Patrice Joly ; 15204 Yves Détraigne ; 15205 Yves Détraigne ; 15208 Christophe-André Frassa ; 15211 Pascal Allizard ; 15221 Laurence Cohen ; 15223 Nathalie Delattre ; 15227 Florence Lassarade ; 15231 Florence Lassarade ; 15235 Agnès Canayer ; 15241 Esther Benbassa ; 15252 Nadia Sollogoub ; 15253 Sylvie Goy-Chavent ; 15255 Jean-Yves Leconte ; 15259 Pascal Allizard ; 15261 Jean Louis Masson ; 15264 Jean-François Longeot ; 15267 Pascal Allizard ; 15268 Esther Benbassa ; 15270 Marie-Pierre Monier ; 15274 Nicole Bonnefoy ; 15277 Françoise Férat ; 15288 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15290 Didier Marie ; 15295 Hervé Gillé ; 15301 Jean-Paul Prince ; 15306 Christine Prunaud ; 15312 Chantal Deseyne ; 15315 Rachid Temal ; 15324 Chantal Deseyne ; 15333 Olivier Paccaud ; 15340 Édouard Courtial ; 15350 Laurence Harribey ; 15360 Marie-Noëlle Lienemann ; 15366 Martine Berthet ; 15367 Sébastien Meurant ; 15371 Esther Benbassa ; 15381 Dominique Estrosi Sassone ; 15392 Cyril Pellevat ; 15396 Michel Dagbert ; 15402 Roland Courteau ; 15406 Laurence Cohen ; 15408 Sylviane Noël ; 15409 Catherine Deroche ; 15410 Sylvie Goy-Chavent ; 15422 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15425 Patrice Joly ; 15443 Jacques Bigot ; 15451 Cédric Perrin ; 15452 Michel Raison ; 15454 Yves Détraigne ; 15455 Arnaud Bazin ; 15468 Jean-Marie Janssens ; 15469 Jean-Marie Janssens ; 15470 Jean-Marie Janssens ; 15485 Cyril Pellevat ; 15486 Yves Détraigne ; 15494 Florence Lassarade ; 15495 Jean Pierre Vogel ; 15513 Christine Bonfanti-Dossat ; 15520 Josiane Costes ; 15525 Hugues Saury ; 15526 Laurence Cohen ; 15557 Yves Daudigny ; 15560 Chantal Deseyne ; 15561 Daniel Gremillet ; 15565 Olivier Jacquin ; 15572 Franck Montaugé ; 15583 Jacques-Bernard Magner ; 15584 Laurence Harribey ; 15589 Damien Regnard ; 15596 Yves Détraigne ; 15599 Jean-Pierre Sueur ; 15604 Claude Nougéin ; 15607 Marie-Noëlle Lienemann ; 15611 Dominique Estrosi Sassone ; 15615 Laurence Cohen ; 15616 Chantal Deseyne ; 15617 Chantal Deseyne ; 15623 Jackie Pierre ; 15630 Hervé Maurey ; 15632 Joël Labbé ; 15637 René-Paul Savary ; 15644 Olivier Paccaud ; 15651 Victoire Jasmin ; 15665 Laurence Harribey ; 15669 Philippe Bonnacarrère ; 15671 Brigitte Lherbier ; 15675 Loïc Hervé ; 15687 Laure Darcos ; 15690 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15692 Bruno Retailleau ; 15696 Arnaud Bazin ; 15712 Pascale Gruny ; 15715 Stéphane Ravier ; 15722 Patricia Schillinger ; 15724 Esther Benbassa ; 15741 Christine Lavarde ; 15746 Michelle Gréaume ; 15747 Patrice Joly ; 15757 Yves Détraigne ; 15759 Jean-Raymond Hugonet ; 15761 Guy-Dominique Kennel ; 15762 Sylviane Noël ; 15764 Florence Lassarade ; 15769 Philippe Mouiller ; 15770 Philippe Mouiller ; 15772 Philippe Mouiller ; 15775 Philippe Mouiller ; 15778 Sonia De la Provôté ; 15783 Patrick Chaize.

3104

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (MME DUBOS) (2)

N^{os} 15280 Dominique Estrosi Sassone ; 15531 Nadia Sollogoub.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. TAQUET) (18)

N^{os} 08954 Vivette Lopez ; 10235 Jean-François Longeot ; 11409 Gérard Dériot ; 11411 Valérie Létard ; 12425 Roland Courteau ; 12853 Jean-Marie Janssens ; 13024 Éric Gold ; 13279 Yves Détraigne ; 13394 Jean-Paul Prince ; 13630 Marta De Cidrac ; 14230 Simon Sutour ; 14629 Françoise Laborde ; 15130 Cécile Cukierman ; 15162 Françoise Laborde ; 15238 Yves Détraigne ; 15239 Yves Détraigne ; 15496 Patricia Schillinger ; 15563 François Calvet.

SPORTS (47)

N^{os} 06287 Michel Savin ; 06463 Frédéric Marchand ; 06512 Jean-François Longeot ; 08246 Isabelle Raimond-Pavero ; 08875 Frédérique Puissat ; 09114 Jérôme Durain ; 09716 Michel Savin ; 09734 Michel Savin ; 10602 François Bonhomme ; 10617 Michel Savin ; 10943 Yves Détraigne ; 11305 Frédérique Puissat ; 11377 Cyril Pellevat ; 11438 Yves Détraigne ; 11534 Anne-Catherine Loisier ; 11892 Martine Berthet ; 12082 Daniel Gremillet ; 12476 Michel Dagbert ; 12541 Michel Laugier ; 12604 Michel Savin ; 12694 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13102 Yves Détraigne ; 13198 Mathieu Darnaud ; 13261 Jean-Pierre Decool ; 13447 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13484 Martine Berthet ; 13573 Jean Louis Masson ; 13698 Sylviane Noël ; 13884 Jean-Raymond Hugonet ; 13888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 14019 Alain Richard ; 14589 Jacques-Bernard Magner ; 15233 Annick Billon ; 15246 Michel Savin ; 15247 Michel Savin ; 15431 Michel Canevet ; 15437 Marie-Pierre Monier ; 15493 Dominique Estrosi Sassone ; 15514 Pascal Allizard ; 15556 Patricia Schillinger ; 15622 Pascal Allizard ; 15676 Sylviane Noël ; 15677 Dominique Estrosi Sassone ; 15739 Didier Mandelli ; 15749 Patrice Joly ; 15750 Patrice Joly ; 15773 Philippe Mouiller.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (244)

N^{os} 02485 Édouard Courtial ; 06938 Dominique De Legge ; 07927 Jean-Claude Tissot ; 08001 Vivette Lopez ; 08318 Bernard Fournier ; 08450 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08757 Gilbert Bouchet ; 08877 Isabelle Raimond-Pavero ; 08975 Guillaume Gontard ; 09090 Jean-François Longeot ; 09102 Yves Détraigne ; 09140 Jean-Marie Morisset ; 09160 Pierre Cuypers ; 09192 Angèle Préville ; 09358 Françoise Férat ; 09428 Joël Labbé ; 09482 Jean-Noël Guérini ; 09498 Daniel Laurent ; 09570 Jacques Bigot ; 09666 Daniel Gremillet ; 09790 Françoise Férat ; 09817 Jean-Paul Prince ; 09855 Jérôme Bascher ; 09948 Stéphane Piednoir ; 09973 Jean Louis Masson ; 09996 Christine Herzog ; 10038 Yves Bouloux ; 10046 André Vallini ; 10107 François Grosdidier ; 10137 Daniel Laurent ; 10152 François Grosdidier ; 10165 Angèle Préville ; 10172 Patricia Schillinger ; 10188 Rachel Mazuir ; 10189 Vivette Lopez ; 10202 Éric Gold ; 10225 Roland Courteau ; 10327 Frédéric Marchand ; 10342 Jean-François Husson ; 10394 Daniel Chasseing ; 10476 Christine Herzog ; 10482 Didier Mandelli ; 10559 Nassimah Dindar ; 10640 Martine Berthet ; 10655 Isabelle Raimond-Pavero ; 10734 Michel Savin ; 10749 Philippe Bonnacarrère ; 10757 Henri Cabanel ; 10771 Jean-Noël Guérini ; 10816 Sophie Joissains ; 10818 Brigitte Lherbier ; 10858 Marie-Noëlle Lienemann ; 10863 Pascal Allizard ; 10882 Jacqueline Eustache-Brinio ; 10921 Jean-Noël Guérini ; 10927 Véronique Guillotin ; 10980 Nassimah Dindar ; 11006 Patrick Chaize ; 11013 Jean Louis Masson ; 11053 Guillaume Chevrollier ; 11055 Jean-François Longeot ; 11086 Didier Mandelli ; 11087 Didier Mandelli ; 11090 Christophe-André Frassa ; 11112 Maurice Antiste ; 11193 Christine Herzog ; 11314 Jean-Pierre Decool ; 11334 Patricia Schillinger ; 11385 Jean-Marie Mizzon ; 11504 Fabien Gay ; 11514 Jean-Paul Prince ; 11529 Stéphane Ravier ; 11567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11583 Simon Sutour ; 11605 Françoise Férat ; 11606 Jérôme Bascher ; 11638 Jean-Pierre Decool ; 11789 Jean-Noël Guérini ; 11791 Christine Herzog ; 11830 Jean-Noël Guérini ; 11858 Marie-Noëlle Lienemann ; 11914 Roland Courteau ; 11916 Roland Courteau ; 11926 Yves Détraigne ; 11935 Jean-François Rapin ; 11944 Rachel Mazuir ; 11947 Christine Herzog ; 11960 Claude Bérît-Débat ; 11976 Éric Bocquet ; 12034 Éric Kerrouche ; 12036 Roland Courteau ; 12061 Roland Courteau ; 12126 Éric Gold ; 12160 Jérôme Bascher ; 12167 Yves Détraigne ; 12196 Olivier Paccaud ; 12220 Chantal Deseyne ; 12233 Alain Schmitz ; 12266 Jean Louis Masson ; 12275 Gisèle Jourda ; 12297 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12314 Véronique Guillotin ; 12317 Cyril Pellevat ; 12346 Brigitte Lherbier ; 12367 Alain Dufaut ; 12393 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12401 Joël Labbé ; 12455 Vivette Lopez ; 12456 Fabien Gay ; 12457 Philippe Bonnacarrère ; 12460 Fabien Gay ; 12496 Christine Herzog ; 12521 Dominique Estrosi Sassone ; 12552 Christine Herzog ; 12588 Jérôme Bascher ; 12590 Patrick Chaize ; 12641 Jean-Noël Cardoux ; 12669 Catherine Dumas ; 12692 Jean-Noël Guérini ; 12709 Jean-François Longeot ; 12746 Raymond Vall ; 12751 Gisèle Jourda ; 12777 Martine Berthet ; 12790 Antoine

Lefèvre ; 12897 Fabien Gay ; 12952 Jean-Noël Guérini ; 13006 Jean-Raymond Hugonet ; 13053 Isabelle Raimond-Pavero ; 13094 Charles Guéné ; 13193 Frédérique Puissat ; 13194 François Calvet ; 13213 Martine Berthet ; 13246 Jacques-Bernard Magner ; 13263 Éric Gold ; 13300 Jean Louis Masson ; 13350 Vivette Lopez ; 13384 Éric Kerrouche ; 13413 Bruno Sido ; 13455 Jean Louis Masson ; 13512 Gérard Dériot ; 13529 Jean-François Longeot ; 13556 Hervé Maurey ; 13570 Jean-François Husson ; 13571 Roland Courteau ; 13577 Christine Herzog ; 13580 Esther Sittler ; 13587 Esther Sittler ; 13589 Hugues Saury ; 13598 Christine Herzog ; 13667 Françoise Férat ; 13668 Françoise Férat ; 13676 Christine Herzog ; 13692 Claude Raynal ; 13842 Michel Canevet ; 13864 Isabelle Raimond-Pavero ; 13872 Hervé Maurey ; 13882 Hervé Maurey ; 13895 Françoise Férat ; 13897 Françoise Férat ; 13900 Jean-Pierre Sueur ; 13902 Jean-Pierre Sueur ; 13948 Olivier Paccaud ; 13973 Fabien Gay ; 13975 Françoise Cartron ; 13983 Jean Louis Masson ; 13984 Jean Louis Masson ; 14018 Jean-Raymond Hugonet ; 14062 Yannick Vaugrenard ; 14090 Dominique Estrosi Sassone ; 14106 Jean Louis Masson ; 14116 Jean-Raymond Hugonet ; 14142 Édouard Courtial ; 14148 Michel Savin ; 14156 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14174 Gilbert Bouchet ; 14185 Dominique Estrosi Sassone ; 14208 Hervé Maurey ; 14213 Jean Louis Masson ; 14234 Cécile Cukierman ; 14244 Christine Herzog ; 14270 Jean Louis Masson ; 14306 Dominique Vérien ; 14316 Annick Billon ; 14340 Jean-Pierre Sueur ; 14357 Fabien Gay ; 14358 Fabien Gay ; 14373 Mathieu Darnaud ; 14382 Jean-Marie Janssens ; 14385 Éric Gold ; 14410 Éliane Assassi ; 14412 Jean-Pierre Corbisez ; 14424 Christine Herzog ; 14438 Jean Louis Masson ; 14445 Guillaume Gontard ; 14484 Michel Raison ; 14486 Cédric Perrin ; 14496 Christine Bonfanti-Dossat ; 14498 Viviane Artigalas ; 14539 Françoise Cartron ; 14559 Hervé Maurey ; 14561 Christine Herzog ; 14568 Cyril Pellevat ; 14577 Yves Détraigne ; 14580 Laurence Harribey ; 14587 Pascale Gruny ; 14588 Pascale Gruny ; 14601 Laure Darcos ; 14661 Christine Herzog ; 14676 Pierre Cuypers ; 14680 Jean-Noël Guérini ; 14681 Hugues Saury ; 14685 Jean-Yves Roux ; 14702 François Bonhomme ; 14716 Yves Daudigny ; 14717 Olivier Paccaud ; 14718 Yves Daudigny ; 14719 Yves Daudigny ; 14724 Élisabeth Lamure ; 14733 Louis-Jean De Nicolaj ; 14741 Christine Herzog ; 14761 Hervé Maurey ; 14800 Roland Courteau ; 14821 Jean-Marie Morisset ; 14845 Hervé Maurey ; 14900 Guillaume Gontard ; 14922 Roland Courteau ; 14941 Bernard Bonne ; 15013 Jean-Yves Roux ; 15035 Henri Cabanel ; 15143 Fabien Gay ; 15191 Fabien Gay ; 15201 Patricia Schillinger ; 15218 Jean-Marie Morisset ; 15245 Patricia Schillinger ; 15257 Nathalie Delattre ; 15262 Patricia Schillinger ; 15266 Céline Boulay-Espéronnier ; 15279 Françoise Férat ; 15492 Patrice Joly ; 15554 Guillaume Gontard ; 15571 Marta De Cidrac ; 15590 Muriel Jourda ; 15627 Hervé Maurey ; 15629 Hervé Maurey.

3106

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (13)

N^{os} 08422 Michel Raison ; 08528 Roger Karoutchi ; 09013 Vincent Delahaye ; 11828 Jérôme Durain ; 12290 Michel Raison ; 12570 Michel Dagbert ; 12989 Albéric De Montgolfier ; 13913 Jean-Pierre Corbisez ; 14540 Françoise Cartron ; 14653 Françoise Cartron ; 14683 Yves Détraigne ; 14914 Jean-François Longeot ; 15713 Didier Mandelli.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME WARGON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (2)

N^{os} 14255 Nadia Sollogoub ; 14825 Nadia Sollogoub.

TRANSPORTS (204)

N^{os} 04128 Loïc Hervé ; 05515 Roger Karoutchi ; 05826 Sébastien Meurant ; 06123 Michel Vaspert ; 06244 Édouard Courtial ; 06718 Alain Fouché ; 07322 Jean-Pierre Corbisez ; 07356 Jean-François Longeot ; 07431 Max Brisson ; 07515 Maryvonne Blondin ; 07639 Pierre Laurent ; 07715 Édouard Courtial ; 07760 Jean-Marc Todeschini ; 07790 Jean-Marie Morisset ; 08200 Dominique Théophile ; 08328 Dominique Estrosi Sassone ; 08346 Pierre Médevielle ; 08599 Dany Wattebled ; 08707 Dominique De Legge ; 08782 Jean Louis Masson ; 08794 Fabien Gay ; 08871 Frédérique Puissat ; 08885 Jean-Marc Todeschini ; 08895 Jean-Marc Todeschini ; 08903 Guillaume Gontard ; 08935 Patricia Morhet-Richaud ; 08953 François Grosdidier ; 08970 Cathy Apourceau-Poly ; 09124 Laurence Cohen ; 09152 Jean-Claude Requier ; 09178 Jean Louis Masson ; 09228 Christine Herzog ; 09276 Martine Filleul ; 09590 Christine Herzog ; 09679 Georges Patient ; 09751 Christine Herzog ; 09759 Éric Bocquet ; 09833 Isabelle Raimond-Pavero ; 09931 Didier Marie ; 09950 Jean Louis Masson ; 10074 Laurence Cohen ; 10185 Jean Louis Masson ; 10243 Pierre Laurent ; 10328 Guillaume Gontard ; 10350 Jean Louis Masson ; 10353 Jean Louis

Masson ; 10437 Christian Cambon ; 10454 Dominique Vérien ; 10489 Bernard Buis ; 10578 Christine Herzog ; 10680 Angèle Préville ; 10719 Michel Canevet ; 10721 Hervé Maurey ; 10742 Philippe Paul ; 10776 Martine Berthet ; 10922 Cédric Perrin ; 10938 Christine Lavarde ; 10947 Michel Raison ; 10961 Olivier Jacquin ; 10964 Michel Canevet ; 11012 Jean Louis Masson ; 11059 Martine Filleul ; 11084 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11133 Fabien Gay ; 11198 Christine Herzog ; 11233 Michel Vaspart ; 11296 Pascal Allizard ; 11367 Fabien Gay ; 11437 Jean Louis Masson ; 11455 Arnaud Bazin ; 11491 Christine Herzog ; 11532 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 11538 Jean-François Longeot ; 11570 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11584 Christian Cambon ; 11608 Jean-François Longeot ; 11636 Jean Louis Masson ; 11672 Éric Bocquet ; 11686 Jean Louis Masson ; 11790 Jean-Noël Guérini ; 11793 Cyril Pellevat ; 11804 Cyril Pellevat ; 11816 Patricia Morhet-Richaud ; 11822 Bruno Retailleau ; 11852 Christine Bonfanti-Dossat ; 11901 Bruno Retailleau ; 11932 Christine Herzog ; 11942 Nathalie Delattre ; 12050 Jackie Pierre ; 12090 Édouard Courtial ; 12093 Cédric Perrin ; 12114 Hervé Maurey ; 12162 Catherine Dumas ; 12236 Rachid Temal ; 12241 Fabien Gay ; 12269 Martine Berthet ; 12292 Michel Raison ; 12299 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12340 Jacques Le Nay ; 12386 Maurice Antiste ; 12400 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12407 Christine Herzog ; 12410 Yves Bouloux ; 12413 Michel Raison ; 12451 Cathy Apourceau-Poly ; 12464 Cyril Pellevat ; 12474 Pierre Laurent ; 12520 Dominique Estrosi Sassone ; 12524 Annick Billon ; 12572 Alain Joyandet ; 12575 Louis-Jean De Nicolay ; 12586 Christine Herzog ; 12652 Cathy Apourceau-Poly ; 12655 Jean Louis Masson ; 12686 Olivier Jacquin ; 12744 Jean-Raymond Hugonet ; 12759 Laurent Lafon ; 12761 Nicole Bonnefoy ; 12798 Catherine Procaccia ; 12799 Colette Giudicelli ; 12806 Jean Louis Masson ; 12807 Jean Louis Masson ; 12827 Philippe Dallier ; 12834 Édouard Courtial ; 12905 Christian Cambon ; 12925 Jacques Le Nay ; 12939 Jean-Marie Janssens ; 12941 Yannick Vaugrenard ; 12953 Jean-François Rapin ; 12957 Nathalie Delattre ; 13067 Jacques Le Nay ; 13069 Nadia Sollogoub ; 13085 Christian Cambon ; 13118 Bruno Sido ; 13142 Philippe Bas ; 13147 Martine Berthet ; 13184 Olivier Jacquin ; 13188 Jacques Le Nay ; 13199 Jean-François Longeot ; 13202 Philippe Paul ; 13210 Patricia Schillinger ; 13226 Jean Louis Masson ; 13229 Jean Louis Masson ; 13239 Jean-Marie Janssens ; 13254 Sébastien Meurant ; 13274 Corinne Imbert ; 13280 Jacques Le Nay ; 13296 Catherine Dumas ; 13331 Jean-Pierre Decool ; 13337 Gérard Longuet ; 13378 Christine Lavarde ; 13383 Jacques Le Nay ; 13408 Christine Herzog ; 13425 Corinne Imbert ; 13466 Serge Babary ; 13471 Catherine Procaccia ; 13507 Jérôme Bascher ; 13519 Jacques Le Nay ; 13545 Christian Cambon ; 13561 Olivier Jacquin ; 13562 Olivier Jacquin ; 13564 Michelle Meunier ; 13583 Jacques Le Nay ; 13591 Christian Cambon ; 13609 Olivier Jacquin ; 13634 Jean-Luc Fichet ; 13683 Claude Raynal ; 13744 Jean Louis Masson ; 13768 Nicole Bonnefoy ; 13847 Jacques Le Nay ; 13894 Claudine Kauffmann ; 13959 Jacques Le Nay ; 14214 François Grosdidier ; 14219 Dominique Théophile ; 14245 Hervé Maurey ; 14269 Jean Louis Masson ; 14333 Viviane Malet ; 14409 Yves Détraigne ; 14444 Guillaume Gontard ; 14446 Guillaume Gontard ; 14454 Christine Herzog ; 14507 Jean-Pierre Decool ; 14579 Dominique Estrosi Sassone ; 14633 Yves Détraigne ; 14646 Olivier Jacquin ; 14672 Cathy Apourceau-Poly ; 14694 Catherine Dumas ; 14913 Sabine Van Heghe ; 14921 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15004 Patricia Schillinger ; 15053 François Bonhomme ; 15068 Christine Herzog ; 15088 Raymond Vall ; 15152 Olivier Cadic ; 15349 Josiane Costes ; 15428 Jacques-Bernard Magner ; 15435 Vivette Lopez ; 15564 Olivier Jacquin ; 15569 Olivier Jacquin ; 15576 Sylvie Goy-Chavent ; 15578 Céline Brulin ; 15621 Christine Prunaud ; 15670 Pascal Allizard ; 15679 Laurence Cohen.

TRAVAIL (146)

N^{os} 01729 Jean-Noël Cardoux ; 02224 André Reichardt ; 02275 Jean-Pierre Sueur ; 02372 Pierre Laurent ; 03067 Fabien Gay ; 03266 Philippe Mouiller ; 03272 Pierre Laurent ; 03309 Marie-Noëlle Lienemann ; 03490 Fabien Gay ; 04030 Pierre Laurent ; 04476 Pierre Laurent ; 05118 Michel Dagbert ; 05479 Hervé Maurey ; 05523 Pierre Laurent ; 05592 Marie-Christine Chauvin ; 05833 Nicole Bonnefoy ; 06312 Nathalie Goulet ; 06570 Philippe Mouiller ; 06615 Olivier Paccaud ; 06675 Hervé Maurey ; 06930 Michel Raison ; 06931 Cédric Perrin ; 07001 Marie-Christine Chauvin ; 07294 Rachel Mazuir ; 07608 Alain Houpert ; 07643 Michel Savin ; 07963 Roger Karoutchi ; 08207 Jean-Noël Guérini ; 08384 Yves Bouloux ; 08405 Nicole Bonnefoy ; 08565 Michel Savin ; 08625 Jacques Bigot ; 08710 Christine Lavarde ; 08963 Sylvie Robert ; 08969 Jackie Pierre ; 09012 Vincent Delahaye ; 09057 Laurence Cohen ; 09060 Michel Amiel ; 09212 Jean-François Husson ; 09342 Rachel Mazuir ; 09731 Michel Savin ; 09794 Jean-François Rapin ; 09806 Isabelle Raimond-Pavero ; 09914 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09966 Laurence Cohen ; 10200 Laurence Cohen ; 10423 Michel Savin ; 10991 Laurence

Cohen ; 11064 Jean-Noël Guérini ; 11065 Jean-Noël Guérini ; 11108 Maurice Antiste ; 11277 Françoise Férat ; 11279 Yves Détraigne ; 11324 Antoine Lefèvre ; 11368 Fabien Gay ; 11413 Martine Filleul ; 11457 Laurence Cohen ; 11670 Colette Giudicelli ; 11707 Françoise Férat ; 11713 Philippe Bonnacarrère ; 11765 Laurence Cohen ; 11778 Antoine Lefèvre ; 11795 Michel Canevet ; 11890 Laurence Cohen ; 11930 Jean-Claude Requier ; 11939 Philippe Mouiller ; 11963 Nathalie Delattre ; 11988 Laurent Duplomb ; 12099 Alain Joyandet ; 12182 Christine Bonfanti-Dossat ; 12288 Michel Raison ; 12333 Yves Détraigne ; 12337 Laurence Cohen ; 12342 Laurence Cohen ; 12371 Hervé Maurey ; 12427 Olivier Paccaud ; 12440 Sophie Taillé-Polian ; 12441 Sophie Taillé-Polian ; 12554 Laurence Cohen ; 12556 Patrice Joly ; 12648 Jean-Marie Mizzon ; 12656 Yves Détraigne ; 12685 Antoine Lefèvre ; 12727 Catherine Troendlé ; 12859 Brigitte Lherbier ; 13073 Jean-Pierre Sueur ; 13140 Bernard Bonne ; 13145 Michelle Gréaume ; 13158 Claude Bérît-Débat ; 13189 Jean Louis Masson ; 13409 Christine Herzog ; 13460 Patrick Chaize ; 13658 Olivier Jacquin ; 13666 Françoise Férat ; 13924 Jean-Raymond Hugonet ; 13939 Françoise Cartron ; 14133 Claudine Kauffmann ; 14202 Fabien Gay ; 14248 Jean-François Longeot ; 14272 Jean Louis Masson ; 14286 Hervé Maurey ; 14297 Jacques Bigot ; 14380 Daniel Gremillet ; 14456 Christine Herzog ; 14494 Patrice Joly ; 14509 Maurice Antiste ; 14569 Jean-Noël Guérini ; 14650 Michel Dagbert ; 14731 Alain Houpert ; 14743 Christine Herzog ; 14748 Laurence Cohen ; 14812 François-Noël Buffet ; 14824 Nadia Sollogoub ; 14855 François Grosdidier ; 14862 Catherine Dumas ; 14878 Jean-Raymond Hugonet ; 14902 Guillaume Gontard ; 14915 Patrick Chaize ; 14919 Arnaud Bazin ; 14957 Yves Détraigne ; 14958 Yves Détraigne ; 14975 Franck Menonville ; 15044 François Bonhomme ; 15057 Éliane Assassi ; 15079 Brigitte Lherbier ; 15137 Fabien Gay ; 15189 Sophie Taillé-Polian ; 15209 Sophie Taillé-Polian ; 15222 Sophie Taillé-Polian ; 15242 Michel Raison ; 15243 Cédric Perrin ; 15310 Pascale Gruny ; 15417 Claude Nougéin ; 15432 Dominique Estrosi Sassone ; 15516 Christine Bonfanti-Dossat ; 15517 Patricia Schillinger ; 15519 Josiane Costes ; 15530 Didier Mandelli ; 15555 Fabien Gay ; 15587 Jean Louis Masson ; 15600 Fabien Gay ; 15681 Laurence Cohen ; 15697 Monique Lubin ; 15706 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15732 Fabien Gay ; 15758 Jean-Raymond Hugonet.

VILLE ET LOGEMENT (26)

N^{os} 11980 Sylviane Noël ; 12718 Olivier Jacquin ; 12719 Olivier Jacquin ; 12813 Alain Dufaut ; 13348 Cyril Pellevat ; 13503 Dominique Estrosi Sassone ; 13904 Dominique Estrosi Sassone ; 14212 Frédérique Puissat ; 14290 Sylviane Noël ; 14313 Jean-Noël Guérini ; 14317 Annick Billon ; 14345 Philippe Dallier ; 14367 Hugues Saury ; 14379 Jean-Marie Morisset ; 14537 Esther Sittler ; 14876 Viviane Artigalás ; 14934 Fabien Gay ; 14943 Céline Brulin ; 15064 Marc-Philippe Daubresse ; 15195 Laurence Cohen ; 15287 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15292 Laure Darcos ; 15505 Brigitte Lherbier ; 15509 Patricia Schillinger ; 15636 Hugues Saury ; 15727 Marc-Philippe Daubresse.